

Révision du Schéma Territoriale du

de Cohérence Thionvillois



B. ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE



SOMMAIRE

1. Le cadre réglementaire	2
2. Analyse de l'occupation du sol en 2018	3
3. Analyse et bilan de la consommation d'espace au cours des 10 dernières années	4
4. Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans le DOO	11
5. Identification des espaces dans lesquels les PLU(I) doivent analyser les capacités de densification et de mutation	17

1. Le cadre réglementaire

L'article L. 141-3 du C. de l'urb. dit:

« Le rapport de présentation...

...Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

...Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4. »

2. Analyse de l'occupation du sol en 2018

Selon les données Corine Land Cover (CLC), le territoire du SCoT s'étend sur environ 106 882 ha.

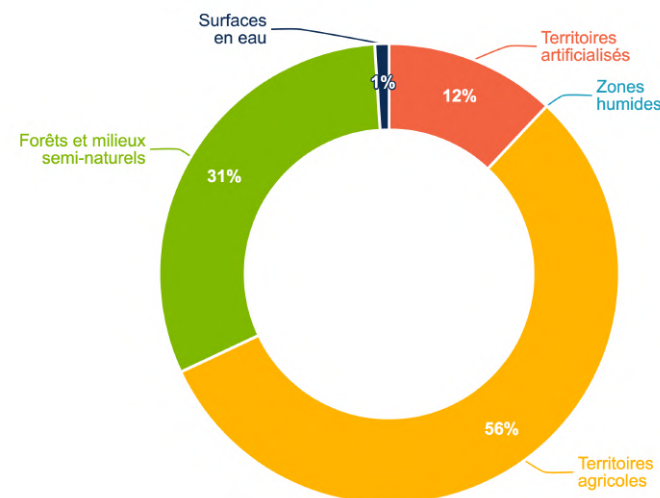
L'occupation du sol qu'il détenait en 2018 confirme ses grands traits caractéristiques : un territoire agricole, accueillant au centre des secteurs très urbains, mais aussi dans lesquels les forêts détiennent une place privilégiée. (cf. ci-contre).

Au global les surfaces artificialisées représentent 12,8 % de la surface totale, soit 12 794 ha, alors que les terres agricoles et les forêts et milieux semi-naturels occupent respectivement 56 % et 31 % de la superficie du Thionvillois.

Au centre du territoire, les 2 agglomérations de Portes de France Thionville et du Val de Fensch qui regroupent 51% des territoires artificialisés du SCoT ; les 4 autres EPCI en accueillent entre 14% et 9 % (CC du Pays Haut et Val d'Alzette)

Les trois autres EPCI à l'est et au nord comportent une part de sols artificialisés comprises entre 12 % et 14 % .

Occupation du sol de Corine Land Cover 2018 :



Territoire	Territoires artificialisés	Territoires agricoles	Forêts et milieux semi-naturels	Surfaces en eau	Zones humides	Total
SCoT de l'Agglomération Thionvilloise	12 794	60 008	32 839	1 177	63	106 882
CA Portes de France-Thionville	3 418	7 270	4 652	346	0	15 686
CA du Val de Fensch	3 099	1 488	4 038	41	0	8 666
CC Bouzonvillois-Trois Frontières	1 841	22 505	9 470	112	63	33 990
CC de l'Arc Mosellan	1 784	12 918	7 438	301	0	22 441
CC de Cattenom et Environs	1 538	12 242	4 649	377	0	18 805
CC du Pays Haut Val d'Alzette	1 114	3 587	2 594	0	0	7 294
Total	12%	56%	31%	1%	0%	100%

3. Analyse et bilan de la consommation d'espace au cours des 10 dernières années

3.1 Analyse de la consommation d'espace par la méthode de l'enveloppe urbaine

► Méthodologie

La comparaison des bâtis issus de la BD Topo de 2004, 2008, 2017 sur l'ensemble du Scot de l'Agglomération Thionvilloise a été menée par Système d'Information Géographique (SIG) suivant la méthode d'érosion et dilatation (CEREMA).

Cette méthode consiste :

- 1. à générer une zone tampon de 50 m (dilatation) autour de chaque construction (habitat, activités, équipements, etc.),
- 2. puis à fusionner les espaces se chevauchant et à leur appliquer un retrait de 30 m (érosion). Les distances de dilatation et d'érosion ont été calibrées afin que la maille d'analyse tienne compte des urbanisations diffuses (maisons sur grandes parcelles soustraites à l'agriculture) et en extension des villages de petite taille, sans les maximiser. En effet, des distances plus faibles et identiques entre la dilatation et l'érosion amènerait à minimiser l'emprise des jardins privés associés au bâti ainsi qu'une partie de l'urbanisation dans l'espace rural ; ce qui sous-estimerait la consommation effective d'espace.

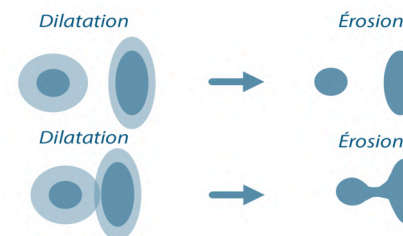


Schéma d'explication de la méthode d'érosion-dilatation (Source : traitement EAU)

Le résultat de ces 2 étapes aboutit à une enveloppe urbaine de référence.

Cette enveloppe urbaine de référence est calculée à 3 dates : 2004, 2008 et 2017. La différence de surface entre les enveloppes urbaines à ces 3 dates donne la consommation d'espace. Cette dernière :

- permet de comptabiliser, en plus du bâti, l'espace occupé par les ouvrages et équipements liés à l'urbanisation tels que routes (mais hors grandes infrastructures), aménagements paysagers et équipements afférant à ces urbanisations.
 - Ce qui correspond donc à la tache urbaine qui est une « grandeur spatiale » qu'un document d'urbanisme local peut maîtriser puisqu'elle relève directement de sa faculté de planification.
 - Ce n'est en revanche pas le cas par exemple des grands projets d'infrastructures dont la réalisation relève de schémas et décisions supérieurs et dont l'intérêt général et la vocation concernent un territoire élargi.

Cette méthode est ainsi adaptée à l'évaluation de la consommation d'espace pour des documents d'urbanismes locaux, comme le SCOT.

- ne comptabilise pas l'artificialisation des grandes infrastructures (cf. ci-avant), ni les ouvrages atypiques rares (parvis...).

La présence analyse fait ainsi état de la consommation d'espace du territoire :

- entre 2004-2008 (4 ans) ;
- 2008 et 2017 (9 ans) ;
- et 2004 et 2017 (13 ans).

A noter :

Pour les communes de Meurthe-et-Moselle, Thil et Villerupt, les années de référence étudiées sont 2004, 2009 et 2016.

Afin de déterminer la consommation d'espace sur les 10 dernières années par rapport à l'arrêt du SCoT (début 2019) en tenant compte des tendances à l'œuvre :

- une extrapolation de la consommation d'espace à 2008-2018 (10 ans) a été réalisée, soit 1 an au-delà de la période analysée (2008-2017). Cette extrapolation a ainsi consisté au prolongement sur 1 an de la tendance moyenne annuelle de la consommation d'espace observée entre 2008-2017. Bien que de moindre qualité graphique qu'une photo-aérienne, l'image satellitaire SPOT de 2018 a également été consultée pour une analyse tendancielle de cette consommation.

► **Bilan et analyse de la consommation d'espace au cours des 10 dernières années**

Sur 13 ans, entre 2004 et 2017, la consommation d'espace a été de 1 611 ha (1,5% de la surface du territoire).

De 2008 à 2017, soit en 9 ans, les nouvelles urbanisations ont consommé environ 1 286 ha ce qui représente 1,2% de la surface du territoire et une augmentation de 14,6% de l'enveloppe bâtie durant cette période.

En 9 ans, la consommation d'espace dans le territoire s'est répartie ainsi (à titre indicatif) :

- 24% dans la CA du Val de Fensch soit 34 ha en moyenne par an,
- 15% dans la CA Portes de France - Thionville soit 22 ha en moyenne par an,
- 13% dans la CC de Cattenom et environs soit 19 ha en moyenne par an,
- 20% dans la CC de l'Arc Mosellan soit 29 ha en moyenne par an,
- 19% dans la CC du Bouzonvillois et des Trois Frontières soit 27 ha en moyenne par an,
- 8% dans la CC du Pays-Haut Val d'Alzette soit 11 ha en moyenne par an.

La répartition de la consommation d'espace du territoire met ainsi en évidence qu'environ 39% de l'artificialisation du sol s'est effectuée dans les Communautés d'Agglomération du Val de Fensch et de Portes de France-Thionville.

Dans le prolongement de ces dynamiques et de la proximité de l'agglomération messine, les secteurs en frange Ouest de la CC de l'Arc Mosellan ont eu aussi connu un développement urbain en extension soutenu.

Concernant les CC du Pays Haut Val d'Alzette et de Cattenom et Environs, la consommation d'espace a résulté d'une extension de l'enveloppe urbaine des bourgs répartie à l'échelle de ces EPCI, avec toutefois une consommation plus soutenue à Zouffgen et sur le site de l'OIN Alzette-Belval. Enfin dans la CC du Bouzonvillois 3 Frontières, la consommation d'espace a impliqué toutes les

communes, celles localisées au centre de l'EPCI ayant cependant connu une extension urbaine moindre qu'au nord, au sud et le long de la frontière.

Bilan :

Après extrapolation selon la méthodologie explicitée ci-avant, le bilan de la consommation d'espace des urbanisations en extension au cours des 10 dernières années est **de 1 429 ha, soit une moyenne annuelle de 143 ha/an**. Cette consommation correspond à 1,3% de la surface du territoire.

Ce bilan constitue la référence du SCoT pour la détermination et la justification des objectifs de modération de la consommation d'espace qu'il prévoit.

Bilan de la consommation d'espace à l'échelle des EPCI et du SCOTAT (Source : traitement EAU)

EPCI	Consommation d'espace (en ha)			Consommation d'espace (en ha/an)			Part dans le SCoT entre 2004- 2017	Part dans le SCoT entre 2008- 2017
	2004 > 2008 (4ans)	2008 > 2017 (9 ans)	2004 > 2017 (13 ans)	2004 > 2008 (4ans)	2008 > 2017 (9 ans)	2004 > 2017 (13 ans)		
CA du Val de Fensch	59	305	364	15	34	28	23%	24%
CA Portes de France - Thionville	71	199	270	18	22	21	17%	15%
CC de Cattenom et environs	44	173	218	11	19	17	14%	13%
CC de l'Arc Mosellan	68	261	329	17	29	25	20%	20%
CC du Bouzonvillois et des Trois Frontières	69	246	315	17	27	24	20%	19%
CC du Pays Haut Val d'Alzette	13	102	115	3	11	9	7%	8%
SCoT de l'Agglomération Thionvilloise	325	1 286	1 611	81	143	124	100%	100%

Evolution de l'enveloppe bâtie entre les dates étudiées

(Source : traitement EAU)

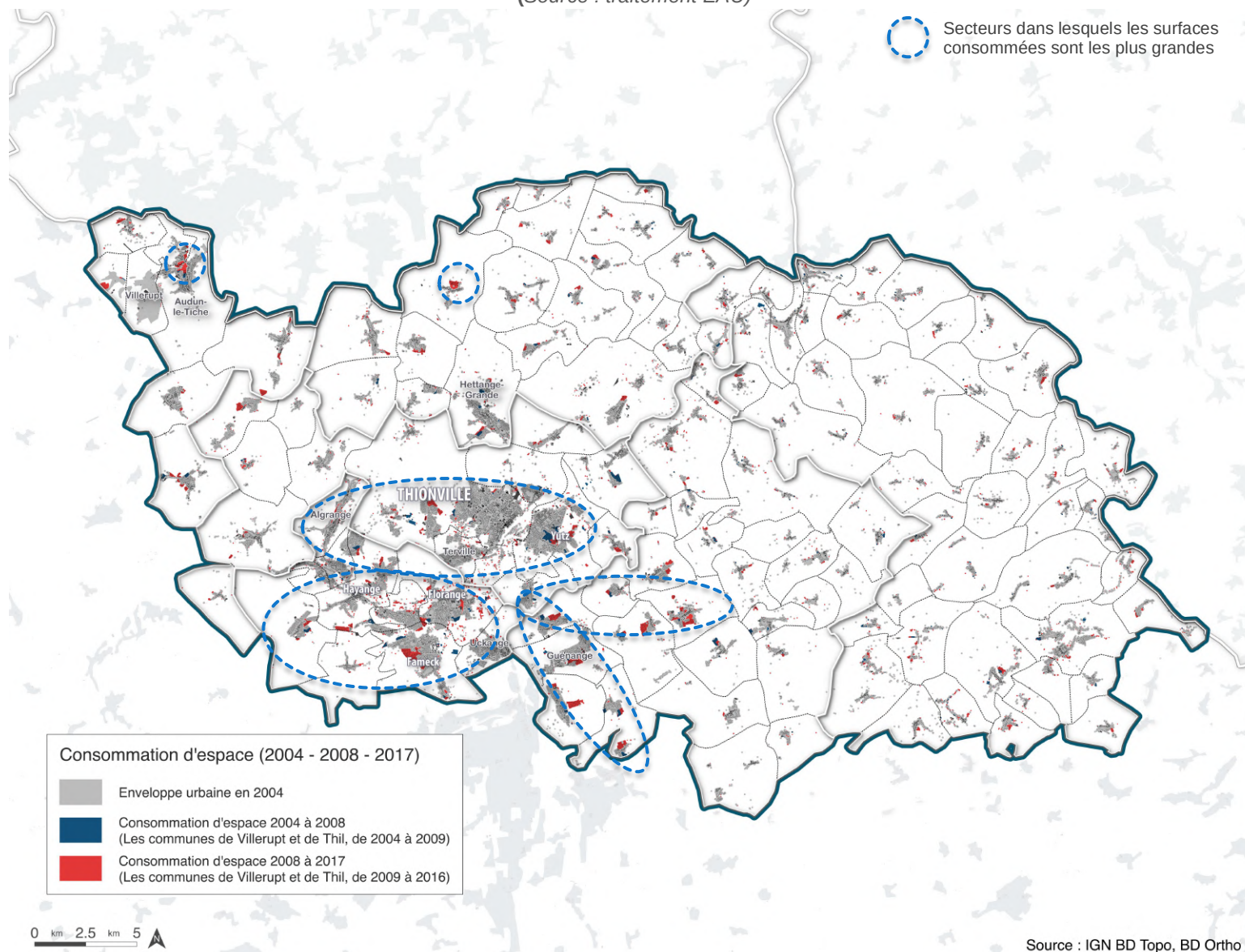
EPCI	2004	2008	2017	Evolution enveloppe bâtie 2004-2008	Evolution enveloppe bâtie 2008-2017	Evolution enveloppe bâtie 2004-2017
CA du Val de Fensch	1 699	1 758	2 063	3,5%	17,3%	21,4%
CA Portes de France - Thionville	2 116	2 187	2 386	3,4%	9,1%	12,8%
CC de Cattenom et environs	1 085	1 129	1 302	4,1%	15,3%	20,1%
CC de l'Arc Mosellan	1 305	1 372	1 634	5,2%	19,0%	25,2%
CC du Bouzonvillois et des Trois Frontières	1 554	1 624	1 870	4,5%	15,1%	20,3%
CC du Pays Haut Val d'Alzette	756	769	871	1,7%	13,3%	15,2%
SCoT de l'Agglomération Thionvilloise	8 514	8 839	10 125	3,8%	14,6%	18,9%

Evolutions du rythme de consommation d'espace par an

(Source : traitement EAU)

EPCI	en ha/an partir du rythme annuel 2004- 2008	en ha/an à partir du rythme annuel 2008-2017	en ha/an à partir du rythme annuel 2004-2017
CA du Val de Fensch	15	34	28
CA Portes de France - Thionville	18	22	21
CC de Cattenom et environs	11	19	17
CC de l'Arc Mosellan	17	29	25
CC du Bouzonvillois et des Trois Frontières	17	27	24
CC du Pays Haut Val d'Alzette	3	11	9
SCoT de l'Agglomération Thionvilloise	81	143	124

Répartition de la consommation d'espace entre 2004, 2008 et 2017
(Source : traitement EAU)



3.2 L'analyse de l'artificialisation des sols découlant du suivi mis en œuvre par la DDT de Moselle

► Méthodologie

Afin de suivre l'artificialisation des sols, la Direction Départementale des Territoires de la Moselle a développé un observatoire du foncier à partir des fichiers issus du cadastre et des informations fournies dans sa matrice (base de données MAJIC : surface et nature des parcelles, type de locaux et date de la première construction,...).

Ce suivi s'appuie sur l'évolution de l'occupation du sol en distinguant :

- Les espaces agricoles et naturels (non bâtis)
- Les espaces artificialisés :
 - **bâtis** qui correspondent aux parcelles bâties quel que soit le type d'implantation (habitat, activités économiques et commerciales, agricoles),
 - **non bâtis** qui correspondent aux infrastructures, carrières, parcs urbains, golfs...,
 - **à bâtir au sens des impôts** qui correspondent aux parcelles déclarées comme prochainement bâties.

L'analyse porte ainsi sur l'évolution de l'occupation des sols entre 2005 et 2014 soit 9 ans, via la base de données MAJIC (Mise à Jour des Informations Cadastres) et s'effectue au prisme de la méthode érosion et dilatation.

En outre, les données MAJIC font l'objet d'un traitement pour redresser au mieux des éventuelles imprécisions du cadastre (terrains militaires, ouvrages sur cours d'eau, chemins de remembrement, routes du domaine public,...). De même, des vérifications sont effectuées pour éviter l'écueil des grandes parcelles potentiellement associées à une construction.

Comme toute méthode d'analyse, de possibles erreurs systémiques et des biais demeurent dans le résultat, et notamment il convient de rappeler que la source des données MAJIC est déclarative.

A noter :

L'analyse portant sur le Département de Moselle, les communes de Villerupt et Thil ne sont pas prises en compte.

► Bilan et analyse de l'artificialisation des sols de 2005 à 2014 (soit en 9 ans).

Fin 2014, l'occupation du sol du territoire du SCOT (hors les communes de Villerupt et Thil) correspond à :

- 14 049 ha d'espaces artificialisés ha dont :
 - 5 913,2 ha de surfaces bâties (4 515 ha à vocation d'habitat, 1 398 ha d'autres surfaces dont la vocation n'est pas résidentielle) ;
 - 8 135,8 ha de surfaces non bâties ;
- 343 ha de surfaces à bâtir.

Le bilan de l'analyse révèle une artificialisation des sols entre 2005 et 2014 de 1 276 ha ; c'est à dire la somme des surfaces artificialisées des communes dans cette période, mais hors les artificialisations liées aux parcelles déclarées comme prochainement bâties (étant donné que les constructions ne sont pas encore érigées dans la période).

Evolution de la surface artificialisée entre 2005 et 2014

(Source : DDTM)

	Surface artificialisée en 2005 en hectares	Surface artificialisée en 2014 en hectares	Surface à bâtir en 2014 en hectares	Evolution de la surface artificialisée entre 2005 et 2014 en hectares
SCoT de l'Agglomération thionvilloise (hors Villerupt et Thil)	12 773	14049	343	1276

3.3 Comparaison des résultats issus des 2 méthodes (de l'enveloppe urbaine et de suivi de l'artificialisation par la DDT Moselle), et référentiel retenu de consommation d'espace au cours des 10 dernières années

Malgré la différence des méthodes et bases de données exploitées, les analyses aboutissent à des résultats similaires :

- Consommation d'espace de 2008 à 2017, par la méthode de l'enveloppe urbaine : 1 286 ha en 9 ans, soit 143 ha/an ;
- Artificialisation des sols de 2005 à 2014, par la méthode du fichier foncier (DDT) : 1 276 ha en 9 ans, soit 142 ha/an.

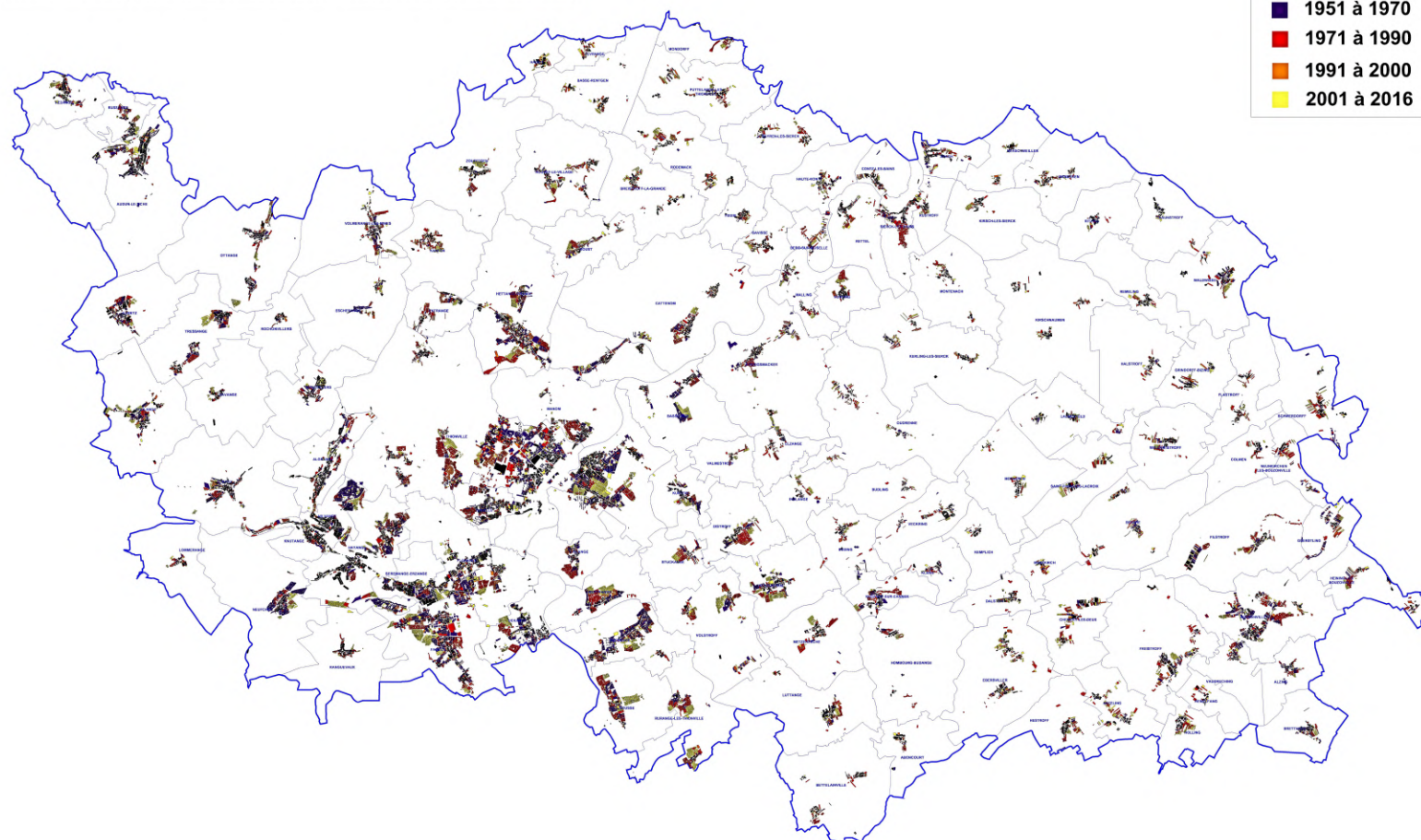
L'écart de 10 ha (sur 9 ans) entre les 2 résultats représente moins de 0,8% de la surface consommée par le territoire et doit donc être considéré comme négligeable. En outre, cet écart peut s'expliquer par 2 faits :

- L'analyse de la consommation d'espace par la méthode de l'enveloppe urbaine comprend les communes de Villerupt et Thil, alors que la méthode du suivi de l'artificialisation de la DDT n'intègre pas ces 2 communes.
- Les analyses sont établies sur des périodes temporelles qui ne sont pas identiques.

En conclusion, il peut être retenu de l'ensemble des analyses ci-avant que la consommation d'espace dans le Scot du Thionvillois a été en moyenne de 143 ha/an entre 2008 et 2017.

Historique des locaux d'habitation
(Source : DDTM)

SCoT de l'Agglomération Thionvilloise
Historique des locaux d'habitation



parcelles prises en compte : au moins 1 logement d'habitation par ha

sources : DGFIP-MAJIC 2016 / IGN-Bdcarto

DDT57-MOTP-GSE / octobre 2017

4. Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans le DOO

4.1 Bilan de la réduction du rythme de consommation d'espace, en valeur absolue, opérée par le nouveau SCoT par rapport aux 10 dernières années

► Les objectifs de limitation de la consommation d'espace fixés au DOO du nouveau SCoT

Le SCoT du Thionvillois limite la consommation foncière totale en extension à 1 127 hectares à l'horizon 15 ans, en y incluant les développements résidentiels, économiques, commerciaux, ainsi que les équipements :

- 744 ha pour le développement résidentiel et les équipements,
- 357 ha pour les espaces d'activités économiques et commerciaux.
- 26 ha pour des espaces artificialisés exceptionnels mais non bâtis tels de grands parcs sportifs...

Définition de la consommation d'espace pour la mise en œuvre du SCoT

- *La consommation d'espace s'entend par la consommation d'espace en extension : des espaces déjà urbanisés (ce qui inclut les friches et les dents creuses), des espaces déjà aménagés (bâtis ou non bâtis) et des espaces déjà acquis au plan foncier dans le cadre d'une ZAC approuvée, à la date d'approbation du présent SCoT.*
- *Elle n'intègre pas les surfaces nécessaires aux grandes infrastructures, équipements supra-SCoT ni aux nœuds de mobilités (qui ne sont donc pas à décompter).*

► Le nouveau SCoT met en œuvre une diminution par près de 48 % du rythme de consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années

Cet objectif de consommation d'espace correspond à une **diminution par près 48 % du rythme** annuel de consommation par rapport à celui de 2008-2018 : 75 hectares / an à horizon 15 ans, contre 143 hectares/an au cours des 10 dernières années (hors infrastructures).

Le nouveau SCoT fixe une consommation d'espace maximale voisine mais inférieure au SCoT de 2014 (1 133 ha en 15 ans), tout en prévoyant des objectifs de logements plus importants sur un périmètre territorial plus grand.

Malgré l'extension du périmètre du SCoT, le projet poursuit une réduction de la consommation d'espace plus ambitieuse encore que le SCoT de 2014.

En effet, le SCoT de 2014 envisageait de réaliser* environ 27 % des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine existante (soit 6 200 logements), alors que le nouveau SCoT a pour objectif d'en réaliser **au moins 42 %** (soit 12 000 logements), avec un volume de logements plus importants.

- * cette création de logements dans l'enveloppe urbaine existante s'appuie sur : la construction neuve, la réduction de la vacance, le changement d'affectation, du renouvellement urbain, le comblement de dents creuses...

Le SCoT de 2014 limitait la consommation d'espace pour l'ensemble des urbanisations en extension à 1 133 ha sur 15 ans, contre 1 127 ha pour le nouveau SCoT, alors que ce dernier :

- Détient un périmètre plus étendue de 17 % (17 600ha) ;
- Construit 27 % de logements en plus ;
- Réduit le rythme moyen annuel de consommation d'espace de près de 48% par rapport à celui de 2008-2018 contre 38% pour le premier SCOT au regard de la période 1999-2009.

Relevons que du point de vue résidentiel, le nouveau SCoT limite la consommation d'espace des urbanisations en extension à 744 ha sur 15 ans, dont environ 68 ha relèvent du secteur du Bouzonvillois.

Ainsi à périmètre « constant » le nouveau SCoT fixe réduit le volant de consommation d'espace pour le résidentiel de 44 ha par rapport à celui de 2014 (720 ha).

Relevons également que les volants d'espaces maximum pour le résidentiel dans la CCAM et la CCCE sont similaire entre ceux du nouveaux et ceux de l'ancien SCoT.

Le nouveau SCoT opère ainsi un effort notable d'économie de l'espace, grâce à une mobilisation plus soutenue de capacité dans l'enveloppe urbaine, mais aussi de friches via notamment l'OIN.

Bilan de la consommation d'espace en extension	Premier SCoT				Nouveau SCoT			
	Consommation d'espace entre 1999 et 2009	Objectifs de limitation de la d'espace fixés dans le SCOT de 2014			Consommation d'espace entre 2008 et 2018	Objectifs retenus pour le SCoT arrêté		
	ha /an	ha en 15 ans	ha/an	Taux de réduction / 1999-2009	ha /an	ha en 15 ans	ha/an	Taux de réduction / 2008-2017
Développement Résidentiel	77	720	48	38%	143	744	50	-47,5%
Développement économique	41	375	25	38%		357	24	
Autre	5	38	3	47%		26	2	
Total	123	1 133	76	38%		1 127	75	

EPCI du SCoT	Objectif de nouveaux logements à créer en 15 ans, incluant la gestion de la vacance		Objectifs minimum de nouveaux logements à créer dans l'enveloppe urbaine existante (dont friches) à 15 ans		Nombre de nouveaux logements en extension	Densité moyenne par EPCI pour l'urbanisation en extension (à adapter selon le type de commune)	Consommation d'espace à 15 ans (équipements inclus, mais hors grandes infrastructures et nœuds de mobilités)
	/ an	Nombre	%	Nombre	à 15 ans	Logements / ha	Hectares
Val de Fensch	297	4 460	43%	1 931	2 529	30	100
Portes de France - Thionville	580	8 697	56%	4 881	3 816	30	142
Cattenom et Environs	211	3 161	18%	564	2 597	21	136
Arc Mosellan	209	3 139	16%	494	2 645	21	143
Bouzonvillois Trois Frontières	181	2 711	19%	523	2 189	19	132
Pays Haut Val d'Alzette	438	6 569	55%	3 613	2 956	sans objet (OIN)	90
Total SCoT	1 916	28 738	42%	12 006	16 732	25	744

Objectifs de limitation de la consommation d'espace pour les nouvelles urbanisations résidentielles en extension, à 15 ans, du nouveau SCoT

Objectifs de limitation de la consommation d'espace pour les nouvelles urbanisations résidentielles en extension, à 15 ans, du SCoT de 2014

Objectifs de logements à 15 ans	Nombre de logements total à créer en 15 ans	dont : Nombre de logements à créer dans le tissu urbain existant	Nombre de logements total à 15 ans en extension urbaine	Consommation totale d'espace du SCOT à 15 ans avec voirie et équipement (hectares)
CA du Val de Fensch	4 100	6 200	3 360	134
CC de L'Arc Mosellan	3 100		2 700	150
CC des Trois Frontières	1 350		1 095	64
CA Portes de France-Thionville	7 800		4 300	154
CC de Cattenom et environs	2 875		2 475	131
CC du Pays Haut - Val d'Alzette	3 300		2 400	86
Total	22 525		16 330	720

Des objectifs de logements qui poursuivent une structuration forte du Thionvillois et l'affirmation de polarités majeures attractives

La ventilation territoriale des objectifs de logements dans le DOO valorise l'armature multipolaire du territoire en poursuivant une structuration forte du Thionvillois. Par rapport au SCoT de 2014, cette ventilation renforce la concentration du volume total de nouveaux logements sur les EPCI :

- d'une part, de Portes de France et Val de Fensch qui sont les principaux nœuds de mobilité du territoire ;
- et, d'autre part sur le Pays Haut Val d'Alzette qui est amené à détenir une desserte forte en transport collectif (valorisation de la gare de Audun le Tiche, projet de Hub de mobilité sur le site de Micheville) connecté à Esch / Alzette, commune destinée à être reliée à Luxembourg-ville par une nouvelle ligne forte et rapide.

Au total **69%** de l'offre nouvelle totale de logements à 15 ans se réaliseront sur ces 3 EPCI (contre 67% dans le SCoT de 2014).

Hors Pays Haut Val d'Alzette (qui fait l'objet d'une programmation spécifique lié à l'OIN), les centralités du territoire du SCoT polariseront elles aussi le développement résidentiel à hauteur d'environ 83 % de la nouvelle offre de logements sur cet espace.

Objectifs de population et de nouveaux logements à 15 ans du nouveau SCoT

EPCI du SCoT	Références					Objectifs à 15 ans							
	Population 2014	Evolution de la population en % / an		Total logement 2014	Population / résidence principale 2014	Nombre total d'habitants à 15 ans et indicateur d'évolution / 2014		Indicateur : population / résidence principale à 15 ans	Parc total de logements à 15 ans	Objectif de nouveaux logements à créer en 15 ans, incluant la gestion de la vacance		Indicateur de répartition de l'effort constructif	
		Nombre	1999-2009	2009-2014		Nombre	Nombre à 15 ans			Evolution pop. %/an à 15 ans	/ an		Nombre
Val de Fensch	70 132	-0,12%	0,58%	32 364	2,37	75 000	0,32%	2,14	37 849	297	4 460	16%	19%
Portes de France - Thionville	79 028	0,34%	-0,17%	38 822	2,23	92 400	0,75%	2,01	49 287	580	8 697	30%	34%
Cattenom et Environs	25 329	2,04%	1,15%	11 177	2,42	32 250	1,16%	2,18	15 512	211	3 161	11%	10%
Arc Mosellan	33 817	1,29%	1,22%	13 748	2,57	40 000	0,80%	2,30	17 983	209	3 139	11%	14%
Bouzonvillois Trois Frontières	24 996	0,95%	0,98%	11 110	2,48	30 500	0,95%	2,20	14 866	181	2 711	9%	9%
Pays Haut Val d'Alzette	27 703	0,38%	0,91%	13 762	2,22	42 000	2,00%	1,99	22 119	438	6 569	23%	13%
Total SCoT	261 005	0,54%	0,52%	120 982	2,35	312 150	0,86%	2,11	157 616	1 916	28 738	100%	100%

Objectifs de nouveaux logements à 15 ans du SCoT de 2014

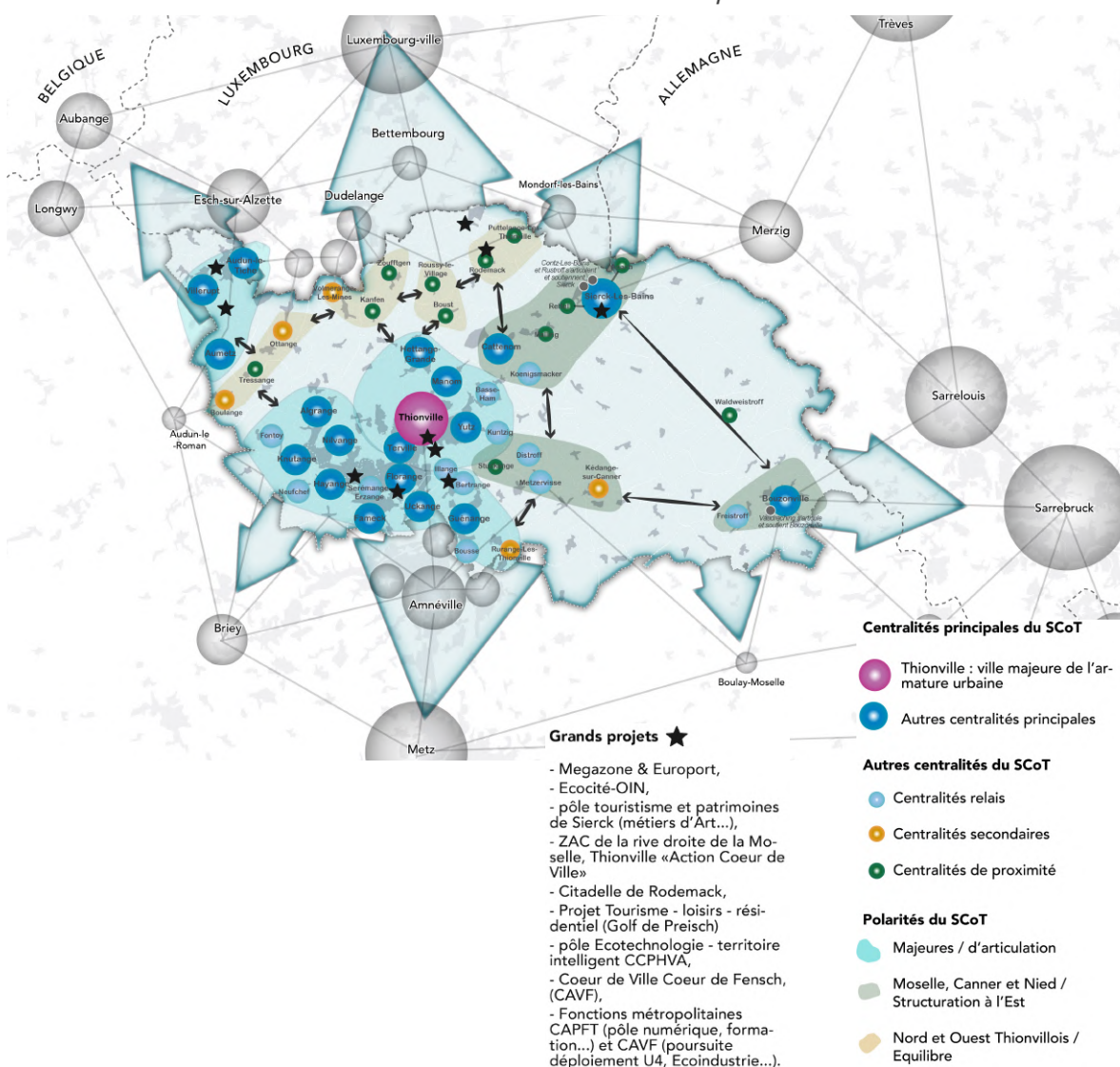
Objectifs de logements à 15 ans	Rappel création de logements 1999/2009	Nombre de logements total à créer en 15 ans
CA du Val de Fensch	2 870	4 100
CC de L'Arc Mosellan	2 875	3 100
CC des Trois Frontières	997	1 350
CA Portes de France-Thionville	3 925	7 800
CC de Cattenom et environs	2 605	2 875
CC du Pays Haut - Val d'Alzette	1 724	3 300
Total	14 996	22 525

Des densités pour les urbanisations résidentielles en extension définies au DOO par type de centralités et par secteurs

Pour le développement résidentiel en extension, les collectivités s'appuient sur les objectifs de densité brute suivants, déclinés selon les types de centralités et secteurs du SCoT :

- 32 logements / ha pour les centralités principales de la CAPFT, CAVF et la CCPHVA,
 - à l'exception des communes d'Algrange, Nilvange et Knutange pour lesquelles le DOO identifie un objectif de densité de 26 logements / ha en lien avec des impératifs d'insertion qualitative des urbanisations dans la trame paysagère en contexte topographique particulier au haut de la vallée de la Fensch (pente forte,...) ;
- 26 logements / ha pour les centralités relais de la CAPFT, CAVF et la CCPHVA, pour les centralités principales des autres polarités et pour Bertrange (cohérence avec Illange et la Mégazone) ;
- 22 logements / ha pour les centralités relais de la CCAM et la CCB3F ainsi que pour les centralités secondaires et de proximité du SCoT ;
- 17 logements / ha pour les autres communes du territoire qui ne sont pas des centralités structurantes de l'armature du SCoT.

L'armature urbaine multipolaire du nouveau SCoT



► Une intensification urbaine mise en œuvre par le SCoT qui prend en compte les friches

Le projet de SCOT a intégré l'existence des friches potentiellement mobilisables à échelle 15 ans à la réponse des besoins futurs (pour le développement économique et résidentiel), sous réserve des contraintes de pollution et de leur possibilité de mutation dans des conditions techniques et financières acceptables.

Friches - Extrait du DOO

Communes / secteurs	Sites (hors Europort)	Potentiel de reconversion envisagé et à évaluer (à titre indicatif) et valorisation de friches en cours ou programmée par les collectivités
Thionville	Etilam,	Dominante habitat, services : valorisation en cours.
	Île SNCF, Grand couronné	Dominante tertiaires, économiques, mobilités, équipements et tissu urbain mixte : valorisation programmée.
OIN - CCPHVA	Micheville, Carreau de la Mine, Anciens ateliers Arbed, Ancienne mine de fer (Boulange)	Valorisation en cours et programmée dans le cadre de l'OIN (long terme).
Algrange	ZAC de la Paix Zi Clémenceau	Dominante habitat et activités économiques : valorisation en cours. Dominante habitat.
Florange	Du Breuil	Dominante activités économiques.
Terville	Crassier	Développement mixte : Activités économiques dans le cadre du pôle multisites autour de Thionville s'articulant avec le développement de logements, équipements et services dans l'objectif d'assurer une insertion fonctionnelle et environnementale globale de cet espace. La mise en œuvre de ce pôle multisites s'organise en cohérence avec le contexte urbain mixte qui l'entoure (maîtrise des nuisances et flux routiers, qualité paysagère, rapprochement lieu d'emploi et d'habitat, transition avec des espaces résidentiels existants). La gestion des nuisances et des flux routiers nécessitera aussi de veiller à la compatibilité des activités économiques avec la proximité de secteurs d'habitats. L'aménagement qualitatif de cet espace contribuera à la recomposition urbaine développée dans le Val de Fensch avec laquelle il sera cohérent. Il intégrera le passage de la VR52 et de la ceinture verte de Thionville et le triage ferroviaire. Valorisation programmée.
Uckange	Evo'U4	Dominante activités économiques équipement tourisme : valorisation en cours.
Apach	Gare de triage	Dominante potentielle économique à étudier sur le long terme (contraintes fortes).
Distroff	Les carrières	Dominante économique : Valorisation en cours.
Koenigsmacker	Fort	Dominante tourisme patrimoine.
Bouzonville	SECOSAR	Dominante potentielle économique en cours d'étude.

5. Identification des espaces dans lesquels les PLU(I) doivent analyser les capacités de densification et de mutation

Article L141-3 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation (...) identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4. »

Le SCoT a évalué à son échelle le potentiel de densification au sein des enveloppes urbaines à hauteur de 42% minimum au global, ventilés en indicateurs par EPCI et ainsi que par groupes de communes pôles et groupes de communes non pôles (de 16% à 56%). Cette évaluation a servi de base au calcul de la consommation maximale d'espace. Mais le SCoT prévoit que les PLU(I), conformément à la loi, sont amenés à aller au delà de cet objectif de densification au sein des enveloppes, si leur tissu urbain le leur permet.

Compte-tenu des spécificités du territoire, de la proximité particulière des espaces agricoles et urbanisés, de la stratégie d'attractivité du projet et des objectifs qu'il prévoit pour les mobilités, ainsi que pour la préservation et le développement de la vitalité des centralités des villes, des bourgs, des villages et des quartiers y compris dans une logique de réinvestissement de nouveaux usages pour le bâti patrimonial, le SCoT fait le choix de demander à toutes les communes d'analyser les capacités de densification et de mutation des tissus urbains, dans les enveloppes urbaines.

L'enveloppe urbaine est une délimitation, « une ligne continue », qui contient un (ou plusieurs) espace(s) urbain(s), formant un ensemble morphologique cohérent.

Elle concerne l'espace agglomérée des pôles principaux du SCoT, les centres bourgs de chaque commune ainsi qu'exceptionnellement, les villages importants ou espaces urbanisés constituant une deuxième centralité au sein d'une même commune.

- Les collectivités du SCoT délimitent cette enveloppe en prenant en compte des espaces non urbanisés éventuellement enclavés en fonction de leur fonctionnalité agricole, forestière et des enjeux de maintien d'une agriculture péri-urbaine, et maraîchère notamment.
- Les collectivités analysent les capacités de densification de ces espaces pour mettre en oeuvre l'objectif du SCoT de privilégier le développement dans l'enveloppe urbaine.

Enveloppe urbaine
« optimale » si la zone 1 est un
espace agricole productif



Enveloppe urbaine « optimale »
si les zones 1 & 2 sont espaces
agricoles productifs



Espace agricole productif : espace exploité ou intégré au cycle de l'exploitation d'un agriculteur

Révision du Schéma Territoriale du

de Cohérence Thionvillois



C. EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PROJET



SOMMAIRE

1- Méthodologie utilisée pour expliquer les choix retenus du nouveau SCoT	2
2- Le projet de développement retenu pour le SCoT de 2014	3
3- Les données de la réflexion du PADD	11
4- Les alternatives et les orientations des choix pour le nouveau projet territorial	22
5- Les axes du PADD en réponse à ces choix	49
6- Les bases de développement retenues à horizon 15 ans	69
7- La transcription des axes du PADD dans les objectifs du DOO	90

1. Méthodologie utilisée pour expliquer les choix retenus du nouveau SCoT

La méthodologie de l'explication des choix repose sur une double analyse :

- Celle qui développe les raisons pour lesquelles tel ou tel choix a été réalisé.
 - Cette analyse des motivations fait au demeurant partie du processus évaluatif du SCoT, et notamment de son évaluation environnementale dont le contenu est précisé par le Code de l'urbanisme.
 - Dans ce processus, il faut tenir compte du fait qu'il s'agit d'une révision, qui tient compte naturellement des travaux antérieurs et de l'évaluation du SCoT qui a été réalisée.
- Celle qui analyse la cohérence des choix réalisés, et notamment la cohérence entre les différentes pièces du « dossier de SCoT », c'est-à-dire la cohérence globale du processus d'élaboration et de ses différentes phases.

La cohérence des choix s'exprime tout au long de la procédure d'élaboration, tandis que la motivation de ces choix se concentre sur la période de détermination du PADD.

Le présent document analysera la motivation des choix dans la période cruciale de préparation du PADD, puis détaillera la cohérence des choix exprimés dans le SCoT.

L'analyse de la motivation des choix suit le processus du SCoT qui a conduit à retenir le projet territorial du Thionvillois: ce processus est synthétisé ci-contre.

- Le projet de développement retenu pour le SCoT de 2014
→ *Pour rappeler le premier SCoT*
- Les données de la réflexion du PADD
- Les alternatives et les orientations des choix pour le nouveau projet territorial
 - Les alternatives et l'orientation des choix s'appuyant sur la démarche prospective du premier SCoT
→ *Il faut tenir compte du fait qu'il s'agit d'une révision d'un premier SCoT récent. Cette révision s'appuie ainsi naturellement sur les travaux prospectifs de ce premier SCoT.*
 - Une révision « corrective » ?
 - L'orientation des choix retenus pour une révision « ambitieuse d'un territoire qui se projette et innove »
→ *Il s'agit des « grands » choix pour le nouveau projet de SCoT*
 - L'approfondissement des choix pour le nouveau SCoT
- Les axes du PADD en réponse à ces choix
- Les bases de développement retenues à horizon 15 ans :
 - Les grands équilibres du territoire
 - Les objectifs économiques et les objectifs sectoriels en matières d'habitat et de services
- La transcription des axes du PADD dans les objectifs du DOO

2. Le projet de développement retenu pour le SCoT de 2014

2.1 La stratégie : Le SCoT de 2014 affirmait le rôle pivot du Thionvillois pour structurer l'espace Nord Mosellan à la dimension Nord Est européenne et de la Grande Région.

Le SCoT de 2014 organise les appuis pour la **transition économique** du territoire et le déploiement d'une nouvelle **attractivité globale**, économique et résidentielle. Le projet s'appuie sur :

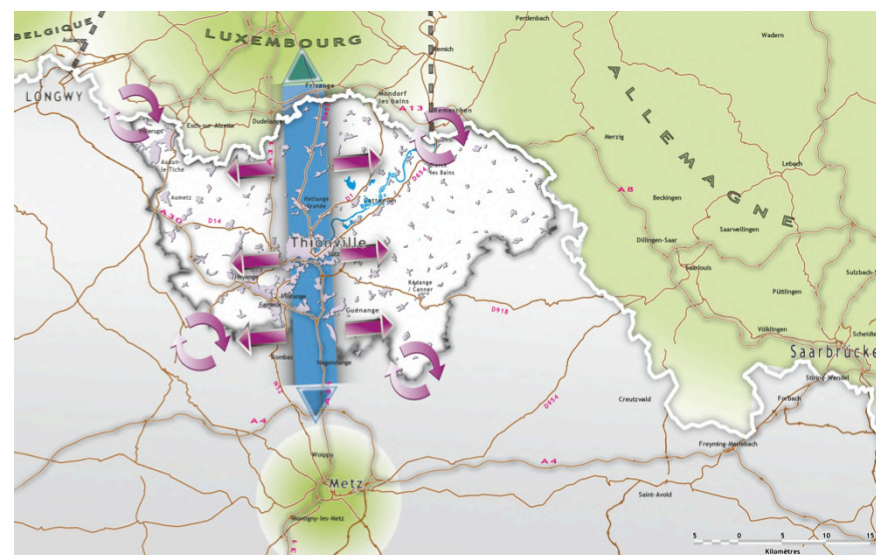
- l'élan démographique et de l'emploi engagé à partir de 1999,
- des grands projets (OIN, Europort, ...),
- une politique en faveur de la qualité du cadre de vie et l'accueil d'actifs,
- le positionnement stratégique du Thionvillois : Un positionnement au cœur des flux européens majeurs (économiques, culturels, humains...) que le Thionvillois structure au-delà du Sillon Mosellan pour organiser un corridor majeur de la Grande Région.
- la volonté de préserver une certaine autonomie économique à l'égard du Luxembourg dont la croissance forte allait de pair avec celle des flux transfrontaliers.

La volonté est de structurer les flux majeurs européens (personnes, marchandises, environnement, culture...) qui traversent le Thionvillois et de valoriser leurs dynamiques pour des coopérations internes et externes et des projets (économiques, culturels, de mobilités...) au service du développement du territoire comme du rayonnement du Sillon Lorrain et de la Grande Région.

Pour cela, le développement est organisé au-delà du Sillon Lorrain historique, en impliquant tous les secteurs du Thionvillois. L'objectif est double :

- **Structurer une « maille » territoriale forte** de la largeur du Grand Duché (incluant l'Est du Luxembourg), entre Belgique et Allemagne et offrir ainsi un corridor majeur à la dimension de la Grande Région ;

- Valoriser les rôles complémentaires et spécificités de chaque espace du SCoT pour structurer les flux et « rassembler » les atouts et capacités indispensables à la diversification économique comme au renforcement de la qualité du cadre de vie (mettre en oeuvre un développement propre au territoire).



Le SCoT de 2014 a fortement orienté l'action sur la gestion des flux et une structuration forte du territoire qui en découle en termes d'armatures urbaines, économiques, des infrastructures et grands projets (OIN, U4, Europort, Grand Carénage de Cattenom...) ; c'est à dire principalement sur le « contenant ».

Il a donc pris la mesure de ce « contenant » et des enjeux de mutation économique : reflet du caractère transfrontalier et européen du Thionvillois, avec un rôle pivot au cœur de flux majeurs de la Grande Région.

2.2 Les cinq grands objectifs du SCoT de 2014 déclinant la stratégie

Pour cette stratégie, le SCoT de 2014 fixait 5 grands objectifs stratégiques :

- **Objectif 1** : La structuration de pôles urbains en réseau intensifiant des coopérations externes organisées pour développer et valoriser tout le Thionvillois ;
- **Objectif 2** : L'affirmation d'une performance entrepreneuriale et d'une approche du développement économique au travers de la gestion maîtrisée des flux et de l'attractivité du cadre de vie ;
- **Objectif 3** : L'ambition d'une politique environnementale garante de la gestion pérenne des patrimoines et de toutes les ressources et créatrice de valeur ajoutée pour la stratégie économique ;
- **Objectif 4** : L'engagement d'une rénovation profonde de l'organisation des flux et de l'accès aux mobilités en faveur des déplacements alternatifs et d'une nouvelle proximité ;
- **Objectif 5** : La valorisation d'un espace à vivre attractif offrant diversité et qualité de vie et des services... au compte d'une image territoriale à promouvoir.

Ces objectifs étaient déclinés ainsi :

- Pour l'objectif 1 « la structuration de pôles urbains en réseau intensifiant des coopérations externes organisées pour développer et valoriser tout le Thionvillois »

L'armature urbaine visait à structurer une armature urbaine forte pour :

- Intensifier le développement des fonctions métropolitaines sur des pôles urbains dynamiques. En particulier, les pôles de Thionville, Portes de France et Val de Fensch avaient un rôle stratégique pour le développement de ces fonctions, mais aussi pour organiser le réseau majeur de transports et leur accessibilité à l'égard du reste du territoire.

- Irriguer le territoire en services aux populations et par une offre résidentielle diversifiée en lien avec le développement du réseau de mobilité. Le SCoT visait aussi une organisation favorisant une échelle de proximité afin de réduire les déplacements contraints sur l'axe lorrain qui tendait à tout concentrer, y compris l'offre de proximité pour les secteurs éloignés.

- *Le choix des polarités s'est logiquement porté sur les ensembles de communes qui offrent des services et équipements et détiennent une capacité de desserte en transports collectifs ou qui peuvent faciliter son développement (en fonction aussi de leur rôle dans l'organisation urbaine)*

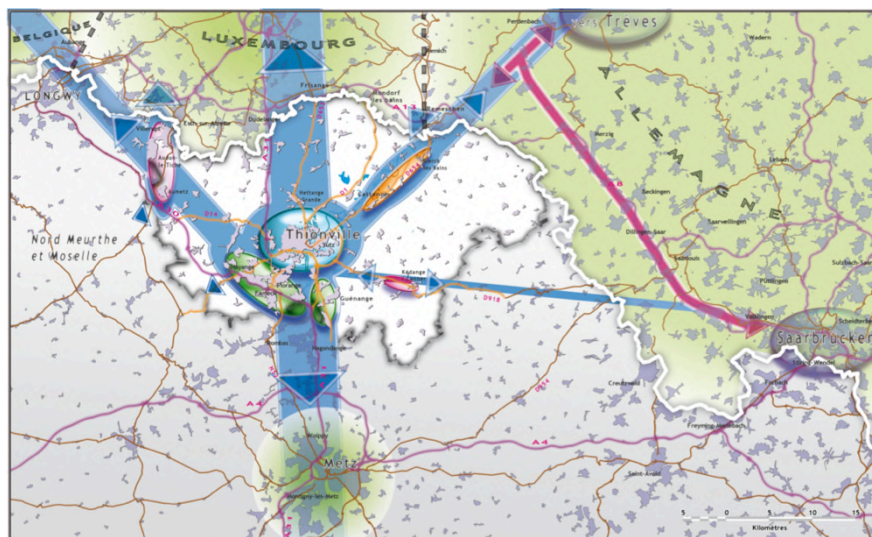
- Créer des polarités (groupes de commune) qui développent des vocations spécifiques pour mieux organiser le territoire et répartir les fonctions coopératives avec l'extérieur : les secteurs lorrains, luxembourgeois et sarrois.

- Accompagner le développement de grands projets, dont l'OIN Alzette Belval, Europort, la Mégazone.

- Mettre en œuvre un développement de l'habitat qui rééquilibre son intensité en faveur des grandes agglomérations et de centralités reliées à elles (maîtrise des risques de périurbanisation) ;

L'armature urbaine du SCOT se structure en 3 niveaux :

- Le pôle principal de Thionville à renforcer, auquel s'accroche l'axe du Val de Fensch avec notamment Hayange et Fameck.
- Deux autres pôles autour de l'OIN et de l'axe Cattenom Sierck complètent l'armature à un second niveau.
- Enfin, l'axe Canner qui émerge dans une logique de renforcement des dynamiques rurales et touristiques en direction de Bouzonville et de la Moselle.



Armature urbaine : organiser les flux de fonctionnement au-delà du Sillon Mosellan et développer les coopérations externes.

Pôle majeur : articuler l'ensemble de l'armature urbaine

Pôle à confirmer et développer

Pôles d'ouverture structurant l'armature urbaine : intensifier les coopérations externes et valoriser tout le Thionvillois

Val de Fensch/Ouest de l'Arc Mosellan, ouverture vers le Sud : un enjeu de valorisation

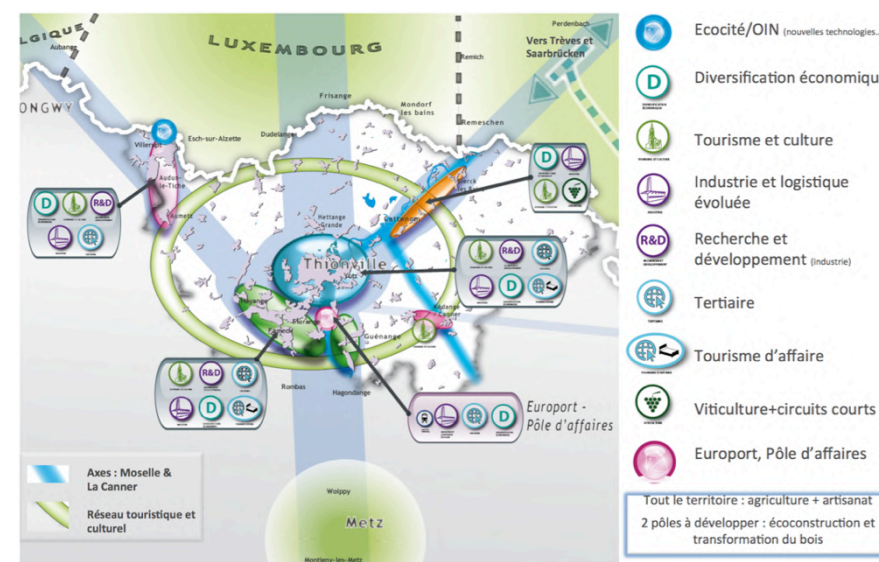
Audun/Villerupt/Aumetz, ouverture vers l'Ouest : un enjeu de structuration

Sierck/Cattenom/Koenigsacker, ouverture vers le Nord et l'Est : un enjeu d'émergence

Secteur de La Canner (Kédange/Metzervisse), ouverture vers l'Est et le Sud : un enjeu de qualification

- Pour l'objectif 2 « l'affirmation d'une performance entrepreneuriale et d'une approche du développement économique au travers de la gestion maîtrisée des flux et de l'attractivité du cadre de vie »

Le projet s'organisait pour déployer et faire converger l'attractivité résidentielle et économique du territoire : réponse à l'enjeu essentiel d'accompagner la transition du Thionvillois vers une économie plus moderne. Ainsi, il s'agissait d'organiser une diversification au travers des services aux entreprises et aux personnes pour soutenir les activités existantes (industrie nécessitant des services...) et développer des activités à plus haute valeur ajoutée. Cette diversification visait aussi à permettre au territoire de maîtriser sa dépendance économique avec le Luxembourg.



Les objectifs amenaient ainsi à :

- Développer l'urbanité, les services et la qualité du cadre de vie propice à attirer des actifs vivant et travaillant dans le territoire. Il s'agissait de :
 - Développer la mixité fonctionnelle ;
 - D'intégrer environnementalement les projets ;

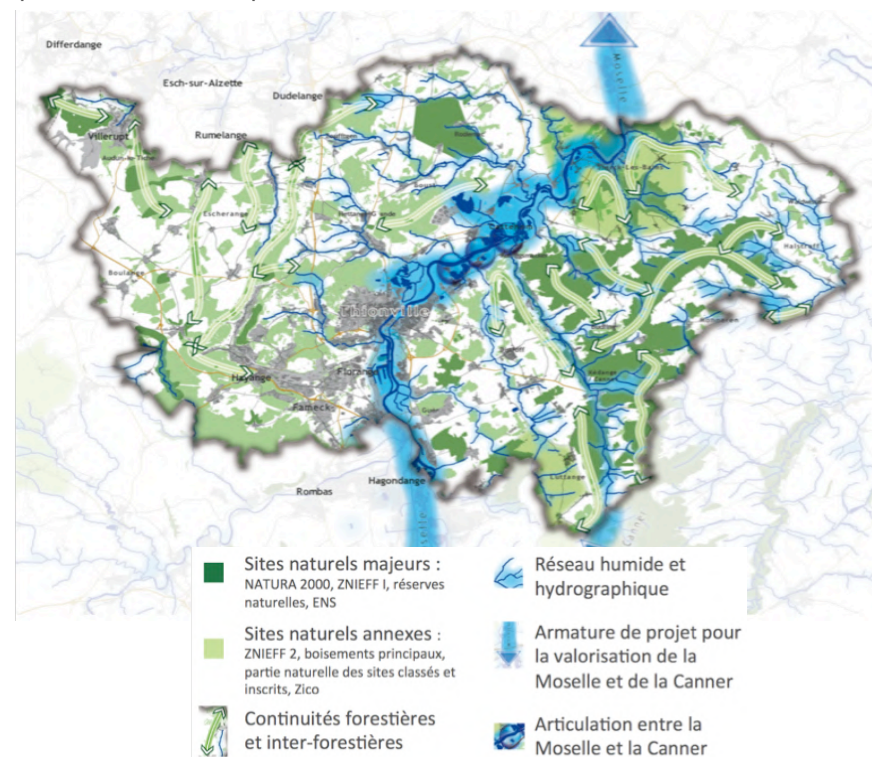
- Pour l'objectif 3 « l'ambition d'une politique environnementale garante de la gestion pérenne des patrimoines et de toutes les ressources et créatrice de valeur ajoutée pour la stratégie économique »

- répondre aux besoins de fonctionnement de l'armature environnementale afin d'assurer la pérennité et la richesse de ses milieux ;
- à contribuer au renouvellement et au bon état des ressources nécessaires pour le développement.

- L'organisation de la trame verte et bleue s'appuie sur les milieux écologiques structurants et les protège : Les continuum forestiers (associant ceux de la DTA), les milieux humides, les milieux particuliers tels que pelouses calcicoles...
- Elle développe des continuités écologiques recherchant les connexions potentielles cohérentes entre ces milieux et constituant des liens intéressants pour les déplacements faunistiques mais aussi pour préserver une diversité d'habitat profitable aux effets lisières des forêts. Ces liens visent aussi à

- La trame verte et bleue est un support pour renforcer la qualité des rapports entre espaces urbains et naturels, notamment au travers de la restauration de certains espaces (cours d'eau,...).

La durabilité du développement recherchée par le projet se traduisait aussi par l'objectif d'œuvrer pour la transition énergétique via les filières économiques (pôle écoconstruction, pôle maîtrise énergétique), le développement des énergies renouvelables (le territoire disposant de plusieurs potentiels notamment dans la méthanisation) et la qualité constructive (économie d'énergie). Le développement des transports constitue aussi un pilier de la politique du SCOT en matière de réduction de Ges et de protection de la qualité de l'air (cf. ci-après).



► Pour l'objectif 4 « l'engagement d'une rénovation profonde de l'organisation des flux et de l'accès aux mobilités en faveur des déplacements alternatifs et d'une nouvelle proximité »

- **L'armature urbaine du SCoT s'organise en cohérence avec le développement des transports, en priorité alternatifs à la voiture.**

Base indispensable pour la fluidité des échanges dans le territoire et à l'échelle de la Grande Région, il s'agissait d'opérer une refonte des mobilités qui permet d'améliorer les conditions existantes de circulation (et donc d'améliorer l'accroche du Thionvillois au réseau Est européen), d'anticiper les effets des grands projets, et d'établir de bonnes conditions d'attractivité pour que le Thionvillois développe les fonctions supérieures.

- **La volonté du SCoT est de structurer le développement de transports collectifs performant favorisant un véritable report modal vers les mobilités alternatives.**

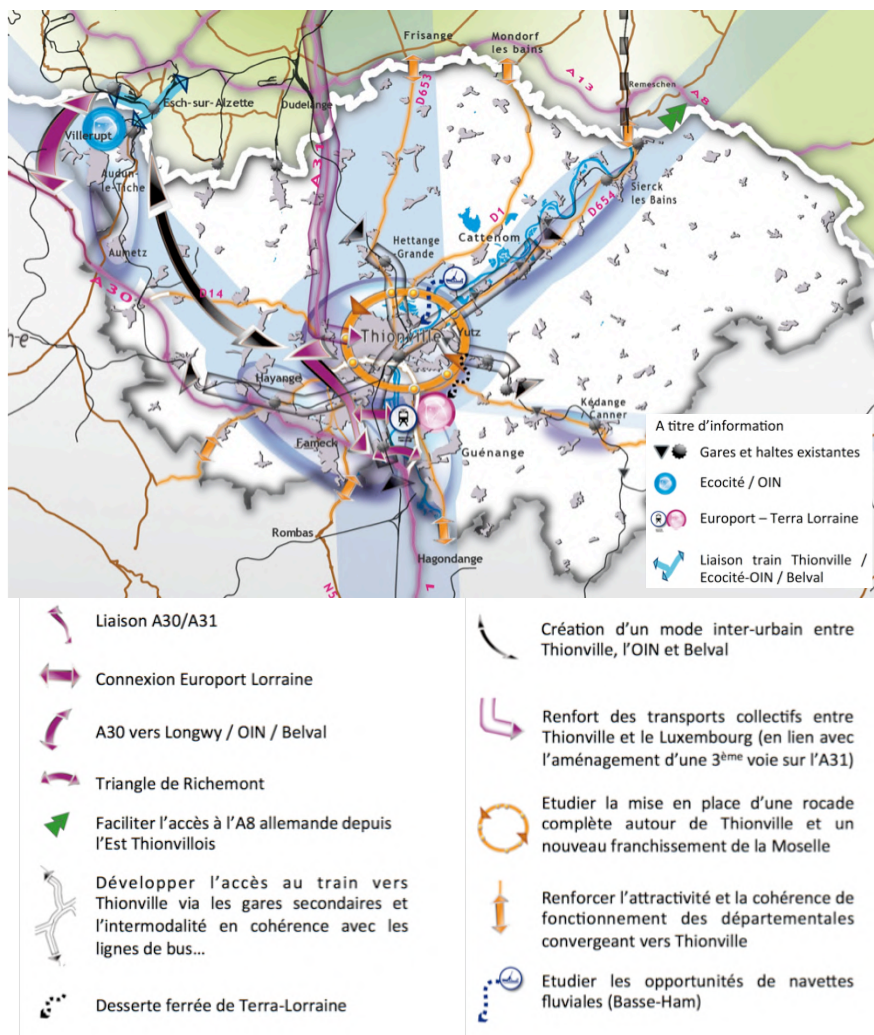
La gare de Thionville joue un rôle central pour le rabattement des flux, et suppose que son accessibilité soit améliorée et renforcée. Ceci explique que les flux routiers doivent être gérés de concert pour faciliter l'accès à cette gare et à la ville.

Or, les flux routiers majeurs ne tiennent pas leur origine du Thionvillois, mais en amont, d'autant que les flux deviennent de plus en plus croisés (politique luxembourgeoise de déconcentration du développement vers des pôles secondaires, report des trafics sur d'autres voies que les axes principaux...).

- **Dans ce contexte, l'objectif est de :**

- Développer l'usage du train sur l'ensemble des lignes en favorisant des pôles de rabattement en amont de Thionville pour limiter la concentration des trafics routiers. Ceci explique la cohérence avec le choix de l'armature urbaine du SCOT notamment autour des lignes ferrées vers Trèves, Bouzonville, Luxembourg/Metz et Audun-le-Roman.

- Articuler une offre TC complémentaire avec le fer pour gérer les flux transfrontaliers et routiers avec des rabattements vers le train (ligne forte de Bus desservant la vallée de la Fensch, desserte de l'OIN depuis le Thionvillois en plus de la connexion avec Belval, desserte des pôles d'emplois...).
- Connecter les grands projets à des modes de transports collectifs adaptés (OIN...).
- Fluidifier l'A31 et l'A30 (mise à 3 voie de l'A31, mises au normes de l'A30 et RN52, liaison A30/A31...) et développer à terme une rocade complète de Thionville (incluant un nouveau franchissement de la Moselle à étudier) afin de mieux hiérarchiser les entrées de la ville et les flux d'échanges et de transit. Dans ce sens, le SCOT entend maîtriser les espaces commerciaux le long des grands axes.
- Conserver la vocation des départementales secondaires pour les échanges de proximité dans l'espace rural et transfrontalier. Toutefois, l'accès à l'A8 allemande doit être renforcé afin de développer les échanges de flux vers l'Est et de les organiser en amont.



► Pour l'objectif 5 « La valorisation d'un espace à vivre attractif offrant diversité et qualité de vie et des services... au compte d'une image territoriale à promouvoir »

Le projet cherche à répondre aux besoins en logement d'une population plus mixte et active, mais restant relativement jeune au global. Il vise à fluidifier les parcours résidentiels et à éviter surtout les blocages dans les secteurs tendus ou dévitalisés. La politique de l'habitat est en effet attentive aux enjeux de marché et à l'importance de la qualité de vie qu'offrent les formes urbaines et les services afin d'assurer une bonne correspondance entre la typologie en logements (ex petit collectif), les publics visés et leurs besoins de proximité.

Dans ce sens le SCOT fixe plusieurs grandes orientations relatives :

- à la requalification des espaces publics et à la diversification des types d'espace de vie pour varier les logements ;
- au développement des opérations de renouvellement urbain pour redonner une impulsion aux dynamiques résidentielles dans certains centres et valoriser les quartiers voisins ;
- à la réduction de la vacance pour empêcher la dévitalisation de certains centres.

L'organisation du développement de l'habitat est structurée par l'armature urbaine du SCOT dans la logique :

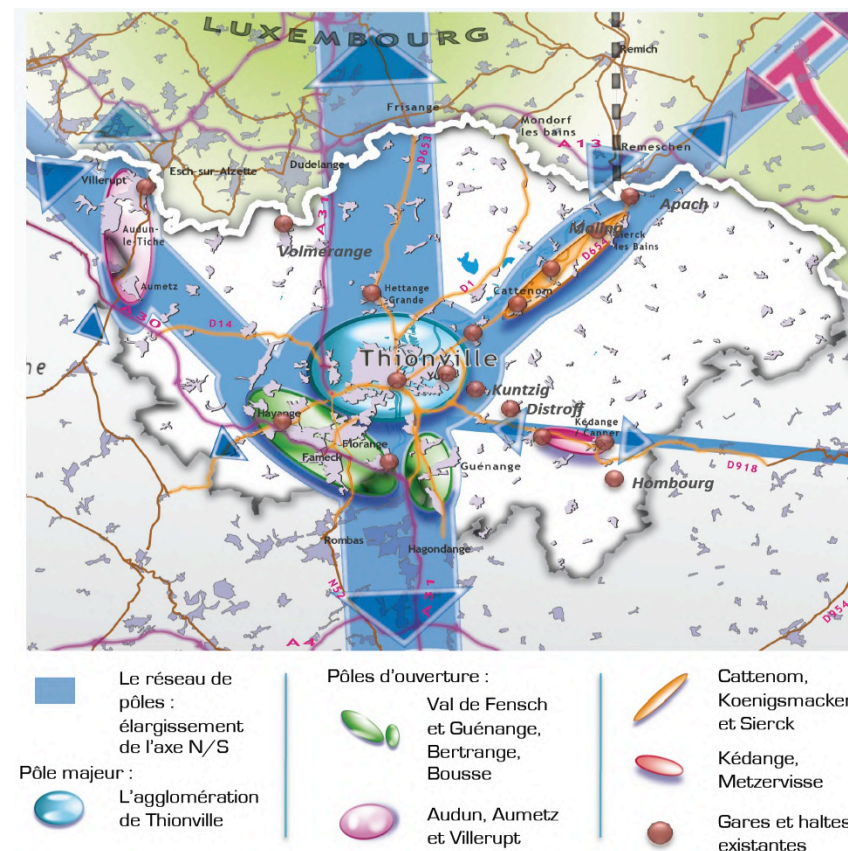
■ D'équilibrage territorial :

- Le pôle de Thionville et du Val de Fensch a vocation à produire une part importante des logements du territoire en accord avec leur rôle structurant tant au plan économique et que concernant l'organisation des transports et des services supérieurs.
- L'OIN et le pôle d'Audun/Villerupt/Aumetz sont à renforcer et structurer au prisme de l'Ecocité : opération stratégique et de grande envergure. Le SCOT prévoit l'amorce de l'OIN à hauteur d'environ 30 à 40% des objectifs de l'opération.

- Les axes Moselle et Canner articuleront leur offre en services en recherchant les mutualisation avec les communes voisines hors des pôles et en cohérence avec Thionville. Ils ont vocations à développer leur production de logement en rapport avec l'offre en services de rayonnement local qu'ils procurent.
- Les communes qui ne sont pas dans les polarités se développent de façon moindre et en fonction de leur niveau de service.
- Le PADD de 2014 prévoit la définition possible de pôles urbains secondaires et intermédiaires que le DOO précise.
 - En effet, pour mieux maîtriser les risques de périurbanisation tout en conservant une cohérence fonctionnelle des espaces urbains au regard des besoins des habitants, des pôles secondaires ou intermédiaires sont nécessaires afin d'affiner l'irrigation en service de l'espace rural et de répondre aux spécificités transfrontalières.
 - Dans ce sens, certaines communes proches du Luxembourg (Zoufftgen, Kanfen...) assurent des fonctions de proximité et détiennent un niveau d'équipements et de services élevés malgré la faible taille de l'effectif communal. Il convient de conserver et faciliter l'évolution de cette offre de service en espace rural car elle permet de limiter les déplacements contraints et favorise la complémentarité des fonctionnements avec des communes luxembourgeoises proches de la frontière, mais aussi avec celles du Nord 54.

- D'utilisation économe de l'espace et de développement de la mixité fonctionnelle en recherchant prioritairement l'optimisation du tissu urbain existant afin d'accroître l'aire de chalandise à pied des commerces.
- De correspondance entre intensité de développement et accès aux mobilités alternatives ; les polarités du SCOT étant organisée autour des axes ferrés.

Bien que les lignes de trains aient des niveaux de desserte très différents, elles autorisent la perspective d'un renforcement de leur fréquence sur le long terme et/ou l'organisation de pôles gares ciblés permettant le rabattement vers Thionville et relayé par un autre mode de transport collectif en espace rural.



2.3 Les objectifs chiffrés pour le projet de développement

Le SCoT de 2014 établissait son projet sur les bases suivantes, d'abord déterminée à horizon 20 ans :

- Une croissance de population autour de 31 000 / 36 000 nouveaux habitants, si le vieillissement est maîtrisé grâce à l'arrivée d'actifs.
 - Ceci correspond à un rythme de croissance supérieur aux 10 dernières années mais reste maîtrisé (entre 0,6% et 0,7% de croissance par an contre 0,5%/an entre 1999 et 2009). Il permet ainsi de tenir compte des tendances lourdes et donne un cadre raisonnable (autour de 3% de croissance en plus de la tendance lourde) pour intégrer les effets des grands projets **au moins** dans une première phase (OIN, etc).
 - Il s'agit de consolider les tendances positives observées depuis 1999 (en termes d'emplois et de population), après plus de 30 ans de décrue forte. Le projet favorise la croissance de l'emploi pour limiter sa dépendance à l'extérieur et accorde avec cette perspective une politique d'accueil d'actifs.
- Une croissance d'environ 20 000 / 26 000 emplois nouveaux peut être envisagée compte tenu des tendances à l'œuvre et des effets estimés des grands projets (soit en moyenne 1 300 emplois/an).
- Un besoin en logements d'environ 27 000 logements à 20 ans, si le desserrement des ménages est maîtrisé.

La précision des objectifs a été effectuée dans le cadre d'une démarche itérative en phase de DOO.

Ce travail itératif a permis de mettre en évidence que la pertinence de programmation des objectifs n'était pas à 20 ans mais à 15 ans afin de réduire les incertitudes liées à la programmation des grands projets et aux échéances pressenties pour la mobilisation de friches.

Les objectifs du SCoT de 2014 déclinés à horizon 15 ans sont les suivants:

- Assurer l'accueil d'environ 25 000 habitants en produisant autour de 22 500 logements.
 - Dont environ 30 à 40% des objectifs de développement de l'OIN Alzette-Belval qui prévoit sur un horizon 20 ans : 20 000 nouveaux habitants, 8 600 nouveaux logements et autour de 10 000 nouveaux emplois.
 - Une remise sur le marché des logements vacants de 90 logements / an : politique très volontariste.
- Favoriser le développement d'environ 20 000 emplois (1300 emplois/an),
- Réaliser au moins 27 % des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine existante.
- Limiter la consommation d'espace pour l'ensemble des urbanisations en extension à 1 133 ha (soit une réduction d'environ 38% du rythme de consommation d'espace par rapport à celui observé dans les 10 dernières années) :
 - Dont 720 ha pour le développement résidentiel en extension (hors grandes infrastructures et hors besoins de l'OIN au-delà de l'amorce prévue par le Scot).
 - Dont 375 ha pour le développement économique en extension, en plus des 180 ha disponibles dans les parcs d'activité et commerciaux existant : Mégazone.... Ce besoin en espace considèrerait qu'environ 46% des nouveaux emplois trouveraient leur place dans le tissu urbain existant, incluant les friches connues, Europort, ZA du Breuil...
 - Dont 38 ha pour le développement d'équipements spécifiques (essentiellement non bâtis).

3. Les données de la réflexion du PADD

3.1 Des évolutions récentes motivant la révision du SCoT et dessinant en creux de nouveaux enjeux pouvant faire évoluer certains point de vue du projet de 2014.

Des évolutions internes au territoire depuis 2014 :

- L'extension du périmètre du SCoT au Bouzonvillois, et donc de l'Espace Thionvillois au contact de l'Allemagne et du SCoT de Metz qui s'est lui aussi étendu récemment ;



Le Bouzonvillois représente 5 % de la population du Thionvillois pour près de 17% de la superficie du SCoT, passant désormais de 89 025 ha à 106 662 ha.

- Des grands projets ont été mis en œuvre ou sont en cours de développement :
 - OIN Alzette-Belval, MétaFensch, U4, Oxlane, Citézen, le Puzzle (Thionville), projets de renouvellement urbain de Thionville, pôle d'équipements et services de Metzervisse, Pôle touristique et culturel de Sierck, Plan paysager et dynamisation du commerce de centre (Fensch), Carénage de la centrale de Cattenom, Europort...

Des évolutions externes au territoire et plus globales

- Des évolutions législatives (notamment en matière de transition énergétique, d'environnement, de gestion des risques...), et institutionnelles ne remettant pas en cause la pertinence du SCoT de 2014, mais renouvelant l'importance de la stratégie territoriale : nouvelle Région Grand Est (SRADDET en cours, SRDEII adopté),
- Les mutations des modes de vie et de travail à l'ère du numérique, de la robotisation, de l'adaptation au changement climatique ...

Ces évolutions ont interpellé la révision du SCoT dès le départ du processus dans un logique d'approfondissement de la stratégie

En effet, le SCoT de 2014 a clairement posé des fondations robustes pour un projet de territoire ouvert et ambitieux en lien avec l'environnement régional et grand régional.

Alors qu'il « organise » la transition économique et du mode de développement du Thionvillois, les évolutions ci-avant obligeaient à une analyse du territoire avec une focale sur les grands facteurs de changement susceptibles de faire évoluer la stratégie.

Le diagnostic prospectif du SCoT (cf. ci-après) a ainsi procédé à une analyse de l'ensemble des composantes du territoire, selon les exigences du Code de l'urbanisme, tout en ayant pour objectif d'identifier :

- s'il existait des évolutions par rapport au diagnostic du SCoT de 2014 (qui s'appuyait principalement sur des données de 2007 & 2009, les plus récentes à l'époque) ;
- et si ces évolutions donnaient lieu à des effets plus ou moins larges sur le SCOTAT, des changements dans la trajectoire du territoire.

Il vise donc à démontrer les évolutions importantes du territoire depuis le SCOT 1. Naturellement un grand nombre de politiques menées par les collectivités et la mise en œuvre du SCoT ont contribué à ces évolutions et continuent de produire leurs effets...

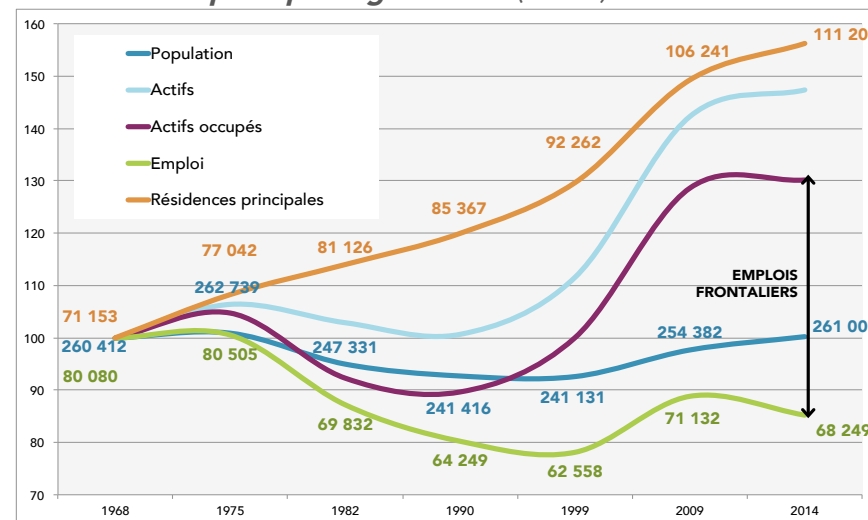
▮ Quelques grands chiffres et tendances d'évolution du territoire

- **Population en 2014 : 261 005 habitants**
- **Emplois en 2014 : 68 249**
- **Une démographie dynamique : la population du Thionvillois retrouve son niveau de 1968 après 30 ans de décrue.**
 - Une croissance de la population 2009-2014 de + 0,5% / an malgré le contexte de crise (dans cette période la population a stagné à l'échelle des départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle). Elle est portée autant par le solde naturel que par le solde migratoire
 - Elle implique désormais tous les EPCI du SCoT ; l'agglomération de Thionville s'inscrivant toutefois dans une stagnation à la baisse : effet conjoncturel (crise...) qui ne doit pas masquer le gain de 2 000 habitants de la Communauté d'Agglomération entre 1999 et 2014.
- **Une économie qui poursuit sa mutation et une tonalité résidentielle de plus en plus marquée du mode de développement du territoire.**
 - Une croissance de la population de plus en plus nette mais aussi des résidences principales, qui malgré la crise de 2008 est restée soutenue.
 - Le rythme de la construction a fléchi à partir de 2008 fléchi sans s'effondrer, puis a retrouvé un rythme d'avant crise : 1 786 logements commencés par an entre 2007 et 2016.
 - Un dynamisme constructif de la ville de Thionville qui lors du premier SCoT n'était pas révélé.
 - Le démarrage des premières opérations de l'OIN.
 - Depuis 1999, un rebond de la croissance de l'emploi dans le Thionvillois après plus de 20 ans de décrue (crise sidérurgique), mais

cet élan a été stoppé par la crise de 2008 dans un contexte de mutation économique.

- Un niveau de la qualification des actifs qui augmente mais pas des emplois.
- Un savoir-faire industriel performant, reconnu et qui continue à innover (éco-industriel...), malgré les pertes d'emplois dans ce secteur.
- En 2014, les emplois relèvent pour 31% de l'économie productive (qui exporte), et 69% de l'économie résidentielle (liée à la consommation de biens et services dans le territoire). cette répartition était environ de 50 / 50 en 1982.
- 143 hectares par an ont été consommés en moyenne entre 2008 et 2018, soit 1 430 ha en 10 ans

Evolution des principales grandeurs (INSEE)



Note concernant le millésime des données Insee utilisées :

Le diagnostic du nouveau SCoT réalisé en 2017 s'appuie notamment sur les données Insee 2009-2014 (les plus récentes disponibles en 2017); ce qui présente l'avantage d'une certaine continuité de l'analyse avec celle du SCoT 1.

Depuis 2018, le nouveau recensement de l'Insee disponible propose des données sur la période 2010-2015, soit un intervalle d'un an par rapport à la période 2009-2014.

L'analyse des principales grandeurs et tendances d'évolution du territoire sur 2010-2015 ne modifie pas les conclusions ni les enseignements sur les enjeux du territoire que le diagnostic de 2017 a révélé. En effet, l'intervalle d'un an constitue une durée faible au regard des enjeux spécifiques au Thionvillois qui réfèrent à des phénomènes lourds (poids de l'économie luxembourgeoise, flux domicile-travail transfrontaliers, mutations économiques...) et des processus qui s'inscrivent dans le temps long : démographie, etc.

3.2 Les enseignements du diagnostic prospectif et les premières grandes questions posées à la révision du SCoT

► Le phénomène transfrontalier n'est pas nouveau, mais son expansion est le fait marquant depuis le SCoT de 2014.

L'augmentation du phénomène transfrontalier concerne non seulement un espace géographique toujours plus étendu, mais aussi une part croissante de la population résidente dans le nord lorrain et le sillon mosellan :

- Plus de 40 000 actifs occupés résidant dans le territoire du SCoT travaillent au Luxembourg (soit environ 37% des actifs occupés du Thionvillois - 109 600) ;
- Environ 80 000 actifs lorrains se rendent chaque jour au Luxembourg en empruntant majoritairement l'A31 et la ligne de train Nancy-Luxembourg.
- Un chassé croisé qui reste fort entre les actifs du Thionvillois et du SCoT messin : environ 9 000 mouvements journaliers dans chaque sens (2014).
- Le Thionvillois confirme sa spécificité de territoire de flux intenses et européens.

Au-delà de la question des mobilités, qui reste une question majeure, cette augmentation s'accompagne d'un **effacement des « effets frontières »** dans les pratiques des populations (habitants, touristes...) et des acteurs économiques.

Émerge ainsi un **système urbain transfrontalier** où les bassins de vies et économiques deviennent de plus en plus imbriqués, et des interdépendances se développent : des bassins lorrains, luxembourgeois, mais aussi, dans une moindre mesure, sarrois.

- **Les signaux externes au territoire et les perspectives sur le long terme convergent vers la poursuite de ce phénomène, mais aussi de son intensification en lien notamment avec :**
 - la fulgurance démographique et économique du Luxembourg,
 - l'augmentation de besoins en main d'œuvre dans le secteur sarrois face au vieillissement de sa population,

- les mutations économiques globales dans un contexte mondialisé et de révolution numérique. Ces mutations renforcent les besoins de fonctionnement en réseau des entreprises (économie du savoir, fonction recherche et développement, flux logistiques...) avec un accès accru aux grands circuits économiques.

■ Des projets, faits et tendances internes au territoire traduisent aussi cette évolution.

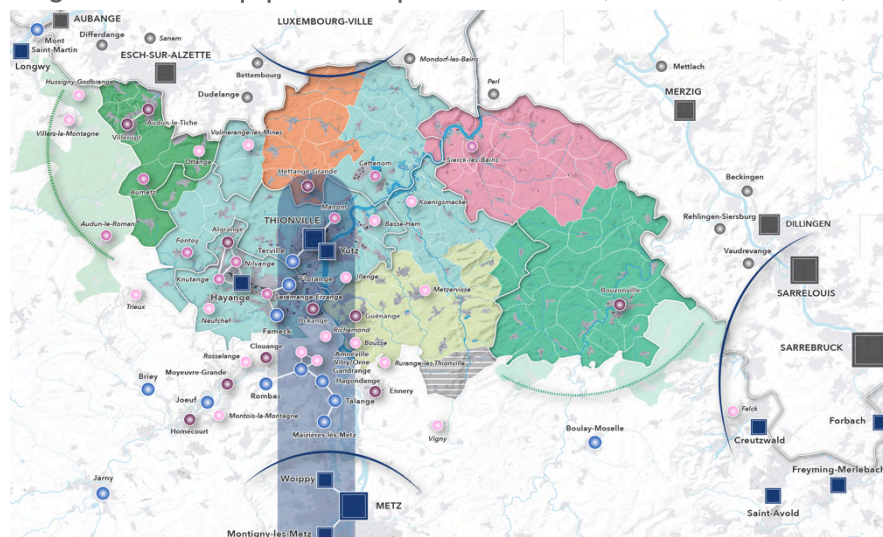
- Les projets transfrontaliers se développent, dont notamment l'OIN Alzette-Belval, mais aussi sur de multiples sujets : mobilités, tourisme, etc.
- Le fait transfrontalier se renforce dans tous les secteurs du SCoT, y compris les secteurs plus éloignés de la frontière luxembourgeoise (Bouzonvillois Trois Frontières, Val de Fensch, Arc Mosellan). Les flux de populations et marchandises sont majeurs dans le sillon mosellan, mais l'expansion du fait transfrontalier a élargi la maille des déplacements et les liens entre les espaces de vie du nord lorrain à la dimension de la façade luxembourgeoise, et au contact de l'Allemagne.

Les flux deviennent ainsi de plus en plus croisés et impliquent l'ensemble des secteurs du Thionvillois : des flux de proximité et de transit en nord-sud, en est-ouest (vers l'A8 allemande connectant au Luxembourg), entre le SCOTAM et le Luxembourg, etc. Leur gestion ne doit donc pas être considérée sous le seul angle d'un axe de transit nord-sud porté par l'A31 et la ligne de train Metz Luxembourg, mais d'un maillage dense de flux d'échelles et d'intensités différentes, similaire au contexte que connaissent de grandes métropoles.

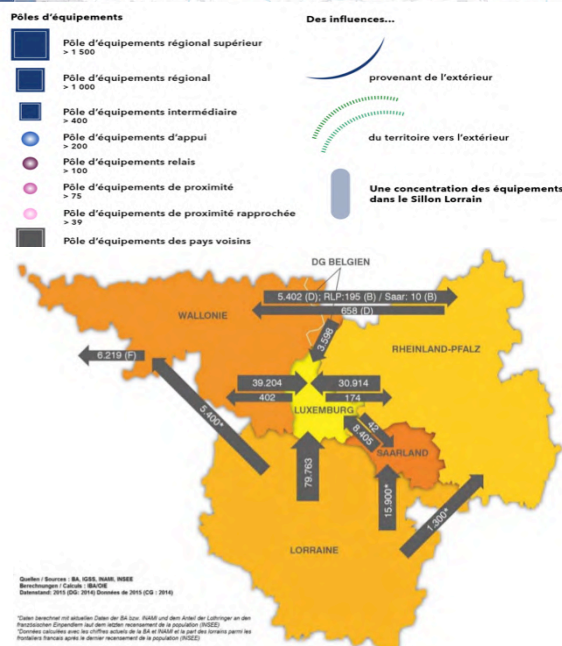
- La croissance de population du Thionvillois, qui s'est confirmée dans la dernière période (2009-2014 et 2010-2015) malgré la crise, bénéficie de l'effet transfrontalier, sur la base « initiale » d'une démographie dynamique et d'un profil de population plutôt jeune.

Le Scot de 2014 faisait déjà le choix d'une structuration forte du nord mosellan (au-delà du sillon lorrain historique) sur les axes nord-sud et est-ouest pour organiser un corridor majeur de la grande région.

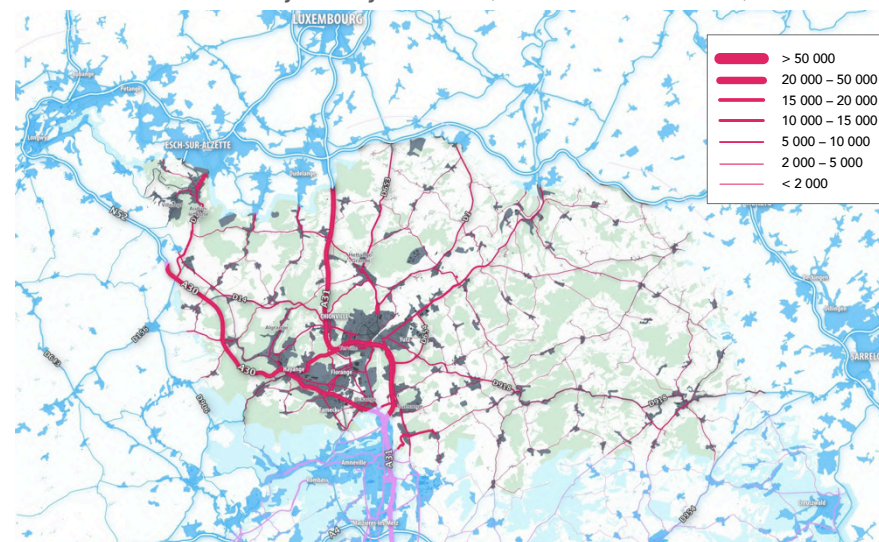
L'organisation des équipements et polarités urbaines (Source : INSEE ; EAU)



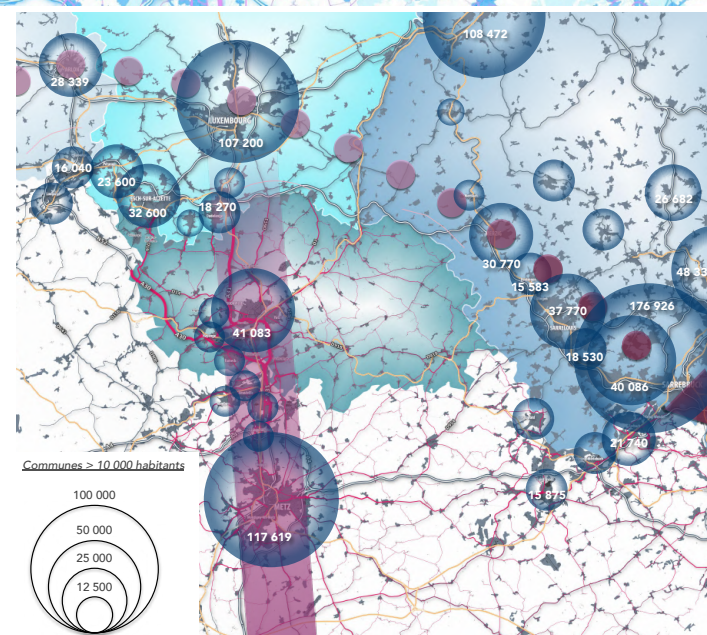
**Flux domicile-travail
frontaliers dans la Grande
Région en 2015**
(Source : *Rapport du
Comité Economique et
Social de la Grande
Région 2016*)



Le trafic routier véhicules/jour moyen annuel (Source : DDTM - CD 57)



**L'émergence
d'un système
urbain
transfrontalier**
(Source : INSEE
2014 pour
SCOTAT et
Grand Est, 2008
et 2015 pour la
Sarre, 2015
pour la
Wallonie)



- L'expansion du phénomène transfrontalier ne remet pas en cause le socle de l'attractivité du territoire. Il constitue un « approfondissement » de la transition du Thionvillois au sortir de la crise industrielle.

En effet, l'élargissement de l'influence luxembourgeoise, couplé avec les mutations technologiques, des modes de vie et de travail auxquelles nous assistons aujourd'hui, tend à une certaine « unification » du territoire du SCoT.

- *Il faut entendre par « unification » non pas une homogénéisation des spécificités locales physiques, économiques ou paysagères des différents secteurs du Thionvillois... mais une « unification » du territoire par la manière qu'ont les habitants et acteurs économiques de le pratiquer et l'intensité des flux multiples qui le traversent. Le renforcement de la diversité sociale, générationnelle et des revenus, en ville et à la campagne, témoigne aussi de cette unification.*

En somme, le fait transfrontalier et les mutations économiques et des modes de vies dans une territoire de flux comme le Thionvillois tend à abolir plus rapidement la dualité entre les pôles urbains et les espaces « ruraux » : les attentes des habitants en termes de services sont similaires et la gestion des mobilités concernent tous les espaces du SCoT. Cela renvoie à la poursuite de la transition du territoire pour une attractivité globale.

En outre, l'attractivité résidentielle du Thionvillois, renforcée par le fait transfrontalier ne doit pas masquer la mutation en cours de l'économie du territoire. Déjà pris à bras le corps dans le SCoT de 2014, l'enjeu du Thionvillois est d'accompagner la modernisation de son économie qui est en transition : entre le contrecoup de la perte des emplois industriels et le relais des effets du développement résidentiel sur l'économie (services aux personnes, tertiarisation de l'économie). Cet enjeu est toujours d'actualité.

En revanche, l'enjeu pour le Thionvillois, mais aussi pour le sillon mosellan et la région Grand Est, est de rester ancré aux grands axes économiques majeurs européens qui correspondent aussi aux axes des fonctions métropolitaines. Il existe un risque de « contournement » : un axe économique fort se consolide entre le Luxembourg et l'Allemagne (A13 et A8) en connexion avec le sud de l'Europe et le bassin méditerranéen (Italie, etc.).

Le Scot de 2014 intègre cette spécificité Thionvilloise. Il fixe une armature urbaine organisant un réseau de pôles urbains et centralités « rurales » dynamiques maillant tout le SCoT. Par ce réseau, il s'agit d'organiser collectivement une meilleure couverture du territoire en services à la population, une gestion maîtrisée des flux entre les différents secteurs du territoire, et d'éviter aussi les risques de périurbanisation indifférenciée entre Metz et Luxembourg.

L'augmentation du fait transfrontalier confirme la pertinence des choix du SCoT de 2014.

- L'élargissement de l'influence du Luxembourg tend aussi à ouvrir vers un avenir, un mode de développement, plus résidentiel dont le Thionvillois peut bénéficier.

Ce mode développement plus résidentiel trouve déjà des appuis dans les projets engagés dans le territoire : les grandes opérations lancées comme l'OIN Alzette-Belval et le carénage de la centrale de Cattenom, mais aussi les multiples projets de logements et d'équipements engagés. Il procure des opportunités pour le développement :

- de l'économie résidentielle (services à la personnes et touristiques, BTP, artisanat, commerce...);
- de la qualité du cadre de vie et du niveau en services qui sont essentiels pour fidéliser et attirer des activités productives à plus haute valeur ajoutée et des acteurs dans les nouvelles économies (numérique, économie circulaire, etc.).

Il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue que le Thionvillois accueillent une industrie performante et que le soutien des savoir-faire industriels passe aussi par l'attractivité du territoire auprès de fonctions support et tertiaires (innovation recherche, formation, gestion...) ou entreprises sous traitantes qui consolident l'écosystème industriel et ses capacités d'adaptation aux nouveaux marchés et technologies. Les réseaux économiques et pôles de compétitivités régionaux jouent un rôle majeur, mais la qualité du cadre de vie est aussi indispensable car les attentes des entreprises sont similaires à celles des habitants.

Un mode de développement territorial avec une tonalité « plus résidentielle » implique dans tous les cas une approche plus qualitative de l'aménagement. Et on note de ce point de vue le développement dans le territoire des actions et projets :

- pour la mise en valeur des paysages, de l'environnement, de l'accès à la nature...
- sur le numérique (S-Hub ...), sur l'enjeu d'adaptation au changement climatique,...
- pour le renouvellement urbain (Thionville, Vallée de la Fensch...).

► Une redistribution des dynamiques internes qui produit à la fois des effets de « convergence » dans les trajectoires des espaces de vie du territoire (à des rythmes différenciés), mais crée aussi de nouvelles disparités à plusieurs échelles (au sein du territoire, dans les EPCI) :

- une croissance démographique globale (cf. ci-avant),
- une population qui reste jeune,
- une croissance du niveau de revenu des ménages au global, mais des écarts de revenus de plus en plus marqués au sein du territoire et dans les EPCI,
- une pression immobilière qui s'étend avec des risques de fragilisation des parcours résidentiels des ménages et de différenciation sociale.

► Ces enseignements du diagnostic posent plusieurs questions à la révision du SCoT :

- Jusqu'où peut-on concevoir, ou accepter, un développement résidentiel du Thionvillois ?
- Quelles sont les conditions pour que cet « avenir » résidentiel converge avec un avenir économique (risque de devenir un simple espace périurbain de Luxembourg city) ?
- Quelle place et jusqu'à quel point le territoire, son environnement, ses paysages peuvent-ils contribuer à un développement qualitatif du Thionvillois (stratégie des ménages et stratégie des entreprises) ?
- Quel rôle peut jouer le numérique / robotique dans le développement du territoire ?
- Quels sont les moyens pour faciliter ces évolutions tout en assurant l'équilibre du territoire ?

« Zoom » sur les constats et les enjeux spécifiques à l'environnement

L'État initial de l'Environnement fait la synthèse de l'état du territoire et de ses tendances d'évolution selon 4 grandes thématiques :

- biodiversité et fonctionnalité environnementale,
- capacité de développement et préservation des ressources,
- Risques naturels et technologiques,
- Paysages.

► Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Le Thionvillois, tel que couvert par le SCoT, couvre désormais une superficie de 106 662 ha. Il est marqué par un couvert végétal soutenu (1/3 de bois et forêts), et sa traversée du Sud au Nord par le cours de la Moselle.

Les espaces naturels constituent de véritables vecteurs de valorisation territoriale compte tenu de leur étendue dans le SCoT, de leur diversité (milieux humides et milieux forestiers notamment) et des compositions paysagères qu'ils offrent en lien avec la topographie. La dominance des massifs forestiers sur les points hauts topographiques comme au pourtour des grandes agglomérations constitue en effet un marqueur paysager et environnemental fort, auquel s'associe un cortège de milieux tels que prairies et pelouses sèches caractéristiques des côtes. Enfin, le réseau hydrographique (auquel s'associent des espaces humides) est une infrastructure naturelle majeure avec au premier chef la Moselle, la Canner et la Nied sur lesquelles s'appuie un maillage dense de cours d'eau, souvent de petite taille et traversant des espaces urbains ou périurbains.

La surface totale des espaces naturels dont l'intérêt écologique sont identifiés comme tels par les inventaires et zonages environnementaux (ZNIEFF de type I, Natura 2000 arrêté de protection de biotope,...), représentent près de 22 % du

territoire du SCoT. Ces espaces ont de façon générale un caractère préservé et le fonctionnement environnemental global est marqué par

- Des réservoirs de biodiversité comprenant principalement des milieux forestiers, humides et spécifiques (pelouses sèches, milieux thermophiles..).
- Des liens forestiers, interforestiers, aquatiques mais aussi « bois / zones humides / cours d'eau » stratégiques pour le bon état des milieux et ressources (réservoirs de biodiversité, cycle de l'eau,...), et la gestion des risques (inondation, ...).
- De grands corridors écologiques régionaux et transfrontaliers impliquant des milieux prairiaux, forestiers, humides / alluviaux prairiaux et Thermophiles (SRCE).



Corridors : **Prairiaux** / **Forestiers** / **Alluviaux** / **Thermophiles**

L'essentiel de l'urbanisation est localisée au centre et au sud du territoire, sur les grandes agglomérations de Portes de France Thionville et du Val de Fensch, tandis que l'ouest, l'est et le nord du Thionvillois est caractérisé par une campagne habitée dans un vaste complexe forestier et agricole, ponctué par des vallées humides (la Nied, La Canner, etc.).

- *Villerupt et Audun-le-Tiche sont aussi des marqueurs urbains forts, bien que de moindre ampleur que les grandes agglomérations.*

Les spécificités urbaines traditionnelles et l'histoire associée à la période industrielle se sont traduites par le développement d'une urbanisation relativement compacte : c'est à dire sans bâti épars ou urbanisation distendue le long des voies. Il a toutefois été massif dans les grands pôles économiques en impliquant une artificialisation fortes de milieux forestiers, de lisières forestières et d'espaces humides.

Les pressions sont multiples et certaines sont structurelles :

- Les grandes infrastructures de transport (voie ferrée, canalisation de la Moselle, autoroutes A31 et A30) qui dans certains secteurs se combinent, créent des ruptures fortes et anciennes dans le territoire :
 - *les liens écologiques de part et d'autre de la Moselle sont ténus, voire localement absents ;*
 - *l'A31, l'A30 et la voie ferrée Metz-Luxembourg : fragmentent les espaces et contraignent fortement les liens est-ouest et entre le sud Ouest et le nord Ouest du territoire.*
- L'artificialisation des cours d'eau en milieu urbain (et de leur bassin versant) et la canalisation de la Moselle, sont aussi des facteurs de pression « structurels » forts sur les milieux aquatiques et humides. Toutefois, les actions de renaturation de cours d'eau sont nombreuses et devraient améliorer la qualité des affluents de la Moselle.
- Les friches industrielles font l'objet d'une action publique forte en vue de les reconverter (EPF, communes, OIN Alzette-Belval...). Cette action s'inscrit dans le temps long compte tenu des multiples contraintes à la fois sur le plan foncier, des pollutions et de mise en œuvre opérationnelle de leur aménagement (compensation environnementale, durée importante pour

dépolluer...). La présence de pollution constitue un facteur de pression mal connu et variable selon les secteurs.

- La proximité de lisières urbaines denses avec les forêts renouvelle les enjeux de maintien des continuités forestières et interforestières dans les secteurs moins urbains ou agricoles afin d'éviter de nouveaux cloisonnements du complexe forestier.
- Les flux pluviaux bénéficient d'une qualité croissante de gestion, mais reste un enjeu, tout comme celui de la préservation des zones humides. La qualité du réseau hydrographique et humide constitue aussi un enjeu pour la qualité des aquifères.

► Capacité de développement et préservation des ressources

▪ Qualité des eaux, eau potable et assainissement

Le territoire comporte un réseau hydrographique dense, drainé essentiellement par la Moselle et la Nied. La qualité des cours d'eau est souvent dégradée, bien qu'elle s'améliore continuellement depuis plusieurs décennies. Elle passe notamment par la maîtrise des pollutions à l'échelle des bassins versants, par la poursuite de la mise à niveau du parc de stations d'épuration, et par la remise en état des berges dégradées.

Les ressources en eau potable, issues de nappes souterraines, sont importantes. En outre, le bassin ferrifère, dont la qualité des eaux s'améliore progressivement, constituera à terme une nouvelle ressource très puissante que le territoire considère comme un patrimoine, et un atout pour demain. Cette ressource est vulnérable aux pollutions (nitrates et phytosanitaires, ainsi que chlorures et sulfates dans le bassin ferrifère) et le territoire a pour objectif de poursuivre les actions en faveur de la qualité du cycle de l'eau et de la maîtrise des pollutions afin de maintenir sur le long terme des ressources en bon état.

Le réseau de stations d'épuration est cohérent avec l'armature urbaine et permet de répondre aux besoins actuels avec de la marge pour le futur : une capacité totale de traitement de 307 500 équivalents-habitants (EH), pour une charge collectée en 2016 de 221 180 EH, soit une capacité résiduelle théorique pour le futur de 86 000 EH.

▪ Énergies, Gaz à effet de Serre (GES) et pollutions (air, bruit, déchets)

Dans une région fortement consommatrice d'énergies fossiles, et donc émettrice de GES, la part des énergies renouvelables augmente sensiblement. Le territoire du SCoT dispose et exploite des ressources d'énergie variées et continue à développer des projets dans ce sens : la valorisation des déchets, la biomasse, mais aussi les filières bois, de géothermie, solaire, et plus ponctuellement l'éolien, et l'hydraulique.

- *Des potentiels pour demain se dégagent autour notamment de la biomasse, des boucles énergétiques, et de la valorisation des déchets.*
- *La région est fortement productrice d'électricité, avec la centrale de Cattenom.*
- *La réduction des dépenses énergétiques sur le territoire du Thionvillois passe particulièrement par la qualité de l'habitat et le développement de transports plus économes, qui sont les postes principaux sur lesquels les gains en économie d'énergie peuvent être les plus forts.*

Concernant la qualité de l'air, certains paramètres montrent ponctuellement des dépassements dans les grandes agglomérations urbaines du sillon Mosellan et de la vallée de la Fensch, essentiellement liés au trafic automobile.

En matière de bruit, les nuisances significatives sont relativement contenues aux abords des voies ferrées et des routes à grande circulation.

La majeure partie des déchets ménagers collectés rejoint des centres de stockage. Une grande part est aussi valorisée par incinération, tandis qu'une part moindre est valorisée par compostage.

Avec son passé industriel, le territoire du SCoT est particulièrement concerné par la présence de sols pollués. Au global, les friches connues du territoire sont en très large majorité déjà mobilisées pour des projets de reconversion ; tout en ne perdant pas de vue qu'une part mutera pour des projets qui ne relèveront pas d'une urbanisation (valorisation du Fort de Koenigsmacker, espaces naturels du site de Micheville...). La durée de mise en œuvre de ces projets sera très variable d'un site à l'autre et en fonction des aléas opérationnels rencontrés (risque...); ils s'inscrivent en général dans le temps long. Le territoire a pris l'enjeu à bras le corps et il s'agit de poursuivre l'action dans la durée.

▸ Risques naturels et technologiques

Plusieurs risques coexistent sur le territoire, d'ordre naturel (inondation, mouvements de terrain) et technologique (effondrement minier, nucléaire, industriel, rupture de barrage, transports de matières dangereuses).

Ils sont relativement sectorisés mais ont des effets localement importants : notamment dans les domaines des risques miniers et de l'inondation ou lorsqu'ils se cumulent avec d'autres types de dangers à prévenir (nucléaire...). Grâce à la DTA et aux PPR multiples établis, le territoire bénéficie d'un bon niveau de gestion des risques, qui en outre à vocation à se renforcer grâce au Syndicat Moselle Aval et la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation. En revanche, la proximité des contacts de certains secteurs urbains avec des zones à risque supposera de tenir compte des limitations ponctuelles engendrées et nécessitant de renforcer la mutualisation du développement entre communes (Sierck, Cattenom, communes du Val de Fensch et du Pays Haut Val d'Alzette...).

Enfin, dans une perspective d'adaptation au changement climatique, les enjeux appellent à développer la culture du risque et une approche collective pour améliorer encore la gestion des flux pluviaux afin de rechercher la réduction des aléas d'inondation en aval, tout comme une meilleure qualité de la ressource en eau.

▸ Paysages.

Le Thionvillois offre des paysages diversifiés et de grande qualité, dominés par ses massifs forestiers, les côtes et vallées, la Nied et la Moselle, dont la valorisation est au centre de multiples actions (projet MORO, utilisation fluviale, liaisons douces...).

Conjointement, l'espace urbain procure lui aussi une certaine diversité de cadre de vie et s'inscrit dans une mutation progressive traduisant les enjeux d'attractivité à relever :

- Les grandes agglomérations marquent le besoin de poursuivre la qualification des espaces publics et de la concilier avec une évolution des formes urbaines qui, selon les secteurs, permet plus de densité pour favoriser l'existence de commerces ou « d'aérer » la ville pour laisser plus de place à des aménagements verts, des équipements extérieurs, des

espaces de convivialité... De nombreux projets et actions sont menés dans ce sens et conduiront notamment à une plus grande cohésion paysagère entre les grandes agglomérations et de part et d'autre de la Moselle. Le projet en rive droite de Moselle à Thionville créera une nouvelle impulsion à la fois esthétique (aménagement des berges et espaces publics, renouvellement urbain du secteur gare, passerelle piétonne...) mais aussi sociale en rattachant la Moselle véritablement avec la « vie de la cité ». Le développement d'équipements de loisirs, culturels et touristiques de qualité (comme le port exemplaire de Basse Ham, l'Evol'U4 à Uckange,...) dessinent un avenir culturel et animée de la Moselle qui est à promouvoir.

- Des bourgs et villages de qualité mais nécessitant de favoriser la vie commerciale et l'accès aux transports. Ils sont exposés « comme » les grandes agglomérations aux enjeux d'innovation, de diversité et de qualité de l'offre résidentielle, dans un contexte de marché très segmenté qui selon les secteurs réduit les marges de manœuvre. Pur autant les initiatives sont nombreuses : création de parcours sportifs, opération de vitalisation de cœur de bourg, pôle local commercial de qualité, ...
- Un bâti remarquable auquel le territoire est attentif et qu'il valorise au plan touristique et culturel (citadelle de Rodemack, Sierck,...). Il s'agit d'aller toujours plus loin dans ce domaine pour répondre aux nouvelles attentes des populations, mais aussi pour redéployer des espaces de vie attractif et dynamique.
- Des urbanisations et espaces naturels et agricoles proches qui dialoguent peu : les transitions entre milieux urbains et agri-naturels nécessitent d'être « adoucies » et le territoire peut encore approfondir la mise en valeur de cônes de vues et perspectives paysagères.
- Des « délaissés » ou « espaces interstitiels » liés aux grandes infrastructures qui localement marquent les ambiances et brouillent la lisibilité du paysage, l'image et l'identité des lieux : dans le sillon mosellan notamment.

L'amélioration de la qualité urbaine, le développement culturel et touristique, la diversité résidentielle et l'approfondissement de la mise en scène des paysages constituent des leviers forts pour la stratégie du territoire. Ces leviers réfèrent directement aux enjeux d'attractivité résidentielle comme économique, mais aussi aux enjeux de valorisation et d'affirmation d'une identité territoriale spécifique, non banale, dans un espace métropolitain et européen plus large.

4. Les alternatives et l'orientation des choix pour le nouveau projet territorial

4.1 Les alternatives et l'orientation des choix s'appuyant sur la démarche prospective du premier SCoT

Il faut tenir compte du fait qu'il s'agit d'une révision d'un premier SCoT récent. Cette révision s'appuie ainsi naturellement sur les travaux prospectifs de ce premier SCoT et en particulier sur les différentes hypothèses de travail (4 scénarios) qui avaient conduit au choix du PADD du projet approuvé en 2014.

► Sur le fond les 4 scénarios interpellaient le territoire du SCoT sur :

- sa visibilité et son rôle dans le Nord Lorrain et la Grande Région ;
- les effets de la croissance du Luxembourg sur le mode de développement du territoire et les différents équilibres sociaux et environnementaux à gérer selon les choix, notamment du point de vue du positionnement économique et de la maîtrise du desserrement résidentiel (périurbanisation) de Luxembourg et de Metz ;
- les enjeux d'équilibre et d'attractivité liés aux flux majeurs de personnes et de marchandises qui traversent le Thionvillois sous-tendant ceux des coopérations internes pour les structurer et éviter au territoire une « destinée » de couloir de déplacement et d'infrastructures saturées.

► Clairement, les choix du projet de 2014 visaient à :

- écarter un mode de développement exclusivement résidentiel, c'est à dire où le territoire décide que ses facteurs de croissance passent uniquement par l'accueil de population travaillant essentiellement hors du territoire, au Luxembourg en particulier.
- écarter un mode de développement « d'opportunité sélective » où chaque secteur du Thionvillois cherche individuellement à tirer parti de ses atouts propres et de ses liens avec l'extérieur.

- S'orienter vers un projet collectif, impliquant tous les secteurs du territoire, pour structurer le Nord Mosellan avec l'ambition de jouer un rôle pivot qui valorise les grands flux européens au service du dynamisme du Thionvillois, mais aussi du Sillon Lorrain et de la Grande Région.

L'autre composante indissociable du projet est d'intensifier la transition économique du territoire : se renforcer dans l'économie des services à la personne tout en fortifiant les fonctions productives et l'innovation afin de préserver une certaine autonomie économique et ne pas perdre les savoir-faire d'excellence notamment dans les domaines industriels.

Le mode de développement organise pour cela les leviers d'une nouvelle attractivité globale, résidentielle et économique, et des coopérations renforcées dans le territoire et avec l'extérieur.

Les choix du projet de 2014 reconnaissent les effets périurbains et résidentiels liés au développement du Luxembourg et visent à les valoriser tout en préservant les spécificités du Thionvillois : éviter le scénario d'un territoire périurbain indifférencié du Luxembourg et du Sillon Lorrain.

► En somme, le SCoT de 2014 a fait le choix de la « robustesse » et de « l'équilibre ».

En effet, les autres alternatives « ou scénarios » auraient eu pour impacts et enjeux à gérer suivants :

- **Un développement purement résidentiel aurait eu un impact social et environnemental important qui n'était pas acceptable :**
 - Les profils d'actifs ne correspondant pas aux secteurs économiques des services et du Luxembourg auraient eu peu ou pas de perspectives d'emploi dans le Thionvillois, avec des conséquences sociales sur les ménages moins qualifiés et plus modestes.
 - L'élévation de la pression foncière, déjà forte dans certains secteurs, aurait rigidifié l'utilisation du parc de logements, et favoriser le report de ménages à plus bas revenu dans des secteurs moins tendus : cette évolution aurait favorisé la spécialisation sociale de certains secteurs du territoire avec des déséquilibres générationnels localement marqués.

- Les mobilités auraient fortement augmenté dans tous les secteurs du territoire, avec des flux croisés importants ; conséquence de la dichotomie entre lieu de vie, de services et d'emplois.
- La consommation d'espace aurait bondi, car un mode de développement purement résidentiel de ce type aurait nécessité une croissance très forte et rapide de la production de logements pour qu'une économie résidentielle dans le territoire prenne le relais des emplois productifs. La valorisation des friches et le renouvellement urbain impliquent un temps de mise en œuvre sur le long terme et aurait dans le cas du scénario eu une faible participation au développement.
- **Un développement « d'opportunité sélective » aurait eu un impact d'éclatement et de déséquilibre global du territoire qui n'était pas acceptable :**
 - Ce mode de développement était exclu car il revenait à accentuer les fragilités de chaque secteur du territoire et « s'opposait » au principe de coopérations qui est indispensable pour gérer collectivement : la capacité d'accueil du développement, les mutualisations des équipements, la cohérence des transports, une mixité fonctionnelle et sociale des lieux de vie et un rapport équilibré vis à vis des territoires voisins.
 - En somme, ce mode de développement n'aurait pas permis de stratégie à la hauteur des enjeux économiques et sociaux : renouvellement de la population, création d'emplois, mutation économique, gestion des flux... Il aurait constitué un « retour » en arrière, avec notamment des difficultés rédhibitoires pour répondre aux attentes des populations et acteurs économiques, notamment en termes d'offre en services supérieurs.
 - A terme, l'éclatement du territoire, c'est à dire sa multi polarisation à l'égard de l'extérieur, aurait exposé le Thionvillois à une vulnérabilité accrue aux facteurs d'évolutions externes : les politiques de développement des territoires voisins comme les facteurs conjoncturels plus globaux (crise etc.).

4.2 Une révision « corrective » ?

Une des alternatives de la révision était de s'orienter sur une révision « formelle », consistant à faire évoluer le projet de 2014 pour uniquement :

- le mettre au périmètre actuel du territoire ;
- l'ajuster au regard des nouvelles tendances à l'oeuvre et exigences réglementaires par des actions calibrées « à minima », c'est à dire un scénario de développement qui prolongerait le SCoT de 2014 tout en reformulant certains de ses objectifs pour gérer des évolutions en cours que nous connaissons, mais sans aller au-delà en terme de vision et de stratégie.

Les enjeux du nouveau diagnostic n'interdisaient pas une telle alternative d'autant plus qu'ils ne remettent pas en cause le fond des orientations du SCoT de 2014, et que le territoire avait fait des choix dans une réelle logique prospective avec un angle de vue « large » pour prendre en compte les enjeux d'inscription du Thionvillois dans son environnement régional et grand régional.

Les élus ont confirmé la pertinence du projet de 2014 qui doit rester le socle pour la révision. Ils ont aussi décidé que cette révision devait s'envisager dans une perspective d'adaptation de la stratégie du premier SCoT avec une vision globale pour que la cohérence et l'ambition du nouveau projet soient fortes :

- *Une perspective d'adaptation de la stratégie du premier SCoT au regard des nouveaux enjeux révélés par le diagnostic et des nouvelles données de contexte : extension du périmètre du SCoT, mutations économiques et sociétales, etc.*

4.3 L'orientation des choix retenus pour une révision « ambitieuse d'un territoire qui se projette et innove »

Rapidement dans le processus du SCoT, les enjeux révélés par le diagnostic et les débats et réflexions des élus ont fait émergé des premières orientations pour les choix du nouveau projet et la tonalité de la révision.

En effet, le phénomène transfrontalier et les mutations économiques et sociétales obligeaient à adapter le positionnement et la stratégie du premier SCoT en se projetant désormais dans le système urbain transfrontalier en émergence. Ainsi, au-delà de la structuration des flux et des coopérations que le SCoT de 2014 organise, la stratégie et le mode de développement du territoire doit contribuer plus fortement au fonctionnement et au rayonnement de tout l'espace transfrontalier ; ce qui implique d'adapter le premier SCoT dans ce sens.

Les motifs et l'orientation des choix pour le nouveau projet de SCoT sont les suivants.

- ▮ Les interdépendances entre les territoires frontaliers sont réelles et en développement : elles impliquent toujours plus une logique de réseau urbain pour mieux répondre aux attentes des populations et acteurs économiques, mais aussi l'affirmation des identités territoriales pour éviter la banalisation des espaces de vie et économiques.

L'enjeu est de s'organiser pour que ces interdépendances ne soient pas « subies », mais participent d'un fonctionnement équilibré des territoires en apportant du lien et de la valeur ajoutée dans ce système : c'est à dire des spécificités, facteurs de qualité et savoir-faire qui créent « un plus » et jouent un rôle pour le fonctionnement du système transfrontalier.

Ce dernier regroupe près de 2,5M d'habitants, soit l'équivalent d'une très grande métropole, organisée différemment mais où les flux, les mobilités résidentielles comme professionnelles, les enjeux d'imbrications des espaces de vies et réseaux économiques sont similaires.

Orientation des choix : ces enjeux confirment la pertinence de la stratégie du premier SCoT. En effet cette stratégie se fonde sur un changement d'échelle du mode de développement par lequel le Thionvillois, en coopérant mieux en interne et en se structurant en nord-sud et en est-ouest, est en mesure d'organiser efficacement ses capacités d'accueil résidentiel et économique et de valoriser collectivement les flux qui le traversent. Mais il s'agit d'aller au-delà (cf. point ci-après).

Orientation des choix : le projet du nouveau SCoT doit s'orienter vers une organisation du maillage territorial du Thionvillois en réseau interconnecté au systèmes urbain transfrontalier.

- Il s'agit par ce réseau de développer de la connectivité pour des échanges (de tous ordres : culturels, économiques, touristiques, en commodités pour la vie quotidienne, touristiques etc.) et des flux (de marchandises et de personnes) de grande échelle, mais aussi de proximité de part et d'autre des frontières.
- Ce réseau doit contribuer parallèlement à une gestion maîtrisée des flux grâce à des centralités urbaines qui non seulement organisent les mobilités mais aussi fixe un pôle de vie et de services créant de la proximité pour limiter des déplacements contraints vers de grands pôles plus éloignés. Cela implique de renforcer l'intensité urbaine des villes, bourgs et villages par un développement articulant compacité et qualité de vie. En effet, jouer la carte du transfrontalier où le territoire ne résume pas à un espace résidentiel pour des actifs travaillant en dehors, suppose de soutenir la vitalité de toutes les communes, chacune à leur échelle, et en fonction de leur rôle pour organiser le maillage territorial et une solidarité forte entre communes qui permette collectivement d'offrir de la diversité en logements et en services : pour les résidents, les actifs frontaliers ou non. Cet enjeu est d'autant plus grand que le territoire est cosmopolite et les attentes des populations et acteurs économiques sont diverses et de plus en plus exigeantes.

Orientation des choix : les choix ci-avant sont d'autant plus pertinents que l'adhésion du Bouzonvillois au SCOTAT renforce le contact du Thionvillois avec l'Allemagne. Notons que dans ce secteurs, les effets transfrontaliers liés au Luxembourg sont aussi présents et tendent à croître ; ce qui témoigne à

nouveau d'un fonctionnement imbriqués des espaces de vie lorrains, allemands et luxembourgeois.

Orientation des choix : l'affirmation du rôle du Thionvillois dans le système transfrontalier nécessite, au-delà des besoins organisationnels, que son identité soit aussi affirmée. En effet, si une organisation en réseau transfrontalier favorisent les synergies et mutualisation de projets, et les coopérations de manière générale, la contrepartie est de veiller à éviter la banalisation, un ensemble indifférencié d'espaces de vie qui gomme les spécificités locales.

► Le phénomène transfrontalier est amené à se renforcer entre les territoires de la Grande Région.

- L'économie est mondialisée et on notera sur ce point que le Luxembourg s'est positionné pour être une « plaque tournante » entre le nord et le sud de l'Europe, tout en renforçant son ouverture sur les grands circuits internationaux (notamment l'Asie) avec notamment des fonctions logistiques puissantes (plateforme de Bettembourg, aéroport de Findel).
- La fulgurance du développement économique du Luxembourg ne doit pas faire oublier celle de sa croissance démographique qui est parmi la plus dynamique du monde : les enjeux de desserrement résidentiel du Luxembourg sont donc forts avec des effets sur le Thionvillois également importants.
- Les flux transfrontaliers vers la Sarre et la Rhénanie-Palatinat sont aujourd'hui bien moindre que ceux liés au Luxembourg. Ils sont aussi amenés à croître.
 - *Des études prospectives indiquent que la croissance démographique extrêmement vive du Luxembourg pourrait augmenter sa population actuelle de 25/28 % à 2030/2035 dans un contexte de forte tension du marché immobilier impliquant un report des ménages vers la France et l'Allemagne. Les plans directeurs sectoriels du Luxembourg s'inscrivent dans une augmentation à 2030 de 100 000 à 150 000 nouveaux habitants et ont pour objectif un rythme constructif de 4 000 logements/an sur cette période. Certaines analyses indiquent que pour*

contenir le flux démographique, le Luxembourg nécessiterait une production de logements plus forte encore.

- *La situation en Sarre et en Rhénanie-Palatinat implique également un fort besoin en main d'œuvre transfrontalière. Pour cause, le premier Land verrait son nombre d'actifs diminué de 150 000 personnes contre 500 000 pour le second à échéance 2030-2035. Le vieillissement de la population, qui est particulièrement accentué, va ouvrir un vivier important de postes à pourvoir compte tenu du contexte économique où le taux de chômage est relativement bas : environ 7,6 % en Sarre et 5,9 % en Rhénanie-Palatinat.*

Orientation des choix : Le Thionvillois est resté dynamique au plan démographique dans la période 2010-2015, malgré la crise. Le nouveau projet du SCoT devra s'organiser pour permettre une capacité d'accueil qui tient compte de ce dynamisme, des enjeux de desserrement luxembourgeois, tout en restant dans un volant maîtrisé.

Si l'objectif n'est pas de s'inscrire dans un scénario « tout résidentiel », le projet ne peut pas ne pas prendre en compte ces effets de desserrement afin d'assurer une offre équilibrée et mixte permettant aux différents publics de se loger : c'est un enjeu pour la « gestion » de la pression résidentielle, mais aussi pour maintenir une mixité générationnelle et sociale.

En outre, la mise en œuvre opérationnelle des premiers projets de l'OIN nécessite que le nouveau SCoT intègre dans sa programmation résidentielle plus largement celle prévue par l'OIN. Le premier SCoT intégrait en effet l'amorce de l'opération : autour de 30/40% du volant de nouveaux logements prévu par l'OIN (dont la programmation est à échéance 20 ans et est révisable tous les 5 ans). Il s'agit d'aller au-delà pour soutenir l'opération et assurer un développement cohérent sur le long terme qui facilite sa mise en œuvre. Ce point est stratégique pour le dynamisme du Pays Haut Val d'Alzette, mais aussi dans la perspective d'échanges transfrontaliers plus intenses et de meilleures qualité.

Orientation des choix : le territoire réaffirme l'objectif de maîtriser les effets de périurbanisation au sud et au nord du territoire afin de maintenir des espaces de campagne et paysagers de qualité et d'éviter tout risque de conurbation indifférenciée avec l'agglomération messine et le Luxembourg.

► Le maintien d'une économie productive dynamique et la diversification économique du Thionvillois restent des objectifs majeurs à réaffirmer dans le nouveau projet de SCoT.

- L'Allemagne et le Luxembourg ont déjà fait muter leurs systèmes économiques et poursuivent leur adaptation face aux mutations à l'œuvre.

Orientation des choix : Le dynamisme de ces Pays est source de potentiels appuis pour l'économie thionvilloise à condition d'accompagner tertiarisation de l'économie (nouvelles économies et économie des services aux personnes), la révolution numérique et le réseau industriel du territoire pour qu'il reste compétitif.

Le maintien d'une mixité générationnelle et sociale nécessite de donner des perspectives d'emplois pour des profils d'actifs variés. Cela implique non seulement de revaloriser les fonctions industrielles et logistiques en intégrant leurs nouvelles formes, mais aussi de ré-internaliser des activités économiques qui se sont progressivement reporté à l'extérieur du territoire : l'artisanat en particulier.

► Le phénomène de métropolisation n'attendra pas le territoire et pose la question du dynamisme à long terme de l'axe central du Grand Est que constitue le Sillon Lorrain.

Le phénomène de métropolisation se traduit à la fois par des mutations vers des modes de vie plus urbaine et la concentration des fonctions économiques et de service de haut niveau.

Il renouvelle les enjeux pour le Sillon Lorrain et le Grand Est de détenir l'attractivité permettant de fixer ces fonctions avec pour corollaire de rester ancré et compétitif dans les circuits économiques internationaux et européens.

- C'est aussi un enjeu pour l'irrigation économique du Grand Est qui désormais s'étend de l'Île de France à Strasbourg. Le Sillon Lorrain est un axe central et métropolitain, son essor et son rayonnement contribueront à soutenir les territoires plus éloignés à l'est et à l'ouest.

La métropolisation c'est aussi une mutation globale qui met au centre des modes de développement : la qualité environnementale, la mobilité, l'accès à

la culture, la connexion numérique et la liberté de choix des populations et acteurs pour réaliser leur projet.

Orientation des choix : Ces enjeux reconfirment la pertinence des choix faits dans le premier SCoT qui insiste sur le développement des fonctions métropolitaines. Ils militent ainsi pour le renforcement de ces fonctions s'allient avec celui du rôle du territoire (en tant que tête de réseau de l'axe mosellan) pour l'ancrage du Grand Est à la mer du Nord, aux flux européens interconnectés avec l'Allemagne et le Luxembourg. Cela implique dans le projet de révision de réitérer certains objectifs du premier SCoT et d'en développer de nouveaux :

- de faire rayonner Europort,
- de préserver sur le plus long terme les conditions d'une accessibilité performante à l'A8 allemande,
- et plus largement d'affirmer les tissus d'entreprises du territoire dans les pôles de compétitivités régionaux et les grands réseaux européens.
- de faciliter les synergies entre les pôles économiques du territoire pour affirmer des filières d'excellence, pour renforcer l'accès des entreprises aux services dont elles ont besoin pour fonctionner et innover, mais aussi pour soutenir les activités plus vulnérables car dépendantes de sièges de commandement externes au territoire. Sur ce dernier point il s'agit notamment de soutenir les entreprises industrielles qui se concentrent dans les grandes agglomérations de Portes de France Thionville et du Val de Fensch, mais aussi celles des autres secteurs du territoire, notamment le Bouzonvillois.

Orientation des choix : les fonctions métropolitaines pour lesquelles il existe un enjeu de développement dans le territoire réfèrent à plusieurs domaines :

- l'innovation économique : recherche et développement, numérique (le pôle numérique de Thionville en développement est un appui majeur), artisanat innovant...
- la santé : le pôle de Thionville se développe dans ce sens au travers de plusieurs nouveaux établissements de santé (clinique etc.) mais aussi autour d'une compétence sanitaire-santé qui s'affirme (formation, etc.)

- la culture et le tourisme : les projets des territoires sont multiples et l'enjeu est d'étoffer l'offre globale avec de la lisibilité pour les usagers du territoire et les publics extérieurs.
- La formation supérieure, mais aussi l'enseignement scolaire où l'enjeu est de promouvoir le bilinguisme, voire le trilinguisme, car les besoins pour les familles sont réels.
- La mobilité : avec au premier chef l'urgence de mettre en œuvre le projet d'A31 bis. L'objectif est aussi d'intégrer le nouveau contexte lié aux évolutions des politiques de transport au Luxembourg et à la place du numérique pour envisager autrement le déplacement des personnes.
- La mobilité fret : Europort.

Orientation des choix : Les choix s'orientent également pour la préservation des milieux environnementaux et une qualité renouvelée des espaces urbains. Le territoire a mis en œuvre de nombreuses initiatives dans ce sens et il considère que la puissance de sa ressource eau, le bon fonctionnement des écosystèmes comme la qualité des paysages sont des atouts majeurs, sinon décisifs, pour son attractivité demain. La ressource en eau (souterraine) est un atout patrimonial du territoire. Il faut cependant renforcer la mise en valeur des marqueurs paysagers et promouvoir des compositions urbaines qui offrent plus d'aménités et d'innovation en réponse aux nouvelles attentes des populations, mais aussi à la nécessité d'adaptation au changement climatique (auquel d'ailleurs les populations comme les acteurs économiques sont de plus en plus attentifs). Il faut aussi veiller à ce que la trame verte et bleue du territoire s'articule avec la trame écologique régionale et contribue aussi à valoriser le grand paysage.

Orientation des choix : le territoire reconferme la stratégie du premier SCoT visant à déployer et faire converger l'attractivité résidentielle et économique.

► Le numérique donne de nouvelles perspectives pour les mobilités.

En effet, il donne de nouvelles perspectives sur le plan technologique (mobilités spontanées, covoiturage connecté etc.) mais aussi via l'évolution des

modes de travail (co-working) pouvant contribuer à réduire certaines obligations de déplacement sur l'axe Nord-Sud, Metz-Luxembourg.

En outre, le fonctionnement transfrontalier ne doit plus s'envisager uniquement que par les seuls axes majeurs de déplacements. En effet, si ces axes sont bien sûr essentiels, une logique de réseau urbain transfrontalier suppose également des bassins de vie de proximité en réseau et donc une gestion des mobilités à cette échelle : des solutions seront donc à développer pour faciliter les mobilités alternatives dans des secteurs moins denses et sur les différentes façades du territoire.

Au surplus, le fonctionnement transfrontalier amènera à gérer des flux de plus en plus croisés ; ce qui milite également pour que le territoire :

- poursuive sa logique de faciliter l'accès aux grandes infrastructures de transport (axe nord sud) depuis les secteurs périphériques aux grands agglomérations et les secteurs plus éloignés,
- développe une stratégie pour faciliter les mobilités en Est-Ouest du Thionvillois.

Il ne faut cependant perdre de vue que la diversité des itinéraires des populations, de leur intensité et de leur caractère changeant ne pourront pas trouver de réponse pertinente par de l'aménagement ou du transport collectif. Le maillage plus fin en solutions alternatives de mobilité passera aussi par le numérique, les mobilités spontanées et collaboratives qu'il s'agira de faciliter d'accompagner.

► Conclusion :

Les nouveaux enjeux du territoire ne remettent pas en cause le fond des orientations du premier SCoT mais amènent à approfondir ce qu'il dessinait en filigrane.

Le SCoT de 2014 a en effet fortement orienté l'action sur la gestion des flux et une structuration forte du territoire qui en découle en termes d'armatures urbaines, économiques, des infrastructures et grands projets (OIN, U4, Europort, Grand Carénage de Cattenom...) ; c'est à dire principalement sur le « contenant ».

Il a donc pris la mesure de ce « contenant » et des enjeux de mutation économique : reflet du caractère transfrontalier et européen du Thionvillois, avec un rôle pivot au cœur de flux majeurs de la Grande Région.

En revanche, les nouveaux enjeux appellent un approfondissement de la stratégie de 2014 sur le contenu du développement :

- Un approfondissement sur le « contenu » du développement permettant de mieux fédérer les initiatives et projets locaux (économiques, de coopérations, culturels, écologiques, pour l'innovation,...) qui ne sont pas directement liés aux infrastructures et grands projets,...
- Cet approfondissement intervient à un « moment de la transition du territoire » où les mutations en cours, économiques et des modes de vie, et l'émergence d'un système urbain transfrontalier renforcent les besoins d'une convergence des attractivités résidentielle et économique cultivant la singularité et les facteurs de qualité du Thionvillois, au-delà de la question de structuration du développement.

► Les enseignements de l'évaluation environnementale à ce stade du processus de révision du SCoT :

A ce stade du processus du SCoT, l'objectif de l'évaluation environnementale est d'analyser les incidences potentielles des alternatives de développement et/ou les enjeux qu'elles posent afin de mieux aiguiller la poursuite de la construction du projet dans la logique « éviter, réduire, compenser » les incidences sur l'environnement.

▪ **Si le SCOTAT avait opté pour une révision « Corrective ».**

La mise en œuvre de la stratégie du premier SCoT confrontée aux nouveaux enjeux du territoire n'aurait pas posé de difficulté importante pour assurer une protection adaptée de milieux naturels, notamment les plus emblématiques (massifs forestiers, zones humides, réseau hydrographique,...), ni non plus pour préserver la qualité des relations écologiques et hydrauliques amont/aval.

En revanche, la qualité environnementale des urbanisations (nature en ville, réduction de l'imperméabilisation...) n'aurait pas trouvé une impulsion forte, ni non plus la valorisation des paysages et facteurs d'identité territoriaux (ce qui inclut le patrimoine naturel et urbain). Les premiers choix retenus pour une révision ambitieuse montrent que ces facteurs d'identités du territoire interviennent dans le fond de la stratégie à construire pour le nouveau projet et non pas comme une politique subsidiaire ; ce qui n'apparaissait pas nettement dans le premier SCoT.

Même avec des adaptations ponctuelles, la stratégie aurait montré des manques en termes de mise en valeur des paysages et de nouveaux leviers pour l'adaptation au changement climatique.

En outre la politique de mobilité du SCoT 1, très structurée avec une forte priorité donnée aux infrastructures et aux grands axes de flux, aurait cependant impliqué des modifications notables au vu des nouveaux enjeux, mais aussi des nouvelles technologies qui à l'époque du premier SCoT n'étaient pas révélées. En s'appuyant sur une logique de réseau territoriale interconnecté au systèmes urbain transfrontalier, les premiers choix retenus mettent en évidence les enjeux des différentes échelles de déplacement, et dont celle de proximité (y compris de proximité transfrontalière). Sans cette logique, il existait un risque que la révision « corrective » omette en partie les potentiels pour organiser un maillage plus fin de mobilité sur les différentes façades du territoire et entre ces secteurs est et ouest. Il existait un risque également de décalage, une faiblesse de cohérence entre, d'une part, les armatures urbaines et de mobilités, et d'autre part, des flux qui se développent de manière plus croisés.

En somme, l'évaluation environnementale attire l'attention sur les enjeux d'armature urbaine et de services pour faciliter l'échelle de vie de proximité et les déplacements quotidiens transfrontaliers. Certainement que la notion de services à la population doit aussi s'envisager avec une approche plus agile où les espaces pour la mobilité offrent aussi aux usagers certains services du quotidien pour réduire les micro-déplacements, ou des itinéraires contraints (passage contraint dans un pôle de services sur l'itinéraire domicile-travail).

Au global, la mise en œuvre d'une révision « corrective » aurait pu permettre un projet qui intègre les enjeux environnementaux au regard des nouvelles exigences normatives et des nouveaux enjeux du territoire, mais avec des adaptations plus poussées sur la politique des mobilités, sur une approche liant

services aux personnes et mobilité, et sur la prise en compte du paysage et de la qualité environnementale de l'urbanisme.

- L'évaluation a ensuite identifié des enjeux au regard de l'orientation des choix pour une révision « ambitieuse d'un territoire qui se projette et innove ».

D'une part, les enjeux identifiés ci-avant pour la révision de « Corrective » sont aussi valables pour l'option choisie du nouveau projet.

D'autre part, les choix retenus à ce stade appellent à une vigilance particulière sur :

- Les enjeux de gestion économe de l'espace.
 - Les nouveaux enjeux du territoire font pressentir une augmentation des besoins en logements ; ce qui impliquera de rechercher une logique d'intensification de la capacité d'accueil dans l'enveloppe urbaine existante qui à la fois contribue à réduire les besoins de consommer de l'espace et à soutenir des fonctions de centralités.
 - Les nouveaux enjeux du territoire au plan économique milite aussi pour une meilleure lisibilité de l'offre foncière et immobilière économique afin d'optimiser le placement des entreprises et donc de l'usage de l'espace.
- Les enjeux renouvelés pour la transition énergétique et la réduction des gaz à effet de serre. Si la rénovation thermique du bâti énergivore et les mobilités sont des leviers forts pour contribuer à la réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES, la stratégie de mix énergétique est aussi à étoffer au travers notamment des boucles locales d'énergies (en plus des autres filières de production d'énergie renouvelable que le territoire développe déjà).
- L'adaptation au changement climatique. La ressource en eau est clairement identifiée par le territoire comme un atout patrimonial et s'inscrit en effet dans une logique d'adaptation au changement climatique. Au-delà, la gestion des risques d'inondation implique une approche collective plus poussée dans la logique de la SLGRI.

4.4 L'approfondissement des choix pour le nouveau SCoT

Des défis pour l'adaptation de la stratégie du premier SCoT

S'ils conservent leurs spécificités propres, les territoires, au sein de ce système transfrontalier, sont animés par des besoins communs d'organisation de la vie des habitants et actifs.

De ce fait, la réponse à ces questions et enjeux impliquait trois défis ou nouveautés majeures pour l'adaptation du PADD de 2014 dans cette révision du SCoT :

- Mettre en œuvre une politique d'aménagement plus ciblée sur les besoins des frontaliers et actifs en termes de mobilité, transports, équipements et culture... dans une logique de système urbain transfrontalier et coopérations entre les territoires ;
- Assurer la lisibilité du Thionvillois dans ce vaste espace pour valoriser ses spécificités propres, sa singularité et ainsi lui permettre de mieux s'insérer dans les circuits globalisés et l'espace métropolitain ;
- Renforcer la convergence des attractivités résidentielle et économique cultivant les facteurs de qualité au moment de la « transition » du Thionvillois et des mutations technologiques, des modes de vie et de travail.

Une adaptation de la stratégie de 2014 qui implique un nouveau changement d'échelle du mode de développement et une cohésion forte.

Il s'agit de donner plus d'épaisseur au positionnement du Thionvillois à plus grande échelle, et sur le rôle et les spécificités de ses différents espaces de vie en interne. En effet, « être un territoire métropolitain » et interconnecté au système urbain transfrontalier implique :

- Une logique de réseau urbain et des territoires qui offre aux populations et acteurs économiques l'accès à une pluralité d'espaces de vie, à un haut niveau de services, à une diversité résidentielle et de pratiques culturelles et de loisirs. En somme, il s'agit de donner accès aux ressources et services du système urbain transfrontalier pour que les populations aient une liberté de choix accrue, comme dans une grande métropole mais avec une

organisation différente. Pour cela le territoire s'appuie sur son armature urbaine structurée dans le premier SCoT et complétée par le secteur du Bouzonvillois. Mais il s'appuie aussi sur une montée en qualité et en diversité des espaces et fonctions économiques comme résidentielles pour que cette structuration converge avec une réponse adaptée aux mutations économiques et aux nouvelles attentes des populations, notamment une population plus internationale.

- L'affirmation des singularités, facteurs de qualité et identitaires du Thionvillois. En effet, l'enjeu pour le système urbain transfrontalier comme pour le territoire du SCoT est que cet espace global traduise une réalité vécu pour les populations et soit lisible de loin. Les spécificités locales (paysagères, culturelles, économiques etc...) sont donc à mettre en avant :
 - pour mieux faire valoir des images territoriales « incarnées » et positionnées sur l'innovation qui dynamisent l'attractivité (par opposition à des espaces « périurbains » sans identité marquée). Cet objectif est d'autant plus fort pour le Thionvillois que son image de territoire de qualité doit pouvoir mieux se diffuser. Il est en effet un territoire en renouvellement : sans renier son passé industriel, il innove, se restructure et développe ainsi une nouvelle attractivité qui doit être reconnue.
 - pour mieux promouvoir des savoir-faire avec une forte visibilité qui facilite les coopérations institutionnelles mais aussi les réseaux d'acteurs économiques ;
 - pour mieux révéler et rendre lisible des espaces de vie dans lesquels les populations peuvent se reconnaître et projeter leur parcours de vie.

En tête de réseau du sillon lorrain et au cœur des flux connectés au Luxembourg et à l'Allemagne, le Thionvillois détient ainsi un rôle fort pour la connectivité du système urbain transfrontalier, mais aussi pour sa cohésion grâce à une identité et des facteurs culturels affirmés.

Le nouveau projet s'appuie ainsi sur les identités locales et ressources (humaines et naturelles) pour décliner une stratégie de développement et un parti d'aménagement qui contribuera à faire du système urbain transfrontalier un espace à part entière en réseau connecté.

In fine, il approfondit le « contenu » du développement permettant de mieux fédérer les initiatives et projets locaux qui ne sont pas directement liés aux infrastructures et grands projets. Les choix pour le nouveau PADD vont par conséquent au-delà de la structuration du développement et mettent davantage en évidence :

- La reconnaissance et mise en valeur de l'identité du territoire et de ses espaces de vie, ses sites stratégiques ;
- Les coopérations internes et externes ;
- La qualité de l'aménagement, des formes urbaines, du cadre de vie et du paysage à valoriser en fonction des contextes ;
- La priorisation de projets d'infrastructures pour organiser la mobilité et gérer les flux ;
- La digitalisation du territoire et l'adaptation au changement climatique ;
- L'offre de produits fonciers et immobiliers multiples, tant économiques que résidentiels.

Ces choix ont été faits au regard de l'ensemble des nouveaux enjeux du territoire et explicités ci-après.

Des enjeux auquel le premier SCoT s'attache à répondre et qui sont toujours d'actualité. Le nouveau SCoT réaffirme et reconduit les choix faits par le projet de 2014. Il apporte toutefois une réponse nouvelle pour les mobilités et il approfondit les moyens pour accompagner la transition économique et intensifier l'attractivité globale du territoire (cf. ci-après)

L'importance et la fluidité des échanges économiques, humains, culturels... sont essentiels : ▪ aux atouts compétitifs du Thionvillois : Tête de pont du sillon mosellan (jusqu'à Epinal), au cœur de flux européens majeurs ▪ au rayonnement de la Grande Région dans laquelle « la Lorraine » déploie son rôle	La transition économique du Thionvillois : entre le contrecoup de la perte des emplois industriels et le relais des effets du développement résidentiel sur l'économie	Les attentes en qualité de vie et environnementale sont identiques pour les habitants & entreprises : qualité des ressources & paysages, accès à des services de tous niveaux, à la culture-loisirs, la nature...
La valorisation des effets des grands projets sur le territoire : OIN, Europort, U4, Grand Carénage Cattenom		
La multipolarité de l'armature urbaine pour mieux organiser les bassins de vie de proximité, les mobilités et des coopérations à développer.		
La rénovation profonde de l'organisation des flux et de l'accès aux mobilités => risque de burn-out		

Les nouveaux enjeux du territoire.

Faits & tendances nouveaux	Nouveaux enjeux pour la stratégie ?
▪ Expansion du fait transfrontalier, croissance fulgurante du Luxembourg, stabilité d'une industrie allemande forte	▪ Possibilités de préserver un potentiel productif dans le Thionvillois (diversification économique, filières identifiées) ?
▪ Emergence d'un système urbain transfrontalier, « effacement » des effets frontières, extension du périmètre du Scot au contact de l'Allemagne	▪ Un Thionvillois plus international et aux fonctions de services et résidentielles plus diversifiées, innovantes, ...en capacité d'offrir « différenciation » des services de grandes métropoles (habitat, culture, e-working, santé, accès /nature...) ?
▪ Métropolisation réorganisant les circuits et corridors économiques : renforcement de l'axe économique A13/ A8 Luxembourg, Sarrebruck, Munich	▪ Place du Thionvillois entre axe mosellan actuel et risque de contournement ?
▪ Tonalité résidentielle du territoire de plus en plus marquée	▪ Approfondissement de la transition du Thionvillois vers un avenir plus résidentiel ?
Révolutions numérique & robotique, mutation des modes de vie et de travail, adaptation au changement climatique	

Les choix pour le nouveau projet territorial en réponse à ces nouveaux enjeux

- Affirmer un rôle fort du Thionvillois pour la connectivité au système urbain transfrontalier en s'appuyant sur une organisation en réseau du territoire du SCoT interconnecté sur 4 façades à l'espace transfrontalier.
 - Une approfondissement de la transition vers un avenir plus résidentiel pour une population plus internationale et active, avec des fonctions de services et résidentielles plus innovantes.
 - Une diversification économique sur la sphère résidentielle, mais aussi sur les activités productives à plus haute valeur ajoutée et les nouvelles économies tirant parti du numérique, des savoir-faire d'excellence du territoire (éco-industrie, économie circulaire, industrie, énergie...) et de l'accès aux ressources du système transfrontalier (savoir-faire, ressources humaines,...).
- *En réponse aux enjeux de préservation du potentiel productif du Thionvillois avec un ancrage aux grands circuits économiques et aux réseaux d'innovation externes. Il s'agit en outre de préserver les atouts compétitifs du territoire portés par les liens avec la mer de Nord (Europort) et en maintenant les potentiels d'une connexion performante à l'A8 allemande (axe économique en développement).*
 - *En réponse aux enjeux de mobilités transfrontalières organisées qui soutiennent l'émergence d'un système urbain transfrontalier et donc son accessibilité globale pour des déplacements de proximité comme de grande échelle.*
 - *En réponse aux enjeux d'équilibre territorial et de la métropolisation : il s'agit d'organiser le développement en réseau, mais aussi de valoriser les spécificités locales et les solidarités entre les secteurs du SCoT*
 - o *pour mieux gérer collectivement la capacité d'accueil et une mixité résidentielle accrue, en lien avec les réseaux de mobilités et le niveau en services des centralités.*
 - o *pour organiser une offre métropolitaine mais autrement que ne le ferait une grande métropole.*
 - o *pour éviter les effets de périurbanisation subie.*
 - o *Pour faire valoir les singularités du territoire dans l'espace transfrontalier.*

Possibilité de préserver un potentiel productif dans le Thionvillois (diversification économique) ?



Axe mosellan et expansion du fait transfrontalier



Croissance fulgurante du Luxembourg, industrie allemande forte



Diversification économique

Un Thionvillois plus international et aux fonctions de services et résidentielles innovantes,...en capacité d'offrir «différemment» des services de grandes métropoles ?



Emergence d'un système urbain transfrontalier



Un « effacement » des effets frontières

Un Thionvillois plus international et aux fonctions de services et résidentielles innovantes,...en capacité d'offrir «différemment» des services de grandes métropoles ?



Un Thionvillois plus international ?



Des fonctions de services et résidentielles plus innovantes (habitat, e-working, nature...). Mutation des modes de vie et de travail



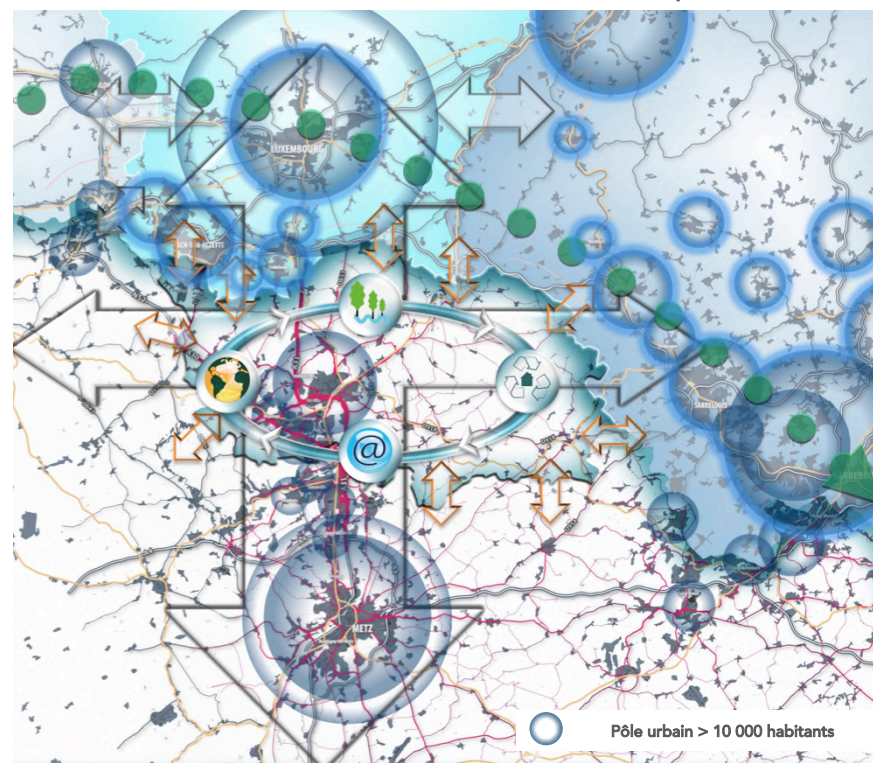
Place du Thionvillois entre axe mosellan actuel et risque de contournement ?



Approfondissement de la transition du Thionvillois vers un avenir plus résidentiel ?



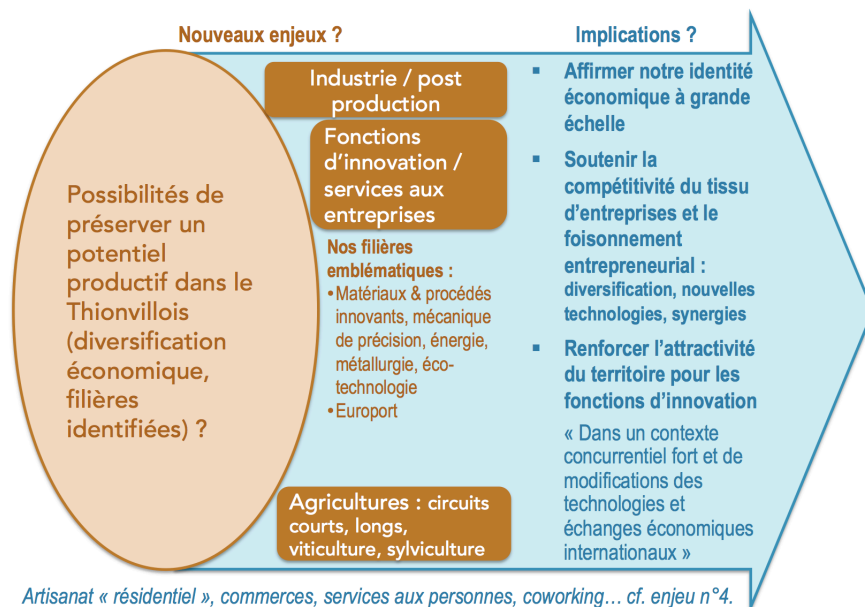
Révolution numérique & robotique



Zoom sur les motifs et l'orientation des choix.

- Des choix pour préserver le potentiel productifs du territoire, développement la diversification économiques.

Les enjeux et leurs implications qui ont motivé les choix du projet



Précision sur l'orientation des choix retenus pour le projet

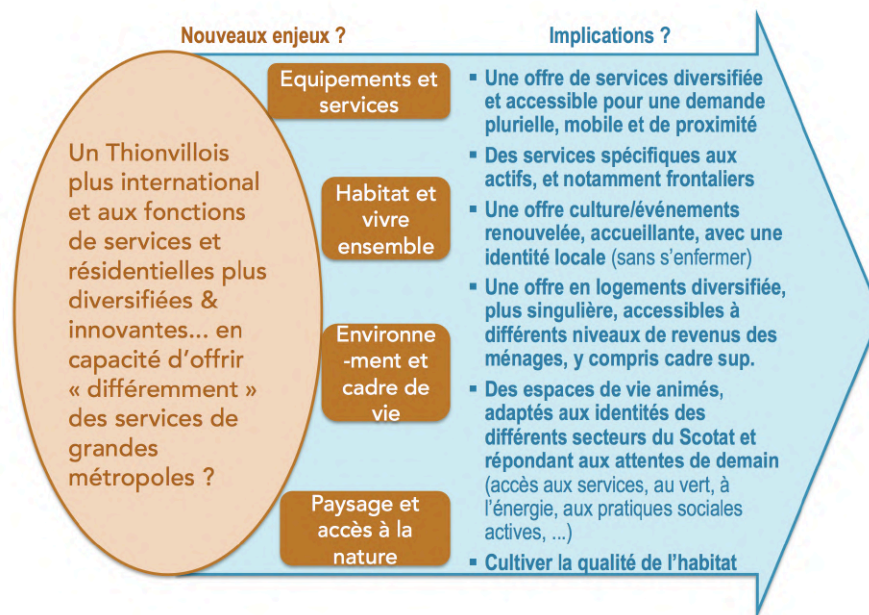
- Déployer le rayonnement des filières d'excellence** (Matériaux, Energie, Procédés, éco-industrie...) **et soutenir leur diversification sur des activités porteuses et plus Hi-Tech** avec une visibilité forte dans les réseaux et pôles de compétitivité économiques régionaux. Notre industrie est performante, mute et est vulnérable sur certains segments. Il est indispensable de lui donner de nouveaux appuis de développement ainsi qu'aux activités tertiaires, logistiques et artisanales associées. Cet objectif est d'autant plus stratégique que les pôles économiques luxembourgeois et allemands sont puissants, diversifiés et innovent ; ce qui implique de :
 - Affirmer PLUS fortement les filières énergie, éco-technologie, d'économie-circulaire (CNPE, Métafensch, Matérialia, Florange E2i, pôle «écotechnologie Smart & green City » du Pays Haut Val d'Alzette...), mais aussi **sanitaire-santé et numérique** en lien avec les savoir-faire et équipements spécifiques de Thionville.
 - **Soutenir le rayonnement d'Europort.**
 - Renforcer l'offre de formation supérieure.
- Favoriser l'essaimage des activités individuelles et micro entreprises** (les centres urbains sont le lieu privilégié pour ces activités) **dans les domaines des services (aux personnes, entreprises) et des nouvelles économies qui tirent parti des nouveaux modes de travail (coworking, start-up,...), du numérique et des liens avec les réseaux économiques transfrontaliers.**
- Se positionner sur le secteur du « véhicule du futur »** (en lien avec les pôles « Alsace-Franche Comté », allemands et luxembourgeois, et avec Ennery – projet PSA), **mais aussi sur le pôle de compétitivité Hydréos** pour des filières dans le domaine de l'environnement en lien notamment avec nos ressources en eau.
- Affirmer des pôles économiques industriels et tertiaires en réseau pour mieux promouvoir nos filières et espaces d'activités en externe :**
 - Le territoire doit détenir un pôle tertiaire fort et visible de loin pour impulser une dynamique dans le territoire. Il s'agit de développer dans ce sens un pôle à Thionville s'appuyant sur l'espace Cormontaigne, Meilbourg, Couronné, le

centre-ville et le projet rive droite de la Moselle. Kanfen a également un rôle stratégique pour développer un pôle économique à haute valeur ajoutée (services, tourisme, loisirs, tertiaires...) qui constitue un support dynamique avec Thionville pour une offre économique et des fonctions de haut niveau ou différenciantes permettant d'émerger de manière lisible dans les réseaux transfrontaliers, et notamment à l'égard du Luxembourg qui tend à capter et concentrer les activités à haute valeur ajoutée.

- Certains parcs d'activités doivent affermir leur vocation industrielle et logistique en particulier la Mégazone et Europort. En dehors de ces 2 sites stratégiques, la politique de développement et de requalification d'espaces d'activités vise à favoriser progressivement un meilleur placement des entreprises et un meilleur fléchage de la vocation des espaces d'activités. C'est un travail au long cours mais qui est nécessaire pour à la fois renouveler à termes des capacités d'accueil pour les entreprises (requalification, etc.), faciliter les synergies entre acteurs et pour proposer une offre foncière et immobilière globale qui soit lisible et attractive pour les investisseurs économiques.
 - Les fonctions métropolitaines et actions de redynamisation de la vallée de la Fensch (MetaFensch, Florange E2i, U4...) ainsi que le pôle tertiaire de Thionville contribueront à l'essor d'Europort en lui apportant un cadre paysager et urbain valorisant mais aussi des fonctions tertiaires supports aux activités logistiques et industrielles du port.
- **Soutenir un rôle « plus affirmé » des agricultures** pour lesquelles il s'agit de faciliter leur projet économique et de diversification des exploitations.

- Des choix pour un Thionvillois plus international et aux fonctions de services et résidentielles plus diversifiées, innovantes... et en capacité d'offrir « différemment » des services de grandes métropoles ?

Les enjeux et leurs implications qui ont motivé les choix du projet



Précision sur l'orientation des choix retenus pour le projet

- **Promouvoir une pluralité de services pour une population mixe, internationale, et plus active dans une perspective dynamique qui tient compte des nouvelles attentes et des besoins liés aux actifs transfrontaliers.**

L'objectif est de gérer la réponse aux besoins de publics très différents (génération, revenus, qualification,...) dans le territoire mais aussi dans les EPCI. Cela implique une armature urbaine en réseau des centralités du SCoT pour à la fois que toutes les communes soient dynamiques et organisent une proximité, mais aussi que des centralités structurantes soient des appuis pour organiser avec les autres communes la diversité en services et logements, en réponse à la pluralité des besoins des populations.

La diversification et l'élévation de l'offre en services portent sur plusieurs segments, notamment :

- La santé : le pôle de Thionville est structurant et à vocation à s'épanouir sur un positionnement sanitaire-santé en lien avec Metz bien. Des coopérations sont aussi à développer avec le Luxembourg (pôle de Thionville, Pays Haut Val d'Alzette...).
- la petite-enfance et l'enseignement scolaire, avec l'enjeu du bilinguisme, voire trilinguisme, pour les transfrontaliers notamment.
- Des formes de services plus innovantes, voire mobiles, pour mieux couvrir les différents secteurs du territoire : pour les personnes âgées et les actifs, en associant au nœud de mobilité à une offre en services de proximité (crèche, site de coworking, vente de produits en circuits courts...).
- La culture et les loisirs en ville et à la campagne : en poursuivant les initiatives (événements, milieu associatif, etc.) et le développement d'équipements : pôle culturel de Villerupt/Audun, voies de douces et parcours sportifs, golfs à Basse Ham et Basse Rentgen, etc. Esch 2022 capitale européenne de la culture est une opportunité pour développer la dynamique dans le SCoT. Des coopérations sont à promouvoir à l'échelle de la Lorraine et de la Grande Région.

La diversification de l'offre de logements est essentielle afin de développer une politique qui facilite la fluidité dans les parcours résidentiels. Elle doit aussi intégrer des enjeux de montée en qualité et en innovation tout en proposant des

produits bien positionnés dans le marché. En effet, le marché immobilier est très segmenté et implique de panacher les produits selon les EPCI et même au sein de communes pour éviter que des opérations bien que qualitatives ne soient pas en adéquation avec la capacité financière des ménages ciblés.

Plusieurs enjeux ressortent.

Tout d'abord celui de l'innovation et la qualité de l'offre en logements. Cela passe par des logements qui soient fonctionnels et performant au plan thermique. Elle passe aussi par des services au cadre de vie et aménagements extérieurs attractifs pour les habitants (nature en ville, énergie renouvelable, liaisons douces – à adapter selon les secteurs). Notamment un effort est à poursuivre dans ce sens pour l'amélioration du parc social, mais aussi pour l'offre en accession aidée qui doit être plus en phase avec les nouvelles attentes des jeunes et des actifs.

Ensuite les enjeux spécifiques de diversification de l'offre résidentielle selon les contextes du territoire. Ces enjeux sont notamment (non exhaustifs) :

- Des logements attractifs de grande taille, notamment dans les villes et grandes agglomérations du territoire pour répondre à des enjeux de fidélisation / d'accueil d'actifs avec enfants et les publics urbains par choix, face à la concurrence de l'offre sur le Luxembourg et Metz.
- Une montée en qualité de l'offre résidentielle tout en veillant à être accessible financièrement afin de fidéliser voire reconquérir les actifs, les jeunes et donner une perspectives aux seniors. Cette qualité passe aussi par des services de proximité. Dans la vallée de la Fensch, les enjeux de nature en ville, de reconquête paysagère et de diversification de l'offre de logements doit permettre de faciliter des opérations en renouvellement urbain panachant densification et dé-densification des opérations en extension avec des densités et des formes de logements différents entre le haut et le bas de la vallée.
- Des petits et moyens logements pour les jeunes et actifs débutant, sans enfants ou de passage dans le territoire. Les petits et moyens logements concernent aussi les seniors. Il faut cependant veiller à ce que la taille correspondent aux besoins et aux capacités financières des seniors : des logements trop petits augmentent structurellement le prix de sortie des logements et ne tiennent pas toujours compte de la vie familiale des personnes âgées. En outre, des regroupements familiaux tendent à se développer amenant des seniors à emménager dans le territoire pour se rapprocher de leur cercle familial.
- A la campagne où le marché est soumis à une pression moindre ou faible. L'enjeu est de fidéliser les actifs moins jeunes et d'accueillir des actifs jeunes

et/ou avec enfants (enjeu d'accès / services). En effet, on note une croissance des ménages d'actifs plus âgés, notamment sans jeunes enfants ; ce qui favorise une tendance au vieillissement, sur la base « initiale » d'une population plutôt jeune. Les besoins en logements devront prendre en compte les effets de cette tendance (dans l'Arc Mosellan et le Bouzonvillois 3 Frontières notamment).

• Intensifier la qualité de l'aménagement pour des milieux urbains attractifs et vivants.

Cela passe par des compositions urbaines et architecturales adaptée au contexte (et aux enjeux de marché) qui évitent la banalisation et favorisent l'innovation, par exemple :

- liaison douce pour le quotidien et le sport, quartier économe en énergie et bien relié aux quartiers voisins (trame viaire et modes doux), espaces extérieurs pour des activités collectives...
- trame verte urbaine / paysagère originale, solutions énergétiques innovantes (architecturales...), gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration...
- architecture offrant des ouvertures favorisant les liens au-dehors (balcon, rez-de-jardin, terrasses ...)...

Cela passe aussi pour les opérations de rénovation du bâti existant et de renouvellement urbain. L'objectif est aussi favoriser les effets leviers de nouvelles opérations résidentielles en extension pour développer les actions de renouvellement urbain sur les quartiers alentours (possibilité d'opérations multisites pour assurer l'équilibre financier, déclenchement des investissements, attractivités pour les ménages des quartiers en rénovation...).

Enfin, la vitalité des centres de villes, bourgs et villages par l'intensification urbaine, l'aménagement d'espaces de convivialité et la valorisation des patrimoines (naturels et bâtis) constituent un objectif du projet.

En effet, la diversification sur l'économie des services et à plus haute valeur ajoutée (services aux populations, activités tertiaires, coworking, commerces de qualité, artisanat urbain etc...) et le fonctionnement en réseau dans le système urbain transfrontalier, nécessitent que chaque commune valorise le milieu urbain et son commerce, une capacité d'accueil résidentielle et une mixité de fonctions (en fonction du rôle de la commune dans l'armature urbaine du SCOT).

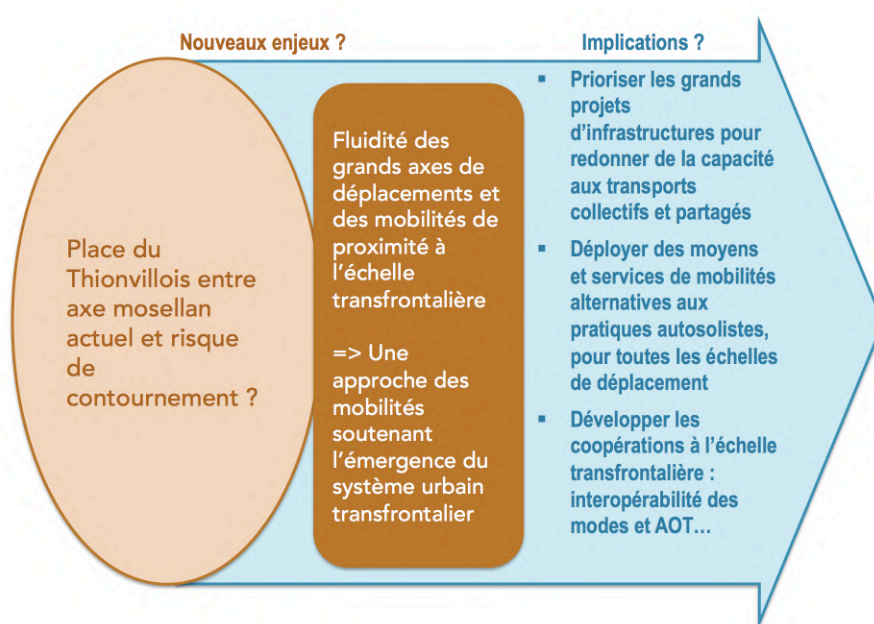
- En particulier, Portes de France Thionville, le Val de Fensch, les secteurs de l'OIN Alzette-Belval et les secteurs le long de la Moselle ont un rôle stratégique

pour amplifier les projets et aménagements en faveur de la qualité urbaine et de liens avec la rivière (pour les communes concernées) : Thionville, Yutz, le Val de Fensch, Basse Ham, Sierck Koenigsmacker, la Kédange/Canner, ouest et nord de l'Arc Mosellan... Il s'agit de renforcer les appuis pour le développement de l'offre culturelle, touristique et de loisirs, mais aussi de promouvoir une qualité urbaine propice à l'accueil de fonctions tertiaires.

- Cela ne signifie pas que les autres secteurs du territoire ne sont pas amenés à avoir des fonctions tertiaires, touristiques et culturelles. Au contraire, Cattenom et environs, le sud de l'Arc Mosellan et le Bouzonvillois ont un rôle structurant (citadelle de Rodemack, pôle économique à haute valeur ajoutée de Kanfen, tourisme de mémoire et de la Nied pour la Bouzonvillois etc.). Mais l'enjeu est bien d'être visible de loin sur ce type d'offre, avec des pôles et axes de développement qui soient des locomotives et bien identifiables. La Moselle est un axe culturelle, touristique, économique majeur.

Des choix pour affirmer la place du Thionvillois dans les échanges frontaliers de grande échelle et de proximité

Les enjeux et leurs implications qui ont motivé les choix du projet



Précision sur l'orientation des choix retenus pour le projet

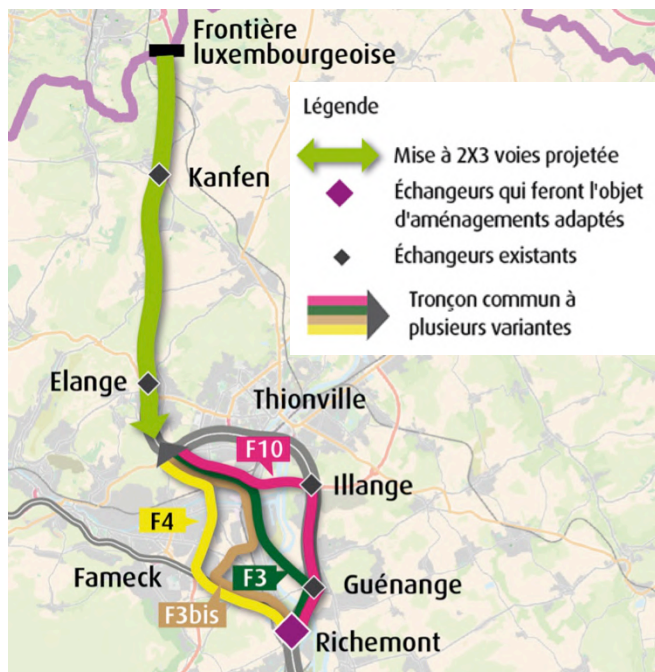
Comme dans le premier SCoT, la politique de mobilité et l'armature urbaine du nouveau projet territorial sont développées dans une stratégie commune et de forte cohérence pour redonner de l'accessibilité et de la fluidité dans les échanges. En revanche, le nouveau SCoT va plus loin et tire parti de plusieurs évolutions de contextes en termes de projets et de technologies qui modifie des points de vue du SCoT de 2014.

Des projets en cours et programmés redonnant du souffle à l'usage du train, à présent, à 5/6 ans, à 10 ans :

- Tramway de Luxembourg desservant la gare jusqu'à Findel (2021/2022 - 1er tronçon Pont-Rouge-Luxepo en service) ;
- Nouvelle voie ferrée Bettembourg/Luxembourg (2024) et renforcement du cadencement TER ;
- Projet Citezen : deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service qui desserviront les lieux de vie et pôles de développement des villes d'Hayange, Serémange-Erzange, Florange, Terville, Thionville, Yutz et Basse-Ham. Ces lignes s'articulent avec une offre de parkings-relais et un redéploiement des capacités de stationnement et d'accès à la gare de Thionville (2 franchissements de la Moselle et voie ferrée pour des transports collectifs et modes doux) : 2022 les franchissements, 2028 mise en service des bus ;
- Valorisation de la gare d'Audun et Hub de Mobilité de Micheville connecté à Esch sur Alzette ;
- Renforcement des quais de la gare d'Hettange-Grande ;
- Projet au Luxembourg de ligne de transports collectif forte entre Esch sur Alzette et Luxembourg-ville ;
- La modernisation réalisée de la ligne ferrée de Perl à Trèves.

Ces projets renforcent le potentiel de rabattement des gares de Luxembourg à Metz. Ils réaffirment le rôle de nœud de mobilité majeur de la gare de Thionville, et l'objectif plus large de valoriser l'étoile ferroviaire Thionvilloise ; ce qui soutient :

- La mise en double face des entrées de la gare de Thionville, dont une façade ouvrant sur le pôle tertiaire de Cormontaigne ;
- L'objectif du Scot de 2014 de remise en service, à terme, des lignes voyageurs vers Apach et Bouzonville, tout en maintenant celle dirigeant vers Audun le Roman.
- **Le projet d'A31 bis** : A la date de réalisation du présent document, le principe de mise à 2*3voies de l'A31 est acté dans sa section nord Thionville/Luxembourg. La section sud fait l'objet de 4 faisceaux d'études sur lesquels un choix devra être fait dans le cadre de l'association menée entre élus et les partenaires (Etat...). Les élus du territoire du SCoT privilégient le faisceau F4 (cf. illustration indicative ci-après) en passage par tunnel (2*2 voies) de la vallée de la Fensch afin de garantir une maîtrise exemplaire des impacts visuels, sonores et urbains de l'infrastructure sur les zones agglomérées..



- **Le renforcement à l'oeuvre de mobilités alternatives transfrontalières** :
 - Développement de P+R desservis par des lignes de transports collectifs luxembourgeoises, plus en amont des frontières ;
 - Projet de gratuité des transports collectifs au Luxembourg ; ce qui renforcera la fluidité des parcours des frontaliers mais offre aussi de nouvelles perspectives pour les gares d'Audun-le-Tiche et Volmerange les mines.
 - S-Hub, projet d'un site important de coworking à Thionville (un site temporaire est déjà réalisé), dont notamment pour des télétravailleurs transfrontaliers afin de réduire leurs obligations de déplacements au Luxembourg.
- **Le numérique et le développement des nouvelles pratiques de mobilité** : covoiturage, mobilités spontanées / collaborative etc.

Ces évolutions obligeaient à repenser un large pan de la stratégie du premier SCoT pour l'organisation des mobilités :

- **Les infrastructures restent absolument essentielles pour les mobilités, et au premier chef la mise en œuvre du projet d'A31bis constitue une urgence absolue.** Au-delà, il s'agit de poursuivre dans la durée une politique de qualité et localement de complétude / adaptation du réseau routier secondaire (hors autoroute) afin d'améliorer la hiérarchisation des flux, d'autant plus dans un contexte d'accroissement de flux de plus en plus croisés. Cette hiérarchisation participe en effet d'une volonté :
 - De pacifier les circulations et d'assurer les conditions de roulage et sécurité qui facilite l'insertion des transports collectifs et nouvelles mobilités dans les trafics avec un service rendu performant pour les usagers.
 - De redonner aux milieux urbains des capacités à renforcer la place du piéton et des modes doux. Notamment, il s'agit de réduire les shunts sur le réseau viaire local et les traversées urbaines qui sont vecteurs de nuisances et de conflits d'usages.
 - De préserver une bonne irrigation d'échelle territoire et de proximité au-delà des seuls grands axes autoroutiers ; avec notamment l'enjeu de maintenir durablement un accès de qualité à Thionville et à sa gare qui est le pôle principal de mobilité.

Les axes stratégiques impliqués dans cette politique sont en particulier les départementales (D1, D653, D13, D654, etc.) et autres axes secondaires (D14, D14A, D15, Etc.).

Toujours dans le cadre de cette politique, le projet de SCoT réaffirme l'objectif d'étudier sur le long terme la complétude du contournement de Thionville par l'ouest (secteur d'Hettange Grande), tout en considérant que cela n'est pas une action à mener en priorité. En effet, compte tenu de la complexité du contexte environnemental et urbain, l'objectif est de permettre à la nouvelle politique de mobilité de monter en puissance avant d'étudier l'opportunité d'un tel contournement. En revanche, le rôle prospectif du SCoT est d'identifier cet enjeu afin d'éviter que le développement futur n'obère toute possibilité de réaliser ce contournement.

- **Pour autant, les évolutions et projets mentionnés ci-avant créent de nouvelles opportunités** pour une stratégie plus volontariste de rabattement des déplacements vers le train, et de développement des nouveaux moyens de mobilités en parallèle des grandes infrastructures. En effet, l'intensité des flux, mais aussi la diversité des itinéraires à la fois transfrontaliers et de proximité ne peuvent trouver des réponses uniquement dans les grandes infrastructures et les transports collectifs classiques. Notamment les espaces moins denses (campagne, secteurs périurbains...) n'ont pas le niveau de concentration des flux suffisant pour des transports collectifs massifiés, alors que les flux qui les traversent peuvent être importants en raison des transit ou de la multi-directionnalité des itinéraires.

- **La nouvelle stratégie se concentre sur 5 grands points :**

- Prioriser les enjeux de développement des infrastructures pour donner de la lisibilité à l'action, en particulier le développement des moyens alternatifs à l'usage individuel de la voiture.
- Rabattre les flux vers le train et des axes forts de mobilités collectives ou partagées (P+R, BHNS, etc...) du Thionvillois ou externes.
- Développer des nœuds de mobilités qui visent à réduire l'autosolisme, si possible au plutôt des parcours des usagers. Ces nœuds de mobilités sont bien sûr les gares et axes de transport collectifs structurants du territoire mais aussi extérieurs (Luxembourg...). Ils sont aussi de nouveaux espaces organisés permettant à l'usager l'utilisation successive d'au moins deux moyens de déplacements, intégrés dans une chaîne de déplacement, et privilégiant les pratiques durables : transport collectif / covoiturage / parking-relais / électromobilité, vélo, marche ... Le numérique contribuera à leur essor et à diversifier leur forme : mobilités spontanées, parking connecté, voiture autonome à terme etc. Ces nœuds de mobilités se développent dans les espaces

agglomérés / pôles économiques importants, et certains peuvent dores et déjà être identifiés. D'autres se développeront dans les espaces moins denses (par exemple sous forme de sites de covoiturage, de parking connecté, P+R, navette...) et les EPCI et autorités de transport seront amenés à étudier à leur échelle leur localisation et définir leur mise en œuvre opérationnelle. Le SCoT donne les grands axes et objectifs d'irrigation en moyen de mobilité qui constituent ainsi le socle pour ce développement.

- Développer les coopérations à l'échelle transfrontalière (interopérabilité, billettique, P+R transfrontalier, continuité de l'offre de mobilité de proximité, etc.) : Le SCoT encourage les réflexions sur la compétence transport afin de faciliter les démarches de type Plan de Déplacement Urbain à l'échelle du SCoT, voire du pôle métropolitain transfrontalier.
- Faciliter toutes les initiatives qui contribuent à réduire les obligations de déplacements ou à les optimiser, en particulier pour les actifs : télétravail, bureau/bus...

Cette stratégie s'attache ainsi à répondre à plusieurs objectifs pour la gestion maîtrisée des flux et l'accessibilité interne et externe du territoire, dans une logique de système urbain transfrontalier :

- Retrouver de la fluidité dans les déplacements sur les grands axes, au premier chef l'axe nord sud (colonne vertébrale du territoire et du Sillon Lorrain), afin de redonner de la capacité au développement de transports collectifs et partagés performants et de faciliter l'accès aux gares structurantes, en particulier celle de Thionville.
- Développer la complémentarité des moyens de mobilités privilégiant des modes durables de déplacement :
 - d'une part, pour répondre à la diversité des échelles de déplacements, à laquelle les grandes infrastructures routières et ferrées ne peuvent à elles seules apporter une réponse complète. Il s'agit de retrouver ainsi une échelle de proximité dans l'offre de mobilité au sein des bassins de vie, sur l'axe est-ouest du territoire qui dessert les différents bassins de vie, et avec les territoires voisins au SCoT français, luxembourgeois et allemands.
 - d'autre part, pour déployer les solutions d'offres alternatives à l'usage individuel de la voiture tout en ne perdant pas de vue que les évolutions technologiques liées au numérique dans les modes de déplacement et de travail sont des leviers nouveaux dont il faudra se saisir pour optimiser les déplacements et leur fluidité :

voiture autonome, parking relais connectés, mobilités spontanées, coworking, électromobilité...

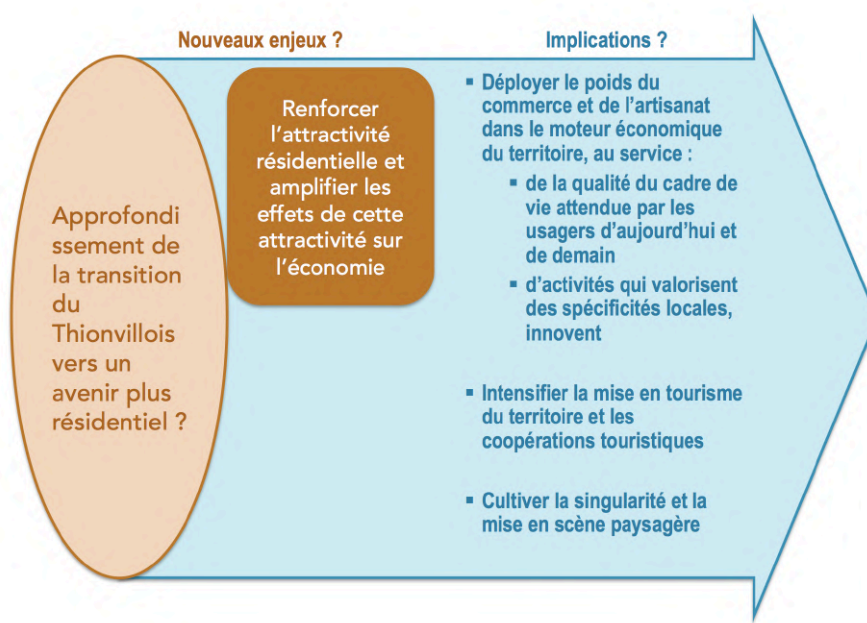
- Développer une connectivité forte au sein du système urbain transfrontalier, tant pour gérer les grands flux et que les flux de proximité, notamment de part et d'autre des frontières.

La politique des mobilités que développe le SCoT s'articule avec ses armatures urbaine et économique ainsi qu'avec celle du système urbain transfrontalier ; ce qui doit concourir :

- à une gestion maîtrisée des flux ;
- à améliorer les temps de déplacement des usagers ;
- à préserver les avantages compétitifs du territoire dans les grands circuits économiques régionaux et européens.

Des choix pour approfondir la transition du Thionvillois vers un avenir plus résidentiel

Les enjeux et leurs implications qui ont motivé les choix du projet



Précision sur l'orientation des choix retenus pour le projet

La transition économique du Thionvillois implique de développer de nouveaux appuis pour la création d'emplois, en relai de l'industrie, dans les activités de services, artisanales et commerciales. Il s'agit de développer ces activités qui participent elles mêmes à la vitalité des milieux urbains dans une logique de nouvelle proximité (gestion maîtrisée des flux) qui renforce la qualité du cadre de vie.

1 / Pour l'aménagement commercial

L'appareil commercial s'appuie tout à la fois sur une diversité de centralités urbaines et de vie pour se développer autant qu'il contribue à leur fonctionnement et animation : **le renforcement des centre-ville et de leur commerce constitue un objectif prioritaire.**

En outre, le renforcement de l'attractivité du SCoT et la fluidité des pratiques des habitants dans l'espace transfrontalier suppose :

- de préserver et améliorer l'offre globale en commerce dans un contexte grand régional très concurrentiel (Luxembourg, Allemagne, pôle messin...).
 - Si l'évasion commerciale reste au global contenue aujourd'hui (plus de 77% des achats dans les commerces du Thionvillois sont réalisés par des habitants du territoire), elle concerne notamment l'équipement de la maison et certains segments de l'équipement de la personne pour lesquels le Luxembourg et l'Allemagne affichent une forte concurrence. En outre, ces pays se positionnent clairement comme destination shopping de large rayonnement et des pôles commerciaux sont en développement. Il existe ainsi sur le long terme un véritable enjeu de préserver une offre attractive dans le Thionvillois : c'est à dire qui monte en gamme, se diversifie et cherche à être la plus complète possible.
- de prendre en compte les besoins liés à la croissance de population dans le futur tout en intégrant les spécificités liés au fonctionnement transfrontalier :
 - des flux intenses ;
 - la présence d'une population aux profils très divers et très mobile (mobilité domicile-travail).

- Le développement de l'OIN Alzette-Belval qui sur 20 ans prévoit l'accueil d'environ 20 000 habitants, dans une logique d'agglomération transfrontalière innovante en lien avec Esch/Alzette. Si les besoins en commerce pour la population devront être couverts à l'échelle du Pays Haut Val d'Alzette en recherchant une offre complète (à cette échelle), les enjeux sont aussi d'éviter l'évasion commerciale vers d'autres pôles commerciaux luxembourgeois ou vers Thionville, et d'assurer une mixité fonctionnelle (éviter la segmentation logements / services de part et d'autres de la frontière).
- La multiplicité des bassins de consommation autour notamment des pôles commerciaux du Luxembourg, messins, du Thionvillois, et sarrois (Merzig et Mettlach,...).

Cela implique dans politique commerciale :

- de fixer des proximités commerciales dans les bassins de vie locaux pour limiter les obligations de déplacements vers des pôles commerciaux plus éloignés du territoire ou externes.
 - Il existe un véritable enjeu de fixer une proximité commerciale à l'échelle des bassins de vie de l'Est Thionvillois (Arc Mosellan et Bouzonvillois 3 Frontières) qui sont multipolarisés par le pôle Thionvillois, l'Allemagne, le SCOTAM. Sierck-Rettel, Bouzonville et Metzervisse constituent toutefois des pôles commerciaux locaux qui jouent un rôle structurant dans ce bassin de vie. Notamment Bouzonville irrigue en commerce de rayonnement local tout le secteur Sud-Est du territoire, Metzervisse le secteur centre et permet d'éviter des déplacements contraints vers Thionville. Sierck irrigue une partie Nord Est, mais dans un contexte urbain et topographique contraint. La multipolarisation des bassins de vies Est du Thionvillois est aussi favorisée par les mobilités des actifs qui travaillent à l'extérieur de ce secteur (Sarrelouis, Luxembourg, bassin de Metz). Il s'agit donc d'éviter que les fonctions de services et commerces pour les besoins de ce secteur ne se déportent sur des grands pôles commerciaux périphériques plus éloignés en renforçant les obligations de déplacements ou d'utiliser des axes routiers à forts trafics.
- L'augmentation du phénomène transfrontalier et le choix d'un mode de développement du territoire inséré dans le système transfrontalier renforcent cette enjeu de fixer une proximité commerciale qui contribue à dynamiser les bassins de vie locaux.
- La proximité de la CCCE au Luxembourg implique de faciliter l'accès des résidents, transfrontaliers ou non, à une offre étoffée et diversifiée de commerces, recherchant la différenciation par rapport à l'offre extérieure et cohérente avec les

nœuds de mobilités : une offre de rayonnement local élargi pour proposer un service compétitif aux usagers au regard du Luxembourg, sans être dans un rayonnement d'échelle SCOT.

- d'éviter les friches commerciales dans les parcs commerciaux matures face aux enjeux de mutation du grand commerce (drive, e-commerce, nouveaux canaux de distribution, diversité toujours plus importantes de produits et services...).
 - Il faut ici rappeler qu'au côté des pôles commerciaux de centre-ville, des parcs commerciaux périphériques jouent un rôle de proximité à l'échelle du territoire (cf. ci-avant et diagnostic) : parcs commerciaux du Linkling (Thionville-Terville), de la Feltière (Fameck), de Terville, de Yutz.

L'objectif est de faire vivre les espaces commerciaux déjà urbanisés face aux mutations du grand commerce (éviter les friches à terme) et de répondre dans la durée aux besoins de qualité de l'aménagement notamment environnementale, ou encore en termes d'usages et de fonctionnement (voirie, bâti, paysage, mutations du grand commerce ci-avant...).

D'ailleurs des projets de réorganisation sont en cours : la Feltière notamment, mais aussi à Yutz ou des projets de renouvellement urbains dans le centre s'articule avec quelques transferts de commerces qui génèrent des flux et morphologies incompatibles avec des fonctions de centre-ville.

Ces espaces commerciaux s'inscrivent en réalité de la mutation globale qui se poursuit des grandes agglomérations dans lesquelles ils sont imbriqués au plan urbain : Portes de France Thionville et Vallée de la Fensch. Leur évolution passe par l'accompagnement des besoins de requalification, voire de mutations pour d'autres usages localement ; cette évolution s'articule avec ainsi celle du milieu urbain.

- d'articuler l'offre commerciale de périphérie en complémentarité de celle de centre-ville afin de contribuer à l'offre globale en commerce et à sa qualification.
- de garantir la maîtrise du risque d'implantation anarchique et banalisée du grand commerce au profit d'espaces commerciaux intégrés paysagèrement et adaptés à l'envergure des flux potentiellement générés (accessibilité, projets mixtes...).
 - La politique commerciale favorise l'évolution des parcs commerciaux périphériques existants dans une logique de qualification et de réorganisation de l'offre afin d'accompagner les mutations du grand commerce et les besoins de montée en qualité de l'aménagement (fonctionnel et environnemental) de ces espaces.

- Elle soutient les grands pôles commerciaux du Thionvillois, en cohérence avec l'armature urbaine et des transports. Ces pôles sont stratégiques pour l'irrigation du territoire en commerce eu égard à leur rôle de pôles économiques, démographiques et de mobilités majeurs.
- En outre, aucun nouveau parc commercial périphérique majeur (de type Linkling) n'a vocation à s'implanter le long de l'A31 (hors évolution et/ou restructuration des parcs existants et hors projet s'inscrivant dans le cadre de reconfiguration / évolution de l'enveloppe urbaine globale), ni dans le reste du territoire.

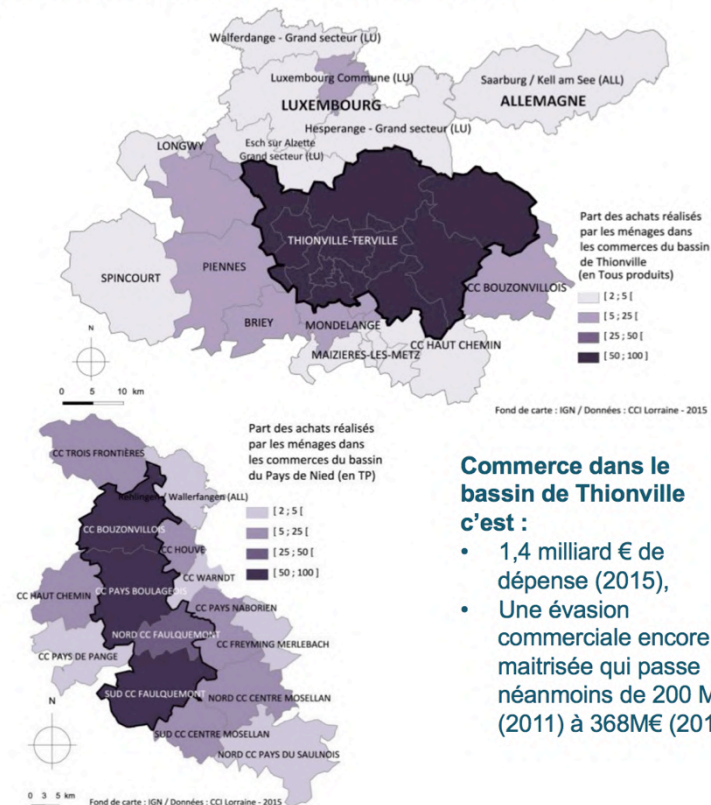
La politique commerciale vise ainsi à accroître l'accès et la proximité des populations à une offre commerciale de qualité et diversifiée en tenant compte des différentes échelles de fonctionnement du territoire pour optimiser les déplacements, tout en s'adaptant aux nouveaux modes de consommation. Elle implique pour cela 4 grands objectifs :

- Ré-enchanter la destination commerciale de centre-ville et accompagner l'adaptation des différentes formes de commerces (objectif prioritaire).
- Soutenir une offre de grands commerces participant de la diversité et la qualification commerciale globale du territoire et qui soit accessible et complémentaire aux centre-ville.
- Accompagner l'évolution du commerce de périphérie et l'émergence de nouveaux concepts.
- Assurer une couverture commerciale du territoire qui préserve une proximité au commerce à l'échelle des bassins de vie locaux.

Elle est déclinée à son niveau dans le PADD du nouveau SCoT et précisée dans le DOO.

Rappel d'éléments de diagnostic et d'enjeux en matières de commerces

L'offre est concentrée sur quelques pôles commerciaux majeurs. Le Thionvillois est attractif au plan commercial avec un bassin de consommation cohérent avec le périmètre du SCOT



Commerce dans le bassin de Thionville c'est :

- 1,4 milliard € de dépense (2015),
- Une évasion commerciale encore maîtrisée qui passe néanmoins de 200 M€ (2011) à 368M€ (2017)

Rappel d'éléments de diagnostic et d'enjeux en matières de commerces

L'offre commerciale périphérique au SCoT est très concurrentielle et se renforce dans un système urbain frontalier de près de 2,5M d'habitants

- Le SCoTAT = 261 000 habitants en 2014, soit environ 25% de la population mosellane et 10% de celle du système urbain transfrontalier, le Thionvillois est un appui au fonctionnement de ce système équivalent à 45 % de la population du Grand Est.
- À 15 ans, une perspective démographique de + 36 500 habitants
- Chaque jour :
 - plus de 40 000 navetteurs travaillant au Luxembourg proviennent du SCoT et 70 000 du Grand-Est.
 - Plus de 11 000 travailleurs mosellans viennent dans le SCoT
 - 9 600 résidents du SCoT vont vers Metz, 1 300 vers la Sarre

Grand pôles commerciaux périphériques au SCoT renforçant leur rayonnement :

- Luxembourg destination Shopping internationale (Esch,-Luxembourg Ville...),
- La Sarre attractive sur les biens non alimentaires et est une destination shopping (Merzig, Sarrebruck...).
 - Les secteurs Nord, est et ouest du SCoT sont particulièrement concernés par cette offre commerciale périphérique.
- Pôle commercial de Metz / Rives de Moselle (450 000 m2 de surface de vente).

Le fait transfrontalier augmente : Les bassins de consommation sont multiples et plus poreux (pratiques de consommation des résidents comme des actifs).

=> Enjeu de l'évasion commerciale et du maintien de la proximité commerciale à l'échelle du SCoT répondant aux besoins futurs des populations tout en tenant compte du fonctionnement transfrontalier.

2 / Pour l'artisanat

L'artisanat est un des moteurs de l'économie résidentielle et il s'agit de lui donner un nouveau souffle avec plus d'innovation.

- Les opérations de renouvellement urbain, la politique du territoire pour l'amélioration de la qualité du bâti (neuf et en rénovation) et les grands projets comme celui de l'OIN renforceront les besoins d'un artisanat réactif et en capacité d'offrir des prestations adaptées aux nouvelles attentes en termes de modes constructifs (bioclimatisme, domotique,...), de qualité thermique du bâti, d'aménagements extérieurs.
- L'artisanat c'est aussi un appui pour la diversification économique en lien avec les nouvelles filières de l'énergie, de la gestion des ressources naturelles et des pollutions, de la valorisation des productions primaires.

Pour cela il s'agit :

- d'impulser une dynamique notamment au travers de la formation mais aussi de synergies avec les filières éco-construction, énergie, hygiène et sécurité ...;
- de développer l'agilité de l'offre foncière et immobilière artisanale à l'échelle du Scot pour mieux répondre à la diversité des besoins des entreprises, dont notamment les besoins de proximité à leur bassin de fonctionnement / consommation dans le territoire ou vers le Luxembourg et le secteur messin.

Cette offre doit donc être dans une logique d'irrigation territoriale et appelle à favoriser une offre complémentaire entre les secteurs du territoire, plus diversifiée, et recherchant l'adaptabilité aux entreprises et dans le temps (coût, type de produit, qualité des prestations).

3 / Pour le tourisme

Il s'agit de capitaliser sur les points forts du Thionvillois en matière de nature, loisirs, gastronomie, histoire, culture qui peuvent être attractifs pour un bassin de population (important) mobilisable rapidement et qui dynamise les réseaux régionaux et grand régionaux.

Le tourisme est à la fois une composante économique à laquelle il s'agit de donner de l'ampleur et un levier fondamental pour le développement des aménités aux populations

résidentes comme pour l'image du territoire qui doit s'affirmer clairement dans le système urbain transfrontalier.

La proximité avec Metz, l'Allemagne et le Luxembourg, constitue de ce point de vue un atout majeur. La stratégie vise ainsi à professionnaliser le tourisme afin de développer l'itinérance touristique, mais aussi de passer de l'excursion au séjour et de développer en résonnance le tourisme d'affaires nécessaire aux grands projets et à la diversification économique.

La structuration touristique mise ainsi sur :

- les vallées de la Moselle, la Canner et la Nied, qui sont des axes forts paysagers, culturels et de loisirs et permettant de se raccrocher aux réseaux grands régionaux et notamment vers les boucles de la Sarre ;
- les villes fortifiées (patrimoine) et le tourisme de mémoire (ligne Maginot) qui sont des entrées touristiques à forte capacité de résonnance avec des pôles extérieurs importants : Simserhof... ,
- le patrimoine industriel ;
- le maillage de voies douces et activités nautiques (croisières etc.) à développer ;
- l'agritourisme qui peut être un excellent lien entre les marqueurs gastronomiques et les activités agricoles ;
- une logique globale de réseau avec les territoires voisins lorrains, sarrois, luxembourgeois, mais aussi la Belgique (Ardennes belges). Il s'agit de structurer l'offre touristique à l'échelle de tout le Scot pour capter les flux externes et créer une chaîne de valeur en lien avec le système urbain transfrontalier.
- l'articulation avec une offre culturelle, événementielle et d'hébergements et services pour les pratiques d'affaires ;
- le pôle de Sierck. Ce pôle est stratégique pour affirmer une vocation « tourisme et patrimoine » à la quelle se greffent de multiples activités culturelles et économiques, mais aussi des liens entre la Sarre et la Moselle.

4 / Pour le paysage et la biodiversité

La trame verte et bleue est le socle transversal pour la préservation de la biodiversité, la gestion durable des ressources mais aussi pour la mise en valeur des grands marqueurs paysagers.

La volonté du Thionvillois est de maintenir sur long terme des ressources en bon état et une perméabilité environnementale globale du territoire organisée en lien avec les territoires voisins. La trame verte et bleue du SCoT poursuit pour cela plusieurs objectifs :

- Préserver durablement la qualité des relations écologiques et hydrauliques amont-aval et entre les vallées.

Les continuités forestières, interforestières, aquatiques mais aussi entre les espaces « boisés, humides et aquatiques » sont stratégiques pour le bon état des milieux, la qualité du cycle de l'eau et la gestion anticipative des risques d'inondation. Le Thionvillois entend d'ailleurs faire de la puissance et de la qualité de sa ressource en eau un atout stratégique pour demain dans une perspective d'adaptation au changement climatique : préserver le capital « EAU ».
- Renforcer la mise en scène des marqueurs paysagers et patrimoniaux du Thionvillois (forêts, côtes, vallées, Moselle...) et leur valorisation contribuant au déploiement du réseau culturel, de loisirs et touristique à l'échelle du SCoT.
- Approfondir la mise en valeur des contacts entre les espaces urbains et agri-naturels au service de la qualité de vie, des ressources et d'une image territoriale renouvelée. Il s'agit notamment de promouvoir :
 - Le prolongement de la trame écologique et paysagère dans les espaces urbains,
 - Des respirations paysagères valorisant les entrées de ville ;
 - Des projets urbains qualitatifs et innovants (nature à porter de main,).
- Mieux maîtriser / réduire les pressions et faciliter les rôles multiples des espaces agri-naturels pour les activités du Thionvillois : agriculture, agriculture périurbaine, tourisme, activités économiques, qualité des eaux et des espaces forestiers,...

Des choix pour cultiver une identité singulière dans le système urbain transfrontalier



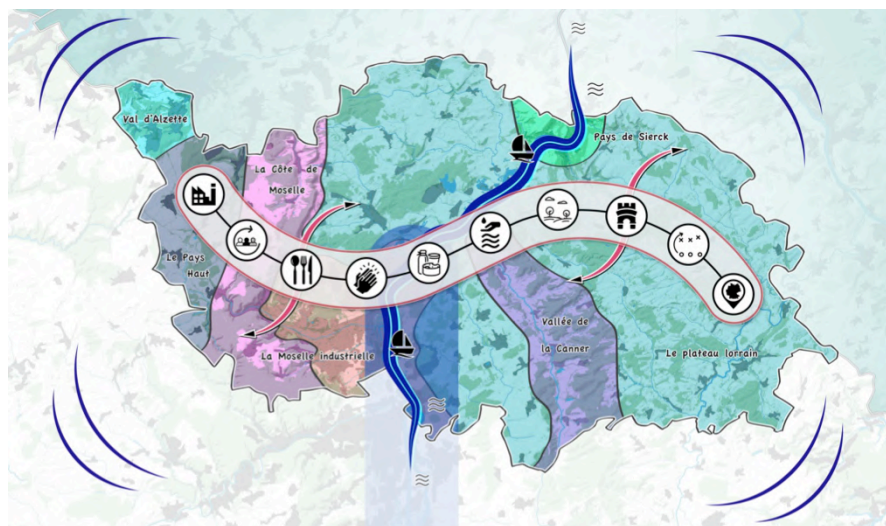
La mosaïque de territoires du système urbain transfrontalier ne doit pas être le frein à une cohésion globale. Au contraire, c'est un atout pour affirmer des identités qui se valorisent mutuellement. Le Thionvillois entend ainsi se singulariser au bénéfice de son attractivité comme celle de l'espace transfrontalier.

Il peut mettre en avant de multiples facteurs de qualité et marqueurs identitaires dans une perspective dynamique qui le démarque et permet ainsi de mieux valoriser des coopérations, des points communs, des complémentarités avec les autres territoires :

- **Une tradition de l'Accueil et un héritage européen**
 - Un territoire multiculturel, cosmopolite, convivial...
- **Une vie sociale intense**
 - Événementiel, réseau associatif dense,...
- **Une histoire industrielle**
- **Un ancrage lorrain**
 - Les vergers, les mirabelles, les châteaux des Ducs de Lorraine, la Moselle, les Côtes de Moselle,...
- **Un terroir**
 - Les terres agricoles et viticoles, des productions locales
- **Une gastronomie empreinte de Lorraine et d'Italie**
- **Une nature « à portée de main » et des ressources puissantes (Eau...)**
 - Des forêts sublimes sources de ressourcement
- **Un héritage médiéval bien visible**
 - Hackenberg, ligne Maginot (des poids lourds identitaires de l'histoire mondiale)
- **Des tonalités partagées avec l'Allemagne**

Cette singularité est aussi à mettre au compte de la réalité d'un territoire en transition, qui mute, se rénove et dessine une nouvelle attractivité globale, une nouvelle image. En effet, le projet choisi pour le nouveau SCoT vise à promouvoir l'identité d'un territoire :

- **de ressources** : des ressources humaines et liées à ses savoir-faire, des ressources naturelles (eau, forêt)...
- **de tradition pour l'accueil et la qualité de vie** : fonctions de services et résidentielles plus innovantes (habitat, e-working, accès à la nature...), tourisme et culture...
- **de culture européenne** : un territoire plus international, une vie sociale intense...
- **qui se renouvelle, se projette et innove** : révolution numérique & robotique, développement de l'accès aux services métropolitains (formation, santé...), innovation économique, adaptation au changement climatique et pour la transition écologique.



 **Une tradition de l'Accueil**
Un territoire multiculturel, cosmopolite, convivial, européen, international...

 **Une vie sociale intense**
Événementiel, réseau associatif dense,...

 **Une histoire industrielle**

 **Un ancrage lorrain**
Les vergers, les mirabelles, les châteaux des Ducs de Lorraine, La Moselle, les Côtes de Moselle...

 **Un terroir**
Les terres agricoles et viticoles, des productions locales

 **Une gastronomie empreinte de Lorraine et d'Italie**

 **Une nature « à portée de main »**
Des forêts sublimes, ressourcement

 **Un héritage médiéval bien visible**

 **Hackenberg, ligne Maginot**
Des poids lourds identitaires de l'histoire mondiale

 **Des tonalités partagées avec l'Allemagne**

5- Les axes du PADD en réponse à ces choix

En déclinaison des choix faits et explicités ci-avant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du nouveaux SCoT :

► Fixe tout d'abord le positionnement et la stratégie du territoire :

- Le Thionvillois affirme son rôle majeur pour le rayonnement métropolitain du Sillon Lorrain à la dimension nord-est européenne *et pour la cohésion d'un espace transfrontalier à part entière au cœur de la Grande Région.*
- Une stratégie et un parti d'aménagement, *pour un territoire de ressources, de tradition pour l'accueil, de culture européenne, qui se renouvelle, se projette et innove.*

► Décline enfin ce positionnement et cette stratégie à travers 5 grands objectifs des politiques publiques et d'aménagement :

- L'affirmation d'une performance entrepreneuriale et d'une approche du développement économique par l'innovation et la diversification
Une stratégie économique qui tire parti et participe de la gestion maîtrisée des flux et de l'attractivité du cadre de vie.
- L'ambition d'une politique environnementale et paysagère garante de la valorisation pérenne des patrimoines et de toutes les ressources
pour une attractivité thionvilloise globale, singulière et durablement renouvelée.
- L'engagement d'une rénovation profonde de l'organisation des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité.
- La valorisation d'une offre résidentielle promouvant diversité, qualité de vie et accès à un haut niveau de services
pour un espace à vivre toujours plus attractif et qui en cultive l'image.

- L'optimisation opérationnelle du développement pour assurer la cohérence des objectifs de croissance avec la politique économique, du cadre de vie et de préservation durable des ressources.

5.1 Sur le plan du positionnement

L'objectif est d'abord de préciser la place et le rôle du Thionvillois dans l'espace transfrontalier et les moyens de ce positionnement ; ce qui conduit à expliciter que :

- **Le développement du territoire du SCoT poursuit une organisation structurée et en réseau impliquant tous ses secteurs pour répondre à plusieurs objectifs :**
 - Organiser les flux majeurs européens qui le traverse sur une maille large permettant de connecter le Grand-Est au Luxembourg, l'Allemagne, la Belgique et à la Mer du Nord. Cette maille s'appuie sur les grandes infrastructures (autoroutière, ferroviaires, et fluviale - la Moselle) internes et externes au territoire et des pôles qui par leurs spécificités sont amenés à faciliter les échanges (de personnes, de marchandises, touristiques, culturels, écologiques) et coopérations dans le système urbain transfrontalier.
 - Déployer les fonctions métropolitaines sur l'axe structurant qu'est le Sillon Lorrain. On retrouve ici la volonté de contribuer aux équilibres régionaux qui par cet axe central du Grand Est doit renforcer le rayonnement et l'ancrage international de la région, mais aussi des dynamiques fortifiant les territoires proches ou plus lointains (des dynamiques associées à la culture, aux fonctions économiques et de formations de haut niveau, à la fluidité des mobilités, à l'offre de santé...). Ce renforcement dans le registre métropolitain est indissociable d'une

attractivité globale d'Épinal au Thionvillois et d'un fonctionnement urbain par lesquels la région et le Sillon Lorrain peuvent faire poids et mieux cultiver des coopérations avec le Luxembourg et la Sarre, mais aussi préserver leur inscription dans les grands circuits économiques.

- *C'est pourquoi la mise en œuvre de l'A31 bis est stratégique tout comme le développement de services de formation supérieure, de recherche et expérimentation, de mobilité et de santé.*



- **Le positionnement du Thionvillois a pour but de contribuer à révéler un espace transfrontalier « français, luxembourgeois et allemand » lisible et qui s'affirme au cœur de la Grande Région.**

La métropolisation, les enjeux de transition économique et le fait transfrontalier obligent de se projeter et s'organiser dans une logique de réseau de villes et de bassins de vie interconnectés transfrontaliers. Il s'agit révéler un espace transfrontalier « français, luxembourgeois et allemand » à part entière. Les populations et acteurs économiques démontrent tous les jours l'effacement progressif des frontières. Cet espace doit ainsi répondre aux nouvelles attentes

et murir sa cohésion. Le Thionvillois entend ainsi contribuer à la connectivité de ce système transfrontalier et à apporter ses singularités notamment culturelles, paysagères et économiques à cet espace, dont il tirera aussi bénéfice pour accomplir sa transition économique et affirmer une attractivité forte.

Dans cette perspective, le projet s'attache à cultiver les facteurs de qualité du territoire et l'innovation ainsi que les leviers d'aménagement pour organiser un réseau urbain, de mobilité et environnemental irriguant tout le SCoT, dans une logique de réseau interconnecté à l'espace métropolitain.

- *Pour qu'il y ait connectivité dans cet espaces transfrontalier de plus de 2,5 M d'habitants, toutes les communes du territoire du SCoT ont un rôle à jouer, chacune à leur niveau. Il ne s'agit pas de poursuivre une logique d'essaimage du développement, mais bien d'organiser des bassins de vie dynamiques qui collectivement soient en mesure d'offrir un niveau en services élevés (pour les populations et entreprises), des centralités vivantes, une diversité résidentielle accrue et une forte accessibilité à des moyens durables de mobilités. « Offrir autrement » les aménités d'une grande métropole, c'est s'organiser dans cette logique de réseau solidaire.*
- *La première implication de cette organisation est de valoriser les spécificités de chaque secteur et leurs rôles complémentaires pour structurer le développement et les coopérations, tant en dans le Thionvillois qu'avec l'extérieur. C'est l'objet de la stratégie et du parti d'aménagement définis au PADD.*

Ainsi au sein de ce système, le Thionvillois cultive sa singularité, ses facteurs de qualité et l'innovation pour promouvoir l'identité d'un territoire :

- de ressources (humaines et naturelles) ;
- de tradition pour l'accueil et la qualité de vie ;
- de culture européenne
un territoire plus international, une vie sociale intense...
- qui se renouvelle, se projette et innove
rénovation urbaine, valorisation de la trame environnementale, tertiarisation de l'économie et innovation en lien avec la révolution numérique, adaptation au changement climatique, révolution numérique...

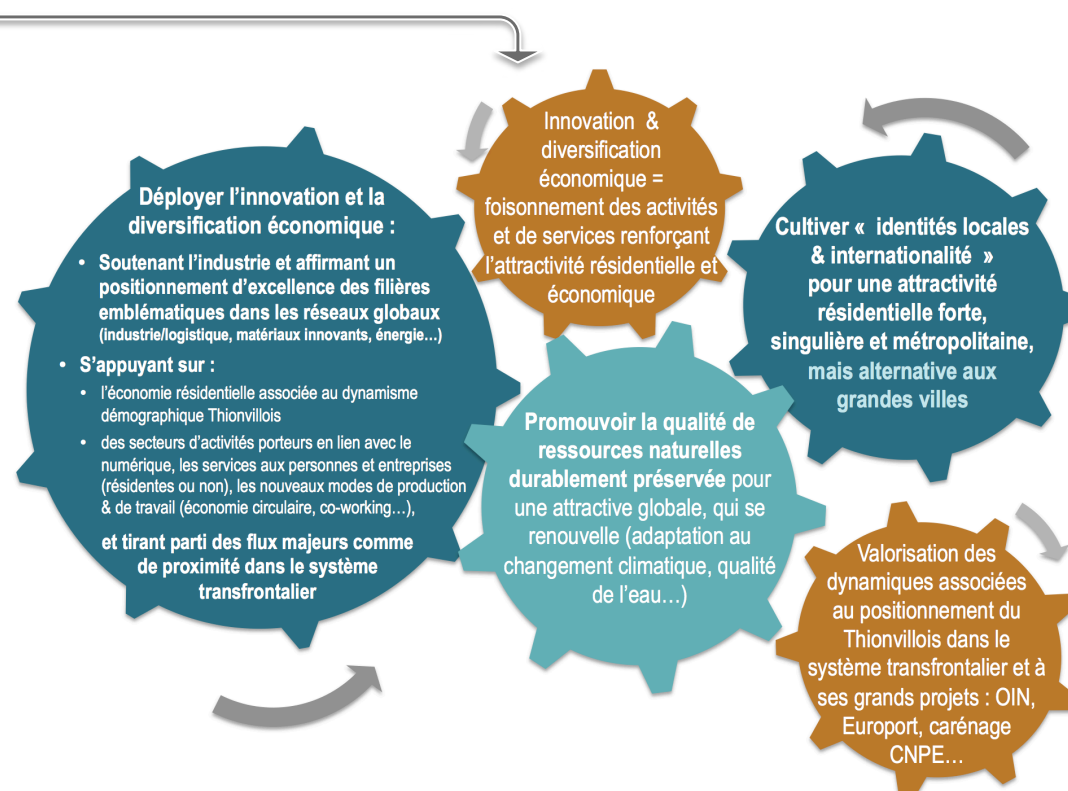
5.2 Sur le plan de la stratégie et du parti d'aménagement.

Le SCoT de 2014 accompagne la transition du territoire en faveur d'une économie qui se modernise et de la qualité du cadre de vie.

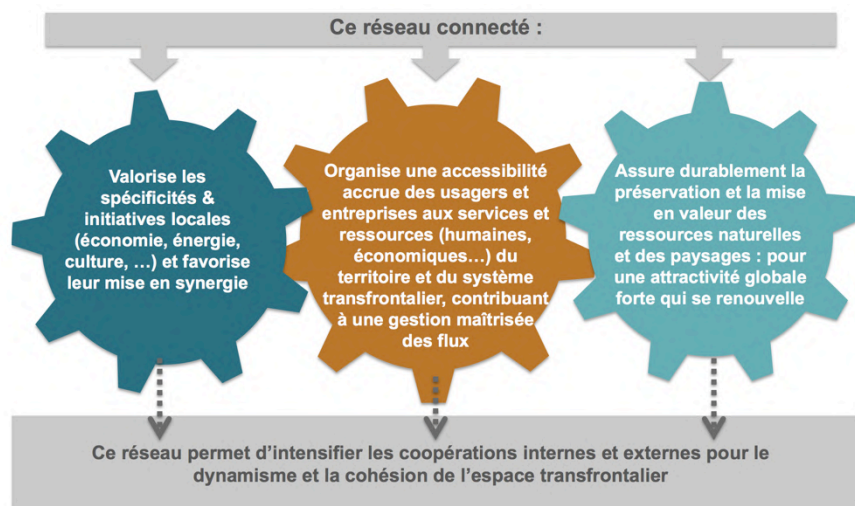
La stratégie du nouveau SCoT renforce cet élan à un « moment de la transition du territoire » où les mutations économiques et des modes de vie, la métropolisation et l'expansion du fait transfrontalier, impliquent de développer plus encore une convergence des attractivités résidentielle et économique, l'innovation, mais aussi les spécificités locales et la qualité environnementale.

Dans cette nouvelle stratégie le Thionvillois :

- **Affirme sa transition vers un avenir plus résidentiel. Elle doit être le levier pour :**
 - de nouvelles perspectives d'emplois (services, commerces)
 - un foisonnement et une élévation de la qualité des s compte des nouvelles attentes des populations et entrepri
 - un cadre de vie de qualité et toujours plus attractif all locale et internationalité » (qualité des paysages, dyna accès aux services de haut niveau et à l'international...).
- **Approfondit sa diversification économique vers les nouvelles économies (économie circulaire, du savoir, numérique, gestion environnementale...) et sur les activités d'excellence (énergie, logistique, industrie...) pour renforcer leur place dans les grands réseaux économiques.**
- **Préserve et valorise la qualité de ses ressources environnementales et paysagères qui sont essentielles à la qualité territoriale et à son renouvellement dans la durée (qualité de l'eau, adaptation au changement climatique, accès à l'énergie...).**



Cette stratégie de développement et le positionnement du territoire impliquent un parti d'aménagement organisant le maillage de tout le Thionvillois en réseau de pôles connectés à l'espace transfrontalier.



Pour cela le PADD du SCOT identifie et qualifie le rôle de grandes polarités qui constitue l'armature urbaine majeure organisant le développement principal du territoire et sur lequel s'appuie aussi le réseau de coopérations externes, de mobilité et d'irrigation du Thionvillois en fonctions métropolitaines. Cette armature multipolaire et interconnectée au système urbain transfrontalier développe une structuration forte du Thionvillois. Elle s'appuie sur 7 pôles urbains en réseau. Le renforcement de ces pôles est nécessaire et doit soutenir les spécificités de chaque secteur du Thionvillois pour assurer un développement équilibré du territoire et valoriser les coopérations et échanges de toute nature (économiques, touristiques, culturels, sociaux...) avec les territoires du système urbain transfrontalier.

► Le choix des polarités s'est logiquement porté sur les ensembles de communes qui offrent des services et équipements et détiennent une capacité de desserte en transports collectifs ou partagés, ou qui peuvent faciliter son développement (en fonction aussi de leur rôle dans l'organisation urbaine) :

- Thionville, Portes de France et Val de Fensch sont des espaces centraux de l'organisation des mobilités compte tenu de leurs infrastructures et de leur localisation stratégique pour organiser l'accès à la ligne de train Metz-Luxembourg, via les gares d'Uckange et bien sûr de Thionville qui grâce à sa desserte par le BHNS Citezen permettra une nouvelle accessibilité élargie depuis Hayange jusqu'à Basse-Ham et Yutz.
- Hettange Grande est aussi un pôle de mobilité important (gare) sur l'axe Thionville-Luxembourg, et les pôles d'Audun le Tiche et Villerupt également via le Hub de mobilité associé à l'OIN et la gare d'Audun. Aumetz à un rôle de nœud de mobilité d'un type différent : c'est un pôle urbain structurant avec un rôle pour organiser avec Villerupt et Audun des mobilités alternatives qui permettent de préserver la fluidité des déplacements entre l'A30 et Esch/Alzette, mais également vers le Val de Fensch et Thionville par le réseau de départementales.
- Les autres polarités s'organisent sur les axes ferrés et routiers structurants (départementales) qui leur sont parallèles et menant vers Thionville, d'une part (ligne vers Trèves, Bouzonville et Audun-le-Roman), et dans une logique de rabattement vers ces lignes (Cattenom/Koenigsmacker, ...), d'autre part.
 - Cette structuration milite pour la réouverture de la ligne menant à Bouzonville et un service régulier voyageur de la ligne menant à Apach, d'autant plus que l'Allemagne a modernisé la desserte ferroviaire Perl / Trèves. Conjointement ou à défaut d'un service de train opérationnel, elle vise aussi à organiser le développement d'une offre alternative à l'usage individuel de la voiture (covoiturage, etc.).
 - Il faut aussi mettre en évidence, Volmerange les mines dont la gare pourra jouer un rôle renforcé de desserte du nord du Thionvillois. Kanfen est un nœud de mobilité routière (covoiturage) qui est d'autant plus pertinent qu'il contribue à réduire l'autosolisme avant l'accès à l'A31.

L'objectif est donc d'exploiter au maximum l'étoile ferroviaire de Thionville et de réduire l'autosolisme sur les départementales :

- En amont de la gare de Thionville et des pôles relais associés au BHNS ;
- En amont de l'accès à l'A30 et l'A31 ;
- pour les mobilités transfrontalières de proximité qui s'appuient sur le réseau routier secondaire (mobilités qu'il s'agit de structurer).

► Ces polarités (groupes de commune) développent des vocations spécifiques pour mieux organiser le territoire et répartir les fonctions coopératives avec l'extérieur.

- Portes de France Thionville avec le Val de Fensch ont vocation à articuler l'ensemble du développement c'est à dire à gérer l'accueil de grands projets, développer l'offre majeure en commerces et services, intensifier les fonctions supérieures (formation secondaire, recherche et développement...) et structurer les déplacements (liaison A30/A31, train, bus...). Son accessibilité et l'amélioration de la qualité urbaine constituent un enjeu majeur pour accroître les liens économiques avec Metz et Luxembourg, mais aussi organiser la diffusion d'activités tertiaires dans le territoire (en centre urbain - cf. stratégie économique)
- Audun/Villerupt/Aumetz, ont vocation à donner de la profondeur territoriale au projet d'OIN en renforçant leur offre en commerces, services, culturelle et économique (dont le positionnement innovant confortera aussi les potentiels d'une dynamique avec Longwy), notamment pour faire poids/équilibre au développement luxembourgeois proche (développement commercial, université...). De par leur taille et leur localisation ces communes sont propices à développer :
 - l'action touristique avec le Nord 54 et vers la Belgique, notamment les Ardennes belges qui se positionnent sur une thématique tourisme vert à laquelle le Thionvillois peut aisément faire écho ;
 - l'accès et la diffusion de l'offre culturelle, avec le projet de pôle culturel du Villerupt / OIN et les perspectives d'Esch 2022 capitale européen de la culture.

- l'offre en service (dont les transports en milieux rural - Audun et Villerupt étant des polarités commerciales structurante à l'Ouest - CCI) en coopération avec Audun-le-Roman.
- Une nouvelle accessibilité au nord lorrain via le projet de ligne de transport collectif forte et rapide amenée à connecter Esch/Alzette et Luxembourg-ville.

Ce développement permet ainsi une grande cohérence entre les polarités luxembourgeoises et du Nord 54 (incluant le pôle industriel de la DTA / Beuvillers).

- Val de Fensch / Ouest de l'Arc Mosellan ont vocation à structurer des grands projets et contribuer à l'organisation de développements cohérents avec le Nord 54 et l'agglomération messine (déplacement, gestion paysagère...). Il a été fait le choix d'associer le Val de Fensch et l'Ouest de l'Arc Mosellan afin de tenir compte de leur localisation géographique proche et de leurs fonctionnements imbriqués afin de mieux organiser des centralités complémentaires et éviter les risques de conurbation. Il s'agit aussi d'être cohérent avec la présence des grandes infrastructures (autoroute, Moselle). La Mégazone et Europort qui sont des équipements économiques majeurs militent aussi pour que l'Ouest de l'Arc Mosellan participe de l'organisation urbaine, en services et en infrastructures en lien avec les 2 grandes agglomérations. En outre, des communes comme Guénange ont une urbanité forte (pôle commercial -CCI) et un rôle véritable de centralité.
- Sierck/Cattenom/Koenigsmacker ont vocation à organiser et maîtriser le développement en s'affirmant comme centralité pour à la fois irriguer une partie de l'Est Thionvillois en services, éviter les risques de périurbanisation et renforcer les coopérations avec le Luxembourg (échanges de proximité) et l'Allemagne (proximité de l'A8 permettant au Thionvillois une accroche sur cet axe Nord Est européen et les échanges touristiques). La ligne ferrée Thionville Trèves est aussi un axe important qui n'est cependant pas aujourd'hui valorisé alors qu'il constitue un potentiel pour les échanges domiciles travail et pour le tourisme (complémentaire à l'axe Moselle). La commune de Koenigsmacker se situe en outre à l'articulation avec la vallée de La Canner et constitue de ce point de vue une centralité faisant lien avec la Moselle. Sierck a vocation à affirmer un rôle de pôle tourisme et

patrimoine structurant pour peser et se démarquer dans les réseaux de Sarre et Luxembourg (Merzig, Mondrof-les bains, boucle de la Sarre...).

- La Canner (Kédange/Metzervisse/Distroff) ont vocation à se renforcer en tant que centralités de services et commerces irriguant l'est Thionvillois et promouvant des actions touristiques en lien avec Saarelouis et Vigy (du fait de la cohérence géographique et la présence du Hackenberg et du train de La Canner en lien avec Vigy...). Metzervisse est un pôle d'autant plus stratégique qu'il a affirmé son rôle de centralité commerciale et de services et détient un rôle pour dynamiser le bassin de vie avec Bouzonville. Il ne faut en effet pas perdre de vue que l'Est Thionvillois est vaste, multipolarisé par des grands pôles urbains (Thionville, Metz, de la Sarre) et que son irrigation en services et fonctions économiques doit pouvoir s'appuyer sur plusieurs polarités.
- Bouzonville et Freistroff. Bouzonville auquel doit être associé Vaudreching qui est en continuité (avec des sites économiques et résidentiels inter-liés) et le pôle urbain principal de cet espace avec un rayonnement local mais irriguant en services, fonctions commerciales et économiques la moitié sud de l'EPCI (Bouzonville 3 Frontières). Cette polarité à vocation à :
 - Articuler le développement à l'agglomération de Thionville, la Sarre, le secteur de Saint-Avold en termes d'économie, de mobilité pour renforcer l'accessibilité externe, d'agro-tourisme et gastronomie en lien avec le pôle de Sierck-Rettel-Koenigsmacker et le SCOTAM, de tourisme de mémoire et de tourisme fluvial en accroche aux boucles de la Sarre.
 - Soutenir le développement de l'industrie et de l'artisanat en s'appuyant notamment l'axe Agglomération de Thionville - Sarre - St-Avold.
 - Valoriser les agricultures et le développement du tourisme (Agro-tourisme, tourisme de mémoire, vallée de la Nied) en lien avec Sierck, La Canner, le SCOTAM et la Sarre.
 - Préserver / accroître la qualité d'accès et l'offre de mobilité vers la Sarre, Thionville et Metz.
 - Soutenir et dynamiser l'offre en services aux populations et entreprises pour préserver/renforcer la vitalité du pôle et du bassin de vie qu'il irrigue.

- Cattenom-Hettange-Kanfen. Si Kanfen revêt un rôle de pôle économique en devenir et stratégique, Cattenom et Hettange-Grande soutenus par Volmerange les Mines sont les pôles urbains et de service principaux de la CCCE. Cattenom-Hettange-Kanfen ont vocation à :

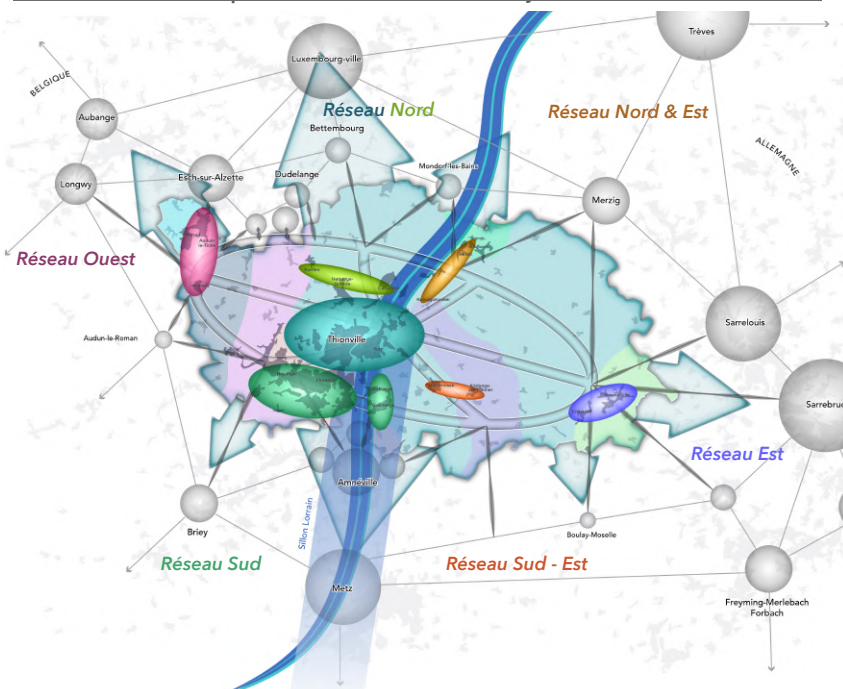
- Valoriser la filière énergie et renforcer l'offre économique (CNPE, pôle économique à haute valeur ajoutée de Kanfen...). Il s'agit notamment de s'appuyer sur le CNPE et les activités liées à l'énergie et l'éco-industrie dans la CCPHVA et les agglomérations de Thionville et du Val de Fensch pour renforcer ce savoir-faire et les réseaux d'entreprises dans ce domaine. Le projet de pôle économique à haute valeur ajoutée de Kanfen contribuera à l'armature économique structurante du SCoT avec une offre de qualité, voire différenciante (et tenant compte des enjeux de positionnement de l'offre foncière-immobilière économique par rapport au Luxembourg).
- Développer l'offre tourisme-loisirs (patrimonial, d'affaires, santé / bien-être) et culturelle (en recherchant des liens avec le Luxembourg).
- Contribuer au développement des mobilités transfrontalières et à la valorisation des paysages et de l'entrée Nord du SCoT.

Cette organisation de l'armature urbaine permet ainsi :

- d'irriguer le territoire en services avec des « passerelles » à développer sur certains équipements entre les polarités du SCoT, mais aussi avec les territoires voisins afin de mieux assurer la continuité de l'offre et d'innover dans les prestations proposées aux transfrontaliers et l'offre de niveau métropolitain ;
- de valoriser les spécificités locales et d'éviter des déplacements contraints vers les grandes agglomérations ;
- un développement de l'habitat qui rééquilibre son intensité en faveur des grandes agglomérations et de centralités reliées à elles (maîtrise des risques de périurbanisation) ;
- d'organiser le développement en rapport avec celui des transports collectifs et partagés, en interconnexion avec le système urbain transfrontalier ;

- d'assurer la cohérence territoriale autour des grands projets (OIN...) et aux interfaces avec les territoires voisins français et étrangers pour intensifier les coopérations. Chaque polarité du SCoT joue ainsi un rôle de tête de réseau pour faciliter et organiser les coopérations externes.

La structuration des 7 pôles en réseau connecté au système urbain transfrontalier :



Agglomération de Thionville, pôle majeur : articulation du développement du territoire et des fonctions métropolitaines des réseaux lorrain et du système transfrontalier

Pôle Agglomération de la Fensch et Ouest de l'Arc Mosellan : tête de réseau Sud

Pôle Audun-Villerupt-Aumetz : tête de réseau Ouest

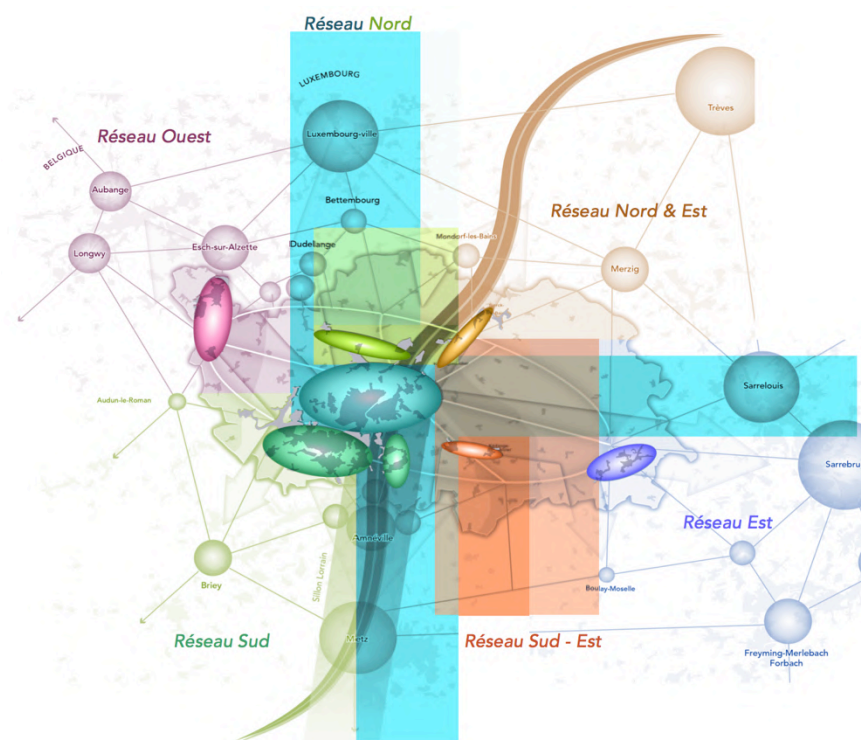
Pôle Sierck-Rettel-Koenigsmaker : tête de réseau Nord et Est

Pôle Kédange-Metzervisse : tête de réseau sud-Est et maillage interne

Pôle Bouzonville-Freistroff : tête de réseau Est

Pôle Cattenom-Hettange-Kanfen : tête de réseau Nord en lien avec l'agglomération de Thionville

Les « têtes de réseau » des coopérations :



Le PADD poursuit par la politique touristique, laquelle vise à intensifier la mise en tourisme du territoire arrimé aux circuits transfrontaliers et grands régionaux.

Il s'agit de créer une chaîne de valeur touristique qui tirera d'autant plus de force au travers des coopérations et de la continuité des parcours entre les territoires que le bassin de population du système urbain transfrontalier est important et qu'il détient des entrées internationales multiples (Trèves, Boucles de la Sarre, Findel, etc.). Elle s'appuie sur la mise en réseau des sites d'intérêts du territoire (patrimoniaux, culturels, touristiques, paysagers) associés à des services (hébergements, circuits-courts, pratiques de loisirs, bouclages de liaisons douces) avec une recherche de visibilité de l'offre.

De grandes thématiques d'entrées touristiques déjà identifiées au premier SCoT sont réaffirmées. Elles offrent du potentiel pour capter un public large tout en se fondant sur des « points forts » du territoire qu'il peut mobiliser rapidement :

- Tourisme vert, parc et jardins
- Tourisme viticole, gastronomique et agri-tourisme
- Tourisme fluvial
- Tourisme de mémoire, Ligne Maginot / Hackenberg en lien avec Simserhof
- Tourisme « villes fortifiées »
- Tourisme d'affaires et « économique » en lien avec le CNPE et l'OIN Alzette-Belval en tant que démonstrateur d'une éco-cité innovante
- Et des thèmes d'accompagnement : culture, architecture, patrimoine industriel...

Le tourisme d'affaires détient un rôle important car il constitue une fonction connexe aux activités économiques productives et un support à leur déploiement. Il s'agit ainsi de Renforcer le tourisme d'affaires (hôtellerie, offre de séminaires...) en lien avec le développement du pôle numérique et tertiaire de Thionville et en s'appuyant sur des projets à l'œuvre : pôle gare de Thionville, pôle économique de Kanfen, Europort, EVOL'U4, pôle tourisme et patrimoine de Sierck, CNPE, Citadelle de Rodemack...

Enfin, la stratégie vise à valoriser les activités agricoles, viticoles et sylvicoles ainsi qu'à faciliter leur diversification économique ; ce qui conduit à expliciter plusieurs objectifs :

- Mettre en œuvre un mode de développement économe en espace en faveur de la fonctionnalité des exploitations et des espaces qu'elles utilisent, au travers :
 - D'urbanisations qualitatives permettant une compacité du développement et compatibles avec un cadre de vie de qualité ;
 - D'un développement de l'offre en logements recherchant prioritairement l'optimisation du tissu urbain existant et la continuité avec les enveloppes urbaines pour les urbanisations résidentielles en extension ;
 - D'opérations de renouvellement urbain privilégiant la réutilisation de friches et de sites et sols pollués en fonction de leurs capacités de mutation et de leur enjeu urbain afin d'assurer la bonne fin opérationnelle. Il s'agit de poursuivre activement la valorisation des friches en faveur de l'urbanisation, des milieux naturels ou de productions agricoles non alimentaires (biomasse en fonction de leur potentiel de reconversion).

Il s'agit aussi de favoriser le fonctionnement des exploitations en tenant compte de leur nature (élevage, sylviculture, viticulture,...), des enjeux d'accessibilité aux terres, et à leur bassin de consommation (circuits-courts, agriculture périurbaine etc.).

- Valoriser les produits et espaces de production gages de qualité et traçabilité (agriculture biologique, signe de qualité AOP vins de Moselle...).
- Soutenir les activités sylvicoles pour la production de bois d'œuvre et la filière bois-énergie. Il s'agira ainsi de préserver les grandes futaies de qualité qui sont des marqueurs paysagers et patrimoniaux forts du Thionvillois, tout en tenant compte des besoins pour leur exploitation et leur gestion sylvicole. Toutefois, le territoire n'entend pas favoriser leur exploitation principale en tant que gisement pour la filière bois-énergie, mais prioritairement pour le bois d'œuvre, compte tenu des enjeux paysagers et de la qualité élevée du matériau qu'elle procure.

- Soutenir l'agro-tourisme et associer le monde agricole à la production d'énergies renouvelables (effluents d'élevage pour méthanisation, résidus de céréales...).
- Proposer aux agriculteurs une démarche prospective pour un projet agricole à long terme, afin de mieux identifier collectivement :
 - les perspectives économiques agricoles et les appuis potentiels pour faciliter le développement des filières et leur diversification ;
 - les passerelles possibles avec les autres savoir-faire économiques du territoire qui pourraient valoriser les activités primaires ;
 - les enjeux et moyens potentiels pour faciliter le fonctionnement et la reprise des exploitations.

► Le deuxième objectif : L'ambition d'une politique environnementale et paysagère garante de la valorisation pérenne des patrimoines et de toutes les ressources,

pour une attractivité thionvilloise globale, singulière et durablement renouvelée.

On retrouve ici, les choix du territoire en réponse aux enjeux de préservation de la biodiversité, de maintien dans la durée de ressources en bon état et de mise en valeur des marqueurs du grand paysage. La trame verte et bleue du SCoT s'inscrit ainsi dans une politique environnementale globale, relayée par des modes d'aménagements urbains améliorant la qualité des contacts avec les espaces agri-naturels environnants.

Il s'agit ainsi de préserver la protection des milieux emblématiques et des continuités écologiques nécessaires à leur fonctionnement, ainsi qu'à la qualité du cycle de l'eau (logique de gestion amont/aval) :

- Les massifs forestiers, les milieux ouverts des côtes (réseau thermophile) les zones humides (notamment dans grandes vallées et du bassin ferrifère) et le réseau hydrographique sont stratégiques pour la diversité

biologique et la maîtrise des écoulements et pollutions dans le territoire, mais aussi les territoires voisins.

La trame verte et bleue du SCoT (TVB) préserve à cette fin des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques tenant compte des connexions externes.

- Au-delà des exigences de la DTA en matières de protection des milieux et de coupures vertes paysagères que le SCoT intègre (forêts, etc.), la TVB du projet s'approprie et décline à son échelle les trames écologiques régionales pour assurer une perméabilité environnementale globale et la pérennité des sites naturels emblématiques.
- On notera que si les continuum forestiers et les grandes vallées structurent les principales logiques de connectivité environnementale, les liens inter-vallées et inter-forestiers sont pris en compte afin d'éviter un cloisonnement des espaces, de faciliter la mobilité des espèces et de soutenir la qualité du grand paysage (les forêts étant souvent en secteurs de points haut topographiques). Cette prise en compte permet aussi de développer une gestion des écoulements selon une logique de bassin versant (solidarité des territoires en faveur d'une meilleure gestion globale de l'eau et accompagnant les volontés des SDAGE et SAGE).

En outre, les objectifs pour la trame verte et bleue du SCoT visent à renforcer plus encore la prise en compte des cours d'eau, en tant que continuité aquatique (projets de restauration), mais aussi en tant que composante paysagère, notamment dans les espaces urbains qu'ils traversent.

Ils visent aussi à améliorer les contacts entre les espaces urbains et agri-naturels (nature ordinaire) grâce à des transitions douces et des compositions urbaines qui valorisent les motifs du paysage et participent de la limitation des pressions, notamment en termes de flux pluviaux.

Ces contacts Ville-Nature sont aussi propices à développer la nature en ville qu'il s'agit de renforcer et de valoriser au profit de la qualité du cadre de vie, mais aussi dans une optique d'adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, nature utile pour les habitants via des activités culturelles / récréatives associées à la trame verte urbaine...).

Il s'agit aussi de prévenir les ruptures écologiques et de prendre en compte et les possibilités de créer et/ou rétablir des continuités, dans le cadre du développement d'infrastructures.

En lien avec la trame verte et bleue, la volonté du territoire est de mettre en scène les paysages via notamment :

- L'amélioration des contacts ville - nature par des pénétrantes vertes au sein des secteurs urbains (bourgs, villages, agglomérations) depuis les « espaces de respiration » proches (boisements, cours d'eau...) tout en favorisant des pratiques de loisirs et détente apaisées (cheminements doux, accès aux berges...).
- Des franges urbaines de qualité. Pour organiser ces transitions aux franges urbaines, il s'agira de prendre en compte :
 - le rôle des motifs paysagers environnants pour mieux qualifier ces franges,
 - les opportunités de mise en valeur des cônes de vues de proximité sur des éléments du patrimoine (naturel ou bâti) et des perspectives à valoriser.
 - Poursuivre la préservation et la mise en valeur des rivières, dont la Moselle qui doit être un axe majeur pour la découverte du territoire et des activités récréatives, culturelles et touristiques (adaptées à la sensibilité des milieux).
- La reconnaissance et la valorisation des vues remarquables : percées visuelles dans l'urbain, séquences agricoles et naturelles typiques, perspective en entrée de ville...
- L'amélioration des entrées de ville sur le plan paysager comme fonctionnel par des aménagements intégrés au cadre environnant (gestion de l'affichage publicitaire, végétalisation...).
- La valorisation des vues depuis les axes routiers. Il s'agit de veiller à la cohérence de l'aménagement aux abords des grandes infrastructures (A30, A31, voie ferrée) et de favoriser l'embellissement de délaissés de grandes infrastructures, en particulier dans le milieu urbain.

- La reconnaissance et la protection du patrimoine bâti ancien ;
- Le renforcement de la qualité d'intégration paysagère des nouvelles urbanisations dans l'existant ainsi que la qualification des espaces publics, notamment en levant les compartimentages qui brouillent la lisibilité de ces espaces et atténue leur convivialité.
- La qualité des parcs d'activités et commerciaux tant dans la conception du bâti que dans l'aménagement des espaces (stationnements, accès, plantations...).

Le PADD poursuit par des objectifs pour la transition énergétique et le développement de la culture du risque.

- On relèvera que les choix pour la transition énergétique consistent à développer de nouveaux appuis qui relaient d'ailleurs des objectifs du SRADDET, notamment en matières de boucles énergétique et de matières, d'économie circulaire, de mix énergétique et d'économie d'énergie.
- La gestion des risques bénéficie des nouveautés liées à la SLGRI et au PGRI que le premier SCoT esquissait à l'époque mais n'avait pas approfondi car ces plan et schéma étaient en cours d'élaboration.

Enfin le PADD a pour objectif de préserver la disponibilité et la qualité de la ressource en eau dans le temps en tenant compte de ses différents usages (industrie, agriculture, activités résidentielles, de loisirs...). Il s'agit de poursuivre l'action en faveur des économies d'eau et de la maîtrise des pollutions afin de contribuer à la pérennité de la ressource en eau et de faciliter son partage.

Cette politique s'inscrit dans une stratégie d'adaptation au changement climatique.

La trame verte et bleue du SCoT, en cohérence avec la DTA (extrait du PADD)



Réservoirs de biodiversité



Zones humides



Plans d'eau



Cours d'eau

Connectivité écologique



Grandes continuités écologiques : forestières, interforestières, connectant trame verte / trame bleue



Continuités forestières



Continuités écologiques externes



Obstacle SRCE (routier et/ou sur cours d'eau) à prendre en compte



Armature de projet pour la valorisation de la Moselle, de la Canner et de la Nied



Forêts constituant la trame verte (DTA)



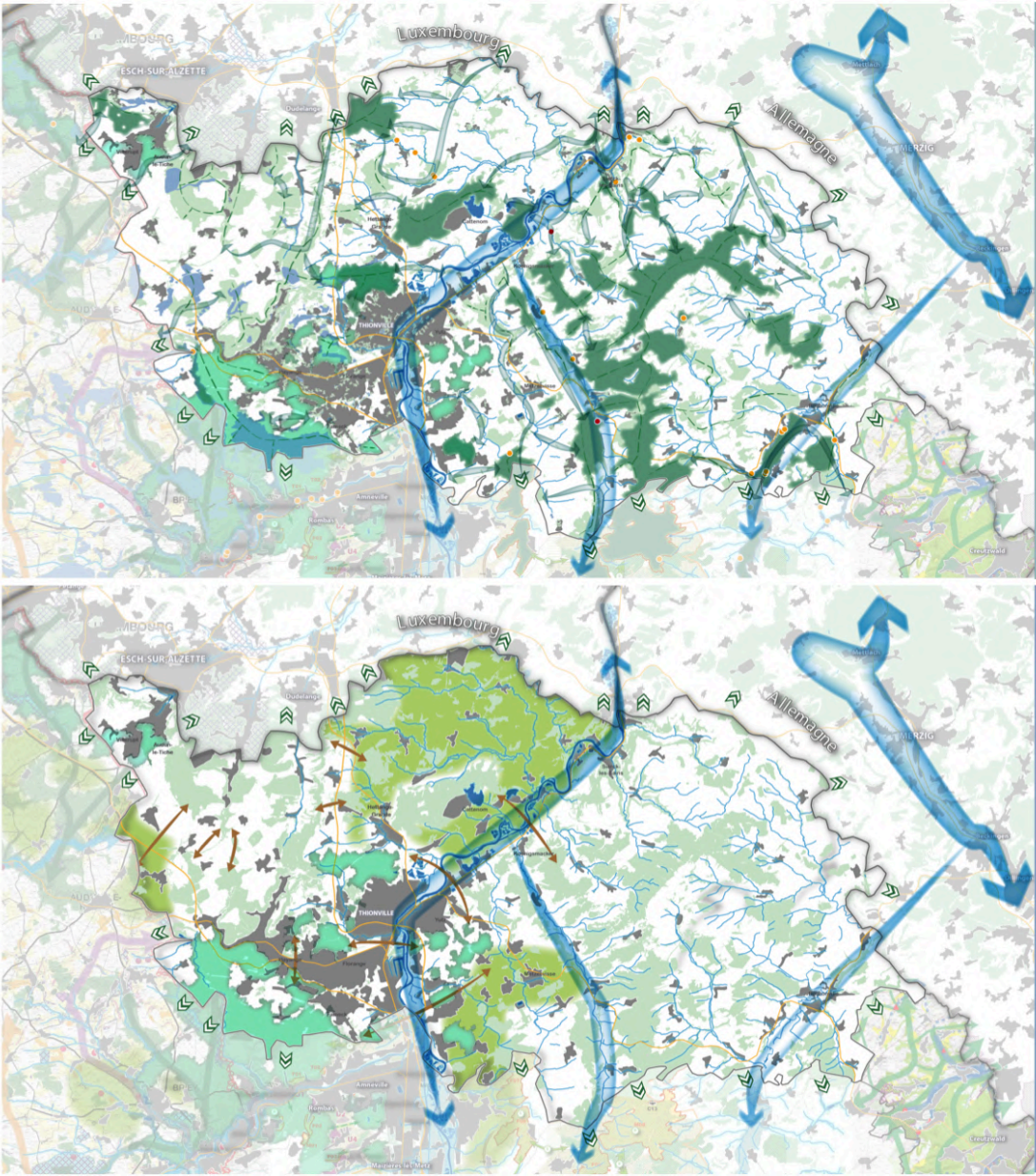
Autres forêts et bois



Coupures vertes paysagères à préserver ou restaurer (DTA)



Espaces ruraux et naturels dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver (DTA)



Un maillage écologique global et connecté territoires voisins qui sera précisé dans le DOO du SCoT...

...s'articulant avec celui de la DTA.

- Le troisième objectif : L'engagement d'une rénovation profonde de l'organisation des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité.

Le SCoT décline une politique forte en faveur des mobilités durables. Cette politique bénéficie des travaux antérieurs du premier SCoT et s'appuie sur les nouveaux projets développés dans le territoire et au Luxembourg pour redéployer de la fluidité dans les échanges de grande échelle, mais aussi pour restaurer l'échelle de proximité.

Ainsi le PADD décline le projet selon l'orientation des choix explicités ci-avant.

- Il donne les choix prioritaires du territoire pour le développement des infrastructures routières (ces choix sont en outre précisés dans le DOO du SCoT, y compris en matière d'infrastructures et services ferroviaires), à savoir :
 - L'urgence pour retrouver de la fluidité dans les déplacements nord-sud (Metz Luxembourg) :
 - Le projet d'A31 bis : mise à 2*3 voies de l'A31 qui constitue l'infrastructure essentielle à l'irrigation du « Sillon Lorrain » tout en favorisant les mobilités alternatives. A la date de réalisation du présent document, le projet est acté dans sa section Nord Thionville/Luxembourg. La section Sud fait l'objet de 4 faisceaux d'études avancées sur lesquels un choix devra être fait dans le cadre de l'association menée entre élus du territoire et les partenaires (Etat...).
 - Dans le cadre du projet A31 bis : la liaison A30/A31.
- A long terme pour améliorer les connexions avec la Meurthe et Moselle, la Belgique, l'Allemagne et pour maintenir un accès fluide à l'agglomération de Thionville :
 - La mise aux normes autoroutières de l'A30.
 - L'adaptation du réseau routier dans le Val d'Alzette pour une meilleure connexion entre l'A30 et le contournement d'Audun-le-Tiche.

- L'amélioration de l'accès à l'A8 allemande, à terme.
- Le contournement complet de Thionville. L'opportunité de ce contournement au regard des gains pour la fluidité d'accès à l'agglomération et la hiérarchisation des flux à l'échelle du territoire devra être évaluée ultérieurement en fonction de la montée en puissance de la stratégie de mobilité développée au présent SCoT, mais aussi des enjeux spatiaux et environnementaux.

- Actions de long cours pour maintenir un réseau viaire de qualité qui irrigue le territoire, permette de poursuivre la hiérarchisation des flux et s'adapte au développement des nouvelles mobilités.
 - On retrouve ici notamment les principaux axes routiers convergents vers Thionville.
- Il poursuit ensuite des objectifs pour aboutir le déploiement du réseau numérique et le développement des usages numériques.

Le numérique constitue un enjeu majeur au regard des mutations économiques et de des modes de travail. Il participe aussi des moyens pour le développement de nouveaux services de mobilités qui ont vocation à prendre de l'ampleur et que le SCoT favorise, en particulier :

- pour développer l'instantanéité dans les pratiques de déplacements (mobilités spontanées et collaboratives, ...);
- pour optimiser les itinéraires et les usages des moyens de mobilités, dans le cadre notamment d'une chaîne de transports combinant plusieurs modes (covoiturage, transports collectifs, parking connectés, etc.);
- pour faciliter les pratiques de télétravail limitant des déplacements contraints, notamment vers le Luxembourg ;
- pour rendre plus opérationnel des nœuds de mobilité en secteur peu denses car proposant des services adaptables aux niveau de flux et types de besoins des usagers : mobilité spontanée, déclenchement d'un services de transports en fonction des niveaux de flux etc...

- pour à terme gérer le fonctionnement des véhicules du futur (électriques, autonomes etc.).
- **Ces objectifs et l'évolution des technologies et pratiques de mobilités amèneront à terme / progressivement à adapter les espaces publics dans l'aménagement d'urbanisation en extension et plus encore dans le milieu urbain existant.**

En effet, la volonté du territoire est de promouvoir des espaces urbains de qualité et en adaptation aux usages et technologies de demain. Ces nouveaux usages peuvent constituer des opportunités pour des secteurs aujourd'hui difficilement valorisables en renouvellement urbain, par exemple, dans certains milieux bâtis denses détenant un réseau viaire de faible capacité. Les pratiques d'autopartage et le développement de mobilités alternatives performantes, peuvent permettre, par exemple, des compositions urbaines innovantes nécessitant moins de place pour la voirie.

- **Il réaffirme la place du train comme moyen majeur de déplacements où l'étoile ferroviaire thionvilloise constitue le socle pour gérer les flux importants transfrontaliers, de marchandise et opérer un report modal fort de la voiture vers le rail. La politique de mobilité se structure ainsi autour de cette étoile :**
 - Renforcer les capacités de l'axe ferré Metz-Luxembourg (cadencement, équipement roulant...) et organiser le rabattement vers et depuis les gares et haltes (cf. nœuds de mobilité ci-après).
 - Réaffirmer le rôle majeur du pôle d'échanges multimodal de la gare de Thionville et les projets associés. Ces projets visent à déployer l'accessibilité de la gare, une desserte performante en transports collectifs et doux des deux côtés de la Moselle ainsi qu'une meilleure connexion entre le centre-ville de Thionville, la gare et la rive droite de Moselle (pôle tertiaire).
 - Renforcer le rôle de nœud de mobilité d'Hettange-Grande. En effet, l'agrandissement des quais de la gare de cette commune est programmé.
 - Pérenniser le fret ferroviaire et la compétitivité du secteur face au trafic de poids lourds, grâce notamment à la plateforme multimodale Europort qui a vocation à déployer son rôle de Hub de mobilité fret.

Cet objectif réaffirme la volonté du Thionvillois de renforcer son positionnement pour le développement des échanges nationaux et internationaux du transport de marchandises.

- Soutenir la remise en service des lignes voyageurs vers Apach (la ligne Perl / Trèves étant rénovée), et Bouzonville ainsi que la réouverture de gares et haltes. Dans ce cadre, des choix seront à définir sur les gares à rouvrir afin de proposer aux usagers des parcours performants.
- Maintenir le Thionville - Charleville-Mézières, et soutenir la réouverture des gares et haltes.
- Valoriser les gares desservies par la Compagnie Ferroviaire Luxembourgeoise (les gares d'Audun-le-Tiche et Volmerange-les-Mines).

- **Il organise en complémentarité avec l'offre de train, le développement des modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture (nœud de mobilité).**

Il s'agit de développer la complémentarité des moyens de mobilités adaptés aux différents contextes (urbains, périurbains, « rural ») et aux objectifs de desserte (locale, transit...) grâce à des nœuds de mobilités complétant ou confortant l'offre structurante de transports (gares, parking relais et lignes de bus structurants...) pour mieux couvrir la diversité des besoins.

- Ces nœuds s'inscrivent dans une offre de mobilités globale du territoire (TER, Transport à la Demande, P+R, Vélo, covoiturage, mobilités connectées...) structurée en cohérence avec l'armature des pôles urbains et économiques du territoire, mais aussi avec l'offre de mobilité des territoires voisins pour mieux connecter le système urbain transfrontalier et fluidifier les trafics.

En effet, par ces nœuds de mobilité, il s'agit de réduire l'autosolisme « au plus tôt des parcours » :

- Pour les mobilités transfrontalières sur les autres axes que l'A31 en s'appuyant / s'articulant avec l'offre de transports côté luxembourgeois ou allemand : P+R, covoiturage, navette, liaisons douces, etc. Cela doit permettre de donner plus d'alternatives aux itinéraires des usagers, de mieux hiérarchiser les types de flux sur l'ensemble du réseau (proximité, proximité rapprochée, pendulaires vers les grands pôles d'emplois...) et

d'éviter l'usage par défaut de l'A31 pour toute sorte de déplacement. Attention, il ne s'agit pas de reporter des flux de transit de l'A31 sur des axes secondaires, mais bien d'éviter que des usagers des secteurs est et ouest du territoire (ou plus en amont) soient contraints d'emprunter l'A31 alors qu'une chaîne de mobilité alternative plus directe pourrait offrir un service plus performant en termes de temps de déplacement et environnemental. Cette logique de chaîne de mobilité vaut aussi pour les flux (hors l'axe de l'A31) vers le pôle messin et entre le SCOTAM et le Luxembourg.

- Pour les mobilités en est-ouest dans le territoire et vers Thionville, en s'appuyant sur les centralités urbaine du SCoT et les grands axes de flux portés par des départementales (covoiturage etc.).
- Pour les mobilités en secteur « rural » entre les SCoT du Nord 54, le SCOTAT et le SCOTAM.

- **Il développe une politique d'offre en services de proximité associés aux nœuds de mobilités, qui doit contribuer à réduire les micro-déplacements ou itinéraires contraints pour les besoins de proximité essentiels.**

Cette offre en services aux personnes (crèche, point de vent, site de coworking...) doit faciliter le quotidien des actifs, et notamment les frontaliers.

- **Il s'agit enfin de promouvoir les modes doux et de maintenir ou développer une offre adaptée aux publics captifs notamment les jeunes et personnes âgées (Transport à la Demande, etc.).**

Schéma de principe de l'organisation des mobilités (extrait du PADD)

Prioriser les grands projets d'infrastructures pour redonner de la capacité aux transports collectifs et partagés

Des solutions et aménagements d'infrastructures à mettre en œuvre :

-  Mise à 2*3 voies de l'A31
-  Contournement complet de Thionville
-  Mise aux normes autoroutières de l'A30
-  Adaptation du réseau routier suite au contournement d'Audun

Soutenir et valoriser l'étoile ferroviaire thionvilloise :

-  Réaffirmer le rôle majeur du pôle d'échanges multimodal de la gare de Thionville et les projets associés
-  Le développement du pôle d'échanges, l'organisation du rabattement et la mise à double face de la gare
-  Le BHNS dans l'agglomération Thionville-Fensch (Hayange-Basse Ham, Metzange-Yutz) et 3 nouveaux P+R

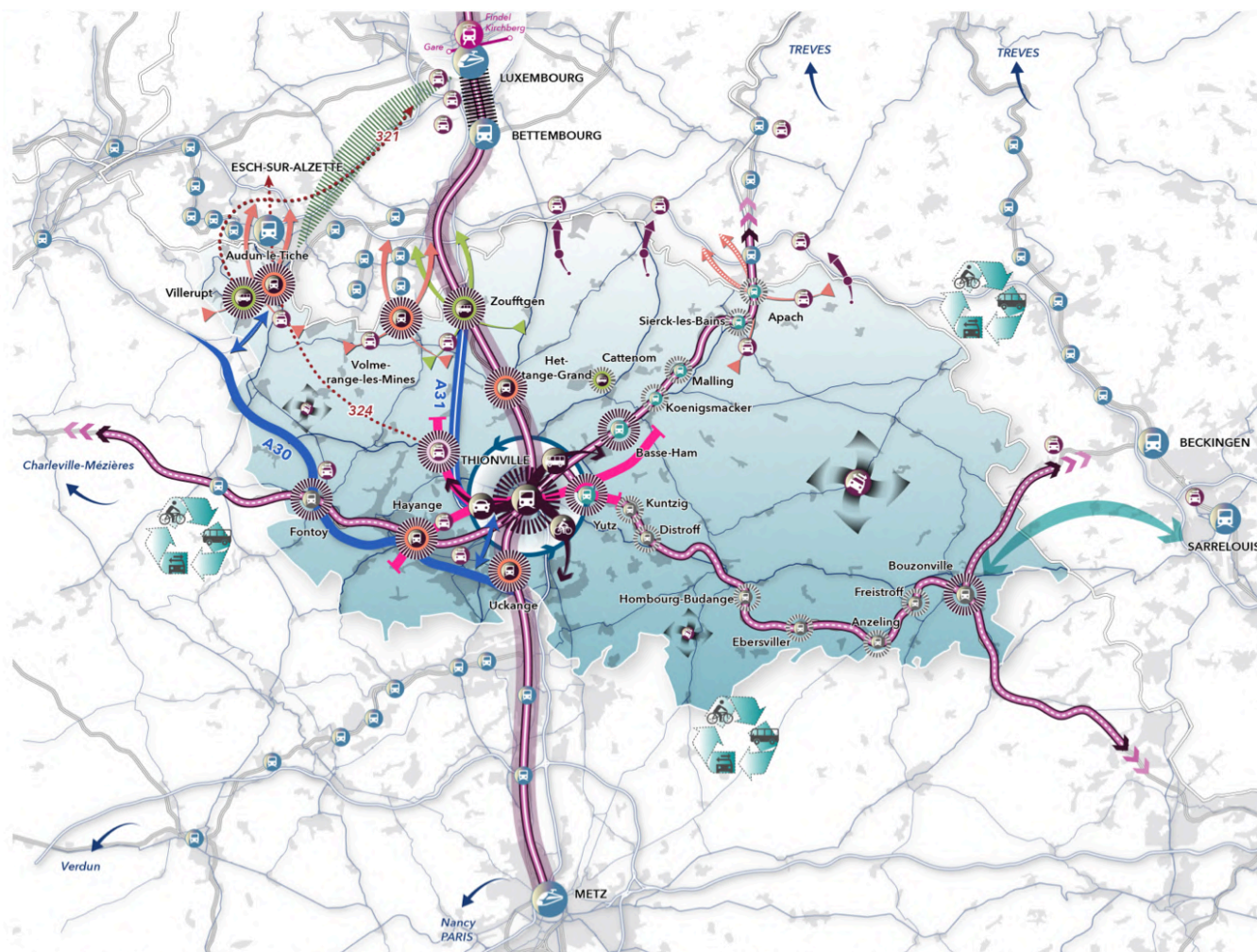
Déployer l'irrigation du territoire par des nœuds de mobilités associant des services connectés

En s'appuyant sur les pôles d'aujourd'hui dont les gares :

-  en service
-  en service occasionnel
-  et la réouverture de gares / haltes
-  les nœuds de TC existants
-  les aires de covoiturage
-  En s'appuyant sur les solutions de déplacement actuelles appelées à s'intensifier (transport à la demande, autopartage, pôle multimodal bus, covoiturage, « court-voiturage », P+R, vélos électriques...);

Diversifier l'offre de mobilité (TER, TAD, bus, vélo...) pour un réseau qui maille l'ensemble des pôles actuels et futurs du territoire

-  Des solutions de covoiturage mutualisé dans le rural
-  Diversifier les offres de mobilité et faciliter notamment la pratique de modes actifs sécurisés pour tous types de déplacement



Articuler l'offre de part et d'autre des frontières (horaires, billettique) pour faciliter l'interopérabilité (modes, infrastructures, AOT, public/privé...) et les déplacements frontaliers

En concordance avec les projets en cours et programmés au Luxembourg :

-  Le tramway urbain au Luxembourg et le doublement de la voie ferrée entre Bettembourg et Luxembourg
-  En soutenant les projets de hub de mobilité et BHNS de l'OIN et la connexion Esch-sur-Alzette – Luxembourg-ville en continuité.

En améliorant l'accès à des nœuds de mobilité étrangers proches des frontières

-  Par le renforcement de l'offre de P+R en amont des frontières
-  Par des liaisons bus, des liaisons douces sécurisées...
-  Par une offre de bus de proximité interurbaine

► Le quatrième objectif : La valorisation d'une offre résidentielle promouvant diversité, qualité de vie et accès à un haut niveau de services,

pour un espace à vivre toujours plus attractif et qui en cultive l'image.

1 / Concernant plus spécifiquement le maillage territorial résidentiel et de services.

Comme l'orientation des choix ci-avant et l'objectif 1 du PADD l'ont montré, l'armature urbaine du Thionvillois s'organise à travers un réseau de centralités et de bassins de vie de proximité pour offrir aux populations l'accès à un haut niveau de services et à une diversité en logements facilitant les parcours résidentiels.

Par ce réseau il s'agit tout à la fois :

- de faciliter les complémentarités / mutualisations de services et équipements entre les pôles et entre les communes pour mieux organiser l'accessibilité des services en fonction des spécificités locales et de l'échelle de proximité à organiser.
- de favoriser la diversité de l'offre de logements à l'échelle du territoire, mais aussi des EPCI.

Cette offre s'articule avec un objectif de favoriser l'accueil d'actifs multi-profiles (revenus, âges, qualifications) tout en intégrant les besoins pour une population multigénérationnelle.

■ **Le PADD détermine un premier niveau de maillage s'appuyant logiquement sur les grandes polarités qu'il définit à l'objectif 1.**

Ces pôles sont amenés à développer la part principale du développement résidentiel. S'ils ont aussi un rôle pour développer des équipements structurants (notamment de niveau métropolitain), les enjeux de réponse à la diversité des besoins et à l'accessibilité pertinente des services, amèneront à ce qu'ils organisent avec les autres communes l'échelle de proximité et les équipements spécifiques notamment à l'égard des actifs (dont les frontaliers), des personnes âgées, mais aussi en matières d'offre

culturelle, touristique et de santé. On voit bien que la logique de concentration des équipements pour favoriser des pôles de vie doit aussi s'articuler avec une répartition qui optimise l'accessibilité.

- Les autres communes détenant une gare participent aussi de ce développement principal, car il s'agit de valoriser l'étoile ferroviaire thionvilloise et de renforcer une urbanité propice à la diversification des services et à l'implantation d'activités économiques dans le milieu urbain (bureaux individuels, coworking, artisanat urbain...). Pour autant, ce développement restera proportionné au lieu et au rôle de la commune que le DOO définira afin de préserver une structuration forte du territoire.

■ **Le PADD vise aussi à vitaliser l'ensemble des cœurs urbains des communes du territoire pour favoriser le développement de la mixité fonctionnelle et soutenir l'attractivité des espaces de vie, leur animation propice aux commerces, aux pratiques touristiques, etc.**

- En outre, la recherche d'hyper-proximité et d'innovation en termes de services aux personnes conduira aussi à favoriser une offre sur des centralités complémentaires aux centre-ville s'appuyant notamment sur un nœud de mobilité, un espace économique, une opération de construction pour répondre à des besoins spécifiques ou créer / conforter un pôle de vie.
- Cet objectif vise à développer l'accessibilité la plus pertinente au bon niveau de service en valorisant la multipolarité et en développant l'agilité de l'offre. En effet, le territoire n'a pas la configuration d'une grande métropole qui permet des concentrations fortes de services sur des périmètres restreints, mais il a géré des flux intenses et croisés de populations similaires.
- En recherchant cette hyper proximité, notamment pour les besoins des actifs frontaliers, l'enjeu est d'optimiser les mobilités en évitant notamment le foisonnement de micro déplacements ou des itinéraires contraints qui favorisent les conflits de flux et allongent les temps de parcours. Parallèlement l'apport de services d'hyper-proximité

contribuera à la mixité fonctionnelle et donc à la qualification des espaces urbains, nœud de mobilité, opérations d'aménagement mixte. C'est aussi un enjeu d'attractivité territoriale face aux nouvelles attentes des populations et de fonctionnement urbain et des mobilités pour faciliter les échanges entre les territoires du système transfrontalier.

▪ **Enfin, le PADD donne au DOO le cadre pour structurer un deuxième niveau de centralités intermédiaires, à savoir :**

- Elles ont un rôle moindre que les grands pôles urbains et leur capacité d'accueil pour le développement nouveau sera fonction de leurs services et équipements (notamment de mobilités) afin de préserver une structuration forte du territoire.
- Elles contribueront à mieux irriguer le territoire en services et équipements tout en favorisant leur regroupement et leur accessibilité au plus grand nombre. C'est notamment dans les secteurs moins pourvus en services et/ou les secteurs en interface avec les territoires voisins qu'un renforcement de la couverture de l'offre de services est nécessaire en s'appuyant sur des communes jouant un rôle de relais / intermédiaires par rapport aux pôles principaux : en particulier, dans les secteurs « ruraux » transfrontaliers, autour du Sillon Lorrain, et dans le Bouzonvillois. En outre, certains pôles principaux sont contraints du point de vue de l'aménagement en raison de la présence de risques, de la topographie et / ou de la configuration de la trame environnementale. Il est nécessaire que d'autres communes puissent soutenir ces pôles pour organiser la mixité résidentielle et l'irrigation en services à l'échelle du bassin de vie. C'est le cas notamment de Sierk, Cattenom et Koenigsmacker.

2 / Concernant plus spécifiquement l'offre en services et d'équipement.

La stratégie de développement et l'objectif de diversification et d'élévation du niveau de l'offre en services à la population amènent à :

- Renforcer l'offre en services et équipements innovants soutenue par le numérique et les nouvelles technologies pour faciliter la vie des usagers (e-learning, e-médecine,...), notamment dans les domaines de la santé, la formation, l'action sociale (petite enfance, vieillissement...), les services sociaux, d'Etat, du sport...
 - Il s'agira aussi de porter l'attention sur les services de proximité avec l'enjeu de répondre collectivement entre les communes pour répondre à la diversité des sollicitations des usagers et spécifiquement pour les actifs et frontaliers.
- Rechercher des mutualisations et complémentarités avec les territoires voisins et entre acteurs publics et privés pour optimiser et élargir l'offre, notamment :
 - L'offre scolaire / de formation articulée à celles des pays voisins (école bilingue / trilingue, formation dans l'éco-rénovation / éco-construction, la santé...);
 - L'offre de santé et soins (hôpital hospitalier, chirurgie, urgences,...);
 - L'offre en action sociale (crèche, structures périscolaires, hébergements pour les personnes âgées,...);
 - L'offre de sports et loisirs (abonnements/pass transfrontaliers...).
- Renforcer l'offre culturelle pour un maillage de vies locales intenses et valorisant les spécificités des différents secteurs du territoire. La politique culturelle cherchera ainsi à :
 - Développer l'accès à la culture sous toutes ses formes et pour différents publics.
 - Valoriser l'offre locale d'ores et déjà présente en favorisant les synergies et coopérations entre les acteurs du territoire et externes : animations et événements, structures d'hébergements, offices de tourisme, associations,...
 - Renouveler et élargir la gamme de l'offre culturelle et événementielle en s'appuyant sur les identités locales pour un public de proximité et plus lointain.

Il s'agira aussi de tirer bénéfice de la Capitale européenne de la culture ESCH 2022 pour mettre en valeur le territoire et accroître son rayonnement.

3 / Concernant la diversification de l'offre en logement.

Le PADD traduit les choix retenus pour le projet :

- une offre en logement attractive et adaptée au marché qui répond aux besoins variés des ménages et aux aspirations nouvelles : jeunes, étudiants, familles, seniors, actifs, résidents permanents / temporaires, bi-résidents, frontaliers.
- une offre de logements accessibles en termes de prix, tout en tenant compte de la segmentation du marché à plusieurs échelles (îlot, quartier, commune...) :
 - une offre de logements locatifs sociaux adaptés aux besoins et contextes locaux (sous réserve de la disponibilité des financements) et répondant aux exigences réglementaires.
 - Une offre de logements en locatif intermédiaire et primo-accession pour répondre à la diversité des situations familiales et contribuer à la fluidité du parc.
 - La diversification des formes et types de logements est aussi recherchée dans l'offre sociale et aidée ; avec un enjeu d'innovation pour l'offre en accession, notamment pour les publics d'actifs jeunes.

Cette diversification impliquera un travail à l'échelle local dans le cadre des PLH ou PLU pour identifier les enjeux locaux spécifiques ; le SCoT donne en revanche les axes stratégiques pour l'offre libre ou aidée.

- une offre prenant en compte les besoins des publics spécifiques :
- des actions de valorisation et requalification du parc de logements existant (lutte contre le vacance, renouvellement urbain...). Il s'agit aussi d'être en veille sur les risques d'obsolescence de certaines formes de logements (bâti sidérurgique des années 50,...).

4 / La qualité et la compacité des urbanisations par l'approche morphologique.

L'objectif est de favoriser des urbanisations de qualité et de s'appuyer sur la diversité des compositions bâties pour favoriser la diversité des formes de logements. En fonction des contextes d'implantation et des projets, cette diversité s'organise à l'échelle de l'opération, de plusieurs opérations ou avec les quartiers limitrophes existants. Il ne s'agit pas de développer des opérations aux densités et morphologies identiques, mais de promouvoir des compositions bâties en lien avec l'environnement immédiat pour soutenir, rénover ou retrouver une ambiance urbaine attractive (cas notamment des secteurs prolongeant des quartiers avec un enjeu de requalification).

La densité bâtie est ainsi amenée à varier en fonction du rôle des communes dans l'armature urbaine et de leur morphologie, mais aussi des secteurs d'implantation urbains au sein même de la commune ou d'un espace aggloméré. Cette densité doit aussi s'articuler avec le développement de la nature en ville et d'espaces publics conviviaux favorisant les modes doux, l'accès à des services utiles aux habitants (parcours sportifs, etc) et/ou la gestion des eaux pluviales (hydraulique douce), des mobilités durables ou énergétiques (réseau intelligent - boucles énergétiques, électromobilité,...).

► Le cinquième objectif : L'optimisation opérationnelle du développement pour assurer la cohérence des objectifs de croissance avec la politique économique, du cadre de vie et de préservation durable des ressources.

Cet objectif traite des grands objectifs de populations, de logements, d'emplois et de limitation de la consommation d'espace. Il est précisé par le DOO. L'explication des choix est développée au chapitre suivant du présent document : les bases de développement retenues pour le projet à 15 ans.

6- Les bases de développement retenues à horizon 15 ans

6.1 Les grands équilibres du territoire.

Le projet pour le Thionvillois :

- Affirme le rôle du territoire pour la connectivité et la cohésion du système transfrontalier,
- Cultive la singularité du territoire, ses facteurs de qualité et l'innovation,
- S'organise à travers une armature urbaine multipolaire maillant tout le territoire et interconnectée à l'espace transfrontalier, pour un mode d'aménagement mettant en oeuvre une gestion maîtrisée des flux.

Ces grands équilibres se traduisent dans les parties 1 et 2 du DOO :

La partie 1 « Connectivité, coopérations & singularité », dans laquelle les grandes orientations sont :

Orientation 1.1 : Affirmer une armature multipolaire du Thionvillois en réseau connecté au système urbain transfrontalier

Orientation 1.2 : Engager une rénovation profonde des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité

Orientation 1.3 : Mettre en oeuvre une programmation résidentielle qui valorise l'armature multipolaire et renforce l'accès aux mobilités et ressources du système urbain transfrontalier

Orientation 1.4 : Protéger et valoriser l'espace agricole et agri-naturel

Orientation 1.5 : Approfondir la mise en scène des paysages, facteurs de singularité du territoire

Dans cette première partie le DOO du SCoT structure les armatures urbaines et des mobilités comme fondement d'un réseau territorial cohérent et d'un développement équilibré. Il articule et rend en effet indissociable :

- Les rôles complémentaires de centralités urbaines aux vocations affirmées et en réseau pour organiser la structuration forte et qualitative du développement résidentiel et économique. Insérée dans le système urbain transfrontalier, cette structuration poursuit une logique de diversité des fonctions, d'irrigation en services (dont les services de mobilité) et d'accueil équilibré de la population ;
- Le développement des moyens de mobilité fondé sur l'armature urbaine et économique interconnectées au système urbain transfrontalier ;
- La programmation résidentielle découlant des armatures urbaines et des mobilités, pour optimiser les déplacements en temps et en nombre ;
- Préserver l'espace agricole et lutter contre l'étalement urbain ;
- Valoriser les espaces paysagers.

La partie 2 « Ressources, valorisation & adaptation », dans laquelle les grandes orientations sont :

Orientation 2.1 : Mettre en oeuvre la trame verte et bleue pour préserver le capital "EAU" et valoriser la biodiversité et les paysages

Orientation 2.2 : Pérenniser des ressources en bon état en approfondissant leur gestion rationnelle et la maîtrise des pollutions

Orientation 2.3 : Renforcer la mise en oeuvre de la transition énergétique et développer la culture du risque : dans une perspective d'adaptation au changement climatique

Dans cette deuxième partie le DOO du SCoT met en œuvre une gestion environnementale globale qui est intégrée au mode de développement du Thionvillois. Il fait converger la préservation des espaces biologiques et ressources avec le renouvellement et la prospérité de l'attractivité du territoire sur le long terme. Il renforce la mise en œuvre de la transition énergétique et développe la culture du risque dans une perspective d'adaptation au changement climatique.

Le bon niveau de croissance (démographique, résidentiel et économique) et le parti d'aménagement du territoire ont été déterminés au prisme de ces grands équilibres.

Ces 2 parties sont explicités ci-après.

Concernant l'armature multipolaire du Thionvillois en réseau connecté au système urbain transfrontalier.

Comme l'a montré l'explication des choix pour le projet retenu*, l'armature urbaine multipolaire a été déterminée pour organiser un niveau accru d'accessibilité, les coopérations, les fonctions métropolitaines et des centralités dynamiques structurant fortement le territoire.

Le choix des centralités qui précise l'armature du PADD découle de l'armature urbaine du SCoT de 2014 qui s'était appuyée sur le poids résidentiel et économique des centralités, leur niveau de desserte en transport (existante ou programmée), mais aussi de leur vocation polarisante, de leur capacité à renforcer significativement leur urbanité (densité, services supérieurs, recomposition urbaine...), de leur fonction structurante dans leur environnement proche ou de leur proximité avec un grand projet. Elle a été complétée sur le secteur du Bouzonvillois qui en 2014 ne relevait pas du SCoT

► L'orientation des choix pour les polarités et les centralités :

■ La structuration d'une armature urbaine équilibrée

Afin de mettre en œuvre le parti d'aménagement du PADD, le DOO précise le réseau de centralités et leur rôle dans l'armature urbaine du SCoT. Ce réseau constitue le socle pour la structuration forte du territoire que le projet entend mener. Thionville est le pôle majeur. 4 autres types de centralités sont déterminées au DOO : Centralités Principales, Centralités Relais, Centralités Secondaires, Centralités de Proximité.

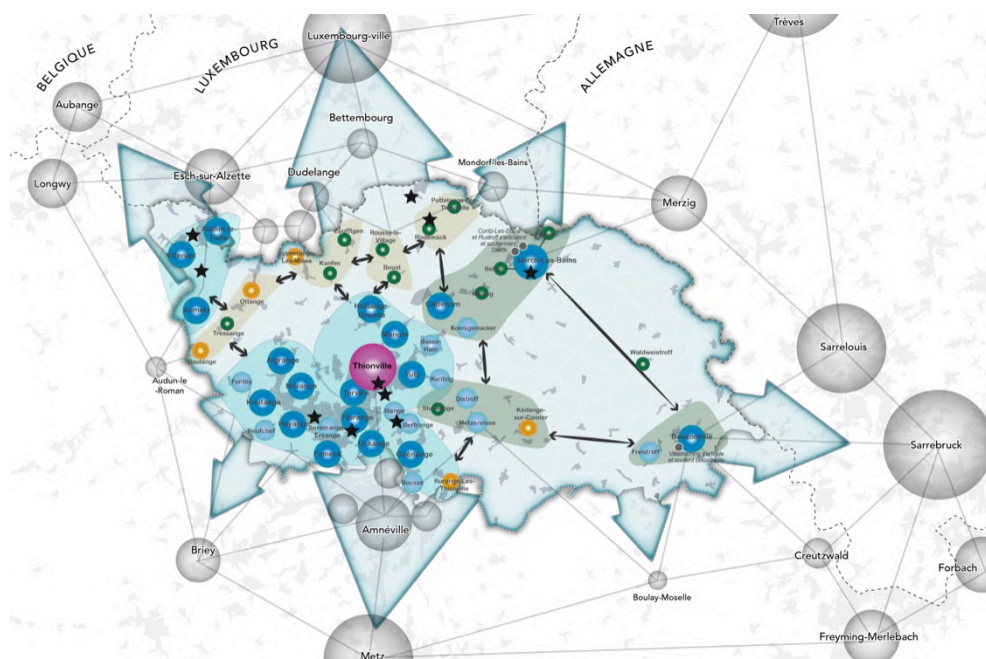
Ces centralités sont amenées à mettre en œuvre un rôle convergeant pour affirmer des vocations et favoriser les coopérations internes et dans le système urbain transfrontalier. Elles s'organisent autour de polarités pour mettre en œuvre un aménagement cohérent. Ces polarités correspondent à celles du PADD auxquelles a été ajouté le second niveau de maillage territorial que ce plan prévoyait (et qui est traduit par les polarités d'équilibre, cf. ci-après).

- *Centralités principales : Thionville, Yutz, Manom, Terville, Hettange-Grande, Aumetz, Florange, Fameck, Hayange, Algrange, Nilvange, Knutange, Uckange (Europort), Audun-Le-Tiche, Villerupt et OIN (multisites), Cattenom, Sierck-les-Bains, Guénange, Bouzonville.*
- *Centralités relais : Basse-Ham, Kuntzig, Serémange-Erzange, Bertrange / Illange (Mégazone), Metzervisse, Bousse, Neufchef, Fontoy, Koenigsmacker, Distroff, Freistroff.*
- *Centralités secondaires : Rurange-Les-Thionville, Volmerange-les-Mines, Ottange, Boulange, Kédange/Canner.*
- *Centralités de proximité : Apach, Rettel, Malling, Stuckange, Rodemack, Puttelange-Les-Thionville, Kanfen, Zoufftgen, Roussy-le-Village, Boust, Tressange, Waldweistroff.*

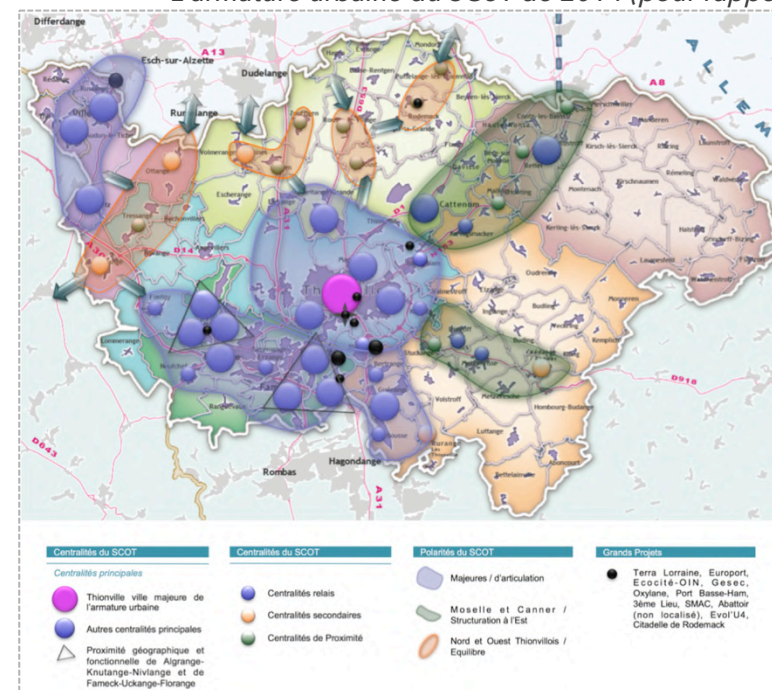
- *Les polarités d'articulation : le pôle majeur de Thionville qui s'articule avec le Val de Fensch et des communes ouest de l'Arc Mosellan en prolongement. Audun/Villerupt/Aumetz qui est un pôle majeur de structuration de l'Ouest Thionvillois.*

- La polarité de l'Axe Moselle : Apach, Rettel, Malling, Cattenom, Koenigsmacker et le pôle de Sierck (soutenu par Rustroff et Contz les Bains)
- La polarité de l'Axe Canner : Metzervisse, Distroff, Kédange/Canner, Stuckange
- La polarité de l'Axe de la Nied : Freistroff et le pôle de Bouzonville (soutenu par Vaudreching)
- Les polarités d'équilibre Nord et Ouest : Volmerange-les-Mines, Ottange, Boulange, Tressange, Rodemack, Puttelange-Les-Thionville, Kanfen, Zoufftgen, Roussy-le-Village, Boust,.

L'armature urbaine multipolaire du nouveau SCoT



L'armature urbaine du SCoT de 2014 (pour rappel)



Centralités principales du SCoT

- Thionville : ville majeure de l'armature urbaine
- Autres centralités principales

Autres centralités du SCoT

- Centralités relais
- Centralités secondaires
- Centralités de proximité

Polarités du SCoT

- Majeures / d'articulation
- Moselle, Canner et Nied / Structuration à l'Est
- Nord et Ouest Thionvillois / Equilibre

Grands projets ★

- Megazone & Europort,
- Ecocité-OIN,
- pôle tourisme et patrimoines de Sierck (métiers d'Art...),
- ZAC de la rive droite de la Moselle, Thionville «Action Coeur de Ville»
- Citadelle de Rodemack,
- Projet Tourisme - loisirs - résidentiel (Golf de Preisch)
- pôle Ecotechnologie - territoire intelligent CCPHVA,
- Coeur de Ville Coeur de Fensch, (CAVF),
- Fonctions métropolitaines CAPFT (pôle numérique, formation...) et CAVF (poursuite déploiement U4, Ecoindustrie...).

L'armature urbaine du DOO traduit les orientations du PADD : la structuration d'un corridor majeur européen et la connectivité du Thionvillois au système transfrontalier.

▪ **Les polarités majeures articulent l'ensemble du développement.**

En effet, leur poids résidentiel et économique, leur rôle pour structurer des grands projets, organiser les mobilités à l'échelle supra-territoriale et développer une concentration de fonctions métropolitaines, sont essentiels à l'ensemble du territoire. Elles détiennent un rôle stratégique pour l'intensification des coopérations externes. Le rayonnement large qu'elles sont amenées à développer implique des objectifs d'aménagements renforcés pour leur qualité urbaine, paysagère et fonctionnelle, que le DOO prévoit.

Ces polarités confortent le pôle principal de Thionville qui s'articule avec celui du Val de Fensch afin d'assurer le développement majoritaire en logements et activités économiques et afin d'organiser le maillage du territoire en transport dont ils en constituent le centre et l'élément clé de structuration des flux internes et externes.

- *le DOO identifie ces espaces comme polarités majeures et d'articulation. Tout en leur prévoyant un rôle moindre à l'échelle du territoire, le DOO associe à ces polarités Fontoy, Hettange-Gde, Bertrange, Guénange et Boust pour des raisons de continuité géographique, de cohérence urbaine, de proximité avec un grand projet et/ou de leur rôle dans l'organisation des transports.*

Il s'agit aussi de structurer un pôle fort : Audun/Villerupt/Aumetz/Oin. Ce pôle organise le développement majeur de la partie Ouest du Thionvillois et structure, au prisme de l'Ecocité (développement novateur -habitat économie...), le fonctionnement transfrontalier (dont des fonctions de mobilité et culturelle), les services mutualisés et complémentaires avec le Nord 54 et le tourisme vers la Belgique.

- *le DOO identifie cet espace comme polarité majeure et d'articulation pour son rôle structurant en partie Ouest du Thionvillois ; l'OIN constituant en outre une polarité en elle-même.*

▪ **3 autres polarités à structurer organisent les grands appuis de l'armature territoriale en relai des polarités majeures de Thionville, du Val de Fensch et du Pays Haut Val d'Alzette :**

- *Les polarités de l'Axe Moselle, de l'Axe Canner et de l'Axe de la Nied*

Elles ont vocation à organiser un développement vigoureux et structuré liées à des centralités efficaces :

- pour irriguer l'Est Thionvillois en services diversifiés et accessibles, et soutenir le dynamisme économique de ces espaces,
- pour diffuser les fonctions métropolitaines (dont le tertiaire de proximité) et renforcer la vocation touristique,
- pour éviter les risques de périurbanisation, tout en facilitant l'accessibilité aux ressources des polarités majeures du SCOT et du système urbain transfrontalier grâce à l'amélioration de l'offre de transport mais aussi au développement de coopérations avec les secteurs messins, sarrois et luxembourgeois.

Cette structuration valorise aussi les axes de la Canner et de la Nied en regard de l'Axe Moselle et du Pôle de Thionville / Fensch pour renforcer les dynamiques rurales et touristiques connectés aux réseaux grands régionaux.

▪ **Enfin les polarités d'équilibre Nord et Ouest.**

L'objectif est d'améliorer l'organisation et le développement des ressources urbaines (notamment les services aux actifs transfrontaliers), et de maîtriser les risques de périurbanisation diffuse pour mieux valoriser la position et/ou les coopérations transfrontalières.

Le renforcement et la valorisation des centralités qui les composent permettra là aussi d'améliorer l'accessibilité vers et depuis les polarités majeures du SCOT, et surtout vers et depuis les secteurs voisins avec lesquels elles développent des coopérations de proximité : la frange Sud-Est du plateau de Longwy et le Luxembourg.

▪ Les centralités principales :

Les centralités principales sont les communes constituant les pivots du développement résidentiel, économique, en services, dont en particulier les fonctions métropolitaines et les mobilités. Elles correspondent aux communes les mieux dotées en nombre d'équipements et ont un rôle structurant pour dynamiser le bassin de vie qu'elles irriguent individuellement ou avec d'autres centralités.

Les agglomérations ne doivent pas être vues comme des ensembles de zones bâties indifférenciées, ni comme des centres entourés par des espaces périurbains. Au contraire, afin d'éviter le risque de conurbation dans les **polarités majeures** et d'appuyer la politique de recomposition urbaine à l'œuvre (comme dans le Val de Fensch et Portes de France Thionville), le DOO donne comme objectif aux centralités de :

- Renforcer leur qualité urbaine, les fonctions supérieures (dont la formation) et les services en jouant la complémentarité à l'échelle des agglomérations,
- participer à l'organisation d'un réseau de transport structurant,
- structurer le paysage et les actions de recomposition urbaine dont elles partagent les enjeux. C'est le cas en particulier pour le Val de Fensch, mais aussi pour Portes de France Thionville (Thionville, Yutz...).

Le DOO prévoit à cette fin de multiples objectifs :

- densités urbaines les plus élevées du territoire. On relèvera que les communes de Nilvange, Knutange et Lagrange ont des densité légèrement moindre pour tenir compte de leur configuration topographique marquée, des contraintes fortes pour l'aménagement et des enjeux de rénovation paysagère que le programme le Val de Fensch met en œuvre. En outre, les enjeux de diversification de l'offre en logements, dans ce contexte, supposent de rechercher des compositions différenciantes de celles du fond de vallée qui ne sont pas adaptées pour un flan de vallée. Leur développement supposera ainsi des compositions urbaines s'appropriant l'identité des lieux avec le cas échéant des respirations vertes pour gérer les transitions de morphologie et l'insertion paysagère globale.

- structuration des grands axes urbains pour la qualité paysagère pouvant s'articuler avec la dynamisation des commerces et pour le développement de la multimodalité des rues ;
- coupures d'urbanisation et trame verte urbaine pour améliorer la qualité des espaces de vie (recomposition urbaine) et empêcher une agglomération indifférenciée des zones bâties (associé à des objectifs de gestion des entrées de ville). Il s'agit ici de fortifier l'attractivité et la fonctionnalité urbaine qui doit notamment profiter à Hayange en tant que pôle à restructurer identifié par la DTA.
- gestion des nuisances liées aux infrastructures existantes et futures ;

Dans la CCPHVA, les centralités principales relèvent des mêmes objectifs ; considérant que l'OIN constituera une polarité forte impulsant une nouvelle attractivité à irriguer autour de ces centralités. Guénange et Hettange-Gde sont associés aux objectifs des pôles de Thionville et du Val de Fensch (cf. ci-avant). Cattenom et Sierck sont les centralités principales de l'axe Moselle. Leur renforcement et leur rôle ne sont pas du même ordre que celui des centralités des agglomérations mais elles constituent les centralités de référence de leur EPCI de par les fonctions qu'elles rassemblent (y compris patrimoniale) et leur niveau d'équipements. Elles ont développée des rôles partagés avec d'autres communes compte tenu des contraintes pour l'aménagement auxquels elles sont soumises (à Sierck, contraintes liées au contexte patrimonial, environnementale et topographique, à Cattenom contraintes liées aux risques nucléaire et d'inondation...), où de leur histoire ou de leur fonctionnement urbain étroit.

- Les communes qui détiennent des liens de fonctionnement urbain étroit :
 - Rustroff et Contz-les Bains à l'égard de Sierck
 - Vaudreching à l'égard de Bouzonville (continuité urbaine, zae commune au plan urbain...).

Si les communes de Rustroff, Contz les Bains, Vaudreching ont des morphologie de village et sont dans une logique de densité de commune non pôle, elles sont amenées à soutenir Sierck et Bouzonville pour l'atteinte des objectifs résidentiels (logements, services, commerces...) de ces communes avec lesquels elles fonctionnent. Elles doivent s'attacher à mettre

en oeuvre un aménagement cohérent de l'ensemble (continuité urbaine et paysagère, offre d'équipements mutualisée,...).

- Des centralités secondaires et de proximité ayant un rôle supplémentaire spécifique. Des centralités secondaires et de proximité accompagneront, voire compléteront, le développement de certaines centralités principales et relais proches afin de palier leurs contraintes urbaines et environnementales ou de privilégier un développement cohérent à proximité d'un axe de transport. Il s'agit notamment :
 - d'Apach et Rettel à l'égard de Sierck-les-Bains ;
 - de Malling à l'égard de Koenigsmacker ;
 - de Volmerange les Mines avec Hettange-Grande à l'égard de Cattenom.

Rappelons que ces objectifs s'inscrivent pleinement dans la stratégie du SCoT de réseau solidaire des communes dans le cadre de polarité structurante.

■ Les centralités relais:

Les centralités principales et relais sont les appuis pour une offre économique et résidentielle structurante qui doit soutenir le dynamisme des filières économiques d'excellence du territoire, l'innovation et une qualité renouvelée du cadre de vie. Cette offre tient compte des nouvelles attentes des populations et entreprises et de leurs usages aux échelles de proximité comme du système urbain transfrontalier.

- La double déclinaison en centralités principales et relais permet de prendre en compte les capacités et réceptivités des communes qui pourront aussi organiser complémentarités, mutualisations, et rôles respectifs des centralités.
- Les centralités relais développent aussi des services de proximité et de plus large gamme (rayonnement local), pour soutenir la diversité de l'offre globale du territoire et limiter les déplacements contraints des habitants et acteurs économiques vers les centralités principales. Il s'agit d'améliorer la couverture en services et fonctions urbaines accessibles notamment depuis les secteurs périurbains ou plus éloignés, dans le SCoT, mais aussi dans les secteurs à proximité du SCoT (SCOTAM, Nord 54, transfrontalier...).

Les centralités relais détiennent des objectifs communs avec les centralités principales que le DOO précise afin d'assurer un fonctionnement cohérent et une mode d'aménagement qui affirme des centralités dynamiques avec des vocations et complémentarités affirmées. Il s'agit d'éviter les risques de conurbation à terme.

▪ Les centralités secondaires et de proximité :

L'armature urbaine multipolaire du territoire complète le réseau de centralités principales et secondaires, par des bourgs et de villages constituant des centralités secondaires et de proximité à développer. L'organisation de ce réseau a ainsi pour objectifs :

- D'améliorer l'accès aux transports et vers les centralités principales et relais, ainsi que les centralités urbaines à proximité du SCoT au Luxembourg, en Sarre, dans le SCoTAM et le SCoT Nord 54 ;
- De renforcer la diversification des services aux personnes et aux entreprises en cohérence avec l'offre des autres centralités, tout en tenant compte des spécificités transfrontalières impliquant une gamme élargie, voire spécifique, de services ;
- De concrétiser les coopérations externes de proximité (Nord 54, Moselle, transfrontalières) ;
- D'organiser les bons projets à la bonne échelle en impliquant les différentes centralités.

Ces centralités détiennent un rôle de proximité mais aussi des spécificités qui élargissent leur rayonnement et qu'il s'agit de valoriser : des spécificités productives, touristiques, du cadre de vie ou patrimoniales de bourgs et de villages. En s'appuyant sur ces spécificités, il s'agit de renforcer le rôle de centralités et d'amplifier la qualité et le niveau de services aux habitants, et notamment aux actifs transfrontaliers. Ce rôle peut contribuer aussi au développement de coopérations. Les collectivités seront amenées à identifier ses spécificités et rôles.

Exemples de communes détenant un caractère structurant en lien avec leur spécificité :

- lycée à Ottange, tourisme et offre tertiaire à Kédange, tourisme et séminaire d'entreprises à Rodemack, parc d'activité à haute valeur ajoutée à Kanfen qui est structurant à l'échelle du SCoT, gare à Malling, parc artisanal à Rettel, offre de services médical et de commerces à Waldweistroff, tourisme à Puttelange les Thionville, P+R à Roussy le Village... En outre, les communes proches de la frontière ont proportionnellement plus d'équipements du fait des besoins spécifiques des travailleurs transfrontaliers. Enfin, elles appuient ponctuellement certaines centralités principales ou relais en complétant l'offre économique ou résidentielle. Ces centralités ont surtout vocation à maintenir et renforcer leurs services et à favoriser les mutualisations avec les communes voisines dans et hors du SCOT afin de diversifier l'offre en milieu rural. En outre, elles apportent des spécificités telles que le tourisme ou liés à certains équipements structurants à valoriser. Dans le Nord du territoire cette organisation faite par le DOO permettra d'améliorer la réponse aux besoins des transfrontaliers. Elle permettra en même temps de maîtriser les risques de périurbanisation grâce à des centralités qui ne deviennent pas des banlieues dortoirs mais des bourgs ruraux compacts et dynamiques.

Concernant la rénovation profonde des déplacements...

Le DOO décline le PADD qui lui-même a été défini au regard des enjeux du territoire et des choix du projets retenus explicités ci-avant. Il approfondit les objectifs de mise en œuvre des orientations. Il ne s'agit pas de réécrire ici l'explications des choix du projets retenus, mais d'explicitier des principaux approfondissements et moyens de mise en œuvre que développe le DOO.

- La priorisation des infrastructures : Le DOO détaille la priorisation sur l'ensemble des infrastructures connues à son niveau (en tant que principe de projet), qu'elle relève du fer ou de la route ; ce qui constituera un référentiel solide pour la cohérence de la mise en œuvre de ces équipements, mais aussi pour la cohérence de l'ensemble du réseau de mobilités durables que développe le SCoT. Il définit en outre des objectifs pour la desserte d sites stratégiques : Europort, Mégazone...
- Le développement des nœuds de mobilité. Le DOO détaille les principaux sites d'appui du réseau de mobilité alternative qu'il s'agira de compléter et ajuster dans le temps et par une approche technique tenant compte de l'ensemble de la stratégie de mobilité.
 - Il identifie en outre des noeuds de mobilités associés à 7 pôles économiques / parcs d'activités ainsi que 2 projets de P+R transfrontaliers (à Roussy le Village et à proximité de la Mégazone).
 - Il identifie un axe routier départemental Est-Ouest (Bouzonville / Boulange) sur lequel il existe un enjeu d'organisation de nœud de mobilité sur ou autour de cet axe (en fonction des résultats des études opérationnelles) : l'objectif stratégique est préservé la fluidité des trafics sur le long terme et d'étudier pour cela l'opportunité et les sites pertinent pour réduire l'autosolisme sur cet axe ou des nœuds de mobilité permettant d'autres itinéraires d'irrigation du territoire (voiture partagée etc.).
- Mobilités durables et collectives. Le DOO précise les objectifs pour :
 - l'offre de bus / TAD, ...
 - la politique de stationnement dans une logique de gestion du trafics et de valorisation du milieu urbain et des modes doux,
 - la qualité d'aménagement des nœuds et les services pouvant être associés à ces nœuds pour faciliter la vie des usagers,
 - le développement des modes doux pour les pratiques,
 - faciliter la réponse aux besoins de télétravail (pouvant contribuer à réduire les obligations de déplacement) ;
 - approfondir la réflexion, à terme, sur la logistique urbaine.
- Le développement du réseau et des usages du numérique

Concernant la mise en œuvre de la programmation résidentielle qui valorise l'armature multipolaire et renforce l'accès aux mobilités...

► Introduction

Avec 261 000 habitants en 2014, soit environ 25% de la population mosellane et 10% de celle du système urbain transfrontalier, le Thionvillois est un appui au fonctionnement de ce système urbain de plus de 2,5 M d'habitants (soit l'équivalent de 45 % de la population du Grand Est). Chaque jour, plus de 40 000 navetteurs travaillant au Luxembourg proviennent du Thionvillois et 70 000 du Grand-Est.

Le projet du SCoT prend la mesure de ce bassin de vie transfrontalier et de ses flux. Et, pour affirmer un rôle et une identité choisis du Thionvillois dans l'espace transfrontalier, il se saisit aussi de l'enjeu de positionner le bon niveau de croissance pour que le territoire soit en capacité d'agir sur la qualité de son développement et pour assurer la cohérence avec sa stratégie d'attractivité et de diversification économique au sein de cet espace. Cette stratégie et le choix pour une mixité générationnelle et sociale impliquent une politique de l'habitat favorable à l'accueil d'actif, tout en répondant aux enjeux de diversité de l'offre pour les différents publics.

Les orientations ci-après pour la croissance démographique, le développement économique et la limitation de la consommation d'espace du SCoT sont à horizon 15 ans.

► Les objectifs démographiques

La transition du Thionvillois implique d'assumer une trajectoire de développement du territoire avec une tonalité plus résidentielle.

Un tonalité résidentielle, c'est à dire où la qualité de vie, du parcours résidentiel des ménages, d'accès à un niveau de services élevé et l'animation des centralités sont les leviers pour renforcer l'économie résidentielle, mais aussi l'accueil de différents profils d'actifs, essentiel à la diversification de l'économie productive du territoire et à sa montée en gamme.

Le Scot vise ainsi l'accueil d'environ 36 500 nouveaux habitants à 15 ans (si le vieillissement est maîtrisé grâce à l'arrivée d'actifs et jeunes), soit un taux de

croissance d'environ 0,86%/an, portant la population du Thionvillois autour de 312 000 habitants à horizon 2034

■ Ce niveau de croissance est cohérent et équilibré.

Il s'appuie sur l'élan de la démographie engagé depuis les années 1999 (+ 0,53%/an jusqu'en 2014). Malgré la crise en 2008, il s'est prolongé à un rythme similaire ; ce qui révèle une certaine solidité du dynamisme démographique du Thionvillois.

Il correspond à un rythme de croissance supérieur à 1999-2014, mais qui reste maîtrisé et qui tient compte de tendances et faits nouveaux depuis l'adoption du SCOT de 2014 (qui prévoyait une croissance de 31 000 /36 000 habitants en 20 ans soit 06/07%/an). En effet, ce rythme :

- s'appuie sur les mêmes objectifs du SCoT de 2014 pour la CCAM, la CCCE et le secteur des 3 Frontières. Il a été décidé de ne pas modifier les équilibres du premier SCoT qui se justifiaient par un objectif de maintien du dynamisme de ces secteurs tout en restant dans une logique de maîtrise qui évite la périurbanisation liée aux effets du desserrement des agglomérations luxembourgeoise et messine. Ce qui témoigne d'une volonté de préserver une structuration et une identité fortes du territoire dans le projet.
- intègre autour de 70/75 % des objectifs de logements de l'OIN (plus de 8 000 logements programmés à 20 ans) alors que le Scot de 2014 ne prévoyait que l'amorce de cette opération. Ainsi, pour la CCPHVA le taux de croissance annuelle passe de 0,91 %/an entre 2009 et 2014 à 2%/an dans le nouveaux SCoT (tendance découlant des données de la CCPHVA)
- intègre la nouvelle dynamique résidentielle de Thionville qui n'était pas révélée à l'époque du SCoT de 2014 et qu'il s'agit de soutenir. Thionville a vocation à redéployer sa vitalité démographique et une nouvelle offre de logements forte dont la programmation est déjà bien engagée, en particulier dans le cadre des nouveaux projets de renouvellement urbain de la ville. Cette prise en compte amène à renforcer sensiblement les objectifs démographiques sur la ville de Thionville par rapport au SCoT de 2014.

- Intègre les besoins du Bouzonvillois qui ne relevait pas du SCoT en 2014 (le Bouzonvillois représentait 11 000 habitants en 2014). L'objectif est de soutenir une dynamique d'avant crise 2008.
- Le soutien de la dynamique d'attractivité du Val de Fensch, liée à des tendances récentes démographiques positives mais aussi aux politiques de qualification urbaine et d'image engagées dont les effets ont vocation à se poursuivre dans le futur. Cette prise en compte amène à renforcer les objectifs démographiques dans la vallée de la Fensch par rapport au SCoT de 2014.

En conclusion le différentiel avec le SCoT de 2014 sont liés à l'extension du périmètre du SCoT au Bouzonvillois, et au renforcement du dynamisme des 3 principales polarités du territoire, dont Thionville. Le nouveau projet de SCoT est donc dans une logique de polarisation plus forte.

► Les objectifs de logements

Le nouveau SCoT se fixe des objectifs démographiques cohérents qui en outre se traduisent dans la politique d'habitat :

- Une politique en faveur de la diversité de l'offre de logements et de la mobilité résidentielle des habitants ; ce qui avec les objectifs d'accueil de population et de production de logements devrait contribuer à atténuer le vieillissement et ses effets sur le desserrement tendanciel des ménages : soit 2,11 personnes par logements à 15 ans contre 2,34 en 2014.
- Une politique en faveur de la lutte contre la vacance **structurelle** ; sur la base d'une vacance existante très sectorisée sur certains centre-ville (de la CAVF, CAPFT, CCPHVA, Bouzonville, Sierck les Bains...) et faible sur les secteurs en pression CCCE, CCAM et de nombreux villages.

L'objectif du SCoT de remettre sur le marché 90 logements vacants par an est volontariste. Il pourra être précisé en fonction de l'amélioration de la connaissance de la vacance de longue durée à plus fine échelle : il s'agit bien de cibler l'action prioritairement sur les secteurs où se concentre la majorité des situations et d'améliorer le fonctionnement du parc existant, en particulier dans les centre-ville où l'enjeu est aussi de dynamiser le commerce.

▪ *La vacance structurelle*

La lutte contre la vacance structurelle (de longue durée) relève d'enjeux sectorisés dans le territoire avec des volumes de logements vacants qui ne sont pas comparables à ceux issus du recensement de l'Insee (voire même des données DGI).

En effet, ce dernier comptabilise la vacance « globale », en incluant les logements temporairement inoccupés liés à la rotation normale du parc immobilier qui peuvent représenter une part très importante du volume de logements vacants recensés.

Par exemple, une étude menée par la CAVF montre que parmi les 2 300 logements vacants recensés en 2012 par la DGI, seuls 547 ne relèvent pas d'une vacance temporaire liée à la commercialisation de la construction neuve et aux transactions immobilières. Autre exemple, dans la CCCE, des logements loués par des intervenants de la centrale nucléaire sont comptés vacants (Insee)...

Les besoins en nouveaux logements à 15 ans s'élève autour de 27 750 unités, soit en moyenne 1 916 logements / an.

► Des objectifs de logements qui poursuivent une structuration forte du Thionvillois et l'affirmation de polarités majeures attractives

La ventilation territoriale des objectifs de logements dans le DOO valorise l'armature multipolaire du territoire en poursuivant une structuration forte du Thionvillois. Par rapport au SCoT de 2014, cette ventilation renforce la concentration du volume total de nouveaux logements sur les EPCI :

- d'une part, de Portes de France et Val de Fensch qui sont les principaux nœuds de mobilité du territoire ;
- et, d'autre part sur le Pays Haut Val d'Alzette qui est amené à détenir une desserte forte en transport collectif (valorisation de la gare de Audun le Tiche, projet de Hub de mobilité sur le site de Micheville) connecté à Esch /

Alzette, commune destinée à être reliée à Luxembourg-ville par une nouvelle ligne forte et rapide.

Au total **69%** de l'offre nouvelle totale de logements à 15 ans se réaliseront sur ces 3 EPCI (contre 67% dans le SCoT de 2014).

Hors Pays Haut Val d'Alzette (qui fait l'objet d'une programmation spécifique lié à l'OIN), les centralités du territoire du SCoT polariseront elles aussi le développement résidentiel à hauteur d'environ **83 %** de la nouvelle offre de logements sur cet espace.

- *Note : dans le DOO les indicateurs de répartition des logements au sein de la CCAM affichent que les communes qui ne sont pas des centralités accueilleront 21 % des objectifs de l'EPCI (3 140 logements en 15 ans). Dans le SCoT de 2014, ce taux était de 17%. Cette évolution n'est pas une tendance d'urbanisation diffuse. En effet, la limite de consommation d'espace pour cet EPCI à horizon 15 ans est similaire (143 ha dans le nouveau SCoT contre 150 dans le SCoT de 2014). En outre, cet écart de taux représente 132 logements ; ce qui représente en moyenne par commune non pôle 8 logements en 20 ans de plus que par rapport au précédent SCoT. cela contribuera à la densification (vu que la limitation de consommation d'espace est inchangée par rapport au SCoT de 2014). En outre, cet écart traduit aussi la prise en compte d'un desserrement des ménages plus accentué dans ces communes. en effet alors que le nombre de personne par résidence principale était de 3 en 1999 il a baissé à 2,5 en 2014. Ces communes desserrent plus rapidement que l'ensemble des communes de l'EPCI : à ces mêmes dates la CCAM comptait en moyenne 2,91 personnes par RP en 1999 contre 2,57 en 2014. Les chiffres du SCoT sont donc cohérent et ne traduisent pas une périurbanisation.*

Ces chiffres traduisent 3 axes fondamentaux du projet:

- Une volonté de renouveler les grands pôles urbains pour déployer l'attractivité métropolitaine dans le système transfrontalier ;
- Développer un report modal fort des mobilités vers les transports collectifs et partagés ;
- Un réseau territorial de centralités dynamiques pour donner corps à la stratégie de connectivité et de coopérations transfrontalières.

Au tableau ci-après de ventilation par EPCI des objectifs de logements du SCoT à 15 ans (cf. ci-après), l'indicateur de répartition d'effort constructif du projet de SCoT à 15 ans affiche des parts plus faibles que pour la période 2007-2016, à Portes de France Thionville et dans le Val de Fensch.

En effet, Thionville a connu un essor très important en 4/5 ans qui a relevé la moyenne globale et qui s'explique par les nombreux projets engagés mais aussi l'à-coup de reprise après la crise. L'objectif du SCoT est sur 15 ans et vise ainsi un dynamisme prolongé. Pour le Val de Fensch la reprise de la construction a été moins vive. Les 16 % affichés traduisent un indicateur dynamique mais prudent compte tenu des contraintes fortes pour l'aménagement dans ce secteur (risque renouvellement urbain...).

Dans le Pays haut Val d'Alzette le volume de logement dans le nouveau SCoT double par rapport à celui du SCoT de 2014.

Rappelons que les objectifs de logements du SCoT peuvent être dépassés, si les objectifs de consommation d'espace sont respectés et s'il ne remettent pas en cause les grands équilibres de l'armature territoriale.

Objectifs de population et de nouveaux logements à 15 ans du nouveau SCoT

EPCI du SCoT	Références					Objectifs à 15 ans							
	Population 2014	Evolution de la population en % / an		Total logement 2014	Population / résidence principale 2014	Nombre total d'habitants à 15 ans et indicateur d'évolution / 2014		Indicateur : population / résidence principale à 15 ans	Parc total de logements à 15 ans	Objectif de nouveaux logements à créer en 15 ans, incluant la gestion de la vacance		Indicateur de répartition de l'effort constructif	
	Nombre	1999-2009	2009-2014	Nombre		Nombre à 15 ans	Evolution pop. %/an à 15 ans			/ an	Nombre		
		Scot à 15 ans	2007-2016										
Val de Fensch	70 132	-0,12%	0,58%	32 364	2,37	75 000	0,32%	2,14	37 849	297	4 460	16%	19%
Portes de France - Thionville	79 028	0,34%	-0,17%	38 822	2,23	92 400	0,75%	2,01	49 287	580	8 697	30%	34%
Cattenom et Environs	25 329	2,04%	1,15%	11 177	2,42	32 250	1,16%	2,18	15 512	211	3 161	11%	10%
Arc Mosellan	33 817	1,29%	1,22%	13 748	2,57	40 000	0,80%	2,30	17 983	209	3 139	11%	14%
Bouzonvillois Trois Frontières	24 996	0,95%	0,98%	11 110	2,48	30 500	0,95%	2,20	14 866	181	2 711	9%	9%
Pays Haut Val d'Alzette	27 703	0,38%	0,91%	13 762	2,22	42 000	2,00%	1,99	22 119	438	6 569	23%	13%
Total SCoT	261 005	0,54%	0,52%	120 982	2,35	312 150	0,86%	2,11	157 616	1 916	28 738	100%	100%

Objectifs de nouveaux logements à 15 ans du SCoT de 2014

Objectifs de logements à 15 ans	Rappel création de logements 1999/2009	Nombre de logements total à créer en 15 ans
CA du Val de Fensch	2 870	4 100
CC de L'Arc Mosellan	2 875	3 100
CC des Trois Frontières	997	1 350
CA Portes de France-Thionville	3 925	7 800
CC de Cattenom et environs	2 605	2 875
CC du Pays Haut - Val d'Alzette	1 724	3 300
Total	14 996	22 525

Concernant la protection et la valorisation de l'espace agricole et agri-naturel

Malgré l'extension du périmètre du SCoT, le projet poursuit une réduction de la consommation d'espace plus ambitieuse encore que le SCoT de 2014.

En effet, le SCoT de 2014 envisageait de réaliser environ 27 % des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine existante (soit 6 200 logements), alors que le nouveau SCoT a pour objectif d'en réaliser au moins 42 % (soit 12 000 logements), avec un volume de logements plus importants.

Le SCoT de 2014 limitait la consommation d'espace pour l'ensemble des urbanisations en extension à 1 133 ha sur 15 ans, contre 1 127 ha pour le nouveau SCoT alors que ce dernier :

- Détient un périmètre plus étendue de 17 % (17 600ha) ;
- Construit 27 % de logements en plus ;
- Réduit le rythme moyen annuel de consommation d'espace de près de 48% par rapport à celui de 2008-2018 contre 38% pour le premier SCoT au regard de la période 1999-2009.

Le nouveau SCoT opère ainsi un effort notable d'économie de l'espace, grâce à une mobilisation plus soutenue de capacité dans l'enveloppe urbaine, mais aussi de friches via notamment l'OIN.

Bilan de la consommation d'espace en extension	Premier SCoT				Nouveau SCoT			
	Consommation d'espace entre 1999 et 2009 ha /an	Objectifs de limitation de la d'espace fixés dans le SCoT de 2014			Consommation d'espace entre 2008 et 2018 ha /an	Objectifs retenus pour le SCoT arrêté		Taux de réduction 2008-2018
		ha en 15 ans	ha/an	Taux de réduction / 1999-2009		ha en 15 ans	ha/an	
Développement Résidentiel	77	720	48	38%	143	744	50	
Développement économique	41	375	25	38%		357	24	
Autre	5	38	3	47%		26	2	
Total	123	1 133	76	38%	143	1 127	75	-47.5%

Relevons que du point de vue résidentiel, le nouveau SCoT limite la consommation d'espace des urbanisations en extension à 744 ha sur 15 ans, dont environ 68 ha relèvent du secteur du Bouzonvillois. Ainsi à périmètre « constant » le nouveau SCoT fixe réduit le volant de consommation d'espace pour le résidentiel de 44 ha par rapport à celui de 2014 (720 ha).

Relevons également que les volants d'espaces maximum pour le résidentiel dans la CCAM et la CCCE sont similaire entre ceux du nouveaux et ceux de l'ancien SCoT.

Au-delà de ces chiffres, le DOO prévoit de multiples mesures pour la préservation de l'espace agricole et de la fonctionnalité des exploitations :

- Valorisation de l'agriculture périurbain ;
- Lutte contre l'étalement urbain et la fragmentation de l'espace agricole ;
- Prise en compte des différentes agricultures ;
- Evitement des impacts sur les exploitations, dont protection des secteurs d'AOP ;
- Prise en compte de fonctionnement des activités primaires dans les mesures de protection des espaces naturels ;
- Volonté d'un travail prospectif avec les agriculteurs pour une stratégie en faveur de l'agriculteur
- Projet d'abattoir
- Protection de la dominante agricole du secteur de la vallée de la Crusnes et plateaux proches, en cohérence avec la DTA

Il facilite aussi les activités en diversification des exploitations.

Objectifs de limitation de la consommation d'espace pour les nouvelles urbanisations résidentielles en extension, à 15 ans, du nouveau SCoT

EPCI du SCoT	Objectif de nouveaux logements à créer en 15 ans, incluant la gestion de la vacance		Objectifs minimum de nouveaux logements à créer dans l'enveloppe urbaine existante (dont friches) à 15 ans		Nombre de nouveaux logements en extension	Densité moyenne par EPCI pour l'urbanisation en extension (à adapter selon le type de commune)	Consommation d'espace à 15 ans (équipements inclus, mais hors grandes infrastructures et nœuds de mobilités)
	/ an	Nombre	%	Nombre	à 15 ans	Logements / ha	Hectares
Val de Fensch	297	4 460	43%	1 931	2 529	30	100
Portes de France - Thionville	580	8 697	56%	4 881	3 816	30	142
Cattenom et Environs	211	3 161	18%	564	2 597	21	136
Arc Mosellan	209	3 139	16%	494	2 645	21	143
Bouzonvillois Trois Frontières	181	2 711	19%	523	2 189	19	132
Pays Haut Val d'Alzette	438	6 569	55%	3 613	2 956	sans objet (OIN)	90
Total SCoT	1 916	28 738	42%	12 006	16 732	25	744

Objectifs de limitation de la consommation d'espace pour les nouvelles urbanisations résidentielles en extension, à 15 ans, du SCoT de 2014

Objectifs de logements à 15 ans	Nombre de logements total à créer en 15 ans	dont : Nombre de logements à créer dans le tissu urbain existant	Nombre de logements total à 15 ans en extension urbaine	Consommation totale d'espace du SCoT à 15 ans avec voirie et équipement (hectares)
CA du Val de Fensch	4 100	6 200	3 360	134
CC de L'Arc Mosellan	3 100		2 700	150
CC des Trois Frontières	1 350		1 095	64
CA Portes de France-Thionville	7 800		4 300	154
CC de Cattenom et environs	2 875		2 475	131
CC du Pays Haut - Val d'Alzette	3 300		2 400	86
Total	22 525		16 330	720

Concernant l'approfondissement de la mise en scène des paysages, facteurs de singularité du territoire

Cette orientation du DOO constitue une nouveauté par rapport au SCoT de 2014 ; conséquence de l'adaptation de la stratégie, mais aussi de nouvelles évolutions à l'oeuvre dans le territoire pour la mise en valeur du paysage.

Si l'on retrouve dans l'orientation 1.1, les objectifs du SCoT de 2014 en matières de gestion paysagère et de coupure d'urbanisation associées aux polarités majeures, cette nouvelle orientation vise à promouvoir des architectures et compositions urbaines de qualité, révélant ou recréant l'esprit des lieux ; ce qui implique :

- des compositions urbaines et architecturales variées, plus singulières, valorisant ou recréant l'esprit des lieux, un lien avec l'environnement paysager local ;
- d'éviter les longs alignements de bâtis uniformes et les juxtapositions de formes urbaines disparates sans transition visuelle organisée (trame verte urbaine,...) ;
- de concilier qualité et densité urbaines en favorisant la diversité des modes constructifs (implantations, formes des constructions et logements...) et une évolution du tissu urbain préservant un cadre de vie agréable ;
- l'insertion paysagère des urbanisations dans les secteurs à forte pente.

Pour autant cette orientation n'est pas seule à œuvrer pour la mise en valeur du paysage dans le DO. En effet, elle s'articule avec plusieurs autres objectifs dont notamment :

- Les objectifs « 2.1.1 à 2.1.5 », relatifs à la trame verte et bleue, ainsi qu'à la nature en ville qui constituent le socle pour la préservation du grand paysage, la lisibilité de ses spécificités locales, et la qualité des rapports entre les milieux urbains et agri-naturels tant en lisière qu'à l'intérieur même des urbanisations.
- L'objectif « 1.1.3 », relatif à l'aménagement des grandes polarités majeures pour lesquelles il s'agit de d'accompagner leur mutation urbaine et leur meilleure inscription dans le paysage valorisant les liens ville/forêt et ville/rivière, sans conurbation.

- L'orientation « 3.3 », relative au développement touristique amenant à renforcer la mise en valeur des patrimoines et l'embellissement des espaces publics.
- Les objectifs « 1.4.1 et 1.4.2 », relatifs à la limitation de la consommation d'espace ainsi qu'au renouvellement urbain, notamment des secteurs de friches.
- Les objectifs « 3.5.2 et 3.5.3 », relatifs à l'amélioration de l'attractivité des espaces urbains, de la perméabilité paysagère, fonctionnelle et environnementale des quartiers lors d'opérations de rénovation urbaine et des espaces publics, de la prestation paysagère des produits immobiliers.

Concernant les orientations pour la trame verte et bleue, la transition écologique et les risques

Le SCoT de 2014 a constitué la base pour l'élaboration de ces orientations. Il poursuivait en effet des objectifs très développés avec une approche très intégrative du mode de développement dans l'environnement (au sens large) et mettait en œuvre, à son échelle, des objectifs de gestion des risques en application de la DTA, ainsi qu'au regard de l'ensemble des informations connues et PPR, etc.

Les principales nouveautés portent :

- Sur la prise en compte du SRCE et des évolutions des inventaires écologiques ; ce qui a donné lieu notamment à :
 - à développer des objectifs supplémentaires (par rapport au SCoT de 2014) pour la trame thermophile et prairiale, et la définition d'espace de perméabilité environnementale, en plus des corridors écologiques ;
 - à développer des objectifs supplémentaires sur l'atténuation / l'effacement d'obstacles (restauration écologique) ;
 - à approfondir la reconnaissance des continuités écologiques avec les territoires voisins.

- à étendre les réservoirs de biodiversité ;
- à définir la trame sur le secteur du Bouzonvillois ;
- à approfondir les objectifs en matières de nature en ville et de gestion des lisières urbaines ;
- Sur des objectif plus approfondis en matière de gestion des eaux pluviales et de nature en ville, dans une logique de limitation de l'imperméabilisation et d'hydraulique douce (en cohérence avec les SAGE et SDAGE) ;
- Sur des objectifs plus ciblés et plus novateurs dans le domaine de la transition énergétique. Notamment autour des énergies renouvelables, des boucles énergétiques (énergie fatale...) et réseaux intelligents, du développement d'une approche de type guichet de l'énergie, du développement de la filière artisanale et de l'artisanat innovant (éco-construction etc...) ;
- Sur l'approfondissement des objectifs pour la prévention des risques d'inondation et la réduction des vulnérabilité, en cohérence avec le PGRI et la SLGRI. Il existe un véritable enjeu de soutenir l'action du Syndicat Moselle Aval, dans le cadre d'une concertation étroite, notamment transfrontalière (pour la gestion des eaux et pollutions notamment).
- Sur la valorisation des déchets ;

Il ressort aussi de ces objectifs l'affirmation plus nette des milieux écopaysagers et des ressources en tant que patrimoine, mais aussi une logique plus globale dans une logique d'adaptation au changement climatique.

6.2 Les objectifs économiques et les objectifs sectoriels en matières d'habitat et de services

Ces objectifs sont déclinés dans la 3ème et dernière partie du DOO

La partie 3 « Dynamisme, innovation & qualité », dans laquelle les grandes orientations sont :

- Orientation 3.1 :** Affirmer des pôles économiques en réseau pour mieux promouvoir en externe les filières et espaces d'activités...
- Orientation 3.2 :** Fortifier les moteurs de l'économie résidentielle, en faveur d'une nouvelle proximité aux aménités du territoire et d'un cadre de vie enrichi
- Orientation 3.3 :** Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau pour une valorisation commune des chaînes de valeur touristique transfrontalières et grand-régionales
- Orientation 3.4 :** Valoriser les activités agricoles, viticoles, sylvicoles et accompagner les démarches de diversification
- Orientation 3.5 :** Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité

Concernant les objectifs de développement économique

Les inflexions majeures du nouveau SCoT par rapport à celui de 2014 sont de 4 ordres :

- Une politique économique approfondie en lien avec la stratégie de transition du territoire et de connectivité au système urbain transfrontalier. En effet, cette politique dès le PADD permet de reconnaître les tonalités et appuis des écosystèmes internes et externes au Thionvillois ; ce qui permet

à la fois de mieux voir la richesses des savoir-faire productif du territoire mais aussi ses défis.

- Une avancée forte sur les appuis à la diversification économique, via les nouvelles économies, le numérique et l'économie présentielle.
- Un schéma économique qui s'attache à redonner de la lisibilité aux espaces économiques et à leur offre immobilière et foncière. L'histoire économique et industrielle a généré dans le passé des espaces économiques industriels et mixtes où progressivement le contexte urbain alentour et l'implantation d'entreprises diverses a atténué la lisibilité de l'offre. Le SCoT s'inscrit dans des actions au long cours sur ce plan puisqu'il s'agit de retrouver plus de fluidité dans l'offre et d'accroître sa qualification (renouvellement ou nouvelle offre) et son adaptation aux besoins différents des entreprises.
- Une stratégie économique qui contribue à la gestion maîtrisée des flux :
 - en développant sur les nouvelles économie et le numérique qui favorise des flux de proximité ou moins massifs ;
 - en renforçant la lisibilité de l'offre foncière et tertiaire économique au regard des enjeux de flux.

► Les objectifs d'emplois

Le projet de SCoT implique d'approfondir la transition économique du territoire vers les nouvelles économies et sur les activités d'excellence du Thionvillois pour rester un territoire actif et mieux affirmer son positionnement dans les grands réseaux économiques.

Le projet du SCoT a ainsi l'objectif de favoriser la création d'environ 20 000 nouveaux emplois à 15 ans (soit un rythme moyen annuel voisin du Scot de 2014). Ce niveau de croissance de l'emploi est déterminé :

- pour tenir compte de « l'après crise de 2008 », crise qui a stoppé l'élan économique du territoire engagé depuis 1999 et le déploiement de projets économiques (Europort...). Il s'agit ainsi de prendre en compte le retour à un contexte plus porteur, mais aussi les effets de rattrapage consécutif à la reprise économique (et donc des projets).

- Une étude menée en 2016 met en évidence un potentiel d'emploi liés à ces projets (OIN, Europort, effets « permanents » du grand carénage) d'environ 5 800 emplois (directs, indirects et induits)

- pour mettre en œuvre l'approfondissement de la diversification économique du territoire qui s'appuie à la fois sur le développement :
 - du secteur des services/commerces et de l'artisanat, lié à la stratégie « plus résidentielle » du Thionvillois.
 - des filières productives d'excellence du territoire (industrie, éco-industrie, logistique, énergie...) et la diversification économique sur ces filières et dans de nouveaux domaines d'activités porteurs.
 - des nouvelles économies liées aux nouveaux modes de travail (coworking,...), au numérique...
- pour rechercher une certaine « autonomie » du Thionvillois à l'égard des pôles d'emplois périphériques au Scot.

Chercher à maintenir, à horizon 15 ans, un taux de concentration de l'emploi autour de celui de 2009 est une perspective recherchée (soit 0,66% ; ce qui correspond à 66 emplois dans le territoire pour 100 actifs occupés résidents dans le Thionvillois).

Sur cette base, le développement économique (et commercial) implique 357 ha nouveau en extension de l'enveloppe urbaine à horizon 15.

Ces 357 ha viennent en supplément des 215* ha disponibles (estimation à 2020) pour l'offre foncière économique et commerciale (dont la Mégazone de 100 ha). Le nombre d'emplois à l'hectare est de 18/19 en moyenne à l'échelle du territoire.

En effet pour favoriser le développement d'environ 20 000 emplois en 15 ans (1300 emplois/an), environ 572 ha pour l'activité sont nécessaires considérant en outre qu'environ 49% des emplois pourraient être réalisés dans le tissu urbain existant (incluant les friches connues, Europort, ...). Les besoins en foncier économique se portent donc à 375 ha à réaliser par des urbanisations nouvelles en extension (cf. tableau ci-contre).

* Ces 215 ha n'incluent pas les espaces regagnés sur des friches : Europort, PAT, Micheville, Cormontaigne (le SCoT de 2014 ne les comptabilisait pas non plus dans les disponibilités des parcs économiques, mais dans le tissu urbain).

Besoins à 15 ans pour le développement économique

OBJECTIFS 2034		
population 15/64 ans estimée 214 221		consommation max en extension
estimation % 15/64 dans pop totale	69,0%	572
actifs 2039	162 808	moins disponibilités dans les parcs existants (estimation à 2020)
objectif taux d'activité	76%	
actifs occupés 2039	147 813	
objectif taux d'emploi (variable chômage)	69%	
emplois 2039	97 482	215
objectif taux de concentration de l'emploi	66%	
Total emplois nécessaires	20 881	
augmentation emplois /an	1 392	
à créer dans l'espace urbain mixte	49%	nouveaux espaces à aménager
à créer en extension (parcs, sites d'activités...)	19 emplois / ha	
		ha /an
		357 24

► L'armature économique

En déclinaison du PADD, le DOO précise la stratégie économique. Il définit la structuration de l'offre foncière et immobilière autour d'un réseau de pôles et de filières principales à mettre en avant dans le positionnement global du territoire (à la fois pour valoriser les filières d'excellence mais aussi pour faciliter les synergies et la diversification économique). Il s'agit de donner de la visibilité et de la lisibilité de l'offre nouvelle (en extension comme en requalification pour

gagner en performance dans l'aménagement et en attractivité auprès des acteurs et investisseurs.

Relevons que l'armature économique explicitée sous forme d'illustration dans le DOO indique des dominantes (d'activités et/ou types de flux) des pôles économiques. Il s'agit bien de dominantes et non de vocation impérative.

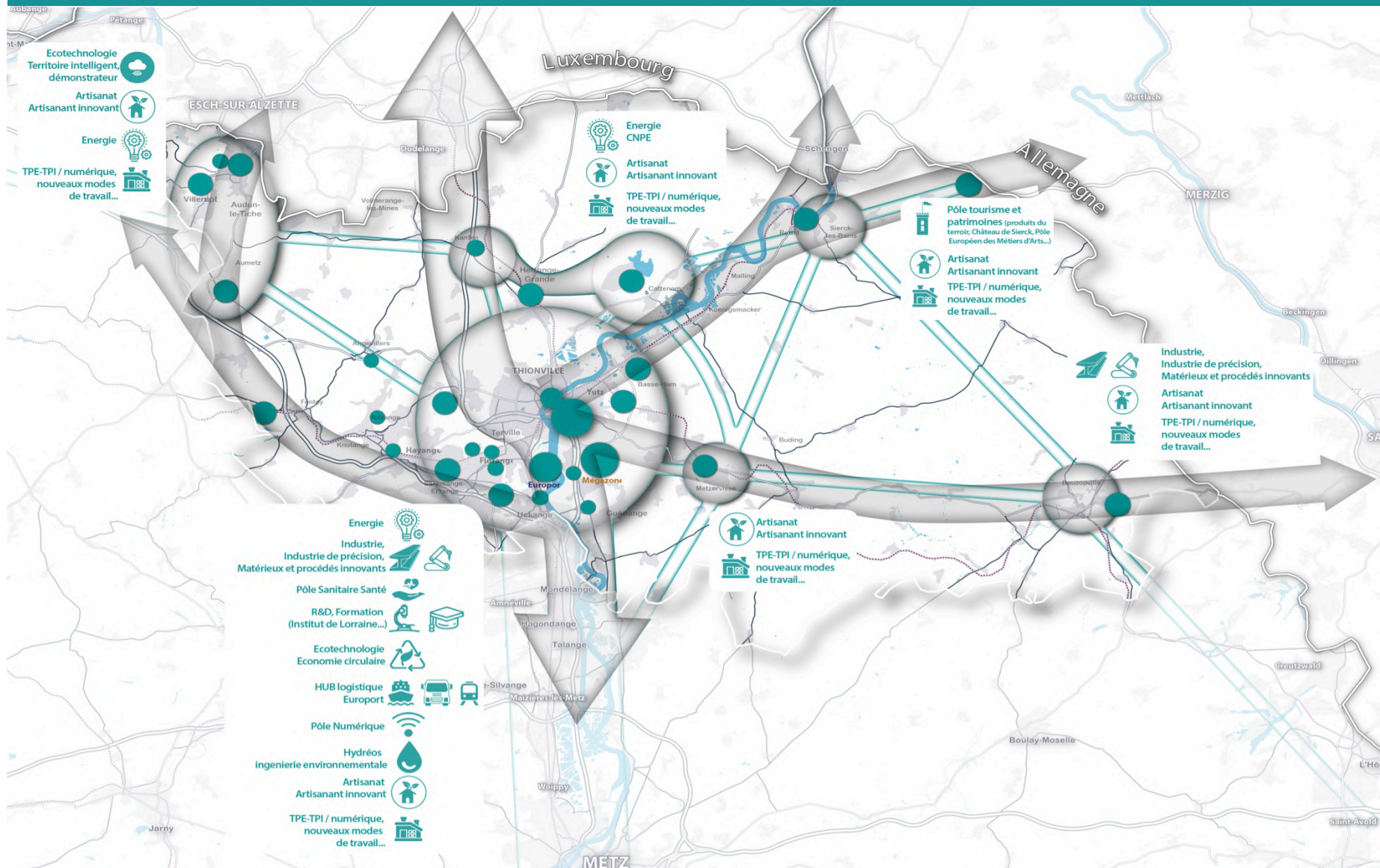
■ Les objectifs du DOO pour le développement économique :

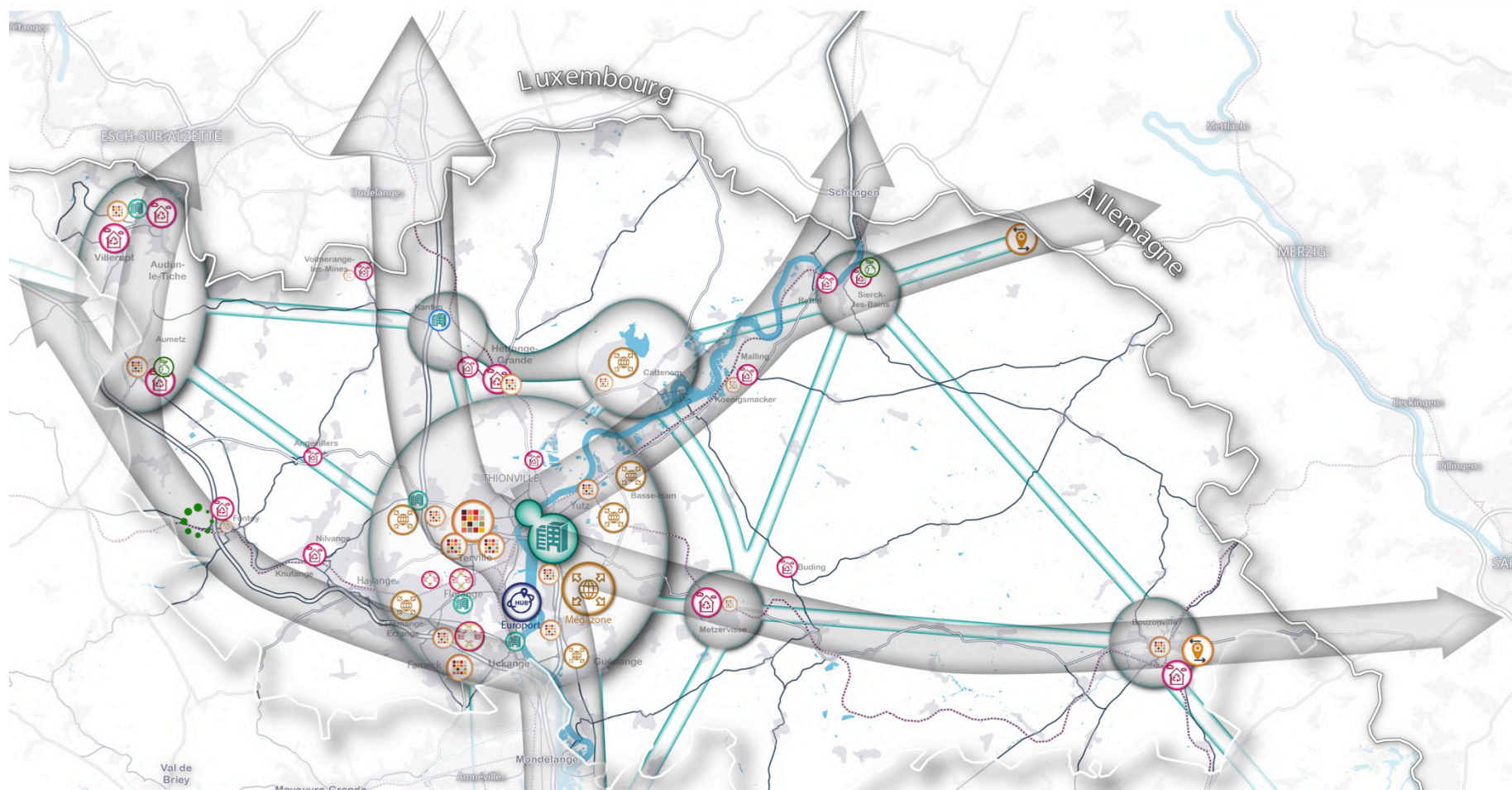
- Objectif 3.1.1 Déployer le rayonnement des filières d'excellence.
- Objectif 3.1.2 Affirmer la vocation industrielle des parcs d'activités et leur qualité.
- Objectif 3.1.3 Développer l'artisanat et les services aux personnes grâce à une offre économique recherchant une proximité appropriée et une gestion maîtrisée des flux.
- Objectif 3.1.4 Déployer les activités tertiaires et les liens aux réseaux d'innovation.
- Objectif 3.1.5 Réduire les besoins d'utiliser l'espace au bénéfice d'une meilleure fonctionnalité et accessibilité des parcs d'activités et commerciaux.

■ Les cartes du DOO ci après explicitent :

- Les 6 grandes polarités prioritaires du SCoT pour la mise en œuvre de la stratégie économique l'extérieur...
...et les filières / activités sur lesquelles ils ont un rôle plus spécifique pour développer les réseaux économiques dans le territoire et avec l'extérieur
- Armature économique : Les principaux parcs et pôles d'activité pour renouveler et développer l'offre foncière et immobilière économique

Les 6 grandes polarités prioritaires du SCoT pour la mise en œuvre de la stratégie économique l'extérieur...
...et les filières / activités sur lesquelles ils ont un rôle plus spécifique pour développer les réseaux économiques dans le territoire et avec l'extérieur





Vocation dominante des parcs d'activités économiques

-  Flux majeurs internationaux et proximité à des services de haut niveau : (ETI-PME-PMI, TPE...) : fonctions industrielles, logistiques et artisanales, dont entreprises très tertiaisées
-  Pôle tertiaire majeur « centre de Thionville, Cormontaigne, Meilbourg » : formation, R&D, innovation, en lien avec les filières d'excellence du territoire, mais aussi avec les besoins d'entreprises du système urbain transfrontalier
-  Espaces tertiaires s'articulant avec l'offre du pôle majeur : CAVF, OIN
-  Pôle économique à haute valeur ajoutée de Kanfen : services, artisanat, artisanat innovant, tertiaire de proximité, tourisme
-  Hub logistique international : EUROPORT
-  Flux associés au bassin économique de proximité, dans le territoire mais aussi dans le système urbain transfrontalier artisanat, artisanat innovant, services, tertiaire de proximité, ...
 dont pôle artisanal, tertiaire, service innovant (Aumetz), et Pôle Européen des Métiers d'Arts (Sierck)
-  Flux majeurs et bassin économique de proximité (industrie, artisanat, service)
-  Grands flux, sans besoin spécifique de services urbains denses à proximité : (ETI-PME-PMI, TPE, ...) : fonction industrielles, logistiques et artisanales
-  Espace à dominante commerciale, avec service et artisanat le cas échéant
-  Pôle Beuvillers - DTA

Concernant l'agriculture

Dans cette partie du DOO le SCoT fixe des objectifs pour valoriser les productions locales par le développement des circuits courts et des activités accessoires (c'est à dire de diversification) :

- Soutenir l'agriculture de proximité et les circuits courts
- Permettre le développement d'activités accessoires, créatrices de valeur ajoutée
- Accompagner le monde agricole dans la production d'énergies renouvelables

Concernant la politique commerciale

► La stratégie du PADD insiste :

- Sur la transition économique du Thionvillois.
 - La mise en œuvre de cette transition implique le développement de nouveaux appuis pour la création d'emplois dans l'économie résidentielle (services, artisanat, commerce) en relai de l'industrie, mais aussi le renforcement de l'attractivité globale du territoire.
 - L'armature urbaine multipolaire du SCoT a pour objectif de renforcer des centralités en réseau ; ce qui doit ainsi contribuer :
 - à accroître l'accès au commerce de proximité et à la diversification de l'offre commerciale ;
 - à dynamiser les centres villes et leurs commerces, en impliquant les effets leviers de l'amélioration de l'espace public et des politiques de qualification urbaine des centres ;
- Sur le renforcement de l'attractivité du territoire dans l'espace transfrontalier.
 - Ce renforcement est indissociable du développement d'une offre élevée en services à la population répondant aux nouvelles attentes de qualité, de diversité et d'accessibilité à cette offre (dont le commerce) pour des

profils d'utilisateurs différents : habitants travaillant dans le territoire ou à l'extérieur (transfrontaliers...), personnes de passage au quotidien, visiteurs en séjours d'affaires, touristes...

- Il est ainsi à mettre en perspective avec un fonctionnement urbain en réseau transfrontalier dans lequel le Thionvillois organise son rôle.
 - La politique commerciale doit ainsi chercher à accroître la qualité et la proximité de l'offre commerciale contribuant à une offre globale en services tenant compte du fonctionnement transfrontalier du territoire et limitant les risques d'évasion commerciale vers les grands pôles commerciaux extérieurs au SCoT ou impliquant des déplacements contraints en interne.
 - L'augmentation de population liée au projet de SCoT (+36 500 habitants) impliquera aussi de répondre aux nouveaux besoins.

- Sur la mutation du commerce et les comportements d'achats : diversification des canaux de distribution et hybridation commerce-service (livraison en click& collect, magasins de moyenne et grande surface offrant une diversité de choix, de services et de prix....).

Il s'agit alors de faire vivre et valoriser les espaces commerciaux déjà existants en accompagnant leur besoin d'évolution face aux mutations du grand commerce, dans un contexte où en périphérie du SCoT de grands pôles commerciaux se sont affirmés comme destination shopping (Luxembourg, Sarre...) et se renforcent encore.

► Cette stratégie implique alors 4 grands objectifs pour l'aménagement commercial :

1. En priorité, préserver et dynamiser les commerces de centre-ville :

- Pour développer l'attractivité des espaces de vies, répondant aux nouvelles attentes des populations et, plus largement, à l'enjeu d'une offre élevée en services accessibles qu'implique le positionnement métropolitain du Thionvillois dans le fonctionnement transfrontalier.
- Pour redéployer un rayonnement commercial large du centre-ville de Thionville en lien avec son rôle pour développer les fonctions métropolitaines. Cet objectif vise aussi à renforcer les centralités d'Hayange, Florange, Yutz, Terville, Audun le Tiche, Villerupt, Aumetz, Bouzonville et de Sierck, en lien avec leur rôle structurant dans l'armature urbaine et le développement de l'OIN (pour les centralités de la CCPHVA).

- 2. Accompagner les mutations du grand commerce (multicanaux, hybridation/service...) afin de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs, et de faire vivre les espaces commerciaux déjà urbanisés (éviter les friches) ;** d'autant plus que les pôles commerciaux périphériques majeurs du territoire jouent un rôle de proximité à l'échelle du Thionvillois. Il s'agit ainsi de préserver l'attractivité commerciale dans la durée afin d'éviter les risques d'évasion et l'augmentation induite des déplacements des populations du SCoT vers l'extérieur.
- 3. Structurer l'offre de parcs commerciaux périphériques dans le cadre d'une complémentarité avec l'offre de centre qui participe de la qualification et de la diversité commerciale globale du territoire et d'une gestion maîtrisée des flux, en particulier le long de l'A31 qui doit être forte.** Cet objectif s'inscrit en cohérence avec la stratégie du SCoT de vitalisation commerciale des centre-ville et d'optimisation des mobilités. Il vise aussi à éviter le risque de développement de friches potentielles associé à une consommation d'espace non maîtrisée.
- 4. Assurer une irrigation commerciale du territoire qui renforce le commerce, sa diversité et son accessibilité en lien avec l'armature urbaine et la politique de mobilité du SCoT, tout en**

tenant compte du fonctionnement transfrontalier et touristique.

L'armature commerciale structurante du SCoT s'inscrit ainsi dans les orientations suivantes :

- Soutenir le rayonnement commercial des pôles commerciaux majeurs de Portes de France-Thionville et du Val de Fensch sur une aire s'étendant sur tout le SCoT. Ces pôles accueillent des commerces de toute nature.
- Développer et affirmer un rayonnement commercial élargi des pôles commerciaux majeurs **d'Audun (OIN), Villerupt et Aumetz** qui structurent le Thionvillois à l'ouest. Ces pôles organisent ensemble une offre commerciale cohérente tenant compte des besoins liés au fonctionnement transfrontalier et à la mise en oeuvre de l'OIN.
 - ➔ Ce rayonnement répond plus globalement à l'enjeu de renforcement d'une offre commerciale diversifiée et attractive pour éviter l'évasion commerciale vers des grands pôles commerciaux du SCoT et externes (Luxembourg...), génératrice de flux pour les résidents, mais aussi de déséquilibre en termes de mixité fonctionnelle pour le développement de l'agglomération transfrontalière porté par l'OIN.
- Renforcer dans le reste du territoire, en relai des pôles ci-avant, l'accès à une offre commerciale de qualité, de rayonnement local mais complète et tenant compte des besoins spécifiques de chaque espace de vie pour réduire des déplacements contraints vers des grands pôles commerciaux plus éloignés, internes et externes au SCoT. Les besoins liés au fonctionnement transfrontalier doivent donc être pris en compte pour organiser l'offre commerciale localement :
 - ➔ **Les 2 communautés de communes du Bouzonvillois Trois Frontières et de l'Arc Mosellan** : l'objectif est d'irriguer le Thionvillois à l'est par une offre de rayonnement local forte pour soutenir la vitalité de ce bassin de vie multipolarisé par les pôles d'emplois thionvillois, messins, de

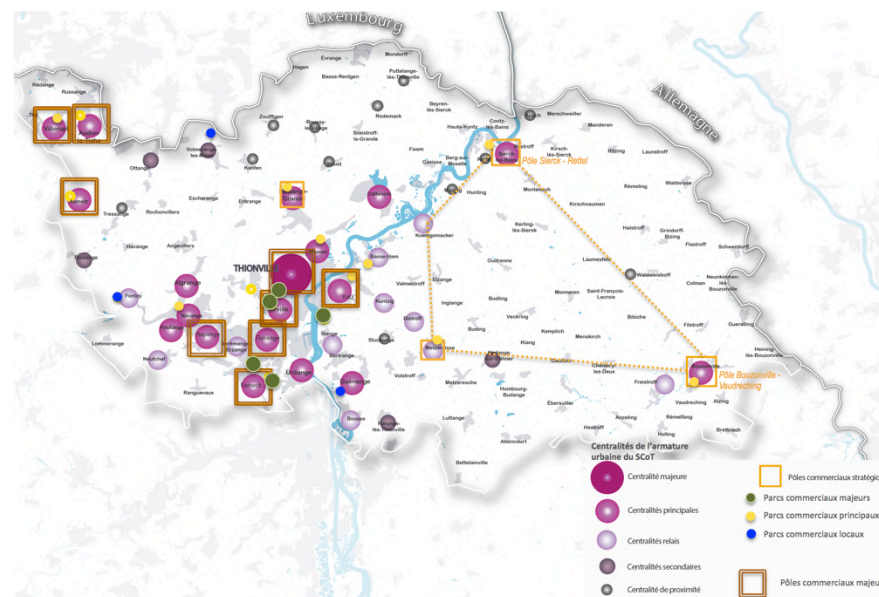
la Sarre et du Luxembourg. Il s'agit donc dans cet ensemble transfrontalier :

- de fixer une proximité commerciale pour les résidents et les actifs se déplaçant quotidiennement vers ces pôles d'emplois ;
- d'éviter que ce rôle de proximité ne se déporte sur des grands pôles commerciaux périphériques plus éloignés en renforçant les obligations de déplacements ou d'utiliser des axes routiers à forts trafics.

Pour organiser cette proximité :

- Les centralités du SCoT renforcent leur commerce : Sierck/Rettel, Metzervisse et Bouzonville-Vaudreching sont des pôles stratégiques pour l'irrigation commerciale structurante de ces 2 EPCI, mais aussi Koenigsmacker avec un rôle plus local pour mieux irriguer le bassin de vie et organiser l'accès au commerce en relai de Sierck/Rettel et Metzervisse.
- L'offre s'organise aussi dans le cadre de quelques implantations commerciales au sein de parcs d'activité sur l'axe Moselle et Canner pour constituer une centralité de service de rayonnement de proximité ou local avec une certaine mixité.

→ **La Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE). L'hyper proximité de l'EPCI avec le Luxembourg** implique de faciliter l'accès des résidents, transfrontaliers ou non, à une offre étoffée et diversifiée de commerces, recherchant la différenciation par rapport à l'offre extérieure et cohérente avec les nœuds de mobilités (transfrontaliers). L'offre commerciale dans la CCCE a ainsi vocation à se renforcer et se diversifier selon cette logique de rayonnement local élargi, sans être dans un rayonnement d'échelle SCoT. Hettange-Grande est un pôle commercial stratégique à l'échelle de la CCCE et l'espace frontalier nord du SCoT.



Les pôles commerciaux majeurs du SCoT :

- Thionville, Florange, Yutz, Terville, Fameck, Hayange, Audun le Tiche, Villerupt, Aumetz,

Dont les pôles commerciaux périphériques majeurs :

- La Feltière, le Triangle (Fameck)
- Super-Green, PAT, Linkling – Val Marie (Thionville et Terville)
- Meilbourg (Yutz)

Les pôles commerciaux stratégiques pour la structuration à l'Est :

- Sierck/Rettel, Metzervisse et Bouzonville-Vaudreching.

Les pôles commerciaux stratégiques pour la structuration à au Nord (Espace frontalier) :

- Hettange-Grande

7- La transcription des axes du PADD dans les objectifs du DOO

Chaque axe du PADD a donné lieu à un ou plusieurs orientations et objectifs du DOO : les paragraphes qui suivent montrent la correspondance entre ces éléments, qui illustre le fait que le DOO détermine ses prescriptions « dans le respect des orientations définies par le PADD» :

Objectif 1 du PADD : L'affirmation d'une performance entrepreneuriale et d'une approche du développement économique par l'innovation et la diversification

Une stratégie économique qui tire parti et participe de la gestion maîtrisée des flux et de l'attractivité du cadre de vie

S'organise autour de :

- Déployer le rayonnement des filières d'excellence et les fonctions d'innovation valorisant l'économie collaborative et du savoir.
- Affirmer des pôles économiques industriels et tertiaires en réseau, pour mieux promouvoir en externe les filières et espaces d'activités et pour stimuler le foisonnement entrepreneurial, les synergies et l'innovation.
- Fortifier les moteurs de l'économie résidentielle, en faveur d'une nouvelle proximité aux aménités du territoire et d'un cadre de vie enrichi.
- Intensifier la mise en tourisme du territoire arrimé aux circuits transfrontaliers et grands régionaux pour une valorisation commune des chaînes de valeur touristique.
- Valoriser les activités agricoles, viticoles et sylvicoles et accompagner les démarches de diversification.

Ce qui a impliqué dans le DOO les choix d'orientations et objectifs suivants :

Orientation 3.1 : Affirmer des pôles économiques en réseau pour mieux promouvoir en externe les filières et espaces d'activités...

➤ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

- Objectif 3.1.1 : Déployer le rayonnement des filières d'excellence.
- Objectif 3.1.2 : Affirmer la vocation industrielle des parcs d'activités et leur qualité.
- Objectif 3.1.3 : Développer l'artisanat et les services aux personnes grâce à une offre économique recherchant une proximité appropriée et une gestion maîtrisée des flux.
- Objectif 3.1.4 : Déployer les activités tertiaires et les liens aux réseaux d'innovation.
- Objectif 3.1.5 : Réduire les besoins d'utiliser l'espace au bénéfice d'une meilleure fonctionnalité et accessibilité des parcs d'activités et commerciaux.

Orientation 3.2 : Fortifier les moteurs de l'économie résidentielle, en faveur d'une nouvelle proximité aux aménités du territoire et d'un cadre de vie enrichi

➤ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

- Objectif 3.2.1 : En priorité, préserver et dynamiser les commerces de centre-ville, de quartiers...
- Objectif 3.2.2 : Accompagner les besoins d'évolution des espaces commerciaux existants, pour renouveler la qualité de l'offre commerciale et valoriser le milieu urbain.
- Objectif 3.2.3 : Préserver et renforcer la vitalité du commerce de centre et structurer une offre périphérique, dans le cadre d'une complémentarité avec les centres.
- Objectif 3.2.4 : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
- Objectif 3.2.5 : La qualité des espaces commerciaux, en faveur d'un aménagement durable.

Orientation 3.3 : Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau pour une valorisation commune des chaînes de valeur touristique transfrontalières et grand-régionales de diversification

Orientation 3.4 : Valoriser les activités agricoles, viticoles, sylvicoles et accompagner les démarches de diversification

➤ **Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :**

Objectif 3.4.1 : Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts et des activités accessoires.

Objectif 2 du PADD : L'ambition d'une politique environnementale et paysagère garante de la valorisation pérenne des patrimoines et de toutes les ressources

Pour une attractivité thionvilloise globale, singulière et durablement renouvelée.

S'organise autour de :

- Mettre en œuvre la trame verte et bleue pour préserver le capital « EAU » et valoriser la biodiversité et les paysages.
- Cultiver la singularité et la mise en scène paysagère pour une image renouvelée du Thionvillois.
- Relever le défi de l'adaptation au changement climatique par la mise en œuvre d'une transition énergétique support d'innovation et d'un fonctionnement territorial de qualité.
- Développer une culture du risque et une gestion des ressources en anticipant les évolutions du climat.

Ce qui a impliqué dans le DOO les choix d'orientations et objectifs suivants :

Orientation 2.1 : Mettre en œuvre la trame verte et bleue pour préserver le capital "EAU" et valoriser la biodiversité et les paysages

➡ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs

suivants :

- Objectif 2.1.1 : Reconnaître et protéger l'intégrité écologique des réservoirs de biodiversité
- Objectif 2.1.2 : Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement
- Objectif 2.1.3 : Préserver des corridors stratégiques pour les réseaux écologiques du territoire
- Objectif 2.1.4 : Maintenir une perméabilité environnementale forte des espaces
- Objectif 2.1.5 : Développer la nature en ville

Orientation 2.2 : Pérenniser des ressources en bon état en approfondissant leur gestion rationnelle et la maîtrise des pollutions

➡ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

- Objectif 2.2.1 : Rationnaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource pour des usages nobles
- Objectif 2.2.2 : Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales
- Objectif 2.2.3 : Poursuivre et renforcer une politique des déchets alliant valorisation et prévention
- Objectif 2.2.4 : Favoriser un développement promouvant des espaces de vie paisibles et sains

Orientation 2.3 : Renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique et développer la culture du risque : dans une perspective d'adaptation au changement climatique

➡ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

Objectif 2.3.1 : Economiser l'énergie et optimiser son utilisation
Objectif 2.3.2 : Diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable
Objectif 2.3.3 : Développer la culture du risque

Orientation 1.5 : Approfondir la mise en scène des paysages, facteurs de singularité du territoire

➤ **Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :**

Objectif 1.5.1 : Promouvoir des architectures et compositions urbaines de qualité, révélant ou recréant l'esprit des lieux

Orientation 1.1 : Affirmer une armature multipolaire du Thionvillois en réseau connecté au système urbain transfrontalier

➤ **Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :**

Objectif 1.1.3 : Déployer les coopérations internes et externes au travers de grands pôles organisés autour des centralités

Orientation 3.2 : Fortifier les moteurs de l'économie résidentielle, en faveur d'une nouvelle proximité aux aménités du territoire et d'un cadre de vie enrichi

➤ **Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :**

Objectif 3.2.2 : Accompagner les besoins d'évolution des espaces commerciaux existants, pour renouveler la qualité de l'offre commerciale et valoriser le milieu urbain.

Objectif 3.2.5 : La qualité des espaces commerciaux, en faveur d'un aménagement durable.

Orientation 3.5 : Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité

➤ **Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :**

Objectif 3.5.2 : Intensifier le niveau de prestations résidentielles et la vitalité des centres bourgs par une qualité d'aménagement facteurs d'innovation.

Objectif 3 du PADD : L'engagement d'une rénovation profonde de l'organisation des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité

S'organise autour de :

- Prioriser les grands projets d'infrastructures pour redonner de la capacité aux transports collectifs et partagés.
- Déployer l'irrigation du territoire par des nœuds de mobilité associant des services connectés.
- Articuler l'offre de part et d'autre des frontières et faciliter l'interopérabilité.
- Anticiper et favoriser le développement des moyens de mobilités du futur
- Faciliter la pratique des modes actifs sécurisés.

Ce qui a impliqué dans le DOO les choix d'orientations et objectifs suivants :

Orientation 1.2 : Engager une rénovation profonde des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité

➤ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

Objectif 1.2.1 : Prioriser les grands projets d'infrastructures pour redonner de la capacité aux transports collectifs et partagés...

Objectif 1.2.2 : Développer des nœuds de mobilités en réseau pour fluidifier les mobilités de grande échelle et de proximité, privilégiant les modes durables de déplacement.

Objectif 1.2.3 : Accroître l'accès aux mobilités durables et innovantes et inciter à la pratique des modes actifs.

Objectifs 1.2.4 : Poursuivre le déploiement du réseau numérique et téléphonique de qualité : un enjeu majeur pour la compétitivité et le développement du territoire.

Orientation 1.3 : Mettre en œuvre une programmation résidentielle qui valorise l'armature multipolaire et renforce l'accès aux mobilités et ressources du système urbain transfrontalier

➤ Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :

Objectif 1.3.1 : Mettre en œuvre les objectifs de nouveaux logements à 15 ans.

Objectif 1.3.2 : Décliner les objectifs de nouveaux logements à l'échelle des EPCI.

Objectif 4 du PADD : La valorisation d'une offre résidentielle promouvant diversité, qualité de vie et accès à un haut niveau de services

Pour un espace à vivre toujours plus attractif et qui en cultive l'image.

S'organise autour de :

- Élever le niveau des équipements et services à la personne pour une offre diversifiée et accessible à une demande plurielle, mobile et de proximité.
- Intensifier le niveau de prestation résidentielle et la vitalité des centres bourgs par des services et une qualité d'aménagement facteurs d'innovation.
- Diversifier et optimiser le parc de logements à toutes les échelles pour répondre aux besoins d'accessibilité différenciés des ménages et fidéliser les actifs.

Ce qui a impliqué dans le DOO les choix d'orientations et objectifs suivants :

Orientation 3.5 : Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité

➤ **Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :**

Objectif 3.5.1 : Élever le niveau des équipements et services à la personne pour une offre diversifiée et accessible à une demande plurielle, mobile et de proximité.

Objectif 3.5.2 : Intensifier le niveau de prestations résidentielles et la vitalité des centres bourgs par une qualité d'aménagement facteurs d'innovation.

Objectif 3.5.3 : Diversifier et optimiser le parc de logements à toutes les échelles pour répondre aux besoins d'accessibilité différenciés des ménages et fidéliser les actifs.

Orientation 1.3 : Mettre en œuvre une programmation résidentielle qui valorise l'armature multipolaire et renforce l'accès aux mobilités et ressources du système urbain transfrontalier

➤ **Cette orientation a ainsi été déclinée par les objectifs suivants :**

Objectif 1.3.1 : Mettre en œuvre les objectifs de nouveaux logements à 15 ans.

Objectif 1.3.2 : Décliner les objectifs de nouveaux logements à l'échelle des EPCI.

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Thionvillois



D. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



SOMMAIRE

1- Objectifs et méthodologie de l'évaluation environnementale	2
1.1 <i>Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable</i>	3
1.2 <i>La méthodologie employée pour l'évaluation environnementale</i>	8
2- Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet	12
2.1 <i>Biodiversité et fonctionnalité environnementale - ressource en espace</i>	13
2.2 <i>Biodiversité et fonctionnalité environnementale - fonctionnalité écologique</i>	18
2.3 <i>Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement</i>	27
2.4 <i>Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, gaz à effet de serre (GES) et pollutions (air, bruit, déchets)</i>	33
2.5 <i>Risques naturels et technologiques</i>	40
2.6 <i>Paysages</i>	43
2.7 <i>Zoom sur l'incidence environnementale des parcs commerciaux majeurs existants</i>	47
3- Étude des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000	53

1.

Objectifs et méthodologie de l'évaluation environnementale

1.1. Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable

1.1 L'évaluation environnementale : cadre réglementaire et objectifs

La directive européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Ce texte, qui a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006, prévoit que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction régionale de l'environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation, et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). L'article R.141-2 du Code de l'urbanisme explicite le contenu de l'évaluation environnementale du projet de SCoT :

- Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :
 - 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
 - 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
 - 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
 - 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
 - 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
 - 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

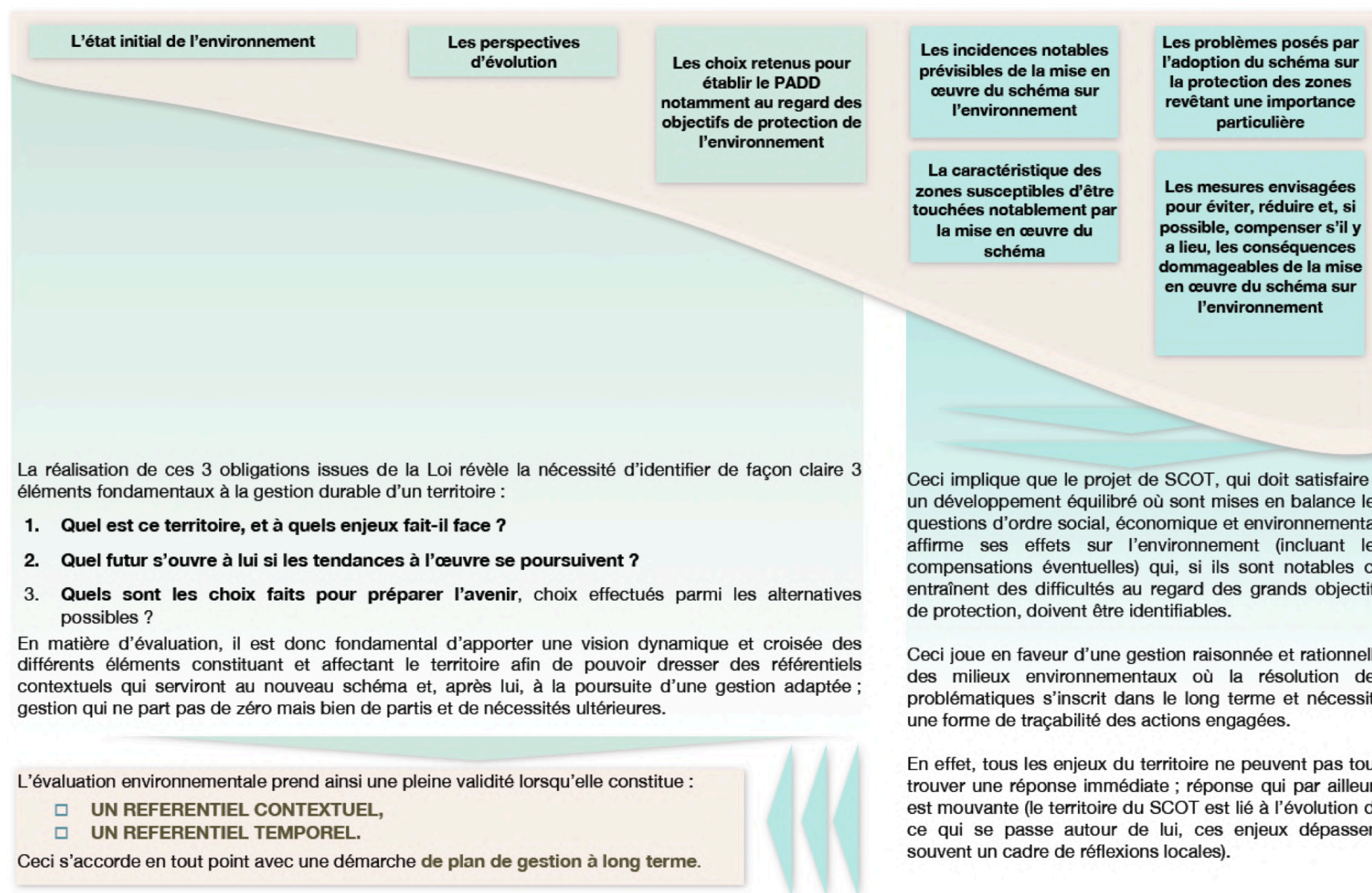
Remplir ces exigences suppose la mise en œuvre de 2 principes majeurs :

- Le premier principe concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies.

Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

- Le second principe concerne la mise en perspective opérationnelle des obligations formelles du Code de l'Urbanisme. En effet, le SCoT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet. Ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée. Même continue, l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en œuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

L'évaluation environnementale est ainsi une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative, adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation. Elle doit pouvoir permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, sur les éléments suivants (cf. à la page ci-après).



.2 Une mise en œuvre de l'évaluation environnementale au prisme du développement durable

La mise en œuvre d'un processus d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptée à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur.

Des 3 principaux champs d'investigation et de mise en œuvre de l'évaluation environnementale exposés précédemment, il est nécessaire, à présent, de déterminer des outils d'évaluation pertinents sur leur fondement, fondement dont nous rappelons les principes ci-après :

- le suivi de l'évaluation environnementale,
- l'application des principes du développement durable,
- la mise en œuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.

Leur déclinaison dans la procédure de SCoT peut adopter les modalités ci-après.

Éléments sur la notion de développement durable

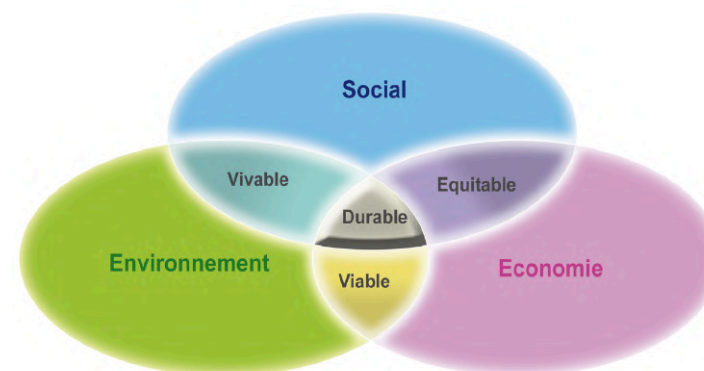
Plusieurs courants de pensées divergent sur l'approche conceptuelle du développement durable : la conception orientée économiste qui montre que le bon fonctionnement de l'économie est le garant préalable d'une prise en compte de l'environnement, la vision écologique globale où les ressources de l'environnement conditionnent exclusivement tout développement des systèmes humains ou, encore, la démarche plus consensuelle dans laquelle les enjeux d'ordres sociaux, économiques et environnementaux sont conjointement mis en perspectives.

Cette dernière semble procurer la meilleure approche, particulièrement dans le cadre d'un SCoT, en ce sens qu'elle répond de manière plus appropriée à la **nécessaire gestion en tendancier propre** à l'urbanisme plutôt que de fonder des organisations systémiques difficilement applicables à la gestion de l'espace à grande échelle et dans les compétences offertes aux documents d'urbanisme réglementaires (à ceci s'ajoute la transversalité qui constitue un point fondamental au développement équilibré). En effet, il serait inopportun de considérer un territoire de façon figée, malléable à court terme et sans tenir compte d'un existant, existant qui nécessite parfois des impulsions très ciblées pour tendre vers un équilibre dont les bénéfices seront perceptibles après plusieurs années et pourront nécessiter, à posteriori, un nouveau positionnement des politiques de développement.

Le schéma ci-après illustre les 3 grandes composantes du développement durable au sein desquelles le projet acquerra son degré de soutenabilité selon que ses choix de développement seront à même d'organiser les

Si la mise en œuvre de projets à vocation exclusive sociale, économique ou environnementale sont à priori à exclure, les schémas dans lesquels une des 3 composantes serait faible vis-à-vis des 2 autres conduirait à des projets en apparence relativement équilibrés sans pour autant être durables.

Ces derniers auraient alors un caractère plutôt viable, équitable ou vivable.



Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.143-28, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 6 ans à compter de son approbation. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

La première, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCoT et dont les éléments d'évaluation se baseront par rapport aux critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

La seconde, à l'échelle du processus de SCoT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCoT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

- La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
- Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,

L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4ème dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCoT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCoT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCoT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités. L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure sa conception.

Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement). Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyser et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert en outre à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation à :

- s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCoT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
- formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.

Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCoT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.

Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCoT.

1.2. Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale

1.1 Méthodologie et organisation de l'évaluation environnementale dans le dossier de SCoT

► Une méthodologie appropriée au territoire...

Si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en oeuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables. Ceci s'explique pour deux raisons principales :

- D'une part, chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et aux sensibilités vis-à-vis des projets qui peuvent être très dissemblables selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'oeuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.
- D'autre part, la déclinaison urbanistique des projets de développement peut supposer la définition par le SCoT d'orientations aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés selon les contextes auxquels les territoires doivent répondre.

► ...bâtie sur les enjeux de capacité d'accueil, à la croisée des notions de contenance et d'émergence...

Dans ce sens, nous pouvons distinguer deux notions qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevée des orientations.

Il s'agit de la notion de contenance et de celle d'émergence. Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCoT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile d'en prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet...).

Ces deux notions se retrouvent en général dans un même projet de SCoT et expliquent que même si un parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manoeuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanisme qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en oeuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

► ... et résultant d'un processus mis en oeuvre tout au long de l'élaboration du projet de SCoT

Ce processus a permis :

- une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet,
- d'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers,
- d'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :
 - lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
 - moyens de suivi de la mise en oeuvre du SCoT.

Ce processus a donc mis en oeuvre le principe « éviter-réduire-compenser tout au long de l'élaboration du projet.

Le déroulé de ce processus en 6 étapes est explicité ci-après :

Étape 1 : Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCoT, qui visent à identifier les tendances en jeu.

=> Cf. Justification des choix du présent rapport de présentation.

Étape 2 : Il se poursuit par la définition d'alternatives sur laquelle l'évaluation à jouer son rôle pour éclairer les choix.

- Sur la base des grands enjeux identifiés, l'analyse prospective menée au cours du processus de SCOT a visé à questionner les alternatives mais aussi à rentrer rapidement dans les implications opérationnelles car les contraintes fortes pour l'aménagement nécessitait d'anticiper les facteurs de blocage potentiels (logique d'évitement).

=> Cf. Justification des choix du présent rapport de présentation.

Étape 3 : La traduction réglementaire du PADD dans le DOO conduit tout au long du processus de conception à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, réduire ou compenser les incidences.

En outre, la prise en compte des principes du développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions.

=> Cette étape se formalise par l'évaluation explicitée au chapitre n°2 du présent document.

Étape 4 : L'évaluation et la description des incidences de la mise en oeuvre du SCoT (découlant de l'étape 3).

- Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, le SCoT devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.
- La présente évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement et des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement, pose le premier jalon de cette analyse et témoigne du processus complet d'évaluation qui a permis d'intégrer les dimensions environnementales tout au long de l'élaboration du SCoT.
- Les incidences notables du projet de SCoT sur l'environnement sont évaluées dans leurs effets sur les différentes ressources qui constituent la base du lien entre activités humaines et environnement naturel.
- Pour cela, l'analyse prend pour prisme les grandes thématiques dégagées lors de l'état initial de l'environnement, elles-mêmes détaillées en sous-thématiques (cf. tableau ci-après), et évalue, en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en oeuvre du projet est susceptible d'engendrer, les incidences de la mise en oeuvre du projet. En outre, la notion de « prévisibilité » des incidences à analyser qui découle du Code de l'urbanisme, amène l'évaluation à faire ponctuellement des zooms

lorsque les objectifs du SCoT permettent une précision du contexte et du projet territorial.

- Plus encore, l'analyse des incidences notables prévisibles du projet s'attache à mettre en lumière la manière dont le projet de SCoT anticipe le jeu de synergies entre l'évolution des ressources et le développement du territoire, et s'inscrit donc dans une appréciation de la capacité d'accueil propre au territoire, caractérisée comme un espace de projection dynamique.
- Ainsi, pour chaque thématique liée à une ressource ou à un groupe de ressources environnementales, l'analyse qui suit détaille :
 - les tendances et enjeux majeurs soulevés lors des phases diagnostic - état initial de l'environnement et prospective (scénarios),
 - les incidences négatives du SCoT prévisibles sur la thématique en question,
 - les incidences positives prévisibles du projet de SCoT vis-à-vis de la thématique,
 - et les mesures préventives ou compensatoires associées que prévoit le SCoT. Ces mesures sont elles-aussi détaillées par sous-thématiques, à savoir des mesures d'évitement, réduction et le cas échéant de compensation des incidences potentielles du projet afin de mesurer la leur finalité principale tout en indiquant leur nature. Lorsque le texte indique plusieurs natures de mesures (évitement, réduction, compensation par exemple), il s'agit de mesures prises à des fins d'évitement ou de réduction, faisant intervenir en dernier recours des mécanismes de compensation qui découlent de situations précises détaillées dans le cadre du SCoT.

=> Cf. ci-après le chapitre 2 du présent document : «Les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet».

- La mise en oeuvre de l'évaluation environnementale a concouru à déterminer le bon niveau de croissance pour le développement équilibré du territoire.

=> Cf. Justification des choix du présent rapport de présentation.

Note. La précision de cette évaluation :

- est proportionnée à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux du territoire ;
- relève des informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Étape 5 : Enfin, le présent dossier effectue une étude d'incidence de la mise en oeuvre du SCoT sur les sites Natura 2000.

=> Cf. ci-après le chapitre 2 du présent document : «Etude des incidences de la mise en oeuvre du SCoT sur les sites Natura 2000 ».

Étape 6 : Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, le dossier de SCoT comprend un résumé non technique de l'évaluation environnementale

Ainsi, les outils d'évaluation et d'explication du projet fonctionnent ensemble pour éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du SCoT s'effectue indépendamment des liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales.

En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du SCoT entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en oeuvre dans le cadre de ses compétences.

L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCoT, s'effectuent au travers des grandes thématiques dégagées dans l'état initial de l'environnement, afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCoT. En outre, ces thématiques sont déclinées en plusieurs sous-thématiques dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.

	Thématiques de EIE	Thématiques et sous-thématiques de l'évaluation environnementale du SCoT
1	Milieus naturels et biodiversité	Thème : Biodiversité en fonctionnalité environnementale - ressource en espace - fonctionnalité écologique
2	Gestion des ressources naturelles et pollutions	Thème : Capacité de développement et préservation des ressources - qualité des eaux, eau potable et assainissement - énergie, GES et pollutions (air, bruit, déchets, ...)
3	Maîtrise des risques naturels et technologiques	Thème : Risques - risques naturels - risques technologiques
4	Paysage et organisation bâtie	Thème : - Paysages

2.

Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Scot sur l'environnement et les mesures prises par le Scot pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet

2.1. Thème : Biodiversité et fonctionnalité environnementale - ressource en espace

Enjeux et tendances

Le Thionvillois est aujourd'hui un territoire de 106 662 ha comptant 261 005 habitants en 2014, marqué par la crise sidérurgique et minière, localisé sur l'axe de déplacements du sillon Mosellan, frontalier du Luxembourg, de l'Allemagne et de la Belgique.

Sur une période de 9 ans (2008-2017), la consommation d'espace a été de 143 hectares par an, hors infrastructures. Cette consommation correspond à 1,2% de la surface du territoire et +14,6% de l'enveloppe bâtie. 39% de cette artificialisation a concerné les Communautés d'Agglomération du Val de Fensch et de Portes de France-Thionville.

On assiste à une diminution sensible de la taille des parcelles bâties, et à un développement urbain davantage en extension.

Cette urbanisation ne s'est pas faite au détriment de la surface agricole utilisée, qui se maintient sur le territoire.

Objectifs du SCoT

Le SCoT a fixé comme objectifs de privilégier l'enveloppe urbaine. Pour l'accueil des 36500 habitants supplémentaires, au moins 42% des nouveaux logements d'ici 15 ans seront construits dans cette enveloppe urbaine (Objectif 1.4.1 du DOO).

Le SCoT se veut également plus vertueux en matière de consommation d'espace. En 15 ans, la consommation ne sera que de 1127 ha (Objectif 1.4.2 du DOO) :

- 744 hectares pour le développement résidentiel,
- 357 hectares pour le développement économique,
- 26 ha pour d'autres espaces artificialisés.

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Un développement urbain ayant une incidence modérée sur l'espace agricole du territoire et sur l'imperméabilisation des sols

La consommation foncière de 1127 hectares à l'horizon 15 ans correspond à une diminution de plus de 47 % par rapport au rythme annuel actuel : 75 hectares par an à horizon 15 ans, contre 143 sur la période qui s'achève (hors infrastructures).

Cette baisse de moitié tend vers les objectifs du projet de SRADDET.

Ces 1127 hectares incluent les développements résidentiels, économiques, commerciaux, ainsi que les équipements :

744 ha pour le développement résidentiel et les équipements,

- 357 ha pour les espaces d'activités économiques et commerciaux (hors sites d'Europarc, Mégazone et friches déjà artificialisées),
- 26 ha pour des espaces artificialisés exceptionnels mais non bâtis tels de grands parcs sportifs...

Du fait de la structuration du SCoT le développement résidentiel engendrera principalement un impact localisé dans et aux abords des agglomérations et centralités structurantes qui existent. Le tableau ci-après décline pour chaque EPCI les objectifs maxima de consommation d'espace en extension à ne pas dépasser pour le développement résidentiel et les équipements :

EPCI du SCoT	Objectif de nouveaux logements à créer en 15 ans, incluant la gestion de la vacance		Objectifs minimum de nouveaux logements à créer dans l'enveloppe urbaine existante (dont friches) à 15 ans		Nombre de nouveaux logements en extension	Densité moyenne par EPCI pour l'urbanisation en extension (à adapter selon le type de commune)	Consommation d'espace à 15 ans (équipements inclus, mais hors grandes infrastructures et nœuds de mobilités)
	/ an	Nombre	%	Nombre	à 15 ans	Logements / ha	Hectares
Val de Fensch	297	4 460	43%	1 931	2 529	30	100
Portes de France - Thionville	580	8 697	56%	4 881	3 816	30	142
Cattenom et Environs	211	3 161	18%	564	2 597	21	136
Arc Mosellan	209	3 139	16%	494	2 645	21	143
Bouzonvillois Trois Frontières	181	2 711	19%	523	2 189	19	132
Pays Haut Val d'Alzette	438	6 569	55%	3 613	2 956	sans objet (OIN)	90
Total SCoT	1 916	28 738	42%	12 006	16 732	25	744

En ce qui concerne les 357 ha de zones à urbaniser en extension pour le développement économique et commercial, environ 60/65 % concernera l'espace centre du Thionvillois. Le développement commercial périphérique est amené à avoir une part relativement restreinte, non majoritaire, de ce volant d'espace. Un chapitre spécifique est consacré à l'évaluation des incidences environnementales de ces sites.

La structuration forte du développement économique devrait concentrer l'artificialisation sur les polarités principales CAPFT, CAVF et de façon bien moindre sur Kanfen, Hettange-Grande. Les urbanisations potentielles concerneront très probablement des sites périurbains peu fonctionnel au plan écologique compte tenu du contexte très anthropique existant du secteur.

Les effets négatifs potentiels du SCOT consisteront donc à une artificialisation « normale » d'espaces non bâtis urbains et périurbains, sans effet notable sur les espaces agricoles et les espaces naturels compte tenu des mesures prises par le SCOT en matière de prise en compte des besoins et usages des exploitations et de la TVB. Les conséquences prévisibles de ce développement se feront surtout ressentir par :

- le comblement des espaces interstitiels urbains souvent sans affectation précise et pour partie artificialisés, en milieu urbain et en lisière urbaine (délaissés / abords d'infrastructures...).
- une emprise modérée sur l'espace agricole péri-urbain, en dehors des réservoirs de biodiversité du SCoT et en particulier autour des pôles d'urbanisation du territoire ;
- un impact indirect sur l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et la modification ponctuelle des conditions d'écoulement des eaux superficielles. Ces points engendreront toutefois des incidences environnementales de faible ampleur grâce aux nombreuses mesures prises pour éviter les impacts sur le fonctionnement des bassins versants et des continuités hydrauliques (gestion de la trame verte et bleue, protection des milieux humides, qualité de l'assainissement ...).

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Une gestion de l'espace structurée et économe qui diminue fortement le rythme de consommation d'espace passé et intensifie la compacité de développement d'un projet territorial ambitieux

L'exploitation des sites d'anciennes activités (friches) permet un développement d'activités économiques sans consommation d'espace supplémentaire.

Le renouvellement urbain mise lui aussi sur l'exploitation des friches urbaines pour son développement.

L'exploitation de sites déjà artificialisés pour les nouveaux développements résidentiels ou d'activités permet d'éviter, pour ce qui les concerne, la consommation de nouveaux espaces.

Le développement prioritaire dans l'enveloppe urbaine (au moins 42% des logements supplémentaires) exploite le potentiel associé à :

- la réhabilitation et la réduction de la vacance, les divisions et le changement d'usage du bâti,
- la densification spontanée (division parcellaire),
- les dents creuses (terrain libre entre 2 constructions),
- les îlots et coeurs d'îlots libres,
- le renouvellement urbain (friches, démolition/reconstruction...).

Un développement plus concentré permettant de limiter les conflits d'usage et les impacts environnementaux sur l'agriculture et les espaces naturels

L'urbanisation future sera réduite et plus concentrée que par le passé et se manifestera à l'échelle du SCoT par :

- Une densification des enveloppes urbaines existantes et à l'évolution modérée de leurs lisières (réduction des phénomènes de fractionnement des espaces agricoles).
- Une meilleure prise en compte de l'environnement (politique TVB du SCoT) et des enjeux de fonctionnement des exploitations et de l'agriculture périurbaine ; ce qui contribuera donc à réduire la pression tendancielle sur les espaces agricoles et naturels.

Un parti d'aménagement qui facilite le fonctionnement de l'espace et des exploitations agricoles

En plus de limiter la consommation d'espace, le SCoT agit pour protéger les exploitations agricoles et faciliter leur activité.

Vers une mixité fonctionnelle des surfaces artificialisées

Le SCoT prescrit de permettre l'exploitation des toitures et façades du bâti pour la production d'énergie (photovoltaïque) ou comme support de végétalisation.

L'objectif de favoriser la nature en ville vise aussi une réduction de l'imperméabilisation, voire une désimperméabilisation des sols, par exemple par la végétalisation des espaces de stationnements, comme demandé par le SRADDET.

L'attribution accrue aux espaces bâtis existants ou renouvelés de fonctions de support de la biodiversité, de production d'énergie, et d'infiltration des eaux pluviales constitue un élément essentiel de l'incidence positive du SCoT sur la consommation d'espaces du territoire.

RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCoT

Évitement : limitation de la consommation d'espace – modalités d'instauration des zones à urbaniser

- Objectif DOO 1.4.1 – Privilégier l'enveloppe urbaine
 - En mobilisant en priorité les secteurs déjà artificialisés ou enclavés dans les espaces bâtis, le SCoT vise à éviter tant que possible la consommation de nouveaux espaces pour mettre en œuvre ses objectifs de développement.

Réduction : limitation de la consommation d'espace – modalités d'instauration des zones à urbaniser

- Objectif DOO 1.4.2 – Limiter la consommation d'espace en extension
 - Cet objectif vise une réduction de moitié du rythme annuel de consommation dans les 15 années à venir, en comparaison avec la période décennale précédente : 75 hectares par an, contre 143 (hors infrastructures).
- Objectif DOO 1.4.3 – Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles en prenant en compte leur nature (élevage, viticulture, sylviculture, maraîchage, céréaliculture, etc.).
 - Cet objectif vise à éviter ou limiter le morcellement agricole et à prendre en compte les enjeux d'accessibilités lors des aménagements urbains. Il intègre les enjeux de fonctionnement des productions sous AOP, de l'agriculture péri-urbaine mais aussi des possibilités de développement des circuits courts liés aux productions locales. Il intègre également les enjeux liés à la production sylvicole.

Compensation : limitation de la consommation d'espace – renaturation des zones urbanisées

- Objectif 2.1.5 – Développer la nature en ville
- Objectif DOO 2.2.2 – Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales
- Objectif 2.3.2 – Diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable
- Objectif DOO 3.2.5 – La qualité des espaces commerciaux, en faveur d'un aménagement durable
 - Ces objectifs incluent la possibilité de reporter une partie des fonctions potentielles des espaces non bâtis « consommés » aux espaces bâtis, notamment en en faisant le support d'une biodiversité (toitures et stationnements végétalisés...), le support de panneaux photovoltaïques, et en ouvrant la possibilité d'infiltration par hydraulique douce des eaux pluviales en ville.

2.2. Thème : Biodiversité et fonctionnalité environnementale - fonctionnalité écologique

Enjeux et tendances

Les espaces naturels constituent de véritables vecteurs de valorisation territoriale compte tenu de leur étendue sur le territoire du SCoT, de leur diversité (milieux humides et milieux forestiers notamment) et de leur qualité.

La surface totale des espaces naturels dont l'intérêt écologique sont identifiés comme tels par les inventaires et zonages environnementaux (ZNIEFF de type I, Natura 2000 arrêté de protection de biotope,...), représentent près de 22 % du territoire du SCoT. Ces espaces ont de façon générale un caractère préservé. Ils font cependant l'objet de pressions multiples qui se transcrivent notamment par :

- des développements du bâti tendant à réduire la fonctionnalité de grandes continuités naturelles (bâti linéaire ou sous forme de mitage interrompant des liaisons entre les espaces environnementaux),
- une accentuation de la pression sur le milieu courant (bâti s'approchant des cours d'eau, présence de pollutions diffuses...).

La continuité entre ces espaces (trame verte et bleue) est un enjeu particulièrement marqué autour de l'agglomération Thionvilloise, ainsi que dans les vallées de la Moselle, de la Nied et de la Fensch.

Objectifs du SCoT

Le SCoT vise notamment :

- la protection des réservoirs de biodiversité (ouverts et fermés) et de leurs abords, des zones humides, des cours d'eau et de leur fonctionnement hydraulique,
- la mise en réseau des continuités favorables au déplacement de la faune et de la flore, au renouvellement des habitats écologiques,
- le développement de la nature en ville

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Afin de mettre un cadre à l'évaluation des incidences et de mieux comprendre ses résultats, il convient au préalable de rappeler les fondamentaux de la politique de préservation du SCoT. En effet, le SCoT protège fortement un certain nombre d'espaces. Par conséquent, si le SCoT est respecté et si les autres normes indépendantes du schéma sont appliquées, ces espaces ne doivent pas subir d'atteinte significative dans le futur.

Dans le cadre de sa trame verte et bleue, le SCoT protège ainsi les éléments suivants qu'il définit :

- Les réservoirs de biodiversité que sont les espaces détenant un intérêt patrimonial et fonctionnel. Il s'agit ici essentiellement de zones forestières mais aussi des milieux spécifiques (zones humides, pelouses calcicoles, anciennes friches recolonisées) ou des habitats naturels encore présents dans les vallées préservées (prairies, haies, bois, zones humides). Ces espaces correspondent par ailleurs au réseau NATURA 2000, ainsi qu'à des ZNIEFF de type 1 et des réserves naturelles. Globalement, dans ces espaces, l'urbanisation ne pourra pas se développer de façon notable que ce soit par extension ou par densification.
- Les cours d'eau et les zones humides ;
- Les autres éléments constitutifs de la trame verte et bleue dont les corridors écologiques, les espaces de perméabilité de grande échelle (dont les ZNIEFF de type 2 et ZICO associées à la vallée de la Canner et aux milieux forestiers et thermophiles de la CCAM et de la CCB3F) et les espaces de perméabilité rapprochée (ces espaces accueillent des milieux variés relevant de la nature ordinaire : bois, haies, prairie, espaces cultivés, etc).

Les orientations du SCoT protègent le fonctionnement global de ces éléments et n'y permettent qu'une possibilité d'urbanisation maîtrisée sous réserve de limitation accrue des incidences.

Un projet n'engendrant pas d'incidence notable sur les sites NATURA 2000 ni sur les autres réservoirs de biodiversité du territoire

4 sites NATURA 2000 sont répertoriés sur le territoire :

- les Pelouses et rochers du Pays de Sierck 683 ha (FR4100167),
- les Carrières souterraines et pelouses de Klang, gîtes à chiroptères 59 ha (FR4100170),
- le Vallon de Halling (FR4100213),
- la vallée de la Nied réunie (FR4100241).

Le projet de développement du SCoT ne prévoit aucun aménagement susceptible d'engendrer une incidence négative significative sur ces sites NATURA 2000 (aucun projet urbain ni aucun projet d'infrastructures nouvelles liés aux transports n'interférera avec ces sites.

D'une manière globale, les réservoirs de biodiversité majeurs sont préservés du développement de l'urbanisation. Toutefois, l'extension de bâtiment ainsi la densification d'espaces urbanisés existants compris dans ces réservoirs sont admises, si elles sont limitées et qu'il est démontré qu'elles n'entraînent pas d'incidence significative affectant l'intérêt global des sites (habitat naturel) ni ne portent atteinte à des espèces rares ou protégées.

Les autres formes d'urbanisation sont interdites, à l'exception :

- des ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, forestière, aquacole ou de leur patrimoine historique, ou à leur ouverture au public, si les aménagements sont adaptés à la sensibilité des milieux naturels et qu'ils ne créent pas d'incidences significatives ;
- dans les réservoirs de biodiversité de grande taille et non homogènes, les projets stratégiques à condition qu'ils s'effectuent dans le cadre d'une étude d'impact et sous réserve qu'une étude démontre qu'il n'y aura pas au global d'effet négatif notable à l'échelle du réservoir sur les populations des espèces qui ont justifié ce classement.

- des ouvrages et installations d'intérêt public qui ne peuvent s'implanter ailleurs (gestion des risques, infrastructures, puits d'aération et accès à la mine de Gypse de Koenigsmacker...) et sous réserve d'une étude d'impact qui détermine l'acceptabilité des projets et les mesures d'évitement de réduction ou compensatoires au regard de l'intérêt écologique des espaces naturels.

Ainsi, même si quelques aménagements sont susceptibles d'être réalisés dans ces espaces, aucun d'entre eux ne sera susceptible d'engendrer un impact négatif notable. Il en est de même pour les éventuels aménagements qui seront réalisés à proximité. En effet, diverses mesures sont prévues pour limiter les risques d'incidences indirectes (gestion des abords, gestion des ruissellements, ...).

Un impact réduit sur les zones humides et les espaces de perméabilité du territoire et portant surtout sur des espaces péri-urbains sans intérêt notable sur le milieu naturel

L'urbanisation nouvelle en extension du tissu existant conduira, sur le site de chaque opération, à artificialiser des espaces en les imperméabilisant, en supprimant le couvert végétal initial (et par là même l'habitat de la faune qui l'occupait) et en modifiant localement les écoulements hydrauliques (essentiellement superficiels). Ce développement urbain s'accompagnera de nuisances indirectes sur la faune et la flore proches (bruits et nuisances diverses).

Toutefois le SCoT limite sa consommation foncière à 1127 ha à 15 ans soit seulement 1% de la superficie du territoire (consommation plus vertueuse que lors de la période précédente, celle-ci ayant consommé à un rythme deux fois plus élevé). En outre, il privilégiera des sites péri-urbains sans intérêt notable (en général des champs cultivés accueillant un couvert végétal peu diversifié, et occupés principalement par des espèces floristiques et faunistiques communes et anthropophiles), en dehors des principaux milieux naturels d'intérêt écologique.

Un développement urbain ayant une incidence modérée sur l'imperméabilisation des sols

La création de nouvelles zones à urbaniser modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels, et aura pour effet d'engendrer des débits à gérer supérieurs aux débits actuels.

Ces modifications interviendront surtout dans le secteur central du territoire, autour du pôle de Thionville et du Val de Fensch compte tenu de son rôle structurant tant pour le développement résidentiel qu'économique, ainsi que dans les friches à requalifier, notamment dans le Val d'Alzette.

Toutefois, les eaux pluviales de ces nouvelles zones aménagées seront prises en charge afin de ne pas altérer le fonctionnement du réseau hydrographique et humide du territoire et de ne pas aggraver les risques de ruissellement.

Les infrastructures non liées au SCOT

Le SCOT ne prévoit pas par lui-même de nouvelles infrastructures d'importance impliquant des conséquences notables et prévisibles sur l'environnement. Les infrastructures liées à l'urbanisation relèveront du gabarit classique des voiries locales desservant de nouvelles urbanisations en interne le plus souvent. Elles s'inscriront très majoritairement dans l'enveloppe urbaine. Plusieurs projets que le SCoT soutient sont programmés et en cours de définition opérationnelle et de réflexion. Du fait des intérêts et enjeux nationaux et régionaux que ces projets incarnent, et compte tenu de leur envergure supra SCOT, ces projets font ou feront l'objet d'importants processus d'études, de concertations et d'autorisations spécifiques et indépendantes du SCOT, dont des études d'impacts permettant de définir l'acceptabilité environnementale des projets et les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences éventuelles. Le SCoT dit d'ailleurs que les aménagements retenus pour la mise en œuvre de ces projets seront étudiés en prévoyant les mesures d'évitement et correctives (et en dernier recours compensatoires) de leurs éventuelles incidences qui permettent de garantir l'acceptabilité environnementale des projets (notamment dans le cadre des procédures réglementaires en vigueur – étude d'impact).

Ces infrastructures majeures concernent :

- Le projet d'A31 bis (prévu au SNIT et à la DTA). Ce projet vise, en partie nord, essentiellement une extension des voies routières existantes impliquant une imperméabilisation supplémentaire et la destruction, dans les sections d'élargissement, de linéaires de prairie, délaissés existants d'infrastructures et boisements essentiellement (les caractéristiques du projet ne sont pas connues).

Ainsi, hors les effets sur l'ambiance sonore qui dépendront des modalités techniques choisies pour les neutraliser ou les atténuer, les incidences et enjeux sous-tendus d'insertion environnementale de ces projets concerneront probablement les points suivants.

- o La maîtrise des flux pluviaux générés par la voirie afin de ne pas induire de ruissellements vers les urbanisations éventuellement proches et afin d'éviter ou atténuer les incidences sur des zones humides ; cette gestion devant dans tous les cas répondre aux législations sur l'eau. En outre, il existe peu de zones humides (d'échelle SCoT) bordant l'A31 ; ce qui est un contexte favorable à la limitation des pressions sur l'hydrosystème et permettant de mettre en œuvre des solutions de construction atténuant ou évitant significativement les incidences potentielles des élargissements. Ainsi, selon les techniques de constructions choisies par les projets, et au vu du contexte environnemental existant, ces élargissements sont en capacité de ne pas créer d'incidences notables sur les écosystèmes. En tout état de cause le SCOT protège la trame Bleue (cours d'eau, abords et zones humides, gestion des ruissellements) et prévoit que les aménagements doivent intégrer les possibilités d'amélioration fonctionnelle de l'hydrosystème. Il prévoit aussi que les projets pouvant affecter notablement des espaces qu'il protège doivent faire l'objet d'études d'impacts (qui sont d'ailleurs prévues par les autres législations applicables).
- o entre Thionville et Luxembourg, de manière ponctuelle, la prise en compte des besoins de franchissement interforestier pour la faune qui nécessite effectivement de

tels passages. En effet, si ces élargissements n'engendrent pas de coupures écologiques supplémentaires étant donné les obstacles forts que constituent déjà l'A30 et l'A31, le Scot demande d'étudier les opportunités de rétablissement de continuités interforestières, dès lors qu'elles ont un intérêt.

En partie Sud, 4 faisceaux très larges sont à l'étude et aucun choix ni aucune information suffisante ne permet d'effectuer une analyse cohérente : selon le tracé mais aussi les configurations retenus les impacts peuvent être très différents.

- Le contournement Est de Thionville et le nouveau franchissement de la Moselle. Le SCOT ne fixe pas le tracé de ces infrastructures qui s'inscrivent sur le long terme, mais programme d'en étudier le potentiel de réalisation afin de déterminer la meilleure localisation au regard des contraintes environnementales et des fonctions urbaines qui lui sont attribuées. Les incidences de ces ouvrages pourront être très différentes selon les choix d'implantation et des solutions constructives retenues. Aussi les enjeux relèveront :
 - o De réaliser un contournement assez proche de la zone agglomérée pour qu'il ait une réelle fonction urbaine ;
 - o D'optimiser le tracé pour éviter des incidences sur les zones humides, si le contournement s'effectue plus à l'Est en direction de Cattenom.

Des incidences limitées sur les continuités écologiques

Les aménagements seront conçus de manière à préserver le caractère naturel et agricole dominant des espaces de perméabilité à grande échelle. En particulier, le SCoT rappelle les coupures d'urbanisation à mettre en oeuvre identifiées par la DTA (ci-contre). Elles se situent essentiellement autour de l'agglomération de Thionville où se concentrent les principaux enjeux de continuités écologiques du territoire du SCoT.

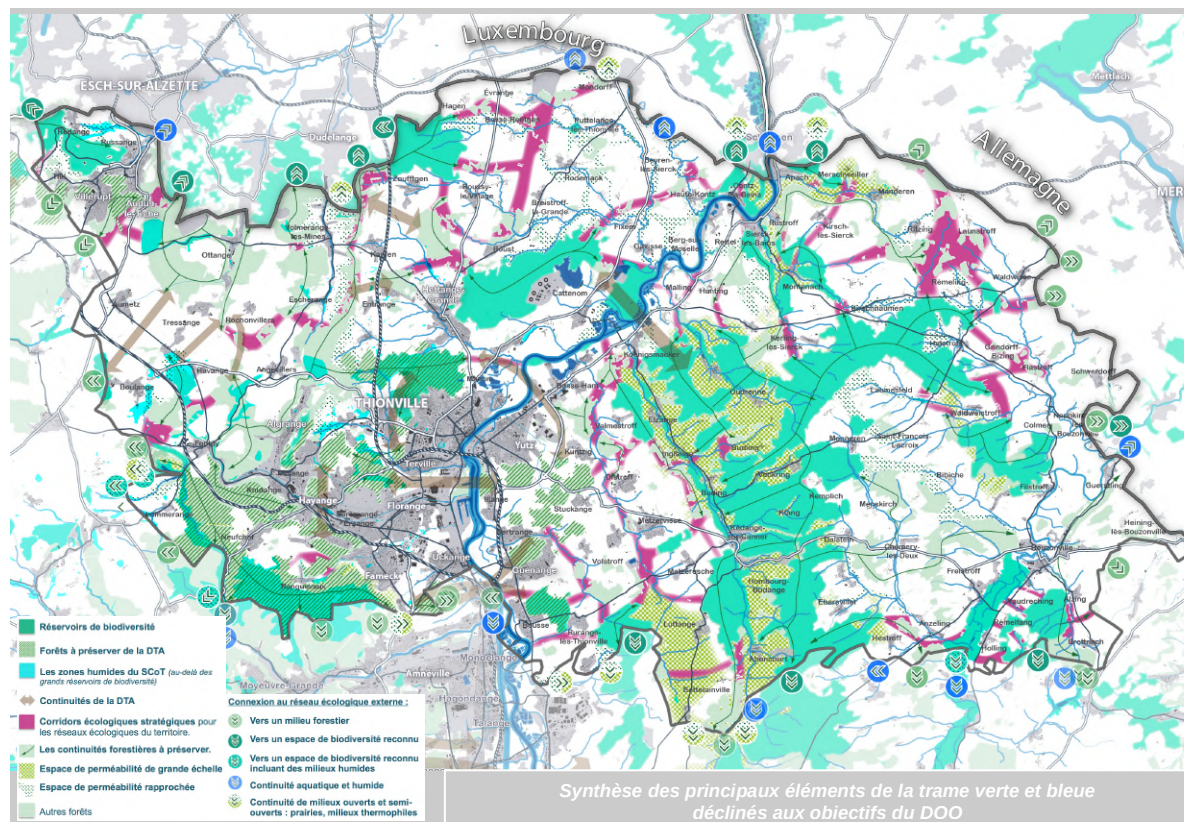
Toutefois, des éléments de trame locales ou de perméabilités de territoires locaux sont susceptibles d'être affectés par les extensions d'urbanisation. Afin de limiter ce risque, le SCoT :

- Prescrit d'identifier ces milieux d'intérêt (les mares, les zones humides (et leur ceinture prairiale ou bocagère le cas échéant), le maillage bocager, les pelouses sèches, les prairies, les boisements, la ripisylve...) et de maintenir la continuité entre-eux,
- Met l'accent sur les interfaces entre espaces urbanisés et réservoirs de biodiversité,
- Limite le bâti linéaire, le mitage et le bâti diffus,...

Concernant les projets d'infrastructures indépendants du SCoT mais qui se développeront sur le territoire, le SCoT souligne l'importance des passages à faune pour rétablir les continuités écologiques, en particulier au niveau des coupures d'urbanisation de la DTA.

De manière étendue, la politique environnementale du SCoT amènera à ce que ces projets d'infrastructure tiennent compte des continuités écologiques.

Concernant les projets d'infrastructure à long terme (exemple : contournement Nord de Thionville), ils restent à étudier afin de répondre aux besoins de mobilités futurs d'un territoire qui évolue. Leurs incidences et les mesures nécessaires pour la préservation ou le renforcement des continuités écologiques seront précisées dans leurs études d'impact.



INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Un projet qui instaure un régime de protection aux sites naturels les plus intéressants du territoire (réservoirs de biodiversité de la TVB) ainsi qu'aux espaces de perméabilité et aux corridors écologiques

Le SCOT apporte une plus-value sur les sites naturels les plus intéressants du territoire (NATURA 2000, ZNIEFF de type 1,...) qu'il classe comme réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue (TVB). Ce classement leur donne un statut de protection fort à travers les documents d'urbanisme locaux.

La seule préservation des réservoirs de biodiversité ne saurait à elle seule suffire au maintien ou au développement des espèces de faune et de flore. C'est pourquoi le SCoT demande aussi aux communes de prendre en compte et préserver les zones humides, les boisements, les ceintures forestières de la DTA ainsi que les espaces de perméabilité et les corridors écologiques définies par sa trame verte et bleue.

Il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux de délimiter précisément ces éléments.

Un projet qui allie préservation de la trame écologique et réduction des pressions sur les écosystèmes pour mieux conserver la diversité biologique et la qualité des relations amont/aval, essentielle au bon état et au renouvellement des ressources

Le SCoT apporte une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces en créant une trame verte et bleue (TVB) dont il définit les modalités de protection :

- La trame verte : les continuités écologiques déterminés par le SCoT constituent des coupures d'urbanisation à respecter qui permettent le renforcement des connectivités entre les milieux forestiers, prairiaux, bocagers, mais aussi avec les espaces de la trame bleue. En

conséquence, le SCoT permet la « maturation des milieux », le renforcement du rôle de la nature ordinaire dans ces continuités et assure une perméabilité environnementale des grands écosystèmes ; ce qui favorise la baisse des pressions anthropiques sur l'armature environnementale.

- La trame bleue : il s'agit du réseau hydrographique du territoire, composé des zones humides ainsi que des cours d'eaux et leurs abords. Le SCoT renforce leur protection en insistant sur le maintien de leurs rôles écologique et/ou hydraulique et en tenant compte des relations amont/aval (logique de bassin versant). Le rôle des vallées en tant que corridors écologiques est également renforcé. En conséquence, le rôle régulateur des zones humides et leur intérêt écologique seront confortés. En outre, le SCOT met un cadre favorable à l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau (berges, abords, milieu courant ...).

Au regard du projet de SCoT, il apparaît donc que les espaces naturels d'intérêt écologique ne diminueront pas en superficie. Au contraire, ils ont à vocation à augmenter grâce à la TVB. En outre, par son approche systémique, le SCOT permet de gérer en amont les incidences afin que la maîtrise des pressions sur les écosystèmes soit dans une logique d'évitement plutôt que de compensation. Ainsi, le SCoT maîtrise les tendances négatives à l'œuvre ... afin de pérenniser un réseau écologique global et d'assurer un cadre propice au fonctionnement des pôles de biodiversité liés à ce réseau.

La protection spécifique des zones humides et de leurs abords

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de confirmer, étendre ou préciser à leur échelle la délimitation les ensembles humides identifiées au SCoT dont ils compléteront la connaissance en prenant appui, le cas échéant, sur des inventaires communaux ou intercommunaux et/ou relevant de l'application des SAGE en vigueur. Ces zones devront être protégées telles que le préconise le DOO via sa politique de trame verte et bleue.

Si la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée selon les conditions fixées aux SAGE (absence justifiée d'autres

alternatives, projet d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs...), elle doit faire l'objet de mesures de réduction et de compensation, des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau.

La prise en compte des espaces de perméabilité rapprochée et à grande échelle

Le SCoT identifie des espaces de perméabilité rapprochée (cf. illustration à l'objectif 2.1.3 du DOO). Les PLU(I) précisent à leur échelle ces espaces dans lesquels ils mettent en œuvre les objectifs suivants :

- Préserver ou renforcer le maillage écologique ;
- Privilégier systématiquement l'urbanisation nouvelle (opérations résidentielles et parcs d'activités économiques) en dehors de ces espaces afin de maintenir leur caractère naturel ou agricole dominant. A échéance du SCoT, l'urbanisation nouvelle dans ces espaces ne devra pas être notable à l'échelle du territoire du SCOTAT. En cas d'interférence avec ces espaces, le contact des zones urbanisées et projets d'urbanisation sera organisé de manière à préserver l'intérêt de l'espace.

De même, le SCoT identifie des espaces de perméabilité de grande échelle (cf. illustration à l'objectif 2.1.3 du DOO). Dans ces espaces, la maîtrise et l'intégration des urbanisations sont organisées pour garantir le fonctionnement de ces espaces et leur rôle de perméabilité environnementale globale. Les PLU(I) devront préciser ces espaces dans lesquels ils devront mettre en œuvre les objectifs suivants :

- Préserver le caractère naturel et agricole dominant de ces espaces et ne pas porter atteinte à une espèce rare ou protégée mettant en cause l'intérêt du site.
- Maîtriser l'urbanisation pour garantir le fonctionnement d'ensemble des sites.

Par le biais de ces orientations, le SCoT contribue donc à garantir la perméabilité de ces espaces dans le temps.

Pour une ville durable, le SCoT renforce les possibilités de développement d'une nature en ville.

Outre les objectifs de protection et de maintien des éléments de biodiversité hors ville, le SCoT prévoit aussi d'assurer les conditions pour permettre le développement d'une nature en ville, susceptible de venir en renfort des fonctionnalités écologiques du territoire : désimperéabilisation, espaces de nature, requalification des lisières urbaines, végétalisation des parkings et des aménagements urbains, toitures et façades végétalisées...

Une amélioration de l'assainissement contribuant à la qualité des milieux naturels et des cours d'eaux

Les objectifs du SCoT visant à limiter les pollutions, en particulier visant une efficacité croissante des systèmes d'assainissement, permettront de mieux lutter contre les effets de la pollution sur les milieux naturels et contribueront donc au maintien voire à l'amélioration de la biodiversité.

RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCoT

Évitement / réduction : fonctionnalités écologiques – une meilleure prise en compte des milieux existants afin d'éviter ou limiter l'incidence des futurs développements du territoire

- Objectif DOO 2.2.1 – Reconnaître et protéger l'intégrité écologique des réservoirs de biodiversité
 - Par cet objectif, les réservoirs de biodiversité majeurs sont préservés du développement de l'urbanisation, sauf exceptions,
 - Les documents d'urbanisme veillent à maintenir une connectivité effective entre eux,
 - Le SCoT prend davantage en compte l'intérêt des milieux ouverts afin de conserver leurs caractéristiques,
 - Le SCoT prévoit de maintenir des continuités avec des milieux naturels de qualités écologiques similaires relevant de la nature ordinaire
- Objectif DOO 2.1.2 - Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement
 - Par cet objectif, le SCoT vise là aussi à préciser les connaissances sur les zones humides afin de les délimiter de manière pertinente dans les documents d'urbanisme.
 - Le SCoT vise à éviter la destruction des zones humides,
 - Le SCoT prévoit d'implanter les nouvelles urbanisations en retrait des cours d'eau afin de réduire leur potentiel impact.
- Objectif DOO 2.1.3 - Préserver des corridors stratégiques pour les réseaux écologiques du territoire
 - Par cet objectif, le SCoT limite l'incidence des évolutions du territoire sur les continuités forestières, et sur les continuités entre autres milieux d'intérêt écologique.

- Objectif DOO 2.1.4 - Maintenir une perméabilité environnementale forte des espaces
 - Par cet objectif, le SCoT vise à éviter toute incidence sur des espèces rares ou protégées des secteurs naturels ou agricoles du territoire,
 - Le SCoT vise à éviter une érosion du maillage écologique.

Compensation : fonctionnalités écologiques – incitation et conditions favorables à l'amélioration

Ces mesures ne sont pas précisément des mesures de compensation, mais surtout des mesures d'amélioration des fonctionnalités écologiques du territoire du SCoT. Cette amélioration du territoire est au cœur de la motivation du SCoT.

- Objectif DOO 2.1.2 - Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement
 - Par cet objectif, le SCoT favorise le développement de nouvelles ripisylves, et soutient leur connexion aux réseaux de haies,
 - Le SCoT vise aussi à faciliter la mise en œuvre des aménagements nécessaires à la suppression/l'atténuation des obstacles aquatiques existants et à la remise en état de continuités écologiques et sédimentaires
- Objectif DOO 2.1.3 - Préserver des corridors stratégiques pour les réseaux écologiques du territoire
 - Par cet objectif, le SCoT favorise la replantation ou la régénération de secteurs dégradés pour renforcer les continuités forestières
- Objectif DOO 2.1.4 - Maintenir une perméabilité environnementale forte des espaces
 - Le SCoT favorise les actions de restauration des abords des cours d'eaux, des zones humides, des pelouses calcicoles,

- Le SCoT invite à créer une continuité écologique non imperméabilisée avec les espaces naturels existants.
- Objectif DOO 2.1.5 - Développer la nature en ville
 - Le SCoT prescrit de permettre le développement de la nature en ville, par désimperméabilisation des aménagements, mise en place d'espaces de nature, mise en réseau de ces espaces de nature existants ou à créer,...

Évitement / réduction / compensation : limitation de la consommation d'espace – modalités d'instauration des zones à urbaniser

- Objectif DOO 2.2.1 – Rationnaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource pour des usages nobles
- Objectif DOO 2.2.2 - Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales
- Objectif DOO 2.2.4 - Favoriser un développement promouvant des espaces de vie paisibles et sains
 - En veillant à la qualité de l'assainissement, en encourageant le développement de démarches favorables à la qualité des ressources en eau, en maîtrisant le risque de pollution des sols, le SCoT vise indirectement l'amélioration de la qualité des milieux naturels qui en dépendent.

2.3. Thème : Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement

Enjeux et tendances

Le territoire comporte un réseau hydrographique dense, drainé essentiellement par la Moselle. La qualité des cours d'eau est souvent dégradée, bien qu'elle s'améliore continuellement depuis plusieurs décennies. Elle passe notamment par la maîtrise des pollutions à l'échelle des bassins versants, par la poursuite de la mise à niveau du parc de stations d'épuration, et par la remise en état des berges dégradées.

Les ressources en eau potable, issues de nappes souterraines, ne constituent pas une limite au développement du territoire, bien qu'elles soient vulnérables aux pollutions (nitrates et phytosanitaires, ainsi que chlorures et sulfates dans le bassin ferrifère).

Objectifs du SCoT

Les principaux objectifs visés par le SCoT sont de :

- Prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les orientations liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire ;
- S'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire.
- Préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs abords, ainsi que les sites de production d'eau potable. Pour maintenir la qualité de ces sites, voire les améliorer, il convient d'agir sur l'aspect qualitatif direct de ces zones mais aussi en amont sur les facteurs de pollutions (actions sur le pluvial et l'assainissement notamment). Il convient aussi d'assurer un développement équilibré et durable des activités humaines sur ces espaces.

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Une imperméabilisation modérée des sols développement urbain ayant une incidence modérée sur l'espace agricole du territoire et sur l'imperméabilisation des sols

Le SCoT limite la consommation foncière totale en extension à 1127 hectares à l'horizon 15 ans. Cet objectif de consommation d'espace est modéré : le rythme de consommation d'espaces dans les 15 années à venir sera moitié moins important que le rythme observé les 10 années précédentes.

L'imperméabilisation des terrains aura pour effet de modifier à ces endroits les écoulements naturels et les capacités d'infiltration du sol. Cependant, cet effet sera limité dans son ampleur compte tenu de son caractère localisé, et des mesures prises par le SCoT pour limiter cet effet :

- consommation modérée d'espace du projet à l'échelle du territoire,
- gestion accrue des eaux pluviales, en relai des exigences des SDAGE et SAGE,
- maîtrise du contact de l'urbanisation avec les cours d'eau et zones humides afin d'éviter l'altération sur le fonctionnement naturel de ces milieux (pollutions et flux hydrauliques),
- protection cohérente de la trame verte et bleue afin qu'elle préserve son rôle de régulation des ruissellements.

Un accroissement de la consommation en eau potable lié à l'augmentation de la population et au développement économique qui est compatible avec la ressource

La consommation d'eau potable est en moyenne en France de 60 m³/an/habitant ce qui fait un total, pour le SCOTA, d'environ 16,5 millions de m³. En supposant une consommation comparable aujourd'hui sur le territoire du SCoT, et en misant sur un accroissement de population de 36 500 habitants en 15 ans, ce sont près de 1,9 millions de m³

supplémentaires annuels que le territoire devra être en mesure de fournir à l'horizon 2034, soit une croissance des volumes journaliers de 5200 m³/j (soit une augmentation d'environ 13 % de la consommation actuelle).

Considérant un rendement moyen des réseaux de 0,70 (ce qui est une hypothèse défavorable), cela conduit à des besoins futurs estimés à 51 000/j à 15 ans.

La sollicitation de la ressource en eau sera très concentrée dans le sillon mosellan que l'on peut estimer à environ 80% des consommations de l'ensemble du territoire (incluant le Val d'Alzette et une large part de l'Arc Mosellan). Ainsi, les besoins s'élèveront à 40 800 m³/j dans le Sillon Mosellan à 15 ans. Ces besoins seront satisfaits ; la ressource autorisant une production maximale théorique d'environ 51 000 m³/j dans ce secteur.

Dans le reste du territoire les besoins d'élèveront à 10 200 m³/j à 15 ans.

Au vu des réserves d'eaux souterraines présentes et des travaux réalisés ou en cours en matière de sécurisation et de diversification, les besoins futurs en eau potable nécessaires à la mise en oeuvre du SCOT pourront donc être pourvus.

A noter que cette évaluation ne tient pas compte de la consommation en eau pour les activités économiques (hors Terra Lorraine dont on connaît les besoins estimés à environ 4000 m³/j). En effet, celle-ci ne peut être chiffrée valablement car il existe trop de facteurs d'incertitudes : la consommation en eau d'une entreprise est fonction de son type d'activité, de ses process de production et de la politique interne de l'entreprise sur la maîtrise des gaspillages. Ces éléments ne pouvant être connus à l'avance, toute évaluation de cette consommation d'eau comporterait un fort risque d'erreur.

Toutefois, vu la marge d'exploitation disponible, il peut être estimé que la ressource devrait être suffisante pour permettre le développement économique (une étude de faisabilité devra toutefois être réalisée en cas de mise en oeuvre de process fortement consommateur, notamment pour étudier l'impact local sur les nappes), d'autant que dans le même temps, le SCoT vise à réduire les pertes en réseau et à économiser les consommations (voir incidences positives).

Assainissement

Le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes dont l'origine principale tiendra des effluents domestiques (activités résidentielles) ou industriels. Elle se traduira par une sollicitation croissante des capacités de traitement des dispositifs d'assainissement du territoire et par des rejets croissants en milieu naturel.

Le territoire du SCoT compte 50 stations d'épuration (Step), pour une capacité totale de 307 527 équivalents-habitants (EH). L'ensemble des agglomérations collectées sur le territoire du SCoT représente en 2016 une charge de 221 180 EH.

En supposant une augmentation de charge liée uniquement, mais en totalité, à un accroissement de 36 500 habitants d'ici 15 ans, la capacité du parc de Step serait suffisante.

Bien que cette approche théorique n'intègre pas les besoins des entreprises ni les facteurs ponctuels de charge qui réduisent les capacités de traitement des stations, elle indique que le territoire dispose du parc de station suffisant pour mettre en œuvre son projet.

Notons que des renforcements sont déjà anticipés, certains à court terme, étant inscrits au PAOT ou identifiés par le SATESE.



INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Qualité des eaux de surface

Le SCoT vise à préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement.

Outre ces objectifs de seule préservation, le SCoT soutient aussi :

- la mise en place d'espaces « tampons » autour de ces zones à enjeu pour la qualité de l'eau,
- les démarches de restauration des cours d'eau,
- les actions de replantation,
- le développement d'infrastructures agroécologiques et les projets d'agriculture biologique ou à faible niveau d'impact,
- la désimperméabilisation des secteurs aménagés,
- l'anticipation de la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants,
- la reconquête de zones d'expansion des crues...

En ce qui concerne ses objectifs de limitation des inondations, c'est aussi les flux de polluants qu'elles apportent aux milieux humides que le SCoT permet de limiter.

L'amélioration de la qualité de l'assainissement contribuera aussi à réduire les sources de pollutions diffuses.

Le SCoT contribuera donc au respect des objectifs fixés par le SDAGE, le SAGE et la DCE, de détendre les pressions sur l'hydrosystème et de réduire les risques de transferts directs de pollutions diffuses dans les milieux courants et humides.

Protection de la ressource en eau potable

Le projet participe à la pérennisation de la ressource en eau, au développement des actions optimisant la distribution et la consommation en eau potable, et incite à limiter ses usages aux dépens de l'eau pluviale à réutiliser. Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la mise en place d'interconnexions et l'amélioration du rendement des réseaux permettront de réduire les pressions inutiles sur la ressource.

Les mesures en faveur de la qualité des eaux de surface et des zones humides (chapitre précédent) interviendront aussi pour améliorer la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable.

Enfin, la maîtrise en amont des pollutions confortera la protection des captages, dont les captages Grenelle.

Réduction des consommations, sécurisation et diversification en eau potable

Le SCoT vise à réduire les consommations en eau potable :

- Par l'amélioration du rendement des réseaux,
- Par le recours aux eaux pluviales pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable,

Par ailleurs, la pérennité des possibilités d'exploitation des captages sera renforcée :

- par la poursuite d'établissement des protections réglementaires (DUP),
- par la sécurisation de l'alimentation en eau potable (interconnexions),
- par l'attention à porter par les communes sur les sites potentiels d'exploitation de nouvelles ressources.

Enfin, le territoire dispose d'une ressource en eau souterraine abondante.

Parmi les nappes exploitables, on compte la nappe captive du réservoir minier, envoyée suite à la fin des activités d'extraction. Bien

qu'actuellement déclassée en raison de sa concentration en chlorures et en sulfates hérités du processus d'ennoyage, son volume exploitable de 500 millions de m³ la rend quasi inépuisable. Dans un premier temps, le traitement des sulfates pourra être traité par nanofiltration ou dilution. Avec le temps, la concentration baissera naturellement. La gestion de ce réservoir minier, portée par le SAGE, est soutenue par le SCoT.

Des capacités épuratoires adaptées au projet de développement et une politique d'urbanisme favorisant la réduction des pollutions diffuses pour des milieux aquatiques durablement en bon état.

L'application des mesures du SCoT contribuera fortement à l'objectif de poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux tant continentales que littorales :

- Les pressions directes seront diminuées grâce à un développement urbain plus regroupé, mieux structuré et grâce à un aménagement mieux intégré environnementalement (régulation des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration, prise en compte des zones humides et des secteurs à enjeux pour l'insertion des nouvelles urbanisations, ...).
- Les pressions indirectes seront aussi diminuées, grâce à l'amélioration du fonctionnement écologique global du territoire qui contribue à mieux réguler les flux hydrauliques et pollutions (trame verte et bleue, qualité des berges et ripisylves des cours d'eau, maîtrise des pressions indirectes sur les zones humides ...).

Le SCoT prévoit que les capacités d'assainissement devront être adaptées aux objectifs de développement des communes et à la sensibilité des milieux (traitement des rejets). Il vise aussi la qualité d'assainissement des zones d'activités et à la réduction des ruissellements en zones urbaines et agricoles.

Des objectifs du Scot qui favorisent l'adaptation au changement climatique

Les objectifs du SCoT en matière de gestion de la ressource eau et de trame verte et bleue concourent à réduire les pressions sur les eaux superficielles et donc à atténuer la vulnérabilité de l'utilisation de cette ressource face au changement climatique.

RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCoT

Évitement / réduction : qualité des eaux, eau potable et assainissement

- Objectif DOO 2.1.1 – Reconnaître et protéger l'intégrité écologique des réservoirs de biodiversité
- Objectif DOO 2.1.3 – Préserver les corridors stratégiques pour les réseaux écologiques du territoire
 - Le SCoT vise à ce que les réservoirs de biodiversité soient précisément délimités pour être protégés des aménagements. Or, ces espaces naturels contribuent au maintien de la qualité des eaux du territoire.
 - Le SCoT vise aussi à éviter l'emboisement des zones humides et à assurer leurs continuité avec d'autres milieux d'intérêt écologique.
- Objectif DOO 2.1.2 – Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement
 - Concernant les zones humides, cet objectif inclut :
 - D'améliorer la connaissance locale des zones humides, permettant de mieux les protéger,
 - De préciser les mesures de gestion adaptées (non transformation en plans d'eau, connexions écologiques, maintien des réseaux de fossés...

En protégeant les zones humides, c'est aussi leur fonction de dépollution des eaux du territoire que soutient le SCoT.

 - Dans le cadre des nouvelles urbanisations, le SCoT prévoit de réduire l'incidence sur les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement, en ménageant des espaces tampons,

garantissant les libres écoulements, assurant les connexions écologiques, encadrant la création des plans d'eau...

Compensation : qualité des eaux, eau potable et assainissement

- Objectif DOO 2.1.2 – Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement
 - Les mesures liées à cet objectif sont surtout des mesures d'évitement et de réduction des effets des développements urbains soutenus par le SCoT.

En soulignant par exemple l'importance de la suppression des obstacles à l'écoulement des cours d'eau, le SCoT vise aussi une amélioration du fonctionnement hydrologique du territoire.

Évitement / réduction / compensation : qualité des eaux, eau potable et assainissement

- Objectif DOO 2.1.5 – Développer la nature en ville
 - Cet objectif concernant aussi bien l'existant que les projets à venir permet de limiter les apports d'eaux pluviales vers les réseaux d'assainissement classiques et les cours d'eau, et de développer les capacités de dépollution par les espaces de nature au sein même des villes.
- Objectif DOO 2.2.1 – Rationnaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource pour des usages nobles
 - Cet objectif concerne notamment l'amélioration du rendement des réseaux et la réutilisation des eaux pluviales, et vise lui aussi à la fois les usages actuels et les usages à venir.
- Objectif DOO 2.2.2 – Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales

- Le recours à des aménagements de gestion des eaux pluviales par infiltration permet d'éviter le recours à des réseaux et limite les transferts de polluants. Le développement de la nature en ville contribue à limiter les quantités d'eaux collectées ainsi que leur niveau de pollution potentielle.
- Le SCoT prévoit que les développements du territoire se feront en compatibilité avec les capacités des stations d'épuration.
- Le SCoT souligne l'importance de la gestion des eaux pluviales par la limitation des ruissellements dans les bassins versants.

Réduction / compensation : qualité des eaux, eau potable et assainissement

- Objectif DOO 2.2.3 – Poursuivre et renforcer une politique des déchets alliant valorisation et prévention
 - L'optimisation de la gestion des déchets permet de réduire les transferts potentiels de polluants dans les sols, dans l'air, et in fine dans les eaux du territoire.

2.4. Thème : Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, gaz à effet de serre (GES) et pollutions (air, bruit, déchets)

Enjeux et tendances

Dans une région fortement consommatrice d'énergies fossiles, et donc émettrice de Gaz à Effet de Serre (GES), la part des énergies renouvelables augmente sensiblement. Le territoire du SCoT dispose et exploite des ressources d'énergie renouvelables variées : bois, géothermie, solaire, éolien, hydraulique, valorisation des déchets.

La région est fortement productrice d'électricité, avec la centrale de Cattenom. La réduction des dépenses énergétiques sur le territoire du Thionvillois passe notamment par la qualité de l'habitat et le développement de transports plus économes.

Concernant la qualité de l'air, certains paramètres montrent ponctuellement des dépassements dans les grandes agglomérations urbaines du sillon Mosellan et de la vallée de la Fensch, essentiellement liés au trafic automobile. En matière de bruit, les nuisances significatives sont relativement contenues aux abords des voies ferrées et des routes à grande circulation.

Avec son passé industriel, le territoire du SCoT est particulièrement concerné par la présence de sols pollués.

La majeure partie des déchets ménagers collectés rejoignent des centres de stockage. Une grande part est aussi valorisée par incinération, tandis qu'une part moindre est valorisée par compostage.

Objectifs du SCoT

Le SCoT ambitionne de relever le défi de l'adaptation au changement climatique par la mise en œuvre d'une transition énergétique fondée sur :

- une diversification du bouquet énergétique en s'appuyant sur les potentiels d'énergie renouvelable,
- les économies d'énergie les actions en faveur de la sobriété et l'efficacité énergétique.

Le SCoT vise aussi l'optimisation des ressources et du réemploi des matières : économie circulaire, valorisation énergétique.



INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Une qualité de l'air qui ne devrait pas se dégrader significativement et qui devrait même s'améliorer à terme

La qualité de l'air dans le Thionvillois est globalement bonne.

Avec les développements soutenus par le SCoT, l'accroissement de la population et le développement des activités peuvent être de nature à augmenter les émissions de polluants atmosphériques.

Néanmoins, les émissions polluantes liées au chauffage urbain auront tendance à diminuer avec l'isolation thermique du parc urbain.

Le trafic routier restera contributeur notable de pollution atmosphérique. Toutefois, le recours accru aux transports collectifs et aux déplacements alternatifs, le soutien aux tiers-lieux de travail, et la décongestion du trafic liée à la réalisation de l'A31bis, notamment, limiteront ces émissions.

Les émissions liées aux activités industrielles dont le développement est soutenu par le SCoT pourraient s'amplifier. Néanmoins, si celles-ci respectent les normes légales, la qualité locale de l'air ne devrait pas en subir l'influence.

Les émissions liées à l'activité agricole ne devraient pas évoluer de façon significative dans les années à venir.

En conséquence, à l'échelle du territoire, la qualité de l'air ne devrait pas se dégrader dans les années à venir et pourrait même progressivement s'améliorer, en raison notamment des politiques transport et habitat du SCoT.

Une augmentation des dépenses énergétiques liée au résidentiel atténuée progressivement par un habitat plus dense et un bâti nouveau plus performant au plan thermique

La croissance démographique entraînera initialement un accroissement de la demande énergétique résidentielle (chauffage, éclairage ...). Ces dépenses seront toutefois progressivement atténuées par la mise en place de la politique du SCoT d'amélioration de l'habitat.

Une augmentation des dépenses énergétiques et des Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux transports routiers, qui devrait à terme se stabiliser voire même baisser

L'augmentation de la population et le développement des zones d'activités auront pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers.

Toutefois, le renforcement de la mixité fonctionnelle des centres urbains, l'amélioration des dessertes, la mise en place de transports collectifs et alternatifs, le soutien aux tiers lieux de travail... contribueront à atténuer à terme cette consommation énergétique et la production de GES liée aux déplacements sur le territoire.

Des nuisances sonores essentiellement générées par la circulation automobile

L'accroissement de la population et les projets de nouvelles voies de circulation engendreront localement une augmentation des émissions sonores.

Concernant en particulier le projet d'A31bis, dans sa partie Sud à créer, ses incidences sonores dépendront du tracé retenu. Logiquement, les secteurs actuels densément peuplés de Thionville devraient voire leur situation sonore s'améliorer.

Les zones naturelles, agricoles et dans une moindre mesure d'habitat, seront préservées de l'augmentation des émissions sonores liées à l'augmentation des trafics routiers.

Un développement n'engendrant pas de problème particulier en matière de pollution des sols

Le SCoT a intégré les risques liés aux sols pollués et aux friches industrielles présents sur le territoire. Il n'envisage des développements sur ces sites que si les conditions n'engendrent pas de risque d'impact sanitaire particulier.

Une production de déchets en augmentation dans les années à venir

Le développement des activités et l'accroissement de la population locale (+ 36 500 habitants en 15 ans) auront tendance à faire augmenter les tonnages de déchets à gérer.

Vu les tendances actuelles, (valorisation, réduction, réemploi...) soutenues par le SCoT, cette augmentation restera toutefois modérée.

La quantité et la nature des déchets provenant des nouvelles activités dont le développement est soutenu par le SCoT ne sont pas connues à l'avance.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Une politique pour l'habitat favorisant la performance énergétique

L'optimisation du tissu urbain existant et la maîtrise de son étalement (renforcement des densités urbaines) sont favorables aux économies d'énergie.

Le soutien à la rénovation thermique de l'habitat permet aussi de limiter les consommations énergétiques pour les besoins de chauffage et contribue à lutter contre la précarité énergétique.

Le SCoT vise aussi le développement de projets publics exemplaires au plan énergétique, soutenant une dynamique territoriale.

Encore, le SCoT soutient les possibilités d'exploitation de l'énergie solaire par installation de panneaux photovoltaïques sur le bâti.

Ces développements de l'urbanisme favorable d'un point de vue énergétique sont aussi soutenus par le SCoT au travers des démarches d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

Un engagement pour des modes de transport moins énergivores

Les flux de travailleurs transfrontaliers sont 5 fois plus nombreux en 2013 par rapport à 1990, ce qui rend nécessaire une adaptation des infrastructures de transport pour les supporter, ainsi que des modes de transport. À ces flux transfrontaliers s'ajoutent les flux entre Thionville et Metz, portant le trafic routier à 100 000 véhicules par jour sur l'A31 au Sud de Thionville à Richemont.

Le SCoT soutient le développement d'infrastructures prioritaires, en particulier et à court terme, le projet d'A31bis visant la mise à 2x3 voies de la section Thionville-Luxembourg de l'A31, et une jonction nouvelle entre les autoroutes A30 et A31. De tels projets ont vocation à soutenir des flux plus fluides mais aussi globalement plus soutenus.

Néanmoins, ces projets visent aussi à être le support de modes de transport collectifs et partagés, moins consommateurs d'énergies et moins émetteurs de GES, dont le SCoT soutient le développement : BHNS (2 lignes Citezen Hayange -> Yutz / Basse-Ham, Metzange -> Yutz), auto-rail, autopartage, association de plusieurs moyens de transport via des parkings-relais (P+R)...

En complément, le SCoT vise à redonner du souffle au train, en renforçant notamment l'accessibilité de la gare de Thionville (décongestion du trafic, mise à double face de la gare, renforcement des liaisons telles que Thionville-Bouzonville..).

Ces développements de modes de transport alternatifs ou complémentaires à la voiture individuelle seront à la fois favorisés par la fluidification apportée par les projets d'infrastructures, mais seront aussi une part de solution à cette fluidification.

Le recours aux modes de déplacement alternatifs ou complémentaires à la voiture individuelle est aussi soutenu par le SCoT pour les déplacements internes au territoire, en particulier en desserte des pôles de service.

Notons encore que le SCoT soutient un développement visant à éviter aussi le simple besoin de transport, par le développement d'espaces de « coworking », tel que le S-Hub de Yutz, permettant un travail à distance (télétravail).

Une production accrue d'énergie à partir de ressources renouvelables

La stratégie du SCoT est axée sur la poursuite de la diversification du bouquet énergétique avec le développement des énergies renouvelables suivantes :

- développement des boucles énergétiques locales (chaleur : géothermie, solaire, biomasse),
- le photovoltaïque (notamment sur le bâti),
- la géothermie profonde (sous réserve de maîtrise du risque de pollution),
- la méthanisation,

- le bois, en structurant une filière économiquement viable et en préservant le bois de qualité comme bois d'œuvre ou comme éléments paysagers,
- l'éolien (surtout petit éolien)

Le développement de ces énergies renouvelables permettra de réduire notablement la dépense énergétique issue d'énergies fossiles, et donc les émissions de GES.

Synthèse de l'évolution probable de la consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre au terme de la mise en oeuvre du SCoT

Le projet de SCoT permet une évolution vertueuse par rapport à la situation existante :

- La proportion du nombre de personnes utilisant la voiture dans les trajets domicile-travail et dans les déplacements fréquents devrait baisser, avec report sur des transports en commun. Le covoiturage devrait aussi prendre de l'ampleur,
- La proportion de logements existants précaire énergétiquement devrait baisser,
- La consommation électrique par ménage devrait décroître du fait de constructions nouvelles mieux isolées et du recours à des moyens de chauffe alternatifs (bois énergie),
- La proportion du bâti équipé de photovoltaïque et de dispositifs d'économie d'eau (la production et la distribution de l'eau consomme de l'énergie) devrait augmenter,
- L'utilisation de liaisons douces devrait augmenter,
- Le recours à des matériaux de construction à faible facteur d'émission de GES devrait augmenter,
- L'exploitation d'énergies renouvelables devrait se développer.

Ainsi, malgré une augmentation sensible de la population et du nombre de logements, le territoire devrait, à terme, consommer moins d'énergies fossiles, ce qui aura pour effet de contribuer à la réduction des émissions de

gaz à effet de serre. Par ces objectifs, le SCoT fait le pas vers une nouvelle ère, plus exemplaire en matière de lutte contre ces émissions et plus adaptée aux changements climatiques.

Qualité de l'air

La politique du SCoT sur la structuration des polarités urbaines, sur la création d'emplois sur place, sur les transports collectifs et en particulier l'accessibilité au train (gares de Thionville et d'Hettange-Grande), sur les liaisons douces et sur l'implantation optimisée des projets d'infrastructures au regard de celle des parcs d'activité devrait permettre :

- De limiter les pollutions liées aux déplacements domicile/travail (développement des transports en commun, emplois sur place),
- De réduire la part des itinéraires incohérents liés à des espaces urbains non fonctionnels ou des infrastructures congestionnées,
- D'éviter des trafics diffus importants qui étendraient les secteurs d'émission de polluant en dehors des grandes infrastructures.

Bruit / Trafic

Le SCoT prend en compte les obligations réglementaires relatives à l'isolation acoustique des constructions. De plus, la conception des projets urbains tiendra compte des possibilités de développer des quartiers d'habitat préservés des nuisances induites par les infrastructures bruyantes actuelles et futures. De ce fait, le SCoT minimise donc les risques de conflits d'usages entre habitat et activité.

En matière de trafics routiers, les infrastructures programmées et la mise en oeuvre du SCoT amélioreront fortement la situation des déplacements terrestres. En particulier, le projet d'A31bis permettra une baisse des encombrements le long de l'A31 et de l'A30 au passage de Thionville et de la Vallée de la Fensch, ainsi que sur les axes menant à la gare de Thionville. Plus globalement, la circulation depuis le territoire vers le Luxembourg ainsi que la traversée du territoire depuis Metz vers le Luxembourg, et vice-versa, seront favorisées.

Enfin, le projet accentuera de manière importante les efforts en matière de report modal des déplacements.

Ainsi, malgré le flux attendu dans les années à venir, le SCoT, grâce à ses aménagements et ses dispositifs permettant de maximiser le recours aux déplacements alternatifs (report modal limitant de façon sensible les mobilités de proximité vers les transports collectifs) diminuera les transits et les effets négatifs associés en termes de bruit et de pollution de l'air.

Déchets

La politique des déchets vise plusieurs objectifs concourant à améliorer leur gestion :

- Prévenir, sensibiliser et donner une seconde vie aux objets pour réduire la production de déchets à la source, développer une approche éco-responsable et faciliter le recyclage,
- Renforcer les filières de collecte et valorisation spécifiques des déchets (méthanisation des déchets agricoles, BTP...) et améliorer le tri notamment pour réduire l'enfouissement et pour valoriser la part fermentescible dans les ordures ménagères,
- Favoriser le compostage individuel et la valorisation des déchets organiques (2 centres de compostage existants de Guénange et Metzervisse),
- Promouvoir la valorisation énergétique des déchets (soutien de la pérennité du centre d'Aboncourt, optimisation de Methavalor à Forbach et de l'unité de valorisation de Metz, promotion des projets de cogénération et de réseau de chaleur et/ou de biogaz),
- Augmenter les performances de collecte des déchets recyclables,
- Étudier la valorisation des déchets en coopération avec l'Allemagne et le Luxembourg

Les besoins d'espaces nécessaires aux installations de gestion des déchets sont anticipés par les documents d'urbanisme.

RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCoT

Évitement / réduction / compensation : Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, gaz à effet de serre (GES) et pollutions (air, bruit, déchets)

- Objectif DOO 1.2.2 - Développer des noeuds de mobilités en réseau pour fluidifier les mobilités de grande échelle et de proximité, privilégiant les modes durables de déplacement.
- Objectif DOO 1.2.3 - Accroître l'accès aux mobilités durables et innovantes et inciter à la pratique des modes actifs.
- Objectif DOO 3.2.1 - En priorité, préserver et dynamiser les commerces de centre-ville, de quartiers...
 - Ces objectifs ciblés sur les mobilités permettent de limiter les consommations énergétiques, notamment en limitant les nécessités de déplacements, et de privilégier le recours à des énergies alternatives.
- Objectif DOO 2.2.3 - Poursuivre et renforcer une politique des déchets alliant valorisation et prévention
 - En optimisant la gestion des déchets, cet objectif vise aussi la baisse des effets potentiels de ces déchets (consommation énergétique pour leur traitement, pollutions des milieux...)
- Objectif DOO 2.2.4 - Favoriser un développement promouvant des espaces de vie paisibles et sains
 - Cet objectif vise en particulier les pollutions des sols, le bruit et la qualité de l'air.
- Objectif DOO 2.3.1 - Économiser l'énergie et optimiser son utilisation
- Objectif DOO 2.3.2 - Diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable
 - Ces objectifs visent à tendre vers une réduction de 75% des émissions de CO₂ en 2050 par rapport à 1990, conformément au Code de l'Énergie (art. L.100-4).

2.5. Thème : Risques naturels et technologiques

Enjeux et tendances

Plusieurs risques coexistent sur le territoire, d'ordre naturel (inondation, mouvements de terrain) et technologique (effondrement minier, nucléaire, industriel, rupture de barrage, transports de matières dangereuses) pouvant avoir des effets localement importants.

Les risques potentiels et aléas font l'objet de périmètres de protections et d'une politique de sensibilisation auprès des différents publics. Le changement climatique est toutefois susceptible d'accentuer la fréquence et la violence de certains événements.

Objectifs du SCoT

La gestion des risques dans le cadre du SCoT vise à renforcer la capacité du territoire à offrir un cadre sûr à ses habitants et à ses activités humaines.

Les objectifs majeurs du SCoT sont dans ce cadre d'intégrer les données actuelles et futures (risque inondation, risque minier, risque nucléaire, transport de matières dangereuses) dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour gérer l'exposition des personnes et des biens.

Il s'agira en outre :

- de développer encore la connaissance des risques afin de mettre en place des outils de préventions adaptés,
- de développer une gestion du territoire qui diminue ou n'augmente pas les risques dans les années à venir, notamment au regard du changement climatique.

Ces objectifs sont notamment déclinés à travers l'objectif 2.3.3 du DOO - Développer la culture du risque.

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Des risques naturels sans augmentation notable du fait de l'application du SCoT

La mise en œuvre du SCoT n'entraîne pas un accroissement notable des risques dans la mesure où il tient compte de la diversité des aléas et des risques, prend les mesures qui visent à réduire ou ne pas accroître les risques dans le cadre de ses compétences, et ne prévoit pas de projets susceptibles d'augmenter l'exposition des populations à des risques connus.

En ce qui concerne le risque d'inondation, les ruissellements pourront être accentués localement dans les secteurs de nouvelles urbanisations. Ce risque sera contenu par les mesures du SCoT, en compatibilité avec le PGRI 2016-2021 et en tenant compte de la SLGRI adoptée en décembre 2017, en prévoyant :

- d'appliquer les restrictions d'usage des PPR (PPRi de la Moselle, PPRm et PPR miniers),
- de limiter les surfaces imperméabilisées,
- de favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle,
- d'intervenir éventuellement pour réduire à la source les risques de ruissellements dans les bassins versants...

Concernant le risque nucléaire, le SCoT vise une maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisation afin de ne pas augmenter de manière significative les populations exposées à des accidents à cinétique rapide.

Concernant les autres risques technologiques, outre l'application stricte des dispositions des PPRt, le SCoT souligne la nécessité de l'éloignement des zones d'activité nouvelles susceptibles d'accueillir des installations à risque, ainsi que les infrastructures susceptibles de voir transiter des matières dangereuses, vis-à-vis des secteurs habités.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Des risques de ruissellement et d'inondation maîtrisés

Outre les mesures visant à atténuer l'incidence des nouvelles urbanisations, le SCoT prévoit aussi des mesures touchant au territoire actuel :

- Il rationalise la prise en compte des phénomènes potentiellement dangereux qui ne sont pas encore suffisamment connus,
- Il soutient le rétablissement du libre écoulement des cours d'eau,
- Il soutient la concertation à l'échelle des bassins versants pour limiter les ruissellements,
- Il prévoit la possibilité de désimperméabiliser les aménagements existants,
- Il soutient le développement de la nature en ville et la récupération des eaux pluviales, qui sont autant de mesures limitant les apports d'eaux pluviales vers les réseaux et les cours d'eau,

Une prise en compte des risques de mouvement de terrain et des risques miniers

Les communes soumises à PPR (risque minier, risque mouvement de terrain) intègrent leurs dispositions dans leurs PLU.

Lorsque les risques connus ne sont pas intégrés aux PPR, le SCoT demande de prendre en compte les informations connues pour limiter voire interdire l'urbanisation dans les zones exposées, et pour mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la neutralisation des risques.

**RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION,
COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCoT****Évitement / réduction : limitation de la consommation d'espace – modalités
d'instauration des zones à urbaniser**

- Objectif DOO 2.3.3 – Développer la culture du risque
 - Cet objectif englobe les risques d'inondation, les risques miniers, les risques technologiques et en particulier le risque nucléaire, et les risques de mouvement de terrain.

Ces mesures visent à éviter ou réduire l'exposition supplémentaire de populations aux risques

Le SCoT, par son projet de développement modéré et par sa prise en compte systématique des aléas et des risques, n'entraîne pas de risques notables nécessitant la mise en oeuvre de mesures complémentaires.

2.6. Thème : Paysages

Enjeux et tendances

Les paysages du Thionvillois sont variés, supportés notamment par ses nombreux boisements et la densité de son réseau hydraulique.

Le paysage s'organise autour des rives de la Moselle, et s'étend aussi aux milieux agri-naturels et milieux urbains.

Il est marqué aussi par l'ancienne exploitation des ressources minières et sidérurgiques, sur des sites qui se revégétalisent.

Les enjeux portent notamment sur la qualité des entrées de bourgs et villages, sur la préservation de vues dégagées, et sur la qualité des parcs d'activité.

Objectifs du SCoT

Le SCoT vise à préserver et valoriser le cadre de vie et les éléments participant aux identités locales du territoire de manière à renforcer encore son attractivité. Cette ambition se traduit au travers de nombreuses orientations du SCoT, en particulier la mise en œuvre de la trame verte et bleue, la valorisation des zones d'activités, l'intégration de la nature en ville, la qualité architecturale...

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Des paysages naturels peu modifiés par les projets urbains

Les principaux risques d'incidence paysagère du projet sur les paysages naturels sont liés à la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles. Cela ne représente toutefois que 1,2 % de la surface totale du territoire après 15 ans. L'impact restera donc limité à l'échelle des unités paysagère, d'autant plus que les développements se feront en extension de l'existant ou sur d'anciennes friches.

L'urbanisation nouvelle conduira à la perception d'un « épaississement » des silhouettes urbaines existantes, mais relativement limitée compte tenu de la maîtrise de la consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des lisières urbaines définies par le SCoT. La présence visuelle plus affirmée de certains espaces urbains sera plus perceptible aux abords des agglomérations de Thionville, du Val de Fensch et de la CCPHVA compte tenu des objectifs de développement qui leurs sont attribués.

Les objectifs du SCoT en matière de trame verte et bleue, y compris en ville, devraient améliorer les perspectives visuelles vers les ensembles urbains en leur donnant un aspect moins aggloméré et moins massif qu'aujourd'hui.

Le projet d'OIN est un facteur d'amélioration du paysage en ce qu'il rénove des sites en friches et s'établit dans le cadre d'une Écociété innovante où l'attractivité du paysage est une composante majeure. La création et l'extension des parcs d'activités auront toutefois un effet plus visible du fait de leur discontinuité et/ou de leur aspect notablement différents des zones bâties denses.

Néanmoins, le développement des pôles d'activité intègre pleinement cette dimension paysagère dans leur composition. Elle en constitue généralement un facteur d'attractivité, et permettent parfois d'améliorer des paysages délaissés de sites en friches.

En dehors de ces espaces et de ces projets, le développement urbain en extension restera dans le registre des modifications classiques habituelles : bâti plus volumineux, surface imperméabilisée, aménagements viaires... Les moyens mis en oeuvre par le SCoT pour préserver le grand paysage et l'insertion du bâti notamment en entrée de ville permettront d'éviter une déqualification esthétique des abords routiers et l'occultation de vues emblématiques sur le paysage lointain.

L'urbanisation soutenue par le SCoT ne devrait donc pas constituer une atteinte notable à la qualité paysagère locale et à la perception des paysages ruraux et naturels du territoire.

Des paysages modifiés localement par les projets d'infrastructures

Avec le développement du recours aux sources d'énergies renouvelables, soutenu par le SCoT, les paysages sont susceptibles d'être modifiés à l'avenir par la mise en place de nouveaux parcs éoliens. Toutefois, ces éventuels futurs parcs seront soumis à des conditions d'intégration paysagère que le SCoT renforce.

Les projets d'infrastructures routières contribueront également à modifier localement le paysage, il ne seront pas de nature à changer négativement et de façon notable les équilibres paysagers dans la mesure où les études d'impact afférentes prévoient les mesures d'insertion adaptées, et notamment qu'ils préservent les ceintures forestières de la DTA.

Des modifications d'aspect des paysages urbains à gérer

La densification du bâti, soutenue par le SCoT, l'aménagement des entrées de ville et le réaménagement des friches industrielles sont susceptibles de modifier la perception des paysages urbains.

Pour ces éléments, le SCoT prévoit des orientations d'aménagement permettant la meilleure intégration paysagère possible et l'amélioration de la situation existante. Ils devraient donc ainsi s'inscrire dans une tendance positive de l'évolution du paysage urbain.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Des paysages naturels et urbains mis en valeur

En tenant compte de la diversité paysagère du territoire et les risques de banalisation la menaçant, le SCoT contribuera à mettre en valeur le paysage du territoire :

- Conserver le caractère rural typique du territoire, en particulier de l'Est-Thionvillois,
- Conserver les coupures d'urbanisation paysagères, aménagement des lisières forestières et urbaines...

La ceinture forestière autour de Thionville conservera sa présence visuelle forte et sera valorisée par des lisières urbaines qui organisent des transitions végétales permettant de faire écho au motif forestier environnant. Ainsi, l'aspect parfois minéral d'entrée de ville devrait être atténué.

- Favoriser des compositions urbaines et architecturales variées, globalement plus compactes, en lien avec l'environnement paysager local.
- La qualité des paysages urbains passera par le développement de la nature en ville et dans les espaces commerciaux, et l'aménagement d'espaces plus conviviaux et plus ouverts.
- Gérer les entrées de ville, les zones commerciales et d'activités par le biais d'aménagements urbains et de traitements paysagers adaptés : les entrées dans les grandes agglomérations devraient gagner en qualité grâce à des lisières urbaines plus denses et à la fois plus végétalisées, des avenues plus urbaines et des espaces publics plus diversifiés.
- Mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager local : les perspectives visuelles portées par les coupures de la DTA seront préservées. Elles sont complétées par celle du SCoT dans une

logique de renforcement des accès physiques et visuels à la nature depuis les agglomérations.

- Rechercher l'innovation architecturale et le recours à des modes constructifs plus écologiques dès lors qu'elle ne fait pas obstacle aux éventuelles protections patrimoniales existantes (AEU : approche environnementale de l'urbanisme),
- L'OIN Alzette-Belval est un facteur d'amélioration manifeste des paysages urbains et naturels : en réaménageant des friches et coeurs urbains et en développant des extensions urbaines organisées pour associer une fonctionnalité urbaine transfrontalière forte et une gestion environnementale exemplaire, ce grand projet devrait donner une cohésion très forte à cette partie du Thionvillois articulant motifs urbains et naturels. Il devrait aussi contribuer favorablement aux enjeux de requalification des lisières urbaines.

RECAPITULATIF DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DES INCIDENCES PRISES PAR LE SCoT

Les mesures en faveur des paysages du territoire se traduisent transversalement dans le DOO au travers de plusieurs orientations du SCoT relevant, pour leur classement, d'autres thématiques : biodiversité, eau, composition urbaine...

Réduction / compensation : paysages – intégrer la composante paysagère aux nouveaux projets

- Objectif DOO 1.1.3 - Déployer les coopérations internes et externes au travers de grands pôles organisés autour des centralités
 - relatif à l'aménagement des grandes polarités majeures pour lesquelles il s'agit de d'accompagner leur mutation urbaine et leur meilleure inscription dans le paysage valorisant les liens ville/forêt et ville/rivière, sans conurbation.

Évitement / réduction : paysages – consommation d'espaces

- Objectif DOO 1.4.1 - Privilégier l'enveloppe urbaine.
- Objectif DOO 1.4.2 - Limiter la consommation d'espace en extension.
 - Ces objectifs visent à limiter l'incidence du développement des paysages urbanisés au détriment des paysages ruraux, et localement à mettre en valeur des sites en friche.

Évitement / réduction : paysages – formes urbaines et styles architecturaux

- Objectif DOO 1.5.1 - Promouvoir des architectures et compositions urbaines de qualité, révélant ou recréant l'esprit des lieux
 - Par cet objectif, le SCoT vise à limiter l'incidence des recompositions urbaines ou des nouveaux aménagements, et valoriser leur insertion au sein ou en continuité de l'existant.

L'orientation « 3.3 », relative au développement touristique amène à renforcer la mise en valeur des patrimoines et l'embellissement des espaces publics.

Évitement / réduction : Paysages – paysages naturels et ruraux, et nature en ville

- Objectifs DOO 2.1.1 à 2.1.4 relatifs à la Trame Verte et Bleue
 - Ces objectifs du SCoT constituent le socle pour la préservation du grand paysage, la lisibilité de ses spécificités locales, et la qualité des rapports entre les milieux urbains, cultivés et naturels.
- Objectif DOO 2.1.5 - Développer la nature en ville
 - Par cet objectif, le SCoT cible les enjeux d'adaptation au changement climatique et de soutien à la biodiversité, mais aussi de la qualité paysagère des lieux de vie.

Évitement / réduction / compensation : paysages – consommation d'espaces

- Objectif 3.5.2 : Intensifier le niveau de prestations résidentielles et la vitalité des centres bourgs par une qualité d'aménagement facteurs d'innovation.
- Objectif 3.5.3 : Diversifier et optimiser le parc de logements à toutes les échelles pour répondre aux besoins d'accessibilité différenciés des ménages et fidéliser les actifs.
 - Ces objectifs prévoient l'amélioration de l'attractivité des espaces urbains, de la perméabilité paysagère, fonctionnelle et environnementale des quartiers lors d'opérations de rénovation urbaine et des espaces publics, de la prestation paysagère des produits immobiliers.

2.7. Thème :

Zoom sur l'incidence
environnementale des
parcs commerciaux
majeurs existants

Le SCOT localise 5 secteurs commerciaux périphériques existants et déjà aménagés. Il considère que ces secteurs stratégiques d'implantation commerciale doivent être subordonnés à des conditions d'aménagement et de gestion environnementale spécifiques.

En effet, les secteurs de La Feltière, du Triangle, de Meilbourg et de l'ensemble Green Center/Parc d'activités technologiques/Linkling sont tous situés en bordure de l'A30 et l'A31, et supposent de ce fait que leur accessibilité soit préservée dans la durée pour contribuer à leur fonctionnement optimal, en favorisant les modes de déplacements collectifs/partagés ou doux.

En outre, ces secteurs doivent répondre à l'ambition de gestion environnementale attachée au SCOT et aux enjeux de qualification, d'adaptation et renouvellement de leur offre dans le temps pour accompagner les mutations du grand commerce. Cela d'autant plus que l'impact de ces secteurs est potentiellement important dans l'aménagement du territoire et que leur vocation et leur maturité commerciale sont différenciées.

On distinguera :

- Les secteurs de la Feltière et du Triangle : ces secteurs proposent une offre commerciale variée s'articulant avec un objectif de montée en gamme et de diversification des types de commerces. Pour soutenir leur vocation et assurer leur intégration et leur réorganisation à terme en bordure de l'A30 et d'espaces d'habitats existants, les objectifs d'aménagements relèvent d'un traitement paysager d'ensemble conçu en résonance avec le plan paysage engagé dans la vallée de la Fensch : gestion d'entrée de ville, zone paysagère tampon entre les espaces commerciaux et d'habitat...
- Les secteurs du Super Green et du Linkling - Parc d'Activités Technologiques (Thionville et Terville) : ils visent à soutenir la vocation structurante de ces espaces commerciaux de Portes de France et à assurer une cohérence d'ensemble de leur évolution en termes de gestion des flux et de lisibilité urbaine et paysagère. Le Super Green est un espace commercial récent. Il propose une offre de parc à la composition plus urbaine (allée commerçante...) associant un volet environnemental et paysager fort pour se maintenir

dans une destination commerciale de qualité incluant montée en gamme et diversité des typologies de commerces. Pour soutenir cette vocation, en plus de l'effet vitrine depuis l'A31 qui doit valoriser cet espace par un traitement paysager adapté, les objectifs d'aménagement relèvent de la mutualisation et de l'insertion paysagère des stationnements et d'objectifs promouvant les modes d'aménagement durables. Le secteur du Linkling (zone commerciale existante et urbanisée) et de l'ancien Parc d'Activités Technologiques (PAT urbanisé) est un espace commercial ancien. Il s'articule avec le Green Center afin d'évoluer dans le cadre d'une cohérence globale paysagère et de gestion maîtrisée des flux. Les évolutions, requalifications et réorganisations commerciales dans ce secteur doivent en outre contribuer à redonner de la lisibilité urbaine et une perméabilité environnementale / paysagère.

- Le secteur de Meilbourg à Yutz est un espace commercial récent. Il implique de maintenir une gestion paysagère et environnementale soignée dans la durée tant pour son image perçue depuis l'A31 que pour son aménagement interne afin de répondre à sa vocation commerciale tournée vers le sport, la détente et les loisirs.

Les secteurs de la Feltière et du Triangle :



Ces zones visent à valoriser des espaces interstitiels laissés libres par des infrastructures à forts trafics et inappropriés au développement de l'habitat (quelques hectares). Ces zones ne sont concernées par aucun enjeu notable connu lié à la biodiversité, aux sols pollués ou à l'exposition aux risques (hormis le risque de TMD). Sur le plan de la ressource en eau, la zone du Triangle se trouve dans le périmètre rapproché d'un captage AEP : cette position n'est pas rédhibitoire mais nécessite une prise en compte rigoureuse dans le projet d'aménagement. Au plan paysager, les incidences par rapport à la situation initiale consisteront en une

augmentation du caractère urbanisé de ces secteurs de Fameck. Sachant que ces sites concernent des espaces appartenant à l'enveloppe urbaine de Fameck, et que celui du Triangle est déjà bâti, les modifications par rapport à la situation initiale seront globalement très modérées et ne consisteront qu'à une augmentation du motif urbain sur les espaces situés en bordure Sud de l'A31. Cette urbanisation de faible taille devrait avoir un effet positif en attribuant une vocation à ce délaissé d'infrastructure qui permet de finir la lisière urbaine de Fameck à cet endroit et de lui donner ainsi un caractère plus structuré de part et d'autre de l'A30. Le recul imposé au bâti par rapport à l'A30 (associé à des plantations) devrait réduire ou neutraliser l'aspect massif potentiel des bâtiments commerciaux. La faible taille de ces parcs commerciaux ne devrait pas engendrer de trafics importants ; la desserte routière des zones étant en outre assurée par des infrastructures routières à forte capacité avec lesquels ces trafics seront compatibles. Pour autant, les conditions d'implantation du SCoT prévoient d'éviter les risques de perturbations des flux routiers sur l'échangeur et la RD10 ainsi que leur répercussion sur l'A30. En effet, ces zones ont vocation à être desservies par des transports collectifs et des liaisons douces qui limiteront les déplacements de proximité par voiture.

En lien avec la Feltière et les centres villes proches, ces transports permettront d'offrir des lignes performantes et attractives en raison de leur itinéraire cohérent. En outre, le plan de circulation prévu impose de ne pas générer de files d'attente sur l'échangeur, la N52 et l'A30, ni de créer des flux diffus vers les zones d'habitat de Fameck. Ces mesures sont aussi de nature à maîtriser les nuisances sonores. Dans ce dernier domaine, l'organisation interne des zones limitera les nuisances sonores directes pour l'habitat proche grâce à une implantation adéquate du stationnement. En outre, les orientations du SCOT sur la qualité des parcs d'activités de ce secteur du val de Fensch permettront que ces zones soient visuellement bien intégrées et attractive afin de contribuer aux engagements du Val de Fensch pour renforcer la qualité paysagère de toute la vallée.

L'ensemble des mesures prévues par le DOO ainsi que la configuration initiale des sites permettent d'évaluer que les implantations commerciales dans ses secteurs n'est pas de nature à générer des incidences négatives notables ; au contraire elle devrait contribuer à une meilleur cohérence urbaine et paysagère ainsi qu'à une desserte en mobilités alternatives plus performante.

Les secteurs du Super Green et du Linkling :

Secteurs du Super Green et du Linkling - Parc d'Activités Technologiques (Thionville et Terville)



Ces secteurs situés de part et d'autre de l'A31 s'étendent sur 117 ha dont seulement 16 ha ne sont ni aménagés ni bâtis. L'objet principal de l'aménagement n'est donc pas tant d'organiser un développement significatif des capacités commerciales que d'assurer la cohérence et l'évolution qualitative du premier espace commercial du territoire.

Les sites s'inscrivent dans les enveloppes urbaines de Thionville et Terville et ne sont concernés par aucun enjeu majeur connu en termes de biodiversité, de sols pollués, de ressource en eau ou d'exposition aux risques (hormis le risque de transport de matières dangereuses liées à la

présence de l'Autoroute A31 : risque existant mais n'engendrant pas de contrainte particulière sur les sites d'aménagement ; notons d'ailleurs que l'implantation du bâti respectera un recul de 35/40 m par rapport à l'axe autoroutier).

Le site du Linkling est totalement urbanisé, ceux de l'ancien PAT et du Green Center partiellement. Les terrains libres qui accueilleront de nouveaux bâtiments commerciaux sont composés de friches, délaissés d'infrastructures, de jardins, de maisons, commerces et de quelques terrains agricoles fortement fractionnés et à faible niveau de fonctionnalité compte tenu de leur faible taille et de leur enclavement urbain.

Leur urbanisation ne constituera pas une extension de l'enveloppe urbaine à proprement parlé mais relèvera du complément d'un îlot difficilement valorisable pour des activités agricoles ou d'habitat compte tenu des nuisances et contraintes existantes. Ainsi, l'urbanisation ne modifiera pas substantiellement le caractère de la zacom puisque les 16 ha qui seront aménagés ne représenteront que 14% de cette zone et que cet espace n'affiche pas de vocation paysagère particulière ni structurante.

Cette urbanisation ne devrait pas engendrer de trafics importants ; la desserte routière des zones étant en outre assurée par des infrastructures routières à forte capacité avec lesquels ces trafics seront compatibles. Toutefois, le secteur de l'ancien PAT devra garantir des accès adaptés et ne générant pas de conflits de flux sur les zones d'habitat mixte avoisinantes. En outre, le plan de circulation prévu impose de ne pas induire de files d'attente sur l'échangeur, la D13 et l'A31, ni de créer des flux diffus vers les zones d'habitat de Terville. Ces conditions assureront une gestion hiérarchisée et pacifiée des flux faisant une large place aux moyens de mobilités alternatives. En effet, ces zones ont vocation à être desservies par des transports collectifs et des liaisons douces qui limiteront les déplacements de proximité par voiture. L'organisation des transports collectifs à l'échelle des 3 sites permettra d'étendre l'aire de desserte favorable au fonctionnement de lignes de bus performantes, qui par ailleurs bénéficieront de leur coordination avec celles du Linkling menant au centre et à la gare de Thionville. Ces mesures sont aussi de nature à maîtriser les nuisances sonores. Dans ce dernier domaine, l'organisation interne des zones limitera les nuisances sonores directes pour l'habitat proche grâce à une implantation adéquate du stationnement. Sur le plan paysager, l'aménagement sera réalisé avec une attention

particulière favorisant l'amélioration des sites bâtis existants dans le cadre d'un aménagement cohérent. Au final, l'ensemble aura un aspect urbain mis en valeur par des espaces publics de qualité (mise en place d'une « allée » commerçante sur Green Center) et une architecture soignée des bâtiments.

L'ensemble des mesures du DOO ainsi que la configuration initiale des sites permettent d'évaluer que les implantations commerciales dans ses secteurs ne sont pas de nature à générer des incidences négatives notables. Au contraire elles devraient contribuer à une meilleure cohérence urbaine et paysagère de part et d'autre de l'A31, notamment en « finissant » la lisière urbaine de Terville en cohérence avec celle de Thionville, ainsi qu'à une desserte en mobilités alternatives plus performante.

Le secteurs du Meilbourg (Yutz) :

Secteur de Meilbourg (Yutz)



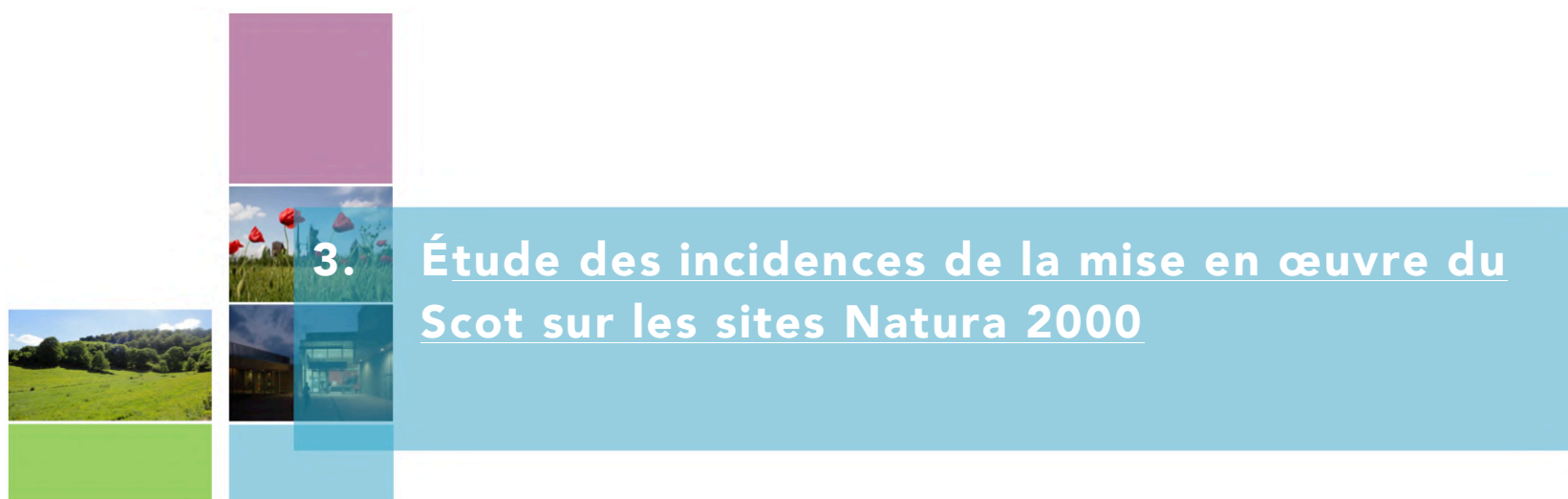
Cette zone de 7 ha environ s'étend sur des espaces anthropiques (stand de tir, ancien centre de transfert routier). Elle n'est concernée par aucun enjeu majeur en termes de biodiversité, de sols pollués, de ressource en eau ou d'exposition aux risques (hormis le risque de transport de matières dangereuses liées à la présence de l'Autoroute A31 : risque existant mais n'engendrant pas de contrainte particulière sur le site d'aménagement).

Cette zone a déjà fait l'objet d'une étude d'impact intégrant la gestion des trafics et des paysages. Sa desserte est assurée par des infrastructures à forte capacité la D1 ainsi que l'A31 à proximité ; ce qui suffisant au regard des besoins de la zone. En effet, compte tenu de son positionnement commercial, cette zone accueillera un faible nombre d'enseignes ainsi qu'un grand parc paysager pour les pratiques sportives. En outre, les

modalités prévues par cette étude d'impact et les mesures prises par le DOO permettra d'empêcher les risques de remontées de files sur l'échangeur, la D1 et l'A31, via un second accès de délestage plus au Sud connecté à la D1. En outre, cette zone a vocation à être desservie par des transports collectifs depuis la gare de Thionville, si les volumes passagers le permettent, et des liaisons douces qui limiteront les déplacements de proximité ou plus lointains par voiture (raccordement à la voie verte Charles Le Téméraire). La proximité de Terra Lorraine permettra certainement de contribuer à l'atteinte des volumes passagers suffisants pour mettre en place ces transports collectifs.

Au plan paysager, les incidences par rapport à la situation initiale consisteront en une augmentation du caractère urbanisé dans le secteur de l'opération ce qui étendra visuellement l'entrée urbaine de Yutz au Sud de l'A31 et au bord du bois d'Illange (bois situé en rive droite de la Moselle), mais de manière modérée puisque les conditions de paysagement imposent des reculs au bâti et la neutralisation des covisibilités déqualifiantes avec la Moselle en contre-bas. Les orientations du SCOT sur les entrées de ville, la qualité des lisières urbaines, la préservation de la lisière forestière (mise en place d'une zone tampon) et la qualité des parcs d'activités permettront que cette zone soit bien intégrée.

L'ensemble des mesures du DOO et de l'étude d'impact de la zone ainsi que la configuration initiale du site permettent d'évaluer que les implantations commerciales dans ce secteur n'est pas de nature à générer des incidences négatives notables.



1. Cadre de l'étude d'incidence

1.1 Cadre réglementaire

L'évaluation environnementale du SCoT doit inclure l'évaluation des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement, et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I du même article, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le contenu défini à l'article R. 414-23 est le suivant :

- "I.- le dossier comprend dans tous les cas :
 - 1° - Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
 - 2° - Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation."

2. Aire d'étude

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en œuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites Natura 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites Natura 2000 considérés.

Pour un projet territorial comme celui d'un SCoT, l'aire d'étude correspond généralement à celui du périmètre du SCoT et des ZPS et ZSC identifiées en son sein. Si des sites sont répertoriés à proximité immédiate, ils sont également pris en compte et intégrés.

Les cartes en pages suivantes rappellent l'ensemble des sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT ainsi que ceux présents jusqu'à 20 km.

Le territoire du SCoT compte 4 sites Natura 2000, des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Dans un rayon de 20 km on trouve près de 80 sites, très morcelés, surtout dans les pays frontaliers, y compris le long de la frontière.

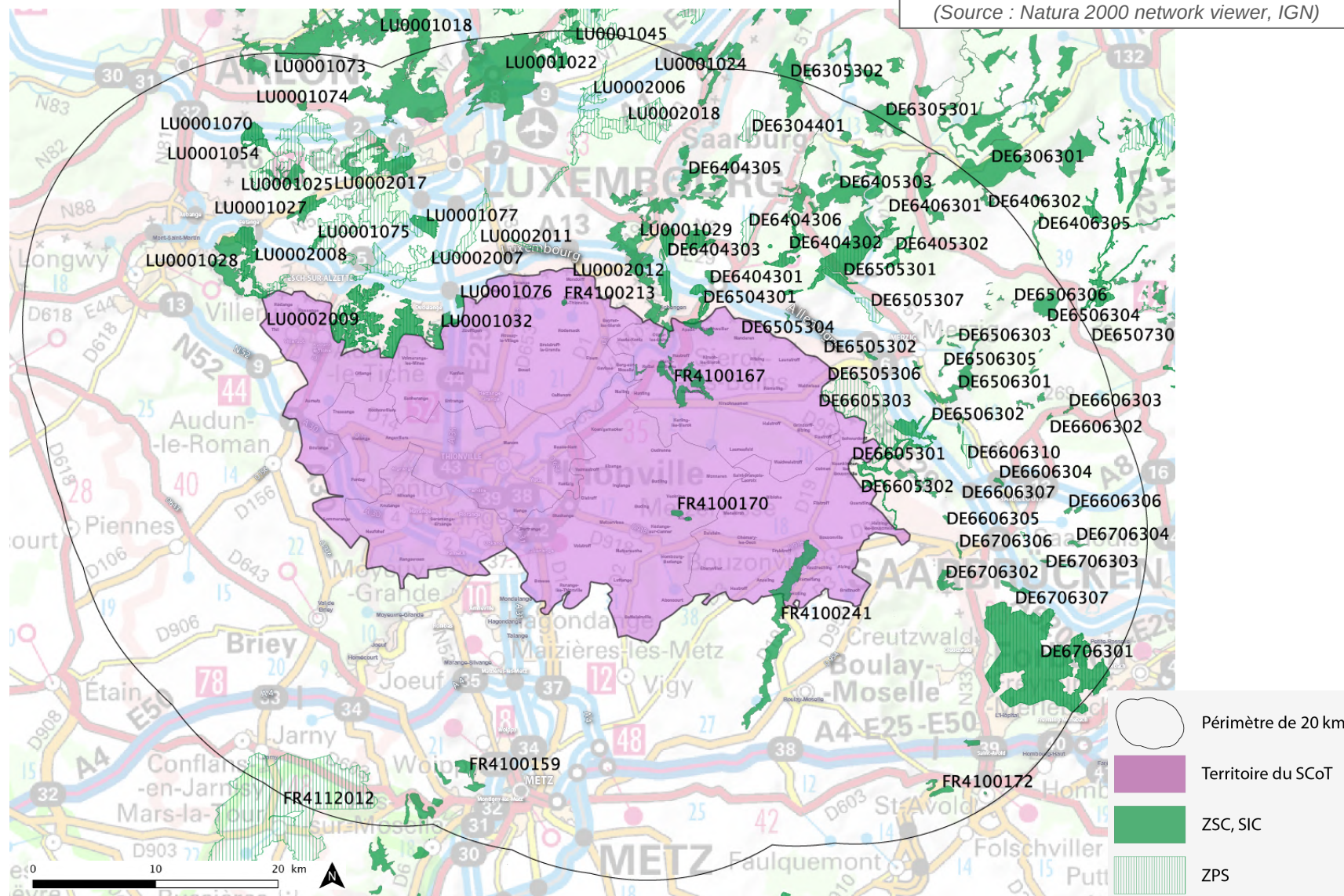
Les 4 sites du territoire du SCoT sont :

- les Pelouses et rochers du Pays de Sierck 683 ha (FR4100167),
- les Carrières souterraines et pelouses de Klang, gîtes à chiroptères 59 ha (FR4100170),
- le Vallon de Halling (FR4100213),
- la vallée de la Nied réunie (FR4100241).

Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'un document d'incidence. Ces sites disposent d'un document d'objectif (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupation du sol interdites, réglementées ou favorisées. Ils sont décrits en fiche annexe n°4.

L'étude d'incidence portera donc d'abord sur les incidences éventuelles du SCoT les 4 sites Natura2000 directement désignés sur le territoire du SCoT, mais aussi sur les 80 sites proches.

Sites Natura 2000 dans un périmètre de 20 km
(Source : Natura 2000 network viewer, IGN)



This map illustrates the Thionville region, highlighting four Natura 2000 sites. The sites are marked with red labels and red outlines: FR4100213 (top center), FR4100167 (center), FR4100170 (bottom center), and FR4100241 (bottom right). The map shows the Moselle river flowing through the region, with various towns and villages labeled. The surrounding areas include Luxembourg to the north, Esch-sur-Alzette to the west, and Metz to the south. A scale bar at the bottom left indicates distances up to 20 km, and a north arrow is present.

2. Présentation des sites Natura 2000

1 Sites inclus dans le périmètre du SCoT

■ ZSC FR4100167 - Pelouses et rochers du Pays de Sierck, 683 ha

- Description : C'est un site éclaté très riche en zones sèches (pelouses à orchidées, lisières, formations à buis) et en zones humides (plaine alluviale et tourbières sur calcaire). Il comprend les zones suivantes :
 - les pelouses calcaires du Hammelsberg (Apach) et la hêtraie du Bois d'Hufelz (Merschweiler) sur 97 ha ;
 - les pelouses calcaires et la forêt de Buis du Stromberg (Contz-les-Bains) sur 50 ha ;
 - les affleurements de quartzites (Sierck-les-Bains) sur 25 ha ;
 - la forêt de Buis de Rettel sur 19 ha ;
 - la Réserve Naturelle des Sept Collines et les bois communaux à Montenach et l'Altenberg de Sierck-les-Bains, sur 492 ha ;
- Habitats du site :
 - Hêtraies du Asperulo-Fagetum à 50 %
 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires à 10 %
 - Landes sèches européennes à 1 %
 - Tourbières basses alcalines à 1 %
 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique à 1 %
 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion à 1 %

Parmi les habitats présents sur le site, plusieurs relèvent de la Directive dont des habitats herbacés (landes sèches européennes, formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur Calcaires, pelouses ouvertes, pelouses fermées, pelouses marneuses, sources d'eaux dures, tourbière basse alcaline, végétations chasmophytiques) et des habitats forestiers (hêtraie -chênaie à asperule odorante et mélisse uniflore,

frange des bords boisés ombragés, hêtraie-chênaie acidiphile collinéenne). Sur l'ensemble du site, les habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés, constitués à 83% d'habitats forestiers, représentent 61% de la superficie totale du site Natura 2000.

- Espèces végétales et animales remarquables présentes : On note une très grande diversité floristique et la présence d'une faune remarquable dont huit espèces de chiroptères (parmi lesquelles trois figurent à l'annexe II) qui trouvent refuge dans d'anciennes carrières souterraines.
 - Invertébrés : Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
 - Mammifères : Grand Murin (*Myotis myotis*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
 - Poissons : Chabot (*Cottus gobio*)
- Protections et gestion actuelles du site : Le Conservatoire des Sites Lorrains (Plan de gestion) et l'Office National des Forêts (Aménagements forestiers) sont les principaux organismes gestionnaires. La Commune de Montenach est concernée par une Réserve Naturelle de 107 ha. Des travaux de débroussaillage et de fauche régulière constituent la base de la gestion biologique du site. Le pâturage extensif et la mise en place d'un sentier de découverte y sont envisagés. Les communes d'Apach et de Merschweiler ont érigé en 1995, 47 ha de propriétés communales en Réserve Naturelle Volontaire. Des travaux périodiques de gestion sont réalisés et un sentier de découverte a été aménagé. La présence de deux associations locales, l'Association des Amis de la Réserve des Sept Collines et Orchival contribuent fortement à la mise en valeur pédagogique des deux réserves naturelles.
- DOCOB : Le DOCOB du site a été validé en décembre 2002 (voir extraits en pages suivantes). Depuis septembre 2006, grâce aux financements Natura 2000, le Conservatoire des Sites Lorrains a pu renforcer son équipe à Montenach et réaliser les travaux tels que prévus dans le cahier des charges. En 2010, les agriculteurs exploitants des terrains situés dans le site avaient aussi la possibilité de signer des contrats agri-environnementaux. Ils apporteront une compensation financière aux agriculteurs qui accepteront de diminuer la fertilisation de leurs terres ou de retarder la date de fauche des prairies.

► pSIC / ZSC FR4100170 - Carrières souterraines et pelouses de Klang, gîtes à chiroptères, 59 ha

- Description : Ce site se compose de pelouses marneuses et d'anciennes carrières de gypse souterraines qui accueillent des chauves-souris toute l'année. La variété des milieux autour des carrières offre un bon territoire de chasse pour les chiroptères.
- Habitats du site :
 - Hêtraies du Asperulo-Fagetum à 30 %
 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) à 26 %
 - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à Alpin

Parmi les habitats présents sur le site, 4 relèvent de la Directive : Pelouse marneuse (6210), Hêtraie-chênaie à *Galium odoratum* (9130), Source d'eau dure (7220), Mégaphorbiaie à *Filipendula ulmaria* (6430)

- Espèces végétales et animales remarquables présentes :
 - 4 Mammifères (chiroptères) figurant à l'Annexe II : Grand Murin (*Myotis myotis*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

À noter aussi la présence de pelouses à Orchis bouc et à Orchis homme-pendu (intérêt régional et départemental).

- Protections et gestion du site : Le Conservatoire des Sites Lorrains possède 14 ha de terrains comprenant d'anciennes carrières. L'Anhydrite Lorraine et d'autres propriétaires privés possèdent le reste des terrains. Le Conservatoire gère un ensemble de 25 ha environ. Le reste du site, dont les parties souterraines du site, bénéficie des actions du DOCOB dont l'opérateur est la C.C. de l'Arc Mosellan
- Objectifs du DOCOB validé le 26 janvier 2010.
 - Objectifs liés aux habitats souterrains

- o Objectif A : Assurer la sauvegarde et l'accès des gîtes d'hibernation des Chiroptères
- o Objectif B : Promouvoir une gestion des pelouses marneuses conciliant activité agricole et richesse biologique
- o Objectifs liés aux habitats Forestiers
- o Objectif C : Garantir la conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire
- o Objectif D : Mettre en oeuvre une gestion permettant d'améliorer les potentialités écologiques des habitats forestiers
- o Objectifs liés à la source tufeuse
- o Objectif E : Préserver la source tufeuse
- o Objectifs liés aux éléments paysagers d'importance majeure
- o Objectif F : Conserver et gérer les éléments paysagers d'importance majeure

– Objectifs transversaux :

- o G. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site
- o H. Encourager la sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux en question

► pSIC / ZSC FR4100213 - Vallon de Halling, 17 ha

- Description : Le site se présente sous la forme d'une cuvette aux versants extrêmement accusés traversé par un cours d'eau, le Dolbach. Il accueille des carrières abandonnées qui recèlent des pelouses calcareo-sableuses exceptionnelles
- Habitats du site : Le site comporte 13 types d'habitats dont 4 d'intérêt communautaire (sous divisés en 5 sous types) : la végétation pionnière de recolonisation (sur les anciennes terrasses d'exploitation ; 6210), les pelouses calcaires sur sables xériques (6120), les pelouses calcaréo-sableuse (6210), la pelouse mésophile à Avoine.(6210). Les habitats communautaires totalisent 2,36 ha soit 13,49 % du site.
- Espèces végétales et animales remarquables présentes :
 - Ces milieux originaux abritent *Helichrysum arenarium*. Les falaises et des rochers offrent des "niches" très favorables aux oiseaux et aux reptiles. 3 espèces d'intérêt communautaire y sont recensées : le Chabot, le Pic mar et la pie-grièche écorcheur
- Protections et gestion du site : Depuis 1992, la Commune de Puttelange-lès-Thionville s'est engagée dans la conservation de 13 ha de pelouses par le biais de la signature d'un bail emphytéotique avec le Conservatoire des Sites Lorrains. Un premier plan de gestion a permis d'initier la gestion des pelouses et des affleurements rocheux de grand intérêt floristique. L'accueil du public a été conçu dès la protection du site. Un sentier de découverte mène le visiteur dans les différents secteurs forestiers et de pelouses. Le DOCOB, dont l'opérateur est le Conservatoire contribue désormais à la gestion globale du site.
- Objectifs fixés par le DOCOB validé le 09 novembre 2011 :
 - Objectif 1 : Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen
 - Objectif 2 : Garantir la sauvegarde des espèces de l'annexe II de la directive habitats
 - Objectif 3 : Garantir la sauvegarde des espèces de la directive oiseaux
 - Objectif 4 : Garantir la préservation des espèces patrimoniales
 - Objectif 5 : Favoriser la diversité des habitats

- Objectif 6 : Améliorer les connaissances par rapport à la dynamique des milieux naturels
- Objectif 7 : Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site
- Objectif 9 : Faire accepter le projet d'étrépage de certaines pelouses
- Objectif 10 : Suivre les projets de restauration ou de mise en valeur

► ZSC FR4100241 - Vallée de la Nied Réunie, 1302 ha

- Description - Belle vallée inondable de la Nied, incisant le plateau lorrain. Terrains sédimentaires avec marnes en fond de vallée et alluvions tourbeux. La vallée présente des pentes très peu accusées et traverse le plateau lorrain calcaire.
- Ce complexe humide de la vallée de la Nied avec des prairies inondables, des marais, des fragments de forêt alluviale, est sensible aux variations de pratiques agricoles (intensification) de cette vallée inondable.
- Le site comprend les classes d'habitat suivantes :
 - Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 61%
 - Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 26%
 - Autres terres arables : 6%
 - Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 4%
 - Prairies améliorées : 1%
 - Forêts caducifoliées : 1%
 - Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1%
 - Espèces végétales et animales remarquables présentes : Des amphibiens (*Bufo bufo*, *Rana temporaria*, *Triturus alpestris*), un oiseau (le martin-pêcheur *Alcedo atthis*) et une plante (Troscart des marais *Triglochin palustris*).
 - Protections et gestion actuelles du site :
 - Depuis 1996, dans le cadre des mesures agroenvironnementales, les agriculteurs ont la possibilité de bénéficier de compensations financières

pour les prairies qu'ils exploitent de façon extensive. Le cahier des charges cible la réduction des apports d'engrais et le recul des dates de fauche.

– Protection et gestion du site : Les orientations envisageables sont dans le droit fil de celles qui ont été engagées. Il conviendrait en particulier :

- o d'assurer, en collaboration avec la profession agricole, le maintien et le développement des compensations financières suffisamment incitatives pour assurer une gestion extensive des herbages et permettre le retour à l'herbe de certains secteurs cultivés
- o d'assurer la libre expression de la dynamique hydraulique du cours d'eau et du potentiel de débordement et de protéger les berges

▪ Objectifs fixés par le DOCOB achevé en septembre 2012

– Milieu agricole

- o Objectif 1 : Préserver les espèces végétales d'intérêt communautaire et patrimonial et les habitats d'intérêt communautaire
- o Objectif 2 : Améliorer l'état de conservation des autres prairies du site
- o Objectif 3 : Conserver et améliorer l'attractivité du site pour l'avifaune prairiale
- o • Objectif 4 : restaurer la continuité du complexe prairial

– Cours d'eau

- o Objectif 5 : Préserver et restaurer les continuités écologiques
- o Objectif 6 : Veiller à la qualité de l'eau
- o Objectif 7 : Gérer les cours d'eau et leurs ripisylves de manière adaptée aux habitats et aux espèces
- o Objectif 8 : Maîtriser la prolifération des espèces envahissantes

– Milieu forestier

o Objectif 9 : Conserver les reliquats de forêt alluviale

– Tous les milieux

- o Objectif 10 : Améliorer les connaissances scientifiques du site
- o Objectif 11 : Adapter le périmètre du site aux habitats recensés
- o Objectif 12 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du site à ses enjeux

.2 Sites extérieurs au périmètre du SCoT

À moins de 20 km des contours du territoire du SCoT, on trouve 24 sites Natura 2000 au Luxembourg, 43 sites en Allemagne et 3 en France.

Les sites frontaliers répondent aux directives Oiseaux et Habitats. Ils se répartissent en 3 grands ensembles :

- Au Nord-Ouest, dans le secteur d'Esch-sur-Alzette, ces sites correspondent essentiellement à des espaces boisés, dont les extensions côté France n'ont pas été intégrées au réseau Natura 2000,
- Au Nord, de part et d'autre de la vallée de la Moselle qui constitue la frontière Luxembourg-Allemagne, ces sites correspondent à des boisements, ainsi qu'à des espaces de la vallée humide,
- À l'Est, ces sites sont essentiellement constitués d'un réseau de linéaires boisés.

3. Analyse du risque d'incidence

1 Effets directs probables

Le projet de SCoT induit notamment une organisation territoriale en 7 pôles et un développement économique favorisé par le biais de grands projets. Les grands projets et les espaces qui recevront les développements majeurs du SCoT sont tous éloignés des sites Natura 2000 du territoire.

Parmi les espaces déjà urbanisés, plusieurs se trouvent actuellement en limite de sites Natura 2000 :

- Les bourgs de Freistroff, Bouzonville, Vaudreching, Rémelfang, Holling, et Anzeling s'étendent en limite du site de la Vallée de la Nied Réunie.
- Le bourg de Klang est proche du site des « carrières souterraines et pelouses de Klang – gîtes à chiroptères »
- Les bourgs de Sierck-les-Bains, Monténach, Apach et Contz-les-Bains se développent en limite du site des « pelouses et rochers du pays de Sierck »

Lorsque les sites Natura 2000 concernent les parties sommitales des reliefs ou des versants abrupts en hauteur par rapport aux espaces urbains (vallon de Halling, pelouses et rochers du pays de Sierck, carrières et pelouses de Klang), les développements d'urbanisation et les incidences liées à la diffusion des pollutions et aux écoulements superficiels vers les sites ne sont pas probables.

Dans la vallée de la Nied, les milieux très dépendants de la qualité des eaux reçues sont susceptibles de subir les ruissellements ou polluants issus des développements de Bouzonville et Vaudreching notamment. Toutefois, concernant les 2 zones d'activités du secteur (Ecopole et Saint-Éloi), elles sont éloignées du cours d'eau et de la partie délimitée de la ZSC. Par ailleurs, les dispositions constructives soutenues par le SCoT devrait éviter tout risque d'émission de ces activités vers le site.

Par ailleurs, le SCoT prévoit la protection des sites Natura 2000 en les assimilant aux réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue, à protéger.

Néanmoins, le SCoT prévoit des exceptions à cette protection : extension de bâtiments, ouvrages et installations nécessaires à leur gestion, projets « stratégiques », aménagements d'intérêt public. Dans tous ces cas, les porteurs de ces projets devront démontrer l'absence d'incidence significative sur les sites Natura2000 concernés.

En complément à cette protection des sites, le SCoT vise une maîtrise de l'urbanisation assurant une gestion qualitative des abords des réservoirs de biodiversité afin de ne pas les enclaver ni rompre des continuités écologiques se connectant à ces réservoirs. Le risque d'implantation de bâti à proximité de ces espaces est peu probable, notamment dans les secteurs de reliefs, et les mesures du Scot pour préserver la fonctionnalité des abords de ces sites devraient neutraliser les risques d'incidences notables.

L'OIN Alzette-Belval est la requalification d'une friche industrielle à proximité du site Natura 2000 Luxembourgeois LU000209. Les pelouses, forêts et landes composant cette zone sont en contre haut de la friche et n'ont ainsi pas de lien hydraulique défavorable à la zone (les eaux ruisselées ne se dirigeront pas vers la zone. En outre, les mesures du Scot et l'ambition exemplaire au plan environnemental de l'OIN, empêcheront tout rapprochement ou encerclement susceptible d'engendrer des incidences notables. Notons que ce site est préservé d'incidences potentielles directes et indirectes qui pourraient provenir d'Audun, la zone étant séparée de la ville par des massifs forestiers en contre-haut qui sont protégés par le SCoT.

La ZA du Langenberg, autre secteur d'activités proche d'un site Natura 2000 frontalier, à Volmerange-les-Mines, ne s'étend pas jusqu'à la limite du site et n'a pas vocation à s'étendre.

Aucun des projets d'infrastructures nouvelles liés aux transports, soutenues par le SCoT, n'interférera avec les sites Natura 2000 du territoire.

Du fait de ses orientations et objectifs, le SCoT ne présente aucune difficulté à la préservation des sites Natura 2000, ni ne prévoit

d'opérations ou projets d'importance dans ou à proximité de ces sites qui sont susceptibles de générer des incidences notables sur elles. En outre, il confirme les objectifs de préservation dont les sites Natura 2000 doivent bénéficier au titre des législations européenne et française et notamment au regard de leurs Docob.

.2 Les effets indirects probables

Le projet d'aménagement du SCoT et ses diverses orientations permettent d'éviter des effets indirects significatifs sur les sites Natura 2000 :

- Le développement urbain est maîtrisé (densification des espaces urbains existants, extension limitée aux abords, maîtrise du mitage) et soumis à des conditions de mise en place favorable à l'environnement : prise en compte des problématiques d'assainissement, de gestion du pluvial, de gestion des risques des pollutions et des dépenses énergétiques.
- Les pôles urbains les plus proches des sites Natura 2000 ne sont pas des sites majeurs de développement du territoire. Les développements urbains susceptibles de se faire à leurs abords seront donc limités et ne seront pas de nature à générer d'effets significatifs négatifs (notamment du fait que le DOO interdit l'enclavement des espaces naturels et demande d'assurer les transitions et les perméabilités écologiques) ;
- La dynamique des écosystèmes est prise en compte dans le fonctionnement des activités humaines prévues par le SCoT : sur les sites Natura 2000, les activités humaines « nuisantes » seront interdites ou tout du moins contrôlées, celles susceptibles de participer à l'équilibre écologique des lieux seront confortées. Le développement touristique y est encadré. Dans ce cadre, la réalisation des aménagements au sein de ces espaces sensibles (s'effectuera en concertation avec les gestionnaires de sites (un dossier d'incidence sera réalisé au besoin afin de justifier des choix d'aménagement et de l'absence d'effets significatifs).

Concernant les autres sites Natura 2000 hors territoire du SCoT, hormis la proximité de l'OIN avec le site LU000209, aucun n'est proche d'un espace urbain significatif et supposé mettre en oeuvre un développement notable de l'urbanisation à l'échelle du SCoT.

.3 Les mesures proposées par le SCoT pour éviter les effets significatifs

On peut citer :

- Évitement d'impact direct : choix du SCoT de rendre inconstructible (sauf exceptions), au titre des réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue, les sites Natura 2000 du territoire ;
- Évitement d'impact indirect : choix du développement privilégié au sein de l'enveloppe urbaine existante et choix de densification des espaces bâtis en extension ;
- Évitement / réduction : choix d'un développement limitant les pressions sur les perméabilités écologiques du territoire et demandant le respect des capacités d'accueil des communes (avec prescriptions du DOO concernant les eaux pluviales et les eaux usées, prescriptions encadrant les aménagements urbains, mais aussi économiques et touristiques) ;
- Mesure complémentaire : une meilleure gestion des milieux et des connexions écologiques via la politique de trame verte et bleue.
- Mesures compensatoires : tel qu'il est proposé et accompagné d'orientations favorables à la biodiversité, le projet de SCoT n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative sur les sites Natura 2000 nécessitant de recourir à des mesures compensatoires. Néanmoins, comme tout aménagement ne peut être anticipé ou géré par le SCoT (projets non programmés avec précision ou indépendants de la mise en oeuvre du SCoT ou encore les aménagements relevant d'une plus petite échelle de gestion...), le SCoT rappelle que si des aménagements dans ou aux abords des sites Natura 2000 sont susceptibles d'entraîner une incidence notable, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidences préalable qui définira les éventuelles mesures réductrices ou compensatoires admissibles.
- Suivi : comme le développement envisagé concerne une longue période (15 ans) et que sa mise en oeuvre dépendra de son application à travers les PLU, il est proposé de réaliser un suivi et d'étudier l'évolution de certains indicateurs, notamment en termes de fonctionnalité environnementale. En fonction de ceux-ci, des actions correctives pourraient être mises en place.

Conclusion

Le SCoT n'est pas de nature à engendrer d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 de son territoire et de ses abords et n'appelle aucune mesure compensatoire spécifique.

Révision du Schéma Territoriale du

de Cohérence Thionvillois



E. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES



SOMMAIRE

1- Introduction méthodologique	1
2- Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible	6
3- Documents que le SCoT prend en compte	19
4- Articulation avec les autres documents soumis à évaluation environnementale	24

1. Méthodologie et composition du présent chapitre répondant aux attentes du Code de l'urbanisme

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de décrire l'articulation du SCoT avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2 du Code de l'Urbanisme, comme le prévoit l'article L.141-3 : «le rapport de présentation [...] décrit l'articulation du schéma avec les mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

Le territoire est concerné par de multiples documents normatifs ou de planification avec lesquels, selon leur nature, le projet de SCoT doit observer un rapport de prise en compte simple ou doit leur être compatible. Ces documents et plans relatifs au territoire sont visés à plusieurs articles des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement qui prévoient les dispositions explicitées ci-après.

► Extrait de l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles, avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1,
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires [SRADDET] prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables,
- [...]

- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement,
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement,
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement,
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement,
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7,
- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement,
- 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4.
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

■ Article L.131-2 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires [SRADDET] prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

► Extrait de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement

Cet article définit les autres documents soumis à évaluation environnementale, qu'il est utile de prendre en compte pour contribuer à l'articulation entre les évaluations effectuées à différents niveaux et à valoriser les « renseignements utiles concernant les incidences des plans et programmes obtenus à d'autres niveaux de décision » (article 5 de la directive EIPPE) :

- I. Pour l'application de la présente section, on entend par :
 - 1° "Plans et programmes" : les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés ou adoptés par l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, ainsi que leur modification, dès lors qu'ils sont prévus par des dispositions législatives ou réglementaires, y compris ceux cofinancés par l'Union européenne ;
 - 2° "Évaluation environnementale" : un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants.
- II. - Font l'objet d'une évaluation environnementale systématique :
 - 1° Les plans et programmes qui sont élaborés dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie, de l'industrie, des transports, de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau, des télécommunications, du tourisme ou de l'aménagement du territoire et qui définissent le cadre dans lequel les projets mentionnés à l'article L. 122-1 pourront être autorisés ;
 - 2° Les plans et programmes pour lesquels une évaluation des incidences Natura 2000 est requise en application de l'article L. 414-4.
- III. - Font l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas par l'autorité environnementale :

- 1° Les plans et programmes mentionnés au II qui portent sur des territoires de faible superficie s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- 2° Les plans et programmes, autres que ceux mentionnés au II, qui définissent le cadre dans lequel la mise en œuvre de projets pourra être autorisée si ces plans sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- 3° Les modifications des plans et programmes mentionnés au II et au 1° et au 2° si elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

► L'article R.122-17 du Code de l'Environnement

Cet article précise les documents définis à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement.

- I. - Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont énumérés ci-dessous :
 - 1° Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche ;
 - 2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie ;
 - 3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie ;
 - 4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;
 - 5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;
 - 6° Le document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3, y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin ;

- 7° Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6 ;
- 8° Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie ;
- 8° bis Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie ;
- 8° ter Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement ;
- 9° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement ;
- 10° Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement ;
- 11° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 12° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 13° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement ;
- 14° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement ;
- 15° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code ;
- 17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;
- 19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;
- 20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;
- 21° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement ;
- 22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement ;
- 23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;
- 24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;
- 25° Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier ;
- 26° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier et en Guyane, schéma pluriannuel de desserte forestière ;
- 27° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier ;
- 28° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier ;
- 29° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier ;
- 30° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier ;
- 31° Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports ;
- 32° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 33° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

- 34° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports ;
 - 35° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports ;
 - 36° Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports ;
 - 37° Contrat de plan État-Région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;
 - 38° Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - 39° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
 - 40° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
 - 41° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime ;
 - 42° Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales ;
 - 43° Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 102-4 du code de l'urbanisme ;
 - 44° Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 122-5 ;
 - 45° Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
 - 46° Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
 - 47° Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme ;
 - 48° Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
 - 49° Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme ;
 - 50° Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-28 du code de l'urbanisme ;
 - 51° Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
 - 52° Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
 - 53° Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
 - 54° Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit une unité touristique nouvelle au sens de l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme.
- II. - Les plans et programmes susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas sont énumérés ci-dessous :
- 1° Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;
 - 2° Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code ;
 - 3° Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier ;
 - 4° Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

- 5° Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier ;
- 6° Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier ;
- 7° Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier ;
- 8° Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 631-3 du code du patrimoine ;
- 8 bis Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine prévu par l'article L. 631-4 du code du patrimoine ;
- 9° Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports ;
- 10° Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme ;
- 11° Plan local d'urbanisme ne relevant pas du I du présent article ;
- 12° Carte communale ne relevant pas du I du présent article ;
- 13° Plan de protection de l'atmosphère prévu par l'article L. 222-4 du code de l'environnement .

► Application au présent SCoT

Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte tenu du contexte local :

Le SCoT doit être compatible avec :

- La DTA des Bassins Miniers Nord-Lorrains,
- Les règles du fascicule du SRADDET,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse,
- Le SAGE du bassin ferrifère,
- Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du district Rhin

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET de Lorraine et le contrat de projets entre l'État et la Région lorraine ;
- Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) ainsi que tous les plans de gestion des déchets approuvés par la Région ou le Département ;
- Le Schéma départemental des carrières de Moselle et le Schéma Régional des Carrières du Grand-Est
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Lorraine ;
- Les Orientations Régionales des Forêts Domaniales de Lorraine ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine ;
- Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Lorraine et le PCAET de la CA portes de France Thionville ;
- Le Schéma national et le schéma régional des infrastructures de transport de Lorraine

Le SCoT s'articule aussi avec d'autres documents, sans toutefois que la prise en compte ou la mise en compatibilité ne soit imposées par le Code de l'Urbanisme. Ces autres documents sont en particuliers ceux qui sont soumis à évaluation environnementale.

2. Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

2.1 Compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers Nord Lorrains

La Fiche annexe n°7 présente cette DTA approuvée le 2 août 2005.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) est un document de planification et d'aménagement. Approuvées par décret en conseil d'État, les DTA s'imposent aux documents d'urbanisme dans un rapport qualifié de « compatibilité limitée ». Elles s'imposent aux documents qui leur sont immédiatement inférieurs : les SCoT et les schémas de secteur, et ne s'imposent aux PLU) aux cartes communales et aux documents en tenant lieu qu'en l'absence de SCoT ou de schémas de secteurs.

Les DTA définissent les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement, et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation de grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

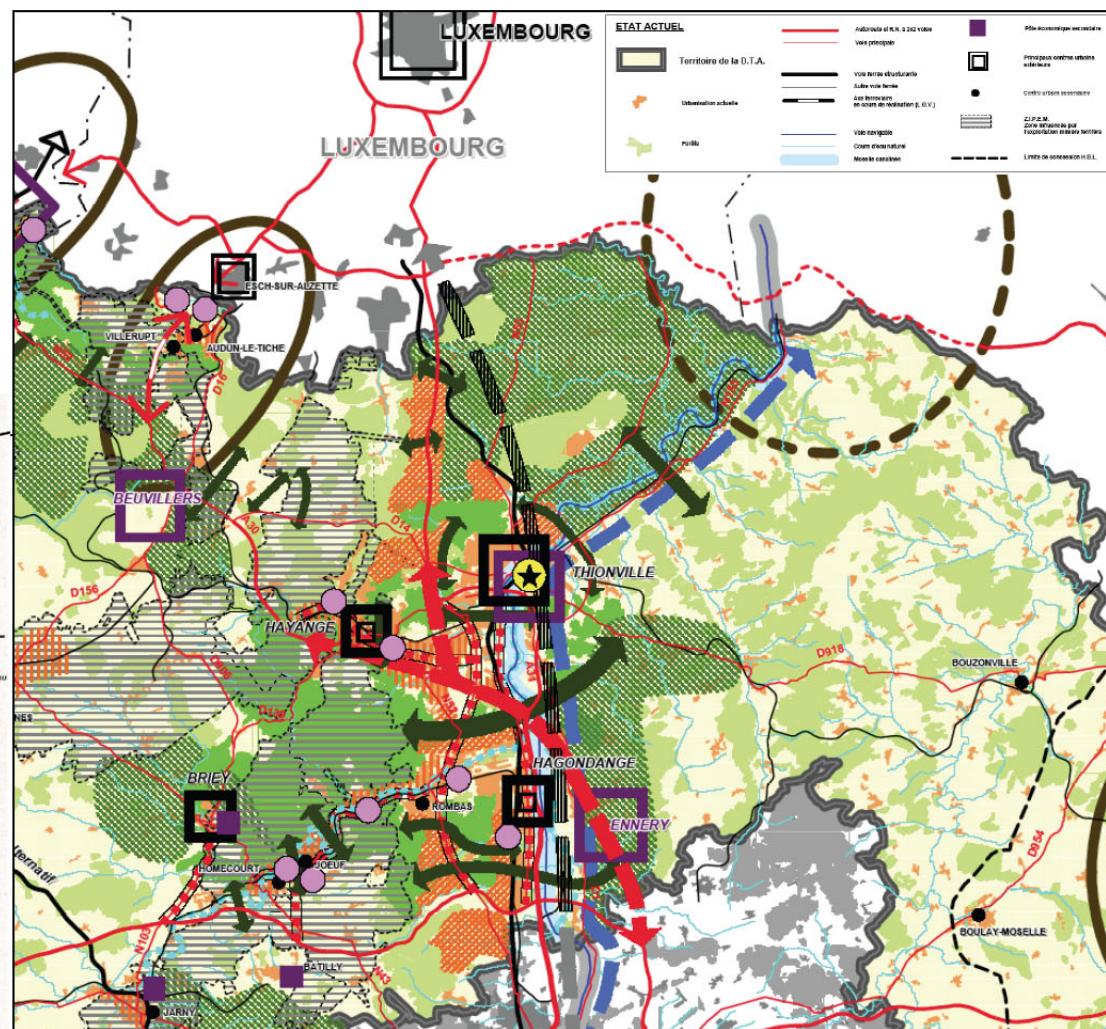
Les DTA sont élaborées sous la responsabilité de l'État en association avec les collectivités territoriales et les groupements de communes concernées, puis approuvées par décret en Conseil d'État. Depuis 2010, les DTA sont remplacées par les Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD). Il s'agit d'un document de référence souple fixant les orientations spatialisées de l'État dans des territoires présentant des enjeux nationaux dans un ou plusieurs domaines. Les DTADD ne sont pas opposables. La DTA des bassins miniers Nord-Lorrains, approuvée avant 2010, reste opposable.

Le SCoT de l'agglomération Thionvilloise est donc concerné par cette DTA des bassins miniers Nord-Lorrains. La DTA s'articule autour de sept principaux axes,

et s'exprime au travers d'une carte d'orientations fondamentales (page suivante) :

- 1. Définir rapidement une politique claire de constructibilité, dans les secteurs affectés par les aléas miniers, qui montre aux responsables locaux, à la population et aux investisseurs potentiels que les pouvoirs publics maîtrisent le risque d'affaissement, dans un souci de solidarité territoriale attentive au respect de la mixité urbaine et sociale.
- 2. Permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor Nord-Sud multimodal de transit et d'échanges, à la fois pour les voyageurs et les marchandises, sur les modes routier, ferroviaire et voie d'eau. Pour cela, des décisions d'engagement dans un programme d'actions global et à long terme doivent être prises dans les meilleurs délais.
- 3. S'appuyer sur le socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique, grâce à une capacité renforcée des infrastructures, en optimisant l'utilisation des réseaux locaux et l'offre foncière, et en favorisant l'émergence sur le territoire lorrain d'une grande plate-forme logistique multimodale à l'échelle de l'espace Saar-Lor-Lux.
- 4. Encourager parallèlement la diversification de l'activité économique en contribuant à renforcer les activités tertiaires et de services aux entreprises et à la population, grâce notamment aux technologies de l'information et de la communication, et la recherche/développement dans les secteurs des hautes technologies.
- 5. Faciliter le bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières, dans le cadre de partenariats équilibrés, concernant notamment la planification urbaine.
- 6. Reconquérir un cadre de vie de qualité, en étant attentif à l'amélioration de la qualité environnementale, urbaine et paysagère. Le renforcement des pôles urbains par la maîtrise de la périurbanisation, l'organisation des noeuds de transports collectifs, une politique du logement axée sur le renouvellement urbain des espaces dégradés et la réhabilitation des cités ouvrières, sera favorisée pour assurer leur rôle vital d'animation du territoire.
- 7. Identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou à mettre en valeur pour permettre d'assurer des transitions entre l'urbain et le rural, afin de participer à l'attractivité du territoire, à la promotion de son image et de ses capacités d'accueil et de loisirs.

The map shows the Moselle region in Lorraine, France. The Moselle river is highlighted in blue, flowing from the north towards the south. The Saarbrücken area is highlighted in yellow. The map includes labels for various towns and regions, and a scale bar indicating distances up to 50 km.



Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :

 Secteurs attractifs peri-urbains

 à maîtriser et à organiser

 Secteurs à enjeux : qualité de la structure ou à recomposer, opérations de renouvellement à envisager

 Espaces naturels et ruraux et la qualité paysagère sont

 Enjeux d'identité

Forêts constituant la trame verte
Coupures vertes à préserver ou à restaurer
Enjeux liés à la qualité

Le SCoT a intégré les axes stratégiques de la DTA dans sa politique d'aménagement du territoire.

L'axe 1 : Définition d'une politique claire de constructibilité dans les secteurs affectés par les aléas miniers

En matière de risques miniers hors zone de PPR (le PPR s'imposant à tout document d'urbanisme), le SCoT donne le cadre de la constructibilité en proportion des différents niveaux d'aléas tel qu'il en ressort de la DTA. Les objectifs de prévention du SCoT doivent en outre être contextualisés et affinés à l'échelle des communes.

L'axe 2 : Permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor Nord-Sud multimodal de transit et d'échanges.

Le SCoT conforte le rôle du sillon lorrain comme axe structurant. Le DOO organise la gestion des flux à partir de cet axe afin de coordonner mobilités externes et internes et de développer sur cette base une nouvelle fluidité et accessibilité locale et globale du territoire :

- Rabattement des flux routiers vers les transports collectifs, valorisation et développement de l'étoile ferroviaire de Thionville, nouvelles lignes de transports collectifs vers l'OIN et dans les pôles majeurs du SCoT, renforcement des transports collectifs transfrontaliers...
- Hiérarchisation du réseau routier pour écarter les trafics de transit dans les zones urbaines, notamment dans la vallée de la Fensch,
- Reconstitution de l'axe Nord/Sud autoroutier favorable aux échanges performants par le projet d'A31bis avec l'élargissement de l'A31 actuelle et une nouvelle jonction entre A30 et A31, et la mise en place d'une ligne de transport collectif sur cet axe.
- Fluidification de l'accès à Thionville par un nouveau franchissement de la Moselle et développement des transports collectifs afin de limiter les perturbations évitables sur les grands axes de transit.
- Développement des échanges multimodaux :
 - voies d'eau : valorisation des quais de chargement/déchargement de la Moselle, projet de Port exemplaire de Basse Ham pouvant à termes servir pour des navettes passagers, développement du tourisme fluvial ;
 - projet multimode Europort ;

– développement des mobilités alternatives à la voiture.

- Valorisation de la voie verte Charles le Téméraire au travers de la politique touristique du SCoT et du maillage de voies douces qu'il organise en s'appuyant sur cette voie structurante.

L'axe 3 : Utilisation du socle industriel existant et développement de la logistique grâce à une capacité renforcée des infrastructures.

Le SCoT organise l'équipement du territoire (infrastructures, services, numérique à très haut débit) en vue de son développement économique et de soutenir le socle industriel.

Il s'agit de s'appuyer sur de grands projets stratégiques ciblés tels que Europort, Evol'U4 ou encore Ecocité/OIN qui doivent conforter les activités emblématiques existantes (Industrie, logistique...) et créer de nouvelles dynamiques et synergies vers des filières à plus grande valeur ajoutée. Cette diversification économique vers des services aux entreprises est nécessaire au soutien à l'activité industrielle.

Le SCoT pose les conditions de mise en œuvre de cette diversification économique, notamment :

- renforce le pôle industriel multisites autour de Thionville
- inscrit le potentiel de développement du pôle industriel de Beuvillers-Aumetz-Fontoy.

L'axe 4 : Diversification de l'activité économique en contribuant à renforcer les activités tertiaires et de services aux entreprises et à la population, grâce notamment aux technologies de l'information et de la communication, et la recherche/développement dans les secteurs des hautes technologies

Le SCoT met en œuvre les moyens de développement de cette diversification économique. L'attractivité résidentielle que le SCoT soutient est aussi une nécessité pour assurer la proximité d'une ressource humaine nécessaire à ces nouvelles activités. Ainsi, dans le sens de la DTA, le SCoT prévoit le développement d'activités tertiaires, de services aux entreprises et à la population, de recherche et développement ainsi que d'activités autour des nouvelles technologies.

L'axe 5 : Facilitation du bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières

Orientations de la DTA :

- Le redéveloppement économique du territoire dans une perspective durable : Valoriser l'opportunité du projet luxembourgeois de Belval-Ouest / Faire participer l'ensemble du territoire de la DTA à l'équilibre de son développement
- Reconquérir un cadre de vie de qualité : Conforter l'armature urbaine

Le SCoT développe les pôles urbains limitrophes à l'Allemagne et au Luxembourg :

- Pôle Audun/Villerupt/Aumetz, avec le projet d'Ecocité/OIN, qui se concrétise, et constituera l'espace de premier plan pour les échanges transfrontaliers. Associant fonctions d'habitat, de services, d'équipements supérieurs et économiques innovantes, ce projet créera une polarité forte permettant un équilibre d'échanges avec Belval au Luxembourg. D'ailleurs, le SCoT veille à ce que le Val d'Alzette bénéficie d'un renforcement des liens avec Thionville (transports collectifs...) afin de le soutenir dans son développement
- Pôle Sierck/Cattenom/Koenigsmacker ouvert vers le Nord et l'Est. Il s'agit de faire émerger des coopérations s'appuyant sur la ligne Thionville-Trèves afin d'intensifier les dynamiques rurales et valoriser la composante touristique notamment structurée par la Moselle.
- pôle Kédange/Metzervisse ouvert vers l'Est et le Sud qui est un pôle de proximité rural ayant vocation à faire émerger et à renforcer les liens touristiques vers Sarrelouis et Vigy.

La structuration de ces pôles, tout en confortant la vocation de pôle majeur et structurant de Thionville, permet d'améliorer l'organisation des échanges de proximité avec l'Allemagne et le Luxembourg, tout en maîtrisant la périurbanisation (limitation de la consommation d'espace, renforcement de services de proximité, évitement d'une conurbation le long de l'A31 entre Thionville et le Luxembourg, maîtrise du développement le long de la N52 à Fameck et plus généralement dans et autour des agglomérations...);

Ainsi, le fonctionnement transfrontalier se voit à 3 niveaux concomitants :

- les pôles qui permettent des coopérations transfrontalières directes ;

- le pôle de Thionville qui doit être conforté pour assurer l'équilibrage des échanges aux échelles de la Grande Région et de l'espace métropolitain ;
- les relations rurales de proximité qui sont structurées pour éviter des phénomènes de périurbanisations et de report des problématiques d'accès aux services et équipements vers les grands pôles urbains.

L'axe 6 : Reconquête d'un cadre de vie de qualité en étant attentif à l'amélioration de la qualité environnementale, urbaine et paysagère

Dans chaque polarité, le SCoT vise à développer une offre équilibrée en logements, équipements, services et mobilités.

Le choix des polarités s'est logiquement porté sur les ensembles de communes qui offrent des services et équipements et détiennent une capacité de desserte en transports collectifs ou qui peuvent faciliter son développement : Thionville, Portes de France et Val de Fensch sont des espaces centraux de l'organisation des mobilités compte tenu de leurs infrastructures et de leur localisation stratégique pour organiser l'accès à la gare de Thionville et son étoile ferroviaire. Relativement à cette étoile ferroviaire de Thionville, les autres polarités s'organisent sur les axes ferrés menant vers Thionville.

Il s'agit aussi pour le SCoT de créer des polarités (groupes de commune) qui développent des vocations spécifiques pour mieux organiser le territoire et répartir les fonctions coopératives avec l'extérieur.

L'accessibilité et l'amélioration de la qualité urbaine de l'agglomération de Thionville et du Val de Fensch constituent un enjeu majeur pour accroître les liens économiques avec Metz et Luxembourg.

Pour l'organisation d'une offre commerciale cohérente avec un cadre de vie de qualité, les objectifs du SCoT sont de :

- soutenir les grandes polarités commerciales existantes en raison de leur pertinence en termes d'accès et de bassin de consommation desservis ;
- développer le commerce en tenant compte de l'armature urbaine du SCoT afin d'intégrer les effets des grands projets et d'accroître l'offre de rayonnement local dans les centralités rurales ;
- diversifier l'offre pour réduire les déplacements contraints ;

- revitaliser l'offre de centre pour que l'offre périphérique joue la complémentarité en accueillant des équipements qui par leurs flux et leur gabarit ne peuvent s'implanter dans l'enveloppe urbaine (réaménagement urbain, fluidification des circulations, renforcement des densités et des transport afin d'augmenter l'aire de chalandise à pied des commerces).

Les objectifs d'aménagement du SCoT visent à soutenir et renforcer la recomposition urbaine en développant de nouvelles fonctionnalités mieux intégrées à l'environnement.

- Dans les grandes agglomérations, le SCoT identifie des axes structurants dont l'utilisation à des fins de transit est à limiter, au profit de fonctionnalités urbaines multiples (Val de Fensch, abords de la N52, A31bis...).
- Vallée de la Fensch et autres sites de Portes de France ou du Val d'Alzette : développement des projets de renouvellement urbain.
- Le SCoT fixe des objectifs de réaménagement des espaces publics et des entrées de villes afin d'améliorer l'esthétique mais aussi de favoriser la création d'espaces conviviaux et de sécuriser la place du piéton.
- Le SCoT établit l'objectif de développer une trame verte urbaine et d'une approche écologique de la ville. Cette trame est valorisée par des aménagements paysagers et d'infrastructures adaptés à la sensibilité des milieux, qui s'appuient sur les éléments de trame verte et bleue urbaine (parcs, abords de cours d'eau) et qui facilitent l'accès physique et paysager depuis les espaces urbains vers les forêts, la Moselle et l'Alzette.
- Le SCoT promeut également la diversité des formes urbaines au compte d'une meilleure fonctionnalité et d'une compacité des villes, bourgs et villages qui doivent être profitables au cadre de vie des différentes population.
- En plus d'opérer une réduction forte de la consommation d'espaces potentiellement porteurs de fonctionnalités écologiques et paysagère, le SCoT développe le principe d'une recherche prioritaire des capacités de développement dans le tissu urbain existant. Il intègre la réutilisation des friches susceptibles d'être reconverties à horizon 15 ans (dont le crassier de Terville et le site de Micheville).

Le SCoT structure une nouvelle urbanité qui se traduit aussi par la qualité de l'habitat et la mixité sociale. Le DOO définit pour cela des objectifs de :

- Réduction de la vacance pour permettre dans les centres à la fois une revitalisation esthétique et un redéploiement du parcours résidentiel,
- Diversifier les types de logements en fonctions des besoins différents des populations,
- Développement de l'offre en logements aidés en intégrant l'enjeu de favoriser leur proximité avec des moyens de mobilité afin de lutter contre la précarité et renforcer l'accès au logement pour les jeunes notamment ;
- Qualité des urbanisations visant à la fois la sobriété énergétique (bioclimatisme...), la fonctionnalité des aménagements pour les déplacements doux (afin de minimiser la place de la route) et la qualité architectural.

L'axe 7 : Identification d'un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou à mettre en valeur

La qualité environnementale vise à assurer un fonctionnement durable des écosystèmes, du cycle de l'eau et des processus énergétiques. Elle est en outre vecteur de l'attractivité que le territoire entend intensifier.

Le SCoT identifie et organise la préservation d'un maillage écologique global, au travers de la trame verte et bleue, garant des besoins nécessaires à la biodiversité et au fonctionnement durable du cycle de l'eau.

En particulier, le SCoT reprend comme réservoirs de biodiversité les ceintures forestières dont la DTA souligne la nécessité de maintien. Il ajoute un objectif de maintien d'espaces tampons en lisières afin de favoriser les échanges écologiques et la qualité du paysage.

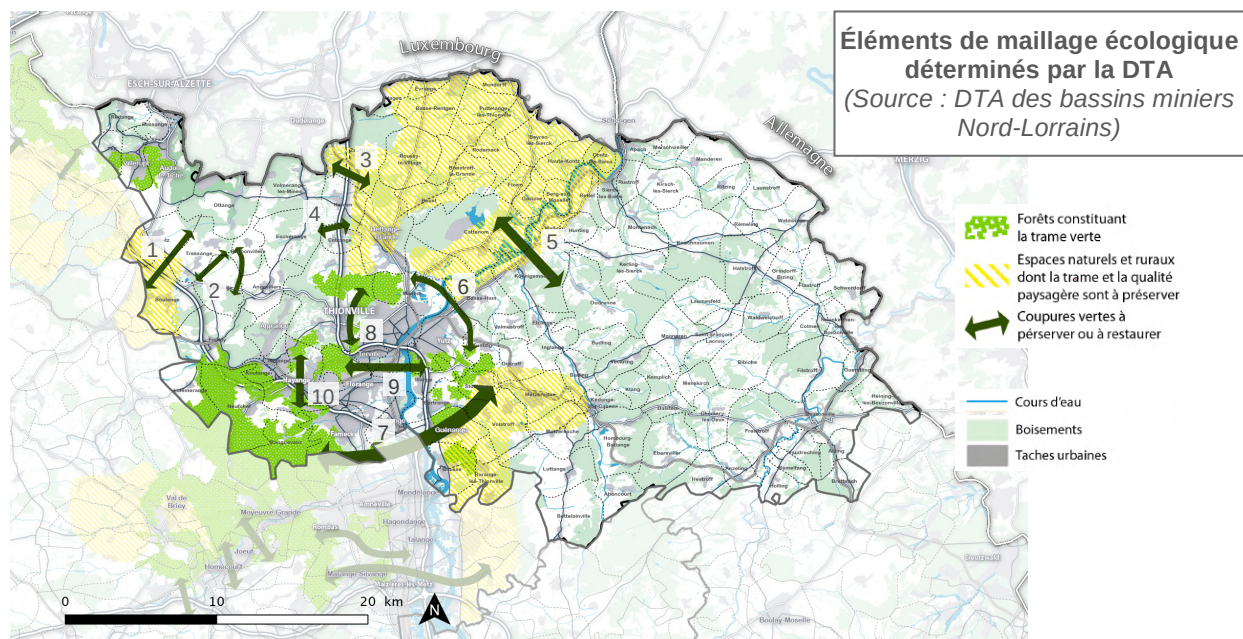
Le SCoT reprend aussi les coupures d'urbanisation identifiées par la DTA, identifiées sur la carte suivante, pour mise en œuvre dans les PLU.

Concernant les « espaces ruraux en périphérie des zones urbanisées », le SCoT met en place plusieurs moyens de protection : limitation de la consommation d'espace, continuités écologiques, coupures d'urbanisation à appliquer entre les bourgs et village pour préserver entre eux des espaces significatifs agricoles ou naturels, objectifs de protection de l'agriculture, répartition des polarités rurales...

Le SCoT est compatible aussi avec l'orientation de la DTA visant à « permettre la continuité écologique par la mise en réseau des espaces naturels ». Cette

continuité ou ce réseau écologique destiné à assurer la conservation de la faune et de la flore s'appuie sur une armature d'espaces naturels encore préservés, reliés par des corridors écologiques qui ont pour fonction d'assurer aux espèces végétales et animales des possibilités adéquates de dispersion, de migration, et d'échanges génétiques. Certains de ces espaces font déjà l'objet d'actions de gestion ou de protections réglementaires.

Le SCoT est compatible avec l'orientation de la DTA visant à «recomposer le paysage en intégrant la nature aux stratégies de restauration des territoires dégradés». Le SCoT prévoit le développement d'une trame verte urbaine et fixe de multiples mesures pour redonner aux milieux naturels, parfois anthropisés, une valeur fonctionnelle environnementale et sociétale. En outre, la friche de Micheville est identifiée dans le DOO, comme le prévoit la DTA (vocations).



Le DOO précise, à propos des coupures d'urbanisation de la DTA :

- Coupures n° 1, 2, 3, 4 et 5 sont aussi des continuités écologiques, il sera fait application des mêmes orientations que fixe le DOO pour les continuités forestières et les espaces de perméabilité rapprochée (la coupure n° 5 étant fortement interrompue par la voie ferrée, la Moselle et la RD 654 ; l'intérêt portera uniquement sur la préservation des zones humides existantes).
- Les coupures n° 6 et 7 ont pour objectif de préserver des accès visuels vers les massifs forestiers et la Moselle ; il s'agira d'y maîtriser l'urbanisation permettant de répondre à cet objectif.
- Les coupures n° 8 et 9 sont des coupures d'urbanisation à relier à un objectif de traitement paysager des lisières urbaines. Elles n'entravent pas la mise en œuvre des grands projets, notamment Europort, l'A31 bis...
- La coupure n° 10 s'inscrit dans un objectif de qualification de l'entrée de ville d'Hayange et de préservation des coteaux Nord et Sud, notamment par des prolongements de corridors verts vers les espaces urbains.

2.2 Règles générales du fascicule du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est

Le **SRADDET** est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie est portée et élaborée par la Région Grand Est mais est co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Cette stratégie est transversale et concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité – eaux et prévention – gestion des déchets. Ainsi, Il intègre le schéma régional d'aménagement et d'égalité des territoires (SRADT) auquel il se substitue, mais également d'autres documents de planification : schéma régional des infrastructures et des transports, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et plan régional de prévention des déchets.

Le SRADDET n'est pas encore validé : sa mise à enquête publique est prévue à l'été 2019.

Au travers du SRADDET, la Région Grand Est fixe **30 objectifs que le SCoT devra prendre en compte**, convergeant autour de 2 axes stratégiques :

- Le premier vise à changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires.
- Le second à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté.

Les 30 objectifs de la stratégie se déclinent en **30 règles avec lesquelles le SCoT devra être compatible**, qui précisent la manière de les mettre en œuvre sur 5 grands domaines. Dans le projet soumis à enquête publique, ces règles sont les suivantes :

CHAPITRE I. CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE

- Règle n°1 Atténuer et s'adapter au changement climatique
- Règle n°2 Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement
- Règle n°3 Améliorer la performance énergétique du bâti existant
- Règle n°4 Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises

- Règle n°5 Développer les énergies renouvelables et de récupération
- Règle n°6 Améliorer la qualité de l'air

CHAPITRE II. BIODIVERSITÉ ET GESTION DE L'EAU

- Règle n°7 Décliner localement la Trame verte et bleue
- Règle n°8 Préserver et restaurer la Trame verte et bleue
- Règle n°9 Préserver les zones humides inventoriées
- Règle n°10 Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage
- Règle n°11 Réduire les Prélèvements d'eau

CHAPITRE III. DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Règle n°12 Favoriser l'Économie circulaire
- Règle n°13 Réduire la production de déchets
- Règle n°14 Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets
- Règle n°15 Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage

CHAPITRE IV. GESTION DES ESPACES ET URBANISME

- Règle n°16 Réduire la consommation foncière
- Règle n°17 Optimiser le potentiel foncier mobilisable
- Règle n°18 Développer l'agriculture urbaine et périurbaine
- Règle n°19 Préserver les zones d'expansion des crues
- Règle n°20 Décliner localement l'armature urbaine
- Règle n°21 Renforcer les polarités de l'armature urbaine
- Règle n°22 Optimiser la production de logements
- Règle n°23 Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes
- Règle n°24 Développer la nature en ville
- Règle n°25 Limiter l'imperméabilisation des sols

CHAPITRE V. TRANSPORTS ET MOBILITÉS

- Règle n°26 Articuler les transports publics localement
- Règle n°27 Optimiser les pôles d'échanges
- Règle n°28 Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales
- Règle n°29 Intégrer le réseau routier d'intérêt régional
- Règle n°30 Développer la mobilité durable des salariés

Toutes ces règles font l'objet de développements dans le DOO du SCoT, qui vont dans leur sens.

En particulier, en matière d'imperméabilisation des sols, le SCoT soutient la préservation des zones perméables et des éléments de nature du territoire, et plus encore vise leur développement dans les secteurs déjà aménagés. Il prescrit d'optimiser les emprises de voiries afin de favoriser la mise en place d'aménagements perméables. Il favorise la désimperméabilisation de délaissés et des espaces imperméabilisés sans affectation, dans les opérations de renouvellement urbain ou de requalification de parcs d'activités.

En matière de consommation foncière, le SCoT réduit de près de la moitié le rythme annuel observé sur la dernière période, en misant sur le développement de projets sur d'anciennes friches notamment.

2.3 Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Les SDAGE sont les documents de planification de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). À ce titre, ils ont vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les orientations du SDAGE Rhin-Meuse 2016 – 2021 – district Rhin sont groupées en six grands thèmes.

► Thème 1 : Eau et santé - Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.

Le SCoT contribue à la maîtrise des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques. Il prévoit le maintien ou la mise en place d'espaces «tampons» à dominante naturelle, agricole ou forestière, entre les espaces urbains et les zones humides afin d'éviter la pollution directe des eaux et limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrain. Il prévoit aussi l'intégration dans les documents d'urbanisme des différents niveaux de périmètres de captage en eau potable (plan de zonage et règlements associés, conformément aux arrêtés de DUP). Il facilite le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales, la limitation des ruissellement et de l'érosion, qui sont autant de facteurs influençant la qualité des eaux souterraines. Il souligne l'importance d'assurer sur le long terme la

compatibilité des capacités épuratoires des stations d'épuration avec les objectifs de développement. Par ailleurs, il prescrit que les documents d'urbanisme locaux prévoient les espaces éventuellement nécessaires aux ouvrages de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

► Thème 2 : Eau et pollution - Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.

En plus des objectifs précédents, le SCoT encourage l'infiltration des eaux pluviales plutôt que leur rejets vers les cours d'eau, facteur de risque de pollution. Pour la même raison, il prévoit de limiter les ruissellements dans les bassins versants afin d'éviter les concentrations de polluants aux points de rejet. La protection des zones humides et de leurs abords a pour conséquence de maintenir leur capacité épuratoire des eaux des territoires.

► Thème 3 : Eau, nature et biodiversité - Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.

Outre les objectifs visant à garantir la qualité de toutes les eaux, le SCoT prescrit aussi de :

- Maîtriser la densité des plans d'eau et leur connexion au réseau hydrographique et humide,
- Prendre en compte dans l'aménagement l'objectif de préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques,
- Faciliter la mise en oeuvre des aménagements nécessaires à la suppression et l'atténuation des obstacles aquatiques existants et à la remise en état de continuités écologiques et sédimentaires,
- Favoriser les actions de restauration des abords des cours d'eaux et des zones humides...

► Thème 4 : Eau et rareté - Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse.

Le SCoT prescrit, à son échelle, d'économiser l'eau et de gérer son exploitation dans des perspectives durables :

- par l'amélioration des rendements des réseaux,
- en favorisant les initiatives en faveur d'une réutilisation des eaux pluviales afin de réserver l'eau potable à d'autres usages,
- en assurant l'équilibre entre besoin et ressources...

► Thème 5 : Eau et aménagement du territoire - Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.

Parties 5A, 5B et 5C : Inondation | Préservation des ressources naturelles | Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation.

La maîtrise des ruissellements et des rejets passe notamment, via le SCoT, par l'anticipation des besoins d'ouvrages de tamponnement, la limitation de l'imperméabilisation, l'application des servitudes du PPRi de la Moselle, l'adaptation constructive via les documents d'urbanisme locaux aux enjeux d'inondation...

Concernant la préservation des ressources naturelles, le SDAGE vise 3 priorités : favoriser l'infiltration de l'eau pluviale, préserver les zones humides, et protéger les rives et les zones de mobilité des cours d'eau. Ces 3 priorités sont intégrées aux orientations du SCoT.

Le SCoT prescrit enfin que documents d'urbanisme locaux et tout projet de développement urbain des communes seront compatibles avec la capacité de la ressource.

► Thème 6 : Eau et gouvernance - Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

À son échelle et dans son champ d'action, le SCoT organise une gestion de l'eau transversale et partagée sur l'ensemble des bassins versants.

Par ses diverses actions, le SCoT contribue donc à mettre en place une politique permettant de répondre aux enjeux et aux diverses orientations du SDAGE. Il paraît donc, dans ce cadre, parfaitement compatible avec ce dernier.

2.4 Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin ferrifère

Ce SAGE du bassin ferrifère a été approuvé le 27 mars 2015. Il concerne le périmètre des anciennes galeries des mines de fer, des aquifères et des bassins versants hydrographiques associés. Il vise l'atteinte de 11 objectifs.

► Objectif 1 - Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme

Le SCoT veille à préserver la qualité de la ressource en eau de son territoire sur le long terme. Il participe à la gestion équilibrée de cette ressource, en adaptant son développement en fonction des capacités d'accueil du territoire, en anticipant les besoins futurs et en favorisant la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Il incite également au bon usage de l'eau et concourt à limiter les prélèvements et consommations abusifs.

► Objectif 2 - Sécuriser l'AEP à long terme

Le SCoT assure la protection des captages dans le respect des arrêtés de DUP élaborés, limite l'urbanisation dans les zones sensibles, renforce la qualité de l'assainissement et encourage les mesures agro-environnementales sur les bassins versants. Il demande aux communes de prendre en compte les sites de prospection de nouvelles ressources et de prévoir les espaces éventuellement nécessaires aux ouvrages de sécurisation et de distribution. Le SCoT vise aussi l'optimisation des rendements des réseaux et encourage les économies d'eau.

► Objectif 3 - Protéger les captages AEP

Outre la prise en compte des servitudes déjà en œuvre autour d'une partie des captages, le SCoT vise aussi à ce que les communes poursuivent cette protection réglementaire aux autres captages du territoire.

► Objectif 4 - Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers

D'une manière globale, le SCoT protège la ressource en eau et veille à la sécurisation de l'AEP. Sur le bassin ferrifère, les réservoirs miniers sont considérés comme des ressources en eau à préserver sur le long terme et à valoriser dans le cadre d'une exploitation durable et raisonnée. Ainsi, en compatibilité avec le SAGE, le développement éventuel de captages :

- Ne doivent pas engendrer de désordres hydrogéologiques impliquant notamment des altérations sur le fonctionnement des cours d'eau et autres forages qui drainent ces réservoirs, ni une fragilisation de la qualité des eaux souterraines ou superficielles.
- Ne doivent pas augmenter la vulnérabilité des réservoirs aux pollutions de surface.

► Objectif 5 - Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités

Le SCoT vise la protection des cours d'eau et de leurs espaces de fonctionnement. Il prévoit notamment :

- De limiter les rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau (lutte contre les ruissellements, infiltration à la parcelle...),
- Favoriser la continuité d'une ripisylve de qualité,
- Rechercher les possibilités de restauration de la qualité écologique des cours d'eau et de leurs berges,
- Planter les nouvelles urbanisations en retrait des berges des cours d'eau. Ce retrait, de l'ordre 15 m, peut être adapté,
- Maîtriser la connexion entre les plans d'eau...

Dans son champ de compétence, le SCoT contribue donc à atteindre l'objectif.

► Objectif 6 - Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage

Le SCoT organise une gestion d'ensemble des cours d'eau et de leurs bassins versants qui devrait permettre d'aboutir, à terme, à un meilleur fonctionnement et une meilleure régulation des flux d'eau.

Sur le bassin ferrifère, le SCoT vise à ce que les prélèvements en eau ne soient autorisés que s'ils ne compromettent pas le fonctionnement écologique et hydrologique des cours d'eau. Le SCoT vise aussi à maîtriser la densité des plans d'eau et leur connexion au réseau hydrographique et humide afin d'éviter leurs impacts sur le fonctionnement aquatique et des aquifères, par exemple en fixant des règles relatives aux affouillements et exhaussements de sol.

► Objectif 7 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Le SCoT demande aux communes concernées par des zones humides, en particulier celles qui ont été identifiées par le SAGE, de les préciser à leur échelle afin de les protéger au regard de leur qualité et intérêt effectifs au plan écologique ou hydraulique.

Il demande de réaliser, au besoin, des inventaires supplémentaires, conformément à la demande du SAGE. Ces zones humides seront préservées de l'urbanisation dans l'objectif de conserver leur richesse biologique, la qualité des habitats qu'elles constituent et leur rôle dans la régulation hydraulique (avec si possible la mise en oeuvre d'une gestion pérenne à l'échelon communal).

► Objectif 8 - Améliorer la gestion des plans d'eau

Le SCoT prévoit la maîtrise de la densité des plans d'eau et de leur connexion au réseau hydrographique et humide.

► Objectif 9 - Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existants et optimiser l'assainissement des communes rurales

En encadrant les conditions d'assainissement des communes du territoire, le SCoT contribue à répondre positivement à ces orientations, dans le cadre et dans les limites de ses compétences.

Il prévoit notamment que les communes assurent sur le long terme la compatibilité des capacités épuratoires des stations d'épuration avec les objectifs de développement. En particulier, les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir les espaces nécessaires aux mises aux normes, extension ou création de station d'épuration.

Les documents d'urbanisme prévoient aussi les espaces nécessaires à la mise en oeuvre des ouvrages de régulation et de stockage des eaux pluviales.

Pour la réalisation des schémas d'eaux pluviales, les collectivités privilégieront une approche concertée sur des bassins hydrauliques cohérents, tout en intégrant le rôle et les enjeux de renaturation des éléments fixent du paysage (bocage, zones humides, ripisylve...) contribuant à la régulation et la qualité des eaux ruisselées.

Le SCoT vise à s'inscrire dans une stratégie de limitation de l'imperméabilisation dans le milieu urbain (limiter le plus possible les espaces imperméabilisés, favoriser l'infiltration sur place et les techniques d'hydraulique douce, la récupération des eaux de pluies de toitures...).

► Objectif 10 - Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole

Le SCoT développe un projet visant à réduire les nuisances liées aux friches industrielles, aux sites pollués et aux anciennes décharges. Il demande aux communes d'appréhender les implications de l'existence de sols pollués ou potentiellement pollués sur le territoire en développant au besoin la connaissance de ces sites et prévoyant les conditions futures d'usages du sol adéquats. Le SCoT encourage les techniques agricoles soutenant une amélioration de la qualité de l'eau. De plus, il œuvre à la maîtrise et à la réduction des déchets à la source.

► Objectif 11 - Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée

Le SCoT impose aux PLU concernés de faire une application conforme des dispositions prévues par les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI). En dehors des zones couvertes par les PPRI, le SCoT prend aussi en compte les risques d'inondation. Il décline le principe d'urbanisation préférentielle en dehors des zones inondables et applique les orientations définies par le SDAGE. D'autre part, le SCoT réinscrit le principe de garantir le maintien des capacités d'expansion naturelle de crue (pas de remblaiement sauf compensation de l'espace perdu permettant de ne pas aggraver le risque).

Outre la compatibilité avec ces 11 objectifs, le SCoT a aussi pris en compte et respecte le règlement du SAGE (8 articles concernant les débits réservés, le rejet des STEP, les forages géothermiques, ouvrages et prélèvements dans les aquifères, le drainage, les aménagements en lit mineur, les aménagements en lit majeur, la création de plans d'eau, l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblaiement de zones humides).

Dans la limite de ses compétences, le SCoT contribue donc à mettre en place une politique permettant de répondre aux enjeux et aux diverses orientations du SAGE. Il paraît donc, dans ce cadre, parfaitement compatible avec ce dernier.

2.5 Compatibilité avec le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du district Rhin et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Moselle

► Le PGRI : Plan de gestion du risque d'inondation du district Rhin

Le PGRI 2016-2021 du district Rhin fixe des objectifs de gestion des risques inondation à l'échelle du district et des objectifs spécifiques pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) :

- Développer une gouvernance adaptée au risque à l'échelle du bassin versant
 - Faire émerger une structure porteuse,
 - Mettre en place une organisation visant à la coordination amont-aval sur tout le bassin versant de la Moselle
- Améliorer la connaissance
 - Réaliser une modélisation hydraulique de la Moselle et de ses affluents, en tenant compte des études existantes sur les secteurs de confluence (Seille, Orne, Fensch,... par exemple)
- Améliorer l'alerte et la gestion de crise
 - Élaborer les Plans communaux de sauvegarde en priorité sur l'ensemble des communes dotées d'un PPRN approuvé en priorisant en fonction des enjeux exposés
 - Proposer des systèmes d'alerte aux communes,
 - Prendre en compte, dans la gestion de la crise, les activités de loisirs, les installations et les constructions de loisirs dans la zone inondable.
- Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme
 - Élaborer (ou réviser) les PPRi sur les communes du TRI en fonction de l'ancienneté des PPRi, du contenu de leur règlement et de l'état des nouvelles connaissances

- Pour les communes situées en particulier sur des secteurs de reliefs des côtes de Moselle et des buttes témoin en rive droite, conduire dans la mesure du possible de manière coordonnée l'élaboration des PPR inondation et PPR mouvement de terrain

Le SCoT est compatible avec ce PGRI. La prise en compte du risque d'inondation a en effet été effective dès l'élaboration de ce SCoT et a permis de proposer un projet de territoire durable. On note en particulier :

- La prise en compte des cartographies issues des territoires à risque important d'inondation (TRI) fixé par le PGRI afin de développer un projet de territoire limitant les vulnérabilités des populations et des biens,
- L'obligation pour les PLU d'identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.
- Le SCoT demande aux communes de prendre en compte les zones inondables et d'éviter d'augmenter les enjeux dans ces zones.

► Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Moselle

Ce PPRI vise notamment à protéger les biens et les personnes contre le risque d'inondation, et à préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues. Ils constituent une servitude d'utilité publique.

En aval de Thionville, le PPRI de la Moselle concernent de nombreux secteurs de Manom, Garche-Koecking, Basse-Ham, Yutz dont nombre d'entre eux sont classés en zone rouge, c'est-à-dire en zone inconstructible (sauf exceptions).

Ce zonage concerne également la commune d'Illange, et certains secteurs urbanisés de Thionville, de façon plus limités.

De manière générale, les zones d'expansion des inondations (Zones I, II et III) sont des secteurs à valoriser en tant que tels, et à développer dans la prévention contre les crues, comme espaces de respiration dans les paysages et comme zone de richesse écologique. Une attention particulière doit donc être portée à chaque projet de nature à modifier l'occupation des sols actuelle afin de ne pas porter atteinte aux zones naturelles d'expansion de crues

Le SCoT est donc compatible avec ce PPRI approuvé du territoire. De plus, il impose aux PLU concernés de faire une application conforme des dispositions prévues par le règlement du PPR.

3. Documents que le SCoT prend en compte

3.1 Objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) de la Région Grand-Est, et Contrat de Projet entre l'État et la Région Lorraine (COPER)

Au travers du SRADDET, la Région Grand Est fixe 30 objectifs convergeant autour de 2 axes stratégiques.

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires

- CHOISIR UN MODÈLE ÉNERGÉTIQUE DURABLE
 - Objectif 1 ☐ Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050
 - Objectif 2 ☐ Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
 - Objectif 3 ☐ Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte
 - Objectif 4 ☐ Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique
 - Objectif 5 ☐ Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie
- VALORISER NOS RICHESSES NATURELLES ET LES INTÉGRER DANS NOTRE DÉVELOPPEMENT
 - Objectif 6 ☐ Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages
 - Objectif 7 ☐ Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue
 - Objectif 8 ☐ Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité
 - Objectif 9 ☐ Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts
 - Objectif 10 ☐ Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
 - Objectif 11 ☐ Économiser le foncier naturel, agricole et forestier
- VIVRE NOS TERRITOIRES AUTREMENT

- Objectif 12 ☐ Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients
- Objectif 13 ☐ Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien
- Objectif 14 ☐ Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation
- Objectif 15 ☐ Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique
- Objectif 16 ☐ Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement
- Objectif 17 ☐ Réduire, valoriser et traiter nos déchets

Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion

- pour un espace européen connecté 13
- CONNECTER LES TERRITOIRES AU-DELÀ DES FRONTIÈRES
 - Objectif 18 ☐ Accélérer la révolution numérique pour tous
 - Objectif 19 ☐ Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°
 - Objectif 20 ☐ Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale
- SOLIDARISER ET MOBILISER LES TERRITOIRES
 - Objectif 21 ☐ Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires
 - Objectif 22 ☐ Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires
 - Objectif 23 ☐ Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation
 - Objectif 24 ☐ Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire
- CONSTRUIRE UNE RÉGION ATTRACTIVE DANS SA DIVERSITÉ
 - Objectif 25 ☐ Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie
 - Objectif 26 ☐ Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle
 - Objectif 27 ☐ Développer une économie locale ancrée dans les territoires

- Objectif 28 ☐ Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités

En conclusion, impliquer chacun pour un élan collectif

- Objectif 29 ☐ Placer le citoyen et la connaissance au coeur du projet régional
- Objectif 30 ☐ Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire

Le **Contrat de Projets État-Région** (CPER) est quant à lui le document par lequel l'État et la Région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir. En ex-Lorraine, le contrat actuellement en cours concerne la période 2015-2020, et avance 7 priorités :

- Structurer et pérenniser la gouvernance de l'évolution de l'écosystème numérique ;
- Favoriser les usages du numérique pour l'enseignement et la formation ;
- Assurer une meilleure cohésion territoriale grâce au numérique (notamment dans les domaines de la santé, de la culture et du tourisme)
- Améliorer l'accessibilité et la qualité des services publics (e-administration) ;
- Développer les pratiques éducatives grâce au numérique ;
- Contribuer au développement de plates-formes de mutualisation de l'information géographique (SIG)
- Favoriser les usages du numérique pour le patrimoine et la culture.

Le SCoT fixe des objectifs qui appuient ces politiques régionales :

- Soutien au réseau d'enseignement supérieur et au développement de coopérations avec le Luxembourg,
- Préservation de capital forestier sur le long terme et valorisation des activités agricoles et viticoles,
- Structuration du potentiel pour une transition énergétique qui soit porteuse de l'optimisation des ressources et d'un développement économique innovant,
- Positionnement du Thionvillois visant à structurer le Nord Mosellan à l'échelle de la Grande Région,
- Développement des fonctions supérieures et structuration des flux afin de contribuer au rayonnement européen de la Grande Région et de l'espace métropolitain,
- Intégration du projet d'OIN Alzette Belval dans la stratégie et l'organisation du développement du Scot,
- Développement d'Europort qui avec le Port de Metz renforce les capacités d'échanges avec Anvers,
- Développement du numérique dans une logique d'irrigation complète du territoire,
- Structuration d'une filière touristique qui s'articule avec le développement d'une offre culturelle et de loisirs
- Politique de recomposition urbaine et d'amélioration du cadre de vie au moyen d'urbanisations plus innovantes et d'une armature urbaine qui renforce l'accès aux services et aux transports collectifs,
- Préservation des spécificités rurales tout en renforçant le niveau de services et les moyens d'accès aux grandes agglomérations.

3.2 Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)

Le **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux** (PDPGDND) a remplacé le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMDA). Approuvé en juin 2014, ce plan est un document de planification visant à coordonner à l'échelle du département les actions de gestion, de collecte et de traitement à mettre en place pour :

- réduire la production de déchets (prévention),
- favoriser le réemploi, puis le recyclage et la valorisation matière, et enfin la valorisation énergétique avant d'orienter, en dernier recours, les déchets vers l'enfouissement.

Le SCoT développe un projet compatible avec les objectifs du plan. En effet, il favorise la collecte, la réduction et la valorisation des déchets ménagers et assimilés et il permet la mise en place, au besoin, d'équipements complémentaires (déchets du BTP...). Il cherche également à ce que la gestion des déchets contribue à l'optimum de fonctionnement des équipements existants notamment en matière de valorisation énergétique des déchets, notamment par le biais de la méthanisation. Notons que le **SRADET** intègrera les thèmes du PRPGD.

Les autres plans de gestion des déchets concernent en particulier :

- les déchets dangereux, objet du plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDIS) de Lorraine ;
- les déchets inertes qui relèvent du plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics.

Globalement, ces plans ont des objectifs communs visant à améliorer le tri et réduire la production de déchets, et faciliter la collecte et le traitement au plus proche de la production.

Les liens entre le SCoT et ces plans sont limités et n'impliquent généralement pas d'implication urbanistique particulière. Toutefois, ces plans ont été pris en considération par le SCoT qui notamment met en avant les besoins éventuels d'équipements pour la gestion des déchets du BTP du fait de la constitution envisagée d'un pôle écoconstruction et de la programmation de grands projets (OIN...) entraînant une constructibilité importante.

3.3 Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Moselle et Schéma Régional des Carrières du Grand Est.

Le Schéma Régional des Carrières du Grand-Est, en cours d'élaboration, devra être mis en application au plus tard le 1^{er} janvier 2020 et remplacera les Schémas Départementaux des Carrières.

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Pour cela, il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Les principaux objectifs du SDC de Moselle sont les suivants :

- Réduire la production de granulats alluvionnaires,
- Compenser par une augmentation de la production de granulats calcaires et des importations interdépartementales voire interrégionales.

Le SCoT a pris en considération les éléments du schéma. Il ne s'oppose pas à l'exploitation des carrières, ni à la création de nouvelles dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les autres intérêts publics en matières de sécurité, de nuisance et de préservation de l'environnement notamment dans le domaine de l'eau (objectifs de la DCE, objectifs du SDAGE avec lequel le Scot est compatible).

3.4 Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des Forêts Privées de Lorraine

Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de Lorraine a été approuvé le 09 juin 2006. Il a pour rôle d'encadrer la rédaction des plans simples de gestion, des règlements types de gestion et des codes de bonnes pratiques sylvicoles qui doivent lui être conforme. Il introduit la notion de gestion durable des forêts et doit garantir la diversité biologique, la productivité, la capacité de régénération, la vitalité et la capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et international.

Le SCoT a pris en considération ce Schéma. Il n'agit pas directement sur les pratiques sylvicoles mais il respecte l'intégrité des massifs boisés privés du territoire tout en n'excluant pas leur exploitation dès lors qu'elle ne s'oppose pas à la gestion écologique des milieux remarquables.

3.5 Orientations Régionales des Forêts (ORF) de Lorraine

Les ORF concernent essentiellement les forêts domaniales (parfois aussi certaines forêts de collectivités). Elles ont pour but de satisfaire à la fois leurs fonctions productives, environnementales et sociales.

Or, tel qu'il a été élaboré, le SCoT vise à protéger l'intégrité des forêts domaniales et de collectivités et ne s'oppose pas aux diverses orientations fixées.

3.6 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine

Le SRCE est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- préserver les services rendus par la biodiversité
- préparer l'adaptation au changement climatique.

Les thèmes du SRCE seront intégrés au **SRADDET**.

La politique de la "trame verte et bleue" prend en compte les besoins de déplacement des espèces animales et végétales pour s'alimenter, se reproduire, se reposer, etc. Elle s'intéresse à la biodiversité remarquable mais aussi ordinaire, présente dans notre environnement quotidien. Elle favorise le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité des services rendus à l'Homme. Elle vise une meilleure intégration de la biodiversité dans les activités humaines et constitue un outil d'aménagement des territoires, dépassant la logique de protection d'espaces naturels.

Le SCoT a élaboré sa trame verte et bleue en s'appuyant sur le SRCE et sur d'autres documents de connaissance du territoire (SAGE, SDAGE, DTA).

3.7 Schéma Régional Climat Air et Énergie (SRCAE) de Lorraine, et Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CA Portes de France Thionville

Le **SRCAE** (Schéma régional du Climat de l'Air et de l'Énergie) de Lorraine, approuvé le 20 décembre 2012 avait pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine, à l'horizon 2020 puis 2050. Ce SRCAE a toutefois été annulé le 14 janvier 2016. Ses objectifs sont réintégrés au **SRADET**, qui devrait être mis à enquête publique à l'été 2019.

Le **PCAET** Portes de France Thionville (anciennement PCET) est une déclinaison locale du SRCAE. Il a pour objectif d'inciter les acteurs du territoire (élus, entreprises, administrés...) à respecter les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux changements climatiques. Le programme d'actions du plan est organisé autour de 6 axes différents, eux-mêmes déclinés en 49 actions :

Le SCoT porte des objectifs de réduction de la consommation énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, de préservation de la qualité de l'air, et de développement des énergies renouvelables :

- limitation de la dispersion de l'habitat, développement des énergies renouvelables, politique des transports en faveur des mobilités alternatives et des transports en commun,
- économie énergétique dans l'aménagement et la construction, lutte contre la précarité énergétique de l'habitat, développement de la nature en ville pour notamment lutter contre les îlots de chaleur,
- encouragement à une agriculture raisonnée...

Le Scot programme une mise en œuvre des infrastructures pour rénover l'organisation des flux permettant de réduire significativement les gaz à effet de Serre.

3.8 Schéma National et Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT) de l'ex-Lorraine

Le Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) fixe les orientations de l'État en matière d'entretien, de modernisation et de développement des réseaux de transports pour les prochaines décennies. Ce document regroupe ainsi plusieurs dizaines d'actions portant sur tous les modes de transports. L'actuel schéma préconise le multimodal et entend développer de façon soutenue le transport ferroviaire de manière à limiter la part liée aux transports routiers.

Le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), élaboré par le Conseil Régional de l'ex-Lorraine est compatible avec ce schéma national. Le **SRADET** dont l'enquête publique est prévue pour l'été 2019 intégrera les thèmes de ce schéma. Il prévoit de mettre en place une démarche intermodale, privilégiant ainsi la complémentarité des modes de transport. Les principaux enjeux visent à prévoir l'accès des Lorrains aux grands réseaux d'équipements multimodaux, à assurer la continuité des principaux itinéraires régionaux / interrégionaux / transfrontaliers et à optimiser le maillage territorial des bassins de vie.

Les objectifs fixés le SRIT ont été pris en compte et intégré à la politique transport du SCoT, notamment en ce qui concerne l'élargissement de l'A31, le renforcement de l'A30, la nouvelle liaison A30-A31... Le SCoT a également pris en compte le Programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires routiers (PDMI).

4. Articulation du SCoT avec d'autres documents

Schéma Décennal de Développement du Réseau d'Électricité, et Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RENR)

Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité présente les principales infrastructures de transport d'électricité à envisager dans les 10 ans et répertorie les investissements de développement de réseau qui doivent être réalisés et mis en service dans les 3 ans.

Le S3RENR, élaboré par RTE et approuvé en novembre 2103, définit :

- les ouvrages à créer pour atteindre les objectifs fixés par le SRCAE ;
- les ouvrages à créer pour renforcer ces mêmes objectifs ;
- un périmètre de mutualisation des postes du réseau public de transport, des postes de transformation entre les réseaux publics de distribution et le réseau public de transport et des liaisons de raccordement de ces postes au réseau public de transport.

Les liens entre le SCoT et ces schémas sont très limités. Le SCoT les a toutefois pris en considération notamment dans le cadre de son projet de développement éolien.

Programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

Ces programmes concernent une partie du territoire (voir carte des zones vulnérables). Ils définissent les mesures (et actions) nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ils réglementent notamment les conditions d'épandage de fertilisants et d'effluents d'élevage.

Le SCoT n'agit pas directement sur les pratiques agricoles. Toutefois, par ces multiples objectifs en matière de gestion environnementale, le Scot contribue à la maîtrise des pollutions diffuses et facilite la mise en œuvre de mesures agro-environnementales. En effet, la politique du Scot est de rechercher une baisse globale des pressions sur l'environnement ; ce qui devrait faciliter le fonctionnement de l'agriculture et des programmes de lutte contre les nitrates.

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Sillon mosellan

Ce plan est élaboré par le préfet selon les dispositions du décret N° 2001-449 du 25 mai 2001, dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les valeurs limites ou une valeur cible sont dépassées ou risquent de l'être. Il a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites et de définir les modalités de la procédure d'alerte. Sur le sillon mosellan, le plan regroupe 67 communes. Globalement, les actions de ce plan se résument aux points suivants :

- 1 - Maîtriser et différencier l'offre de stationnement
- 2 - Améliorer l'attractivité des transports en commun
- 3 - Conforter le covoiturage
- 5 - Informer de la pollution des petits trajets et les éviter
- 6 - Créer de meilleures conditions pour les modes doux
- 7 - Émettre moins en réduisant et régulant la vitesse sur autoroute
- 8 - Renforcer l'information sur la conduite économique
- 9 - Équiper les flottes en véhicules propres
- 10 - Vérifier l'état des véhicules
- 11 - Bien concevoir les projets de planification et les projets d'habitat, d'équipements et d'activité

Les objectifs fixés par le plan ont été pris en compte au travers des composantes habitat, équipements, transports et de la cohérence de l'armature urbaine avec le développement de l'accès aux mobilités alternatives. Les objectifs du PPA rejoignent sur de nombreux points ceux développés par le SRCAE/SRADDET.

Schéma Directeur de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable de Moselle

Le Schéma a été réalisé en juillet 2009. Il est découpé par secteur dont deux intéressent le territoire du SCoT : le secteur Nord Thionvillois et le secteur du Sillon Mosellan. L'ensemble des solutions préconisées pour améliorer la sécurité d'approvisionnement des collectivités est classé selon l'enjeu considéré :

- Enjeu 1 : répondre aux besoins en eau moyens en situation future
- Enjeu 2 : répondre aux besoins en eau moyens futurs en cas d'indisponibilité de la ressource pour cause de problème de qualité
- Enjeu 3 : répondre aux besoins en eau moyens futurs en cas d'arrêt de la ressource principale
- Enjeu 4 : répondre aux besoins en eau moyens futurs en cas de rupture de la conduite d'adduction principale
- Enjeu 5 : répondre aux hypothèses de besoins en eau de pointe en situation actuelle

Le Schéma a été exposé dans l'état initial de l'environnement du SCoT et a été pris en compte lors de l'élaboration du projet. Nombre d'actions proposées par ce Schéma ont d'ailleurs déjà été réalisées.

Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)

La SLGRI Moselle aval, approuvée par le Préfet de Moselle le 18 septembre 2017, fixe des objectifs pour réduire les conséquences dommageables des inondations, et des dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans. Le territoire concerné inclut celui du TRI, ainsi que ses bassins versants, c'est-à-dire toutes les communes du SCoT, à l'exception de celles du bassin versant de la Nied (carte en pages précédentes).

La SLGRI permet aux communes adhérentes de mutualiser les moyens, les compétences et les financements, d'avoir une cohérence de gestion et d'action à l'échelle du bassin versant. La SLGRI anime et communique sur les systèmes d'alerte, et sur les ouvrages de protection.

Elle est aussi un lieu d'échanges et de concertation.

Son objectif n°4 vise à prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme, en particulier :

- Élaborer ou actualiser les PPRi,
- Prendre en compte les problématiques de gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme :
 - mise en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI,
 - connaissance de l'aléa et des enjeux exposés pour prévenir le risque, inondation, connaissance des enjeux environnementaux, de l'état des milieux aquatiques, des sources de dégradation pour préserver les milieux aquatiques,
- Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire :
 - Promouvoir une gestion alternative des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation des sols,
- Préserver les zones naturelles d'expansion de crues,
- Restaurer les milieux aquatiques et redonner une place aux cours d'eau dans les centres urbains,...

Le SCoT intègre ces éléments d'objectifs qui le concernent le plus directement.

D'autres plans et programmes pris en considération par le SCoT du Thionvillois

- Docob des zones Natura 2000 ;
- Plan Départemental de l'Habitat ;
- Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière (RMPT) ;
- Schéma de mobilité transfrontalière ;
- PPR miniers ;
- Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage de Moselle ;
- Charte agricole de Moselle. Le SCoT vise à répondre aux enjeux identifiés par cette charte notamment en :
 - Préservant l'agriculture périurbaine pour toutes les fonctions qu'elle remplit (alimentaire, paysagère et sociale - le SCoT met en avant ces fonctions) ;
 - Fixant des coupures d'urbanisation, en particulier dans et autour des espaces conurbés afin de permettre la préservation d'espaces agricoles et paysagers ;
 - Réduisant fortement le rythme de consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années ;
 - En préservant la qualité rurale et agricole du Thionvillois au travers de mesures spécifiques (protection de la vallée de la Crusnes et des plateaux agricoles associés, coupures d'urbanisation imposées aux PLU pour conserver de vastes espaces agricoles ou naturels entre les bourgs et villages des secteurs frontaliers afin limiter les risques de périurbanisation) ou liées à la trame verte (protection des ensembles parairiaux et cultivés des secteurs de Luttange jusqu'à Sierck identifiés en pôles de biodiversité annexe au Scot. Notons que la trame verte ne s'oppose pas à l'activité agricole, mais la préserve.
 - En facilitant la diversification des activités agricoles (Toursime, ...) et en favorisant la productivité (Europort pour la logistique) ;

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Thionvillois



F. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT



SOMMAIRE

1- Méthodologie	2
2- Les indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT	4

1. Méthodologie

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du schéma, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT adopte en identifiant :

- les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- les orientations portant ces objectifs,
- les incidences positives et négatives induites,
- les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- Indicateurs organisés : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des 4 grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation. Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques depuis les enjeux du territoire jusqu'à l'évaluation du projet. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.
- Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité. Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :
 - qui peuvent être vérifiables dans les faits,

- qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCoT et à son application,
- qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, deux types d'indicateurs seront proposés :

- Des indicateurs d'état permettant le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCoT. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement. Ces indicateurs doivent être des descripteurs les plus significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires. Ils peuvent être sélectionnés en fonction de l'état de l'appareil statistique départemental ou régional,
- Des indicateurs de performance permettant le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCoT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci. Ils peuvent être directement issus des objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivi existants pour éviter les duplications.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

2.

Les indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT

Sauf modalité différente mentionnée, l'évaluation des indicateurs du présent document aura pour point de départ la date d'approbation du SCoT.

Les indicateurs suivants sont à mettre en oeuvre sous-réserve de la disponibilité des données.

2.1. Thème : Biodiversité et fonctionnalité environnementale - ressource en espace

Objectifs du SCoT

Le SCoT a fixé comme objectifs de privilégier l'enveloppe urbaine. Pour l'accueil des 36 500 habitants supplémentaires, au moins 42% des nouveaux logements d'ici 15 ans seront construits dans cette enveloppe urbaine (Objectif 1.4.1 du DOO).

En 15 ans, la consommation d'espaces serait de 1127 ha (Objectif 1.4.2 du DOO) :

- 744 hectares pour le développement résidentiel,
- 357 hectares pour le développement économique,
- 26 ha pour d'autres espaces artificialisés.



INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 1 : évolution de la surface agricole utiliséeInd 2 : surface des nouvelles zones urbanisées résidentielles en extension de l'enveloppe urbaine à comparer avec l'objectif fixé au DOO de 744 ha à horizon 15 ans (soit en moyenne environ 49 ha/an)

- Suivre et vérifier la mise en œuvre des objectifs de limitation de la consommation d'espace fixée au DOO par EPCI pour le développement résidentiel en extension (cf. référer au DOO).
- Les surfaces des espaces artificialisés exceptionnels mais non bâtis tels de grands parcs sportifs... seront à comparer avec l'objectif fixé au DOO de 26 ha à horizon 20 ans. c'est 26 ha sont en plus des 740 ha fléché pour le résidentiel.

Ind 3 : nombre de logements créés à comparer avec un objectif global de 28 738 à 15 ans (soit en moyenne 1916 logements par an)Ind 4 : surface des nouveaux parcs d'activités ou espaces commerciaux en extension de l'enveloppe urbaine à comparer avec 357 ha à horizon 15 ans (soit en moyenne 24 ha/an environ).

Rappel. Cette surface n'intègre pas celles :

- des sites d'Europort, de la Mégazone ni les friches ; car constituant des espaces déjà artificialisés ;
- des terrains déjà acquis dans le cadre d'une ZAC approuvée, ni les zones à urbaniser existantes qui sont déjà aménagées à la date d'approbation du SCoT (voirie structurante réalisée, plateforme, assainissement...), qu'elles soient bâties ou en cours de commercialisation ; car ces terrains et zones ont déjà été prélevés à l'agriculture.

Notons que le croisement entre la surface consommée (Ind 2) et le nombre de logements créés (Ind 3) doit permettre au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé. Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si le résultat obtenu montre un écart important.

Définition de la consommation d'espace pour le suivi des indicateurs 2 et 3 ci-avant.

La consommation d'espace s'entend par la consommation d'espace en extension : des espaces déjà urbanisés (ce qui inclut les friches et les dents creuses), des espaces déjà aménagés (bâtis ou non bâtis) et des espaces déjà acquis au plan foncier dans le cadre d'une ZAC approuvée, à la date d'approbation du présent SCoT.

Elle n'intègre pas les surfaces nécessaires aux grandes infrastructures, équipements supra-SCoT ni aux nœuds de mobilités (qui ne sont donc pas à décompter).



DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS, SAUF IND. 3, TOUS LES 3 ANS

- Recensement agricole
- Analyse des PLU
- Base INSEE pour le nombre de logements créés
- Base de données collectée par les communes sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d'activités

2.2. Thème :

Biodiversité et fonctionnalité environnementale - fonctionnalité écologique

Objectifs du SCoT

Le SCoT vise notamment :

- la protection des réservoirs de biodiversité (ouverts et fermés) et de leurs abords, des zones humides, des cours d'eau et de leur fonctionnement hydraulique,
- la mise en réseau des continuités favorables au déplacement de la faune et de la flore, au renouvellement des habitats écologiques,
- le développement de la nature en ville



INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 5 : évolution des classements environnementaux (ZNIEFF, NATURA 2000, Réserves, ...). Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU.

Ind 6 : évolution des surfaces boisées du territoire

Ind 7 : évolution des surfaces en herbe du territoire

Ind 8 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue (voir explications ci-après)

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI
CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- Périmètres disponibles auprès de la DREAL
- Inventaires locaux de zones humides
- Statistiques agricoles et sylvicoles
- Analyse des PLU
- Photographies aériennes et visite de terrain, éventuellement

Ind 9 : suivi de la mise en oeuvre de la trame verte et bleue (explications) :

Le DOO détermine une trame verte et bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : corridors écologiques, coupures d'urbanisation, conservation du caractère naturel ou agricole, continuités hydrauliques,... Dans ces espaces, le développement urbain ne doit pas être notable au regard des objectifs déterminés par le SCoT, les éléments naturels qu'ils regroupent ont vocation à être protégés (boisements, cours d'eau, zones humides) et l'urbanisation ne doit pas entraîner le cloisonnement.

L'évaluation consistera à **vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme et à effectuer une observation d'ensemble et tendancielle** (donc globale et non à la parcelle) sur l'évolution des espaces.

L'observation aura pour principaux objectifs de vérifier les points suivants :

Pour la trame verte :

- Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis par le SCoT ont-ils été bien intégrés dans les PLU (vérifier aussi que les communes ont bien pris en compte la trame mise en place par les communes limitrophes) ;
- Vérifier que les espaces compris au sein des continuités écologiques ont toujours un caractère naturel ou agricole dominant ;
- Vérifier que l'urbanisation nouvelle ne compromet pas les corridors écologiques actuels et futurs et qu'elle n'y est pas notable ;
- Noter éventuellement les évolutions positives au sein de cette trame (renforcement de la qualité et de la fonctionnalité, évolution du bocage).

Pour la trame bleue :

- Les zones humides du SDAGE et des SAGE et la trame bleue définie par le SCoT ont-ils été bien intégrés dans les PLU (vérifier aussi que les communes ont bien pris en compte la trame mise en place par les communes limitrophes) ;
- Vérifier que le principe de recul de l'urbanisation nouvelle par rapport aux cours d'eau permanents est mis en oeuvre.
- Vérifier que les possibilités d'écoulement et que les coupures d'urbanisation ont bien été respectées ;
- Vérifier que les zones à dominante humide ont conservé un caractère naturel dominant et que les éventuels aménagements qui y ont été réalisés ne sont pas de nature à compromettre l'intérêt écologique et hydraulique des lieux.
- Relever le cas échéant les communes ayant effectué un inventaire complémentaire de zones humides à protéger.

La collecte de l'ensemble de ces informations et de leur tendance permettra de conclure sur la bonne mise en oeuvre de la TVB. Au besoin, sur cette base, les communes pourront définir ensemble les actions correctives éventuellement à mettre en place.

2.3. Thème :

Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement

Objectifs du SCoT

Les principaux objectifs visés par le SCoT sont de :

- Prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les orientations liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire ;
- S'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire.
- Préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs abords, ainsi que les sites de production d'eau potable. Pour maintenir la qualité de ces sites, voire les améliorer, il convient d'agir sur l'aspect qualitatif direct de ces zones mais aussi en amont sur les facteurs de pollutions (actions sur le pluvial et l'assainissement notamment). Il convient aussi d'assurer un développement équilibré et durable des activités humaines sur ces espaces.



INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 10 : nombre de communes dotées d'un schéma de gestion des eaux pluviales

Ind 11 : nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement

Ind 12 : suivi de la protection des captages d'eau potable, c'est-à-dire les périmètres créés ou modifiés

Ind 13 : évolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins

Ind 14 : capacité résiduelle des STEP au regard des populations raccordées et des développements envisagés

Ind 15 : suivi du contrôle des assainissements autonomes



DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS (SAUF IND 12 ET 13, TOUS LES 3 ANS)

- Données communales et intercommunales.
- Données sur l'eau potable : ARS, gestionnaires des réseaux d'eau potable / syndicats.
- Données sur les STEP : gestionnaires des stations
- Données sur l'assainissement autonome : SPANC.

2.4. Thème :

Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, gaz à effet de serre (GES) et pollutions (air, bruit, déchets)

Objectifs du SCoT

Le SCoT ambitionne de relever le défi de l'adaptation au changement climatique par la mise en œuvre d'une transition énergétique fondée sur :

- une diversification du bouquet énergétique en s'appuyant sur les potentiels d'énergie renouvelable,
- les économies d'énergie les actions en faveur de la sobriété et l'efficacité énergétique.

Le SCoT vise aussi l'optimisation des ressources et du réemploi des matières : économie circulaire, valorisation énergétique.



INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

[Ind 16 : évolution du bilan carbone du territoire](#)

[Ind 17 : nombre de PLU ayant développé le bioclimatisme](#)

[Ind 18 : nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique](#)

[Ind 19 : évolution de la part modale des transports collectifs et de la voiture individuelle dans les déplacements](#)

[Ind 20 : nombre d'opérations développées sur le territoire en matière de développement d'énergies renouvelables : éolien, solaire, biomasse ...](#)

[Ind 21 : quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an](#)

[Ind 22 : part du tri sélectif et du recyclage \(valorisations matière et organique\)](#)

[Ind 23 : évolution des trafics routiers sur les routes départementales, la A31 et l'A30](#)

[Ind 24 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU](#)

[Ind 25 : Surfaces de friches faisant l'objet d'une opération de dépollution](#)



DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- Données issues des collectivités et des PCET
- Données issues des PLU
- INSEE, comptages disponibles sur les différentes voies de déplacement du territoire et consultation des autorités organisatrices des transports en commun
- Données issues des Communes et des organismes gestionnaires des transports, des constructions immobilières et des développements d'énergies renouvelables
- Données issues des Communes et/ou des Communautés de Communes (permis pour le photovoltaïque individuel...)
- Données issues des syndicats et organismes de traitement et de recyclage de déchets
- Préfectures pour les axes bruyants
- Données issues du service des routes des Conseils Départementaux
- Inventaires des sites pollués (source BASOL)

2.5. Thème : Risques naturels et technologiques

Objectifs du SCoT

La gestion des risques dans le cadre du SCoT vise à renforcer la capacité du territoire à offrir un cadre sûr à ses habitants et à ses activités humaines.

Les objectifs majeurs du SCoT sont dans ce cadre d'intégrer les données actuelles et futures (risque inondation, risque minier, risque nucléaire, transport de matières dangereuses) dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour gérer l'exposition des personnes et des biens.

Il s'agira en outre :

- de développer encore la connaissance des risques afin de mettre en place des outils de préventions adaptés,
- de développer une gestion du territoire qui diminue ou n'augmente pas les risques dans les années à venir, notamment au regard du changement climatique.

Ces objectifs sont notamment déclinés à travers l'objectif 2.3.3 du DOO - Développer la culture du risque.



INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 26 : nombre de PPR approuvés. Nombre, objet et communes concernées par de nouvelles cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain ...).

Ind 27 : suivi de la prise en compte des zones inondables par les PLU - évolution des surfaces urbanisées et des sites à enjeux humains compris au sein de ces zones

Ind 28 : nombre et secteurs concernés par de nouveaux sites Seveso



DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR
- Inventaire des sites industriels dangereux, Seveso et autres (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux)
- Données issues des études spécifiques sur les risques
- Données issues des communes et de leur PLU

2.6. Thème : Paysages

Objectifs du SCoT

Le SCoT vise à préserver et valoriser le cadre de vie et les éléments participant aux identités locales du territoire de manière à renforcer encore son attractivité (via le tourisme notamment). Cette ambition se traduit au travers de nombreuses orientations du SCoT, en particulier la mise en œuvre de la trame verte et bleue, la valorisation des zones d'activités, l'intégration de la nature en ville, la qualité architecturale...

INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 29 : Verifier que les PLU mettent en œuvre les coupures d'urbanisation du DOO, selon les modalités de protection qu'il fixe

Ind 30 : suivi de la prise en compte des préconisations paysagères du DOO concernant les lisières urbaines, les entrées de ville et les zones d'activités

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- PLU
- Données des Communes et/ou des aménageurs privés chargés de la réalisation des zones d'activités
- Observations par photo aérienne
- Visite de terrain

2.7. Thème : Transport, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Objectifs du SCoT

Le SCoT vise à préserver et valoriser le cadre de vie et les éléments participant aux identités locales du territoire de manière à renforcer encore son attractivité (via le tourisme notamment). Cette ambition se traduit au travers de nombreuses orientations du SCoT, en particulier la mise en œuvre de la trame verte et bleue, la valorisation des zones d'activités, l'intégration de la nature en ville, la qualité architecturale...

- Prioriser les grands projets d'infrastructures pour redonner de la capacité aux transports collectifs et partagés...
- Développer des nœuds de mobilités en réseau pour fluidifier les mobilités de grande échelle et de proximité, privilégiant les modes durables de déplacement.
- Accroître l'accès aux mobilités durables et innovantes et inciter à la pratique des modes actifs.
- Poursuivre le déploiement du réseau numérique et téléphonique de qualité : un enjeu majeur pour la compétitivité et le développement du territoire.

INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 31 : Concernant les projets de grandes infrastructures mentionnés au DOO

- Ont-ils été mis en œuvre ? Si oui, lesquels ?
- Ont-ils été précisés / étudiés ? Si oui, lesquels et quels sont les tracés et éléments de programmation résultant de ces précisions et études ?
- D'autres projets que ceux visés au DOO sont-ils envisagés (ou ont-ils été créés) ? Si oui, quels sont leur localisation et caractéristiques principales ?

Ind 32 : nombre (et évolution), localisation et principales caractéristiques des nœuds de mobilités structurants mis en œuvre à l'échelle du SCoT ?

- aires de covoiturage créées et labélisées
- parking-relais
- électromobilité
- projet de la gare de Thionville,
- gare ou halte rouverte ... ?

Ind 33 : nombre et caractéristiques des offres nouvelles en transports collectifs (bus, TAD, navette, lignes de trains, BHNS...) et en liaisons douces développées entre communes, dont notamment entre les pôles structurants.

- Cette évolution est évaluée en fonction des données disponibles, par exemple par le nombre de lignes de bus (hors scolaire) créées et leur point de départ/destination, la localisation des gares desservies/non desservies, ...

Ind 34 : localisation (et point de départ/destination) des nouvelles pistes cyclables créées. Localisation (et point de départ/destination) des nouveaux chemins de randonnées créés.

Ind 35 : nombre de plans de déplacement d'entreprises créés.

Ind 36 : part des habitations du territoire bénéficiant d'une desserte numérique en FTTH, si la donnée est disponible.

Ind 37 : Le territoire offre-t-il de nouveaux services digitaux innovants pour l'offre culturelle, de santé, les usagers des transports... ?

- Si oui, lesquels ? (il s'agit de ne relever que des services structurants).



DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- Département, Région
- Données des collectivités locales / EPCI
- Opérateurs numériques
- Opérateurs des transports, AOT

2.7. Thème :

Implantations commerciales

Objectifs du SCoT

- En priorité, préserver et dynamiser les commerces de centre-ville, de quartiers...
- Accompagner les besoins d'évolution des espaces commerciaux existants, pour renouveler la qualité de l'offre commerciale et valoriser le milieu urbain.
- Préserver et renforcer la vitalité du commerce de centre et structurer une offre périphérique, dans le cadre d'une complémentarité avec les centres.
- La qualité des espaces commerciaux, en faveur d'un aménagement durable.

INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 38 : Nombre et localisation (à la commune) des CDAC accordées pour des établissements commerciaux de plus de 1000 m2.

- Si la donnée est disponible, précisez la surface commerciale nouvelle créée qui résulte de ces CDAC, dans chaque pôle de l'armature urbaine du SCoT et à l'échelle du Thionvillois.

Ind 39 : Nombre de projets de requalification de parcs commerciaux réalisés, localisation et principaux objectifs de ces projets

- Ont-ils été mis en œuvre ? Si oui, lesquels ?
- Ont-ils été précisés / étudiés ? Si oui, lesquels et quels sont les tracés et éléments de programmation résultant de ces précisions et études ?

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- Données des collectivités locales / EPCI
- CCI
- CDAC

Révision du Schéma Territoriale du

de Cohérence Thionvillois



G. PHASAGE ENVISAGÉ



Le SCoT ne prévoit pas de phasage particulier pour son projet de développement.